

*L'Histoire, la mémoire et la pierre*

~

*Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale dans le département de l'Essonne*

*Chapitre I*

Mémoire de Master réalisé sous la direction de MM. Jean-Louis LOUBET et Nicolas HATZFELD

BEAUHAIRE Matthieu Histoire contemporaine

*Histoire, la mémoire et la pierre*

~

*Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale dans le département de l'Essonne*

**Table des matières**

Avant-propos. <i>Les stigmates de la guerre</i> .....	7
Introduction.....	15

*Chapitre I*

*Construire et justifier la mémoire de la Grande guerre*

I- Conceptualisation de l'hommage ; la genèse du phénomène commémoratif.

A- Un hommage à la mesure du traumatisme. Recherche et mise en forme de l'hommage

1- Méthodologie générale et des photographies.....	33
2- Les monuments aux morts de 1870-1871.....	39
3- Du papier à la pierre, de l'hommage périssable à l'hommage éternel : les premières formes de commémoration. .....	43

## B- L'hommage communal : l'originalité des commémorations de la Grande guerre

70

1- Une explosion commémorative.....	70
2- L'hommage communal.....	73
3- Le temps de la commémoration.....	83
4- Justifier l'édification des monuments aux morts : le consentement à la mémoire .....	90

## II- Les conditions pratiques et réglementaires de l'édification.

### A- Le cadre législatif.....108

1- La réminiscence du conservatisme monarchique : l'ordonnance du 10 juillet 1816. .....	..108
2- Les principaux textes législatifs et réglementaires. ....	..111
3- Le religieux, le funéraire et le commémoratif.....	115
4- Les deux temps de la législation "commémorative". ....	..127

### B- Le cadre administratif.....128

1- L'initiative.....	128
----------------------	-----

2- <i>Le comité du monument</i> .....	133
3- <i>Les contraintes administratives</i> .....	141
4- <i>La commission artistique</i> .....	149
5- <i>Le décret d'approbation</i> .....	163
C- <i>Du papier à la pierre : construire les monuments aux morts</i> .....	166
1- <i>La place du souvenir</i> .....	
..166	
<i>a- Prééminence municipale et enjeux démocratiques.</i>	
<i>b- De la fonction ambivalente des monuments aux morts.</i>	
2- <i>Les moyens de financements</i> .....	
..187	
<i>c- La souscription publique.</i>	
<i>d- La participation communale.</i>	
<i>e- La participation de l'Etat.</i>	
<i>f- Les ressources complémentaires.</i>	

3- <i>Matériaux et maîtres d'œuvre.</i>	.....
..216	

- a- *Le prix du souvenir*
- b- *Les entrepreneurs locaux.*
- c- *Art et industrie de la mémoire.*
- d- *Matière de mémoire.*

## *Chapitre II*

### *Répertoire des monuments aux morts*

Index alphabétique par commune.....	252
-------------------------------------	-----

Répertoire des monuments aux morts en Essonne.....	259
--	-----

Conclusion.....	849
-----------------	-----

Vocabulaire architectural à l'usage d'une étude des monuments aux morts de la Grande Guerre.....	859
---	-----

Sources & références bibliographiques citées.....	871
---	-----

## *Avant-propos*

~

### *Les stigmates de la guerre*

Le 11 novembre 1918, une joie immense déferle sur toute la France. La guerre qui depuis quatre années ne cessait de ravir aux familles des pères, des maris et des enfants, vient de s'achever. A grands renforts de formules patriotiques exaltées, les journaux annoncent la bonne nouvelle : *l'armistice, avant coureur de la paix libératrice et réparatrice, est signé*. La joie et le soulagement sont sincères. De Paris jusqu'au plus petit village de France, la population est en liesse. Les façades des maisons, dont les contours s'effacent bientôt sous un amoncellement de drapeaux et de banderoles recouvertes de slogans patriotiques, s'illuminent. Les cloches s'agitent frénétiquement. Des cortèges se forment spontanément dans la rue. On se rend à la mairie pour en savoir plus. On attend fébrilement la parution des journaux pour connaître plus précisément les clauses de l'armistice. Après les multiples causeries enjouées de la journée, on se rend dans la soirée aux nombreuses conférences et assemblées organisés par les élus et les responsables militaires. A Etampes, on s'extasie ainsi autour du rôle de chacune des nations de l'Entente au cours de la guerre. Les discours, ponctués de généreuses *Marseillaise*, démontrent le courage du *Tommy anglais*, la vaillance du *Sammie américain* et la bravoure du *Bersagliier italien*. Mais plus que tout, ils exaltent l'héroïsme du poilu français. L'atmosphère de fête et la ferveur patriotique peinent cependant à dissimuler l'ampleur du sacrifice. Nombreux sont ceux qui, ayant perdu un proche à la guerre, sont écartés de l'euphorie générale. Le temps du deuil s'annonce. Le bilan des pertes humaines est entrepris très tôt. Dès le mois de décembre 1918, le sous-secrétaire d'Etat à la guerre est en mesure d'avancer un chiffre de un million trois cent quatre-vingt-cinq mille morts. L'année suivante, le rapport publié par le député Louis Marin sous l'égide de la chambre des députés parle d'environ un million trois cent cinquante-cinq mille victimes, soit près de 15% des quelques 8660000 soldats mobilisés au cours de la guerre. Cette proportion

augmente à 30% si l'on considère le nombre réel – environ cinq millions – d'effectifs engagés sur le front. Cette mort sur le front, que l'on nous dit glorieuse et héroïque, presque désirée, est suivie d'une mort plus insidieuse mais tout aussi massive. Nombreux sont en effet les poilus qui, revenus du front, décèdent des suites de leurs blessures ou de maladies contractées dans le froid et l'insalubrité morbide des tranchées. Jean-Jacques Becker considèrent ainsi qu'il faudrait ajouter 150 000 autres décès, directement ou indirectement imputables à la guerre. C'est toute une catégorie sociale – un « peuple des victimes de guerre » comme l'appelle Frédéric Monier – qui se dessine à la suite de la guerre. Composée des mutilés, des veuves, des orphelins et des invalides, il regroupe près de un million quatre cent dix mille individus. Les conséquences sur le plan démographique, illustrées par le phénomène de « classes creuses », sont catastrophiques et provoquent une rupture d'équilibre. Jacques Dupâquier note qu'il faut attendre l'année 1950, soit près de trente ans, pour retrouver durablement le niveau de population atteint pour le même territoire en 1914. Le corollaire de cette hécatombe en vies humaines est l'affaiblissement profond et durable du potentiel économique de la France. Les mobilisés étaient jeunes. C'est une partie des forces vives la nation qui repose désormais dans les vastes cimetières militaires et, pour certains, sous la surface estropiée des champs de batailles. En Essonne, près de 7500 soldats ne sont pas revenus des champs de bataille, soit environ 4,5% de la population totale<sup>1</sup>. Nous pourrions ainsi multiplier à l'envie les chiffres toujours plus démesurés démontrant la tragédie humaine qui s'est jouée en Artois, à Verdun et dans bien d'autres lieux. Sinistre comptage que celui des morts. Les chiffres sont pourtant les plus à même de retranscrire une réalité qui nous échappe la plupart du temps. La guerre est passée. Ne survit qu'une vision lointaine et imagée de la vaste boucherie qu'a été la Grande Guerre. Les images des corps mutilés et démembrés, celles des paysages lunaires des champs de batailles se sont évanouis avec les derniers contemporains. Irréductible écart entre la réalité et son expression par les mots et le langage. Les statistiques suffisent-elles à démontrer l'ampleur de la saignée provoquée par le conflit ? Que sont devenu les 25000 unijambistes, les quelques 20000 manchots et les 14000 « gueules cassées » recensés par Frédéric Monier ? Qui sont ces 700 000 orphelins dont nous parle Kim Danière ? La réalité échappe parfois aux sens et au langage. C'est afin de ne pas l'oublier que les municipalités s'affairent, dès le début de la guerre pour certaines, à élaborer un hommage aux morts de la guerre. La voix monumentale est rapidement envisagée. *Le culte de la mémoire doit se perpétuer par quelque chose de plus réel que la pensée : le monument.* Près

<sup>1</sup> 7426 noms ont été relevés sur les monuments aux morts de notre échantillon. La population totale de l'ère de recherche retenu en 1914 s'élève à 167623 habitants.

de 36000 édifices commémoratifs sont ainsi érigés de 1920 à 1925, soit – comme le souligne Olivier Descamps – plus de 16 par jour. Le phénomène est unique tant par sa durée que par son ampleur : aucun pays belligérant n’a commémoré ses morts dans de telles proportions. A défaut de comprendre, les monuments aux morts proposent de se souvenir. Ils martèlent partout le même message salubre : la Grande Guerre a bien eu lieu. Ils luttent contre l’oubli et l’abstraction inéluctable d’un conflit dont la mémoire s’estompe peu à peu au fil du temps. Témoins de l’histoire et traces de la Grande Guerre, les monuments aux morts – nous rappelle Antoine Prost – s’offrent à nous comme un « *système de signes, complexe mais cohérent, où se livre le sens que chaque famille spirituelle, idéologique ou morale prétend donner à la guerre*<sup>1</sup>. » Ils constituent donc à n’en pas douter un sujet d’étude et de recherche à part entière pour l’histoire, autrement dit un objet historique. Pourtant, au delà de la cette historicité avérée et incontestable, il semble ici important de détailler quelque peu les motivations et les enjeux d’une telle entreprise. Car enfin, pourquoi avoir opté pour ce sujet ? Mettons de côté les éléments personnels, sans intérêt immédiat pour la compréhension du sujet, pour nous intéresser à la démarche intellectuelle et historisante qui a précédé et accompagné ce travail.

Se livrer à une analyse des monuments aux morts de la Première Guerre mondiale permet de toucher à l’histoire événementielle, mais aussi politique, militaire, économique et sociale. Cela permet également de s’évader du cadre strictement historique pour s’intéresser, une fois n’est pas coutume, à l’architecture, à l’histoire de l’art, à la sculpture et aux symboliques – républicaines, civiques et patriotiques – figurées sur les monuments en question. Mais étudier les monuments aux morts revient également à s’interroger sur le rapport entre l’histoire et son pendant populaire ; la mémoire. Comment l’histoire se matérialise t-elle sur la place publique ? L’histoire est-elle mémoire ? S’il nous était possible de répondre dès à présent à la seconde interrogation – par ailleurs objet de nombreux débats et polémiques –, il n’en demeure pas moins que les monuments aux morts constituent un formidable support et une intarissable source d’interrogation pour l’histoire. La tridimensionnalité de notre sujet – touchant aussi bien à l’histoire, à la mémoire et à l’architecture – justifie le titre adopté : *L’histoire, la mémoire et la pierre*.

Plutôt que de se limiter *stricto sensu* à l’établissement d’une typologie des monuments aux morts, nous avons choisi d’élargir le champ d’analyse et de recherche aux conditions d’édification, aux processus législatif et décisionnel qui précèdent et accompagnent l’érection desdits monuments. Nous nous attarderons également, mais cela a déjà été évoqué, sur la symbolique des figures et allégories représentées sur ces édifices, sur leur localisation dans la commune et la signification que l’on peut attribuer à celle-ci. Nous nous attacherons – à

travers notamment l'étude des cérémonies d'inaugurations et les commémorations – à décrypter le rapport entre l'histoire – c'est-à-dire la référence et le support originel de ces monuments – et la mémoire, en tant qu'interprétation et transmission de l'histoire, ou plutôt d'une histoire, une transmission qu'il nous appartiendra d'analyser sur la base de l'étude des monuments aux morts.

Les monuments aux morts sont excessivement nombreux et diversifiés. Ils le sont à vrai dire un peu plus chaque jour. Affaire de politique plus que d'histoire, ils introduisent l'histoire sur la place publique, une histoire livrée à la ferveur populaire et qui s'affirme progressivement en parallèle de l'histoire universitaire. Opposition entre une histoire passionnelle et une histoire-raison, une histoire populaire et une histoire professionnelle. Nombreux sont les hommes et les événements qui laissent des pierres en guise de souvenir. C'est que, pour reprendre les termes d'Antoine Prost ou de Pierre Nora, la France connaît depuis la fin des années 1980 une « *inflation de commémoration* » et « *une commémorativité* ». Le parti pris est évident entre histoire et mémoire. Nous ne participerons pas au débat qui s'y rapporte et qui fait encore rage. L'objet de ce travail n'est en effet pas de rajouter au débat polémique sur l'utilité des commémorations, même si, par la force des choses, nous serons obligés de nous y référer.

Pour en revenir à notre sujet, la multitude des monuments aux morts interdisait, au moins à l'échelle d'un département, de les étudier tous. Outre les deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945, nombreux sont en effet les monuments qui rappellent les défunts au souvenir des vivants : statues d'artistes locaux, hommes politiques de la commune, victimes civiles de la guerre, bienfaiteurs et grands mécènes etc. Il est en conséquence apparu difficile d'étudier l'intégralité des monuments aux morts, qui plus est – nous le signalions précédemment – sur l'échelle d'un département. Penchons-nous tout d'abord sur l'épineux problème de la justification du choix de notre objet d'étude ; les monuments aux morts de la Première guerre mondiale. Si la partie précédente de notre réflexion a permis de mettre en lumière la "légitimité historique" du sujet, on pourrait reprocher à ce travail d'éluder les problématiques liées cette fois-ci à la Seconde Guerre mondiale, une guerre qui a, au même titre que la Grande guerre, laissé son empreinte funèbre sur les monuments aux morts. Les morts de la guerre ont, dans la plupart des cas, trouvé refuge sur la pierre froide de ces monuments. On trouve ici côte à côte des militaires, des civils et des déportés. La liste des victimes de la guerre de 1870-1871, côtoie celles de 1914-1918, de 1939-1945 et parfois celles des conflits coloniaux ; Afrique du nord, Indochine. Une certaine cohérence ne nous commanderait-elle pas d'analyser l'intégralité de ces inscriptions ?

En réalité, le choix de se porter sur le cas plus spécifique des traces laissées par la Première guerre mondiale s'est effectué assez précocement. En effet, ce sont souvent à ces événements dramatiques – la Première et la Seconde Guerre mondiale – que l'on songe en premier lieu lorsqu'on évoque les monuments aux morts. Multiples, à la fois identiques et originaux, les monuments commémoratifs de ces deux conflits, parfois confondus, autorisent par leur grand nombre – chaque commune possédant bien souvent un sinon plusieurs monuments aux morts s'y rapportant – l'établissement d'une typologie et la conduite d'une étude comparative. Par la gravité et l'intensité des événements auxquels ils se réfèrent, ils sont également plus qu'aucun autre monument porteurs d'une symbolique, d'un message et d'une parole, qui, si elle ne doit pas être confondue avec l'histoire et doit être considérée avec la rigueur qui sied à la discipline, se constitue et s'établit symétriquement à elle. De fait, l'assise historique des monuments aux morts justifie que l'on s'interroge sur leur signification et leur insertion dans le paysage et la vie communale, et plus largement au sein de la vie publique et de la société. De plus, pour en revenir à la pluralité des inscriptions figurant sur les monuments commémoratifs, bien que certaines communes aient choisi d'édifier un second monument pour perpétuer le souvenir des victimes des autres conflits, elles ont dans la plupart des cas ajouté à la liste des morts de la première guerre mondiale celle des victimes des guerres suivantes. Le monument aux morts, pour reprendre les termes de Michel Ragon, « *est donc devenu plus simplement, plus globalement, le monument aux morts de toutes les guerres* ». Dans ce cas, le monument, et, partant, les figures et la symbolique qu'il met en scène, est celui conçu et imaginé au début du siècle. Le contexte pertinent est donc ici celui de la première guerre mondiale et des années 1920. C'est pourquoi une étude des monuments aux morts du premier conflit mondial est apparue plus judicieuse à nos yeux.

Un autre paramètre non moins important et dont on a entrevu la difficulté précédemment, entre en jeu dans la définition du sujet : le champ d'application de la recherche.

Car enfin, pourquoi avoir choisi d'étudier les monuments aux morts de la première guerre mondiale dans le département de l'Essonne en particuliers ? La question n'est pas sans intérêt. Elle est même légitime puisque elle nous amène à nous interroger sur les circonstances et le contexte – en l'occurrence administratif et politique – qui entourent le processus d'édification des monuments aux morts de la Grande guerre dans le département. On touche également ici au propre de la démarche de l'historien, qui rappelons-le, s'inscrit dans un contexte radicalement différent de celui de son objet d'étude. Une des spécificités, et non la moindre, de la discipline historique n'est-elle pas de restituer un événement, un processus dont la caractéristique première est de s'être produit dans le passé ? Il semble donc fondamental,

avant même d'envisager une quelconque étude, de définir les cadres contextuels administratifs et géographiques de l'aire de recherche prévue, en adéquation avec ceux contemporains de l'objet étudié. D'autre part, à y mieux regarder, le choix de porter notre intérêt sur l'Essonne n'allait pas de soi. En effet, s'il a pu apparaître comme évident dans un premier temps d'opter pour ce cadre de recherche, il s'est très rapidement avéré que sa pertinence pouvait être, sinon remise en cause, tout au moins sujette à discussion. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'effectuer une clarification à ce propos.

Le département de l'Essonne tel que nous le connaissons aujourd'hui n'existe pas en 1918, pas plus d'ailleurs en 1920 ou en 1930. Il est encore fondu dans ce qui est alors le département de Seine-et-Oise, créé le 4 mars 1790 en même temps que 82 autres départements, en vertu de l'application de la loi du 22 décembre 1789. L'ensemble territorial et administratif ainsi créé est particulièrement important ; il ne comprend pas moins de 692 communes en 1921<sup>2</sup>. Délimité à ses extrémités nord-ouest et nord-est par les villes de Magny<sup>1</sup> et Luzarches et dans sa partie sud par les villes de Méréville (dans le sud-ouest) et Milly<sup>2</sup> (sud-est), la Seine-et-Oise est inséré entre les départements voisins de l'Eure et de l'Oise au nord, de l'Eure-et-Loir à l'ouest, de la Seine-et-Marne à l'est et du Loiret au sud. Vaste, le département l'est assurément. Trop sans doute pour convenir, au moins au stade d'un master, à une étude détaillée et circonstanciée des monuments aux morts communaux. Car ce sont au moins autant de stèles commémoratives qui parsèment les places et squares des villes et villages, autant de plaques qui ornent les murs et les porches des églises et des mairies qu'il allait falloir visiter. L'échantillon serait assurément trop vaste et la recherche difficilement réalisable, notamment en raison d'un impératif de temps contraignant. Mais l'histoire politique et administrative de la France contemporaine est riche. Elle allait nous offrir l'opportunité de restreindre notre champ d'étude sans sacrifier à la cohérence de l'ensemble. Il nous faut pour cela avancer un peu dans le temps. C'est en effet au cours des années 1960 que la Seine-et-Oise connaît ses ultimes soubresauts. Une loi adoptée le 10 juillet 1964, portant réorganisation de la région parisienne, prévoit la création de nouveaux départements et, partant, le démembrement des plus importants. Il faut attendre le 25 février 1965 pour voir promulgué le décret d'application de la loi. Le délai fixé est de 3 ans. Finalement, après maintes modifications de sa configuration géographique, le département de la Seine-et-Oise est supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 1968. En lieu et place de l'ancienne circonscription territoriale, six nouveaux départements se partagent quelques 688 communes. A côté des Hauts-de-Seine, de

<sup>1</sup> Actuelle commune de Magny-en-Vexin.

<sup>2</sup> Actuelle commune de Milly-la-Forêt.

la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, l'Essonne regroupe quant à elle 198 communes. C'est, à quelques détails près, la configuration actuelle du département. Nous voici donc en présence d'un ensemble territorial de dimension convenable, comptabilisant aujourd'hui 196 communes et un échantillon de 204 monuments, toutes formes d'hommages confondus. D'une étendue à la fois suffisante pour nourrir une recherche et relativement modérée pour suffire à une étude dont nous avons vu les impératifs de temps, le département sud-francilien semble apporter toutes les garanties en terme de sources et de représentativité.

Pourtant, une question reste en suspend : l'étude de cet espace géographique présente-t-elle une cohérence et finalement une pertinence historique au regard de la configuration géographique de l'ancienne Seine-et-Oise. Autrement dit, les monuments aux morts ne présentent-ils pas une homogénéité architecturale ou symbolique au sein de l'ensemble géopolitique de l'ancien département? Ne risquons-nous pas de passer à côté de cette dimension proprement politique des monuments en étudiant une parcelle territoriale qui ne serait finalement que le fragment d'un ensemble cohérent et homogène de monuments. Une question semble résumer toutes ces interrogations : y a-t-il homogénéité formelle et signifiante des monuments aux morts au sein de l'ensemble territorial et administratif formé par la Seine-et-Oise ? Une telle réflexion nous amène cependant à des développements qui excèdent de beaucoup le cadre de notre recherche, en faisant référence à des typologies de monuments aux morts qui seraient départementales ou régionales et qu'il faudrait confronter au niveau du territoire national. Par ailleurs, la diversité manifeste des hommages rendus dans les communes essonniennes permet d'infirmer, au moins partiellement, une telle homogénéité au niveau départemental. La pertinence de notre échantillon demeure donc entière.

Avant d'expliquer plus amplement la démarche suivie en matière de méthodologie d'enquête et de recherche, il semble opportun de préciser le cadre administratif et géographique du département de l'Essonne. En effet, il n'est pas sans intérêt, dans l'analyse des monuments aux morts et notamment dans celle de leur symbolique, de connaître la spécificité de l'environnement naturel/physique qui les entoure. Mais c'est également le souci d'intelligence et de compréhension par le lecteur qui commande de clarifier les différents découpages administratifs qui composent le département.

Avant toute chose, il convient de signaler que les divisions administratives relevées ici sont celles d'aujourd'hui. Elles n'ont en aucune manière de relations avec les circonscriptions de l'ancienne Seine-et-Oise. Limitrophe des départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine au nord, de la Seine-et-Marne à l'est, des Yvelines et de l'Eure-et-Loire à l'est et du

Loiret au sud, le département francilien s'étend sur une superficie d'environ 1804 km<sup>2</sup>. Elle comprend trois arrondissements divisés en 42 cantons. Parce que leur énumération serait fastidieuse et sans grand intérêt, nous nous contenterons d'indiquer ici le nombre de cantons par arrondissement. Le premier d'entre eux, l'arrondissement d'Etampes, regroupe six cantons, répartis sur 876 km<sup>2</sup>. Un peu plus au nord-est, l'arrondissement d'Evry réuni 17 cantons pour une superficie d'environ 469 km<sup>2</sup>. Enfin, situé au nord-ouest du département, l'arrondissement de Palaiseau s'étend sur 459 km<sup>2</sup> et intègre 19 cantons. Ces indications peuvent paraître inutiles ou superflues. Elles présentent en réalité l'intérêt non négligeable – en raison du grand nombre de localités étudiées – de situer plus commodément les communes auxquelles nous feront référence dans notre analyse.

Autre paramètre non moins important dans l'étude de notre objet : la prise en compte de l'environnement naturel et géographique de l'aire de recherche envisagée. Nous avons là un département, l'Essonne, partagé entre urbanisme et ruralité. Dualisme physique marqué par une dichotomie nord-sud entre une zone largement urbanisée au-dessus d'un axe allant de Gometz-le-Châtel à l'ouest jusqu'à Corbeil-Essonnes à l'est et un espace qui a conservé un caractère plus rural en dessous de cet axe. Cette opposition recoupe également les frontières des quatre régions naturelles qui composent le département : au nord, le Hurepoix et la Brie, au sud la Beauce et le Gâtinais. Si le nord a pu bénéficier d'un phénomène de rurbanisation de par sa proximité avec l'agglomération parisienne, le sud de l'Essonne a en revanche pu conserver et entretenir un patrimoine naturel par la création en mai 1999 du parc naturel régional du Gâtinais Français. L'existence d'une telle structure n'est bien sûr pas étrangère au maintien du caractère rural de ce territoire, ceci d'autant plus que vingt-huit communes du département en font partie. Ce détour "naturel et géographique" de notre réflexion est loin d'être anecdotique. S'il faut en nuancer les contours en raison des importants changements environnementaux survenus au cours des quelques 90 années qui nous séparent de notre période historique, la prise en compte du type de population et du mode de vie à son importance dans l'analyse sémiologique des monuments aux morts. Autrement dit, le caractère rural ou urbain d'une communauté d'habitant a-t-il une incidence sur la définition, la conception et la structure – symbolique ou architecturale – de l'hommage ?

# *Introduction*

## *1- Principes de réflexion.*

Les quelques pistes de réflexion esquissées précédemment, portant tantôt sur la délimitation chronologique du sujet tantôt sur sa délimitation géographique, permettent d'amorcer une analyse plus générale mais également plus circonstanciée sur les monuments aux morts de la première guerre mondiale en Essonne. Les interrogations sur ce sujet sont en effet multiples : elles nous poussent aux tréfonds et aux franges de l'histoire, empruntant aussi bien à l'histoire politique, économique, sociale mais également à l'art, à l'histoire religieuse, à la sociologie ainsi qu'à l'histoire des symboles et des représentations. Elles touchent également, à lire les réflexions d'un Olivier Descamps sur le sujet<sup>3</sup>, à l'anthropologie et à la psychanalyse freudienne. Voici pêle-mêle quelques-unes des nombreuses interrogations auxquelles nous serons confrontés par la suite. Comment les municipalités vivent-elles puis expriment-elles le traumatisme de 1918 ? Comment et pourquoi justifient-elles l'édification des monuments commémoratifs aux morts pour la France ? Qui est à l'initiative de ces édifications ? Quel rôle l'Etat joue t-il ou entend t-il jouer dans cette dynamique mémorielle ? Quelles visions et quelles symboliques s'expriment à travers ces monuments ? Quel rôle et quelle finalité leur sont-ils attribués ? Qui les conçoit et les construit ? Sur la commande de quelles institutions ou personnes ? Que penser de la localisation et de l'emplacement du monument dans la commune ? Quelle est la pertinence symbolique des monuments aux morts ?

Ces interrogations, dont l'énumération ici n'a d'autre but que de présenter quelques pistes de réflexion, illustrent la complexité et la "pluridimensionnalité signifiante" des monuments aux morts, porteurs d'une dimension symbolique, politique, économique et, en fin de compte, sociétale. Pour cerner un peu mieux la signification et les implications symboliques de ces édifices, nous mettrons en corrélation le nombre de morts pour la France dans chaque commune avec les caractéristiques du monument et les efforts consentis par la municipalité pour son édification. Quant au rapport entre la mémoire et l'histoire, qui apparaît en filigrane de notre réflexion, nous l'aborderons plus particulièrement par le biais de l'étude des discours,

des programmes et cérémonies d'inauguration ainsi que tous les documents produits dans le cadre des cérémonies commémoratives du 11 novembre.

Ce travail est construit autour de quatre grands principes de réflexion, quatre méthodes d'analyse à la fois distinctes et complémentaires : un premier travail de typologie, un second de sémiologie et un troisième qui analyse le phénomène commémoratif articulé autour des monuments aux morts. Enfin, un autre thème de recherche s'attache à l'étude du processus d'édification des monuments dans les communes essonniennes. La présente étude constitue ainsi la combinaison et la synthèse de ces différents axes de travail, organisée suivant un plan chrono-thématique dont voici les grandes lignes.

Après avoir rappelé en introduction les faits marquants et l'ampleur du traumatisme consécutif à la première guerre mondiale, exprimé le plus explicitement par les monuments aux morts, nous étudierons dans une première partie la genèse des monuments aux morts, depuis la mise au point des premières formes d'hommage aux morts de la Grande guerre jusqu'à l'avènement des monuments aux morts comme témoignage de la reconnaissance publique. Nous analyserons ainsi successivement les demandes, les motivations et les conditions d'édification des monuments aux morts. Cette partie sera de fait essentiellement consacrée à la dimension politique, économique et sociale, commerciale dans une moindre mesure, de l'édification des monuments aux morts. Nous nous appuierons notamment sur les extraits du registre des délibérations du conseil municipal de chaque commune, sur les avis formulées par la Commission d'examen des projets de monuments aux « *morts pour la Patrie* », sur les décrets et arrêtés ministériels et plus largement sur la correspondance entre les municipalités et la sous-préfecture, la préfecture et les ministères de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des beaux-arts ou, plus rarement, de la guerre. Les devis, souscriptions publiques et autres comptes de gestion des receveurs municipaux apporteront quant à eux un complément d'information sur le mode de financement et les crédits alloués pour l'édification des monuments aux morts dans les communes. En tant que première phase de notre raisonnement, cette partie sera également consacrée à la définition d'une méthodologie descriptive des monuments aux morts, offrant ainsi l'occasion d'acquérir quelques rudiments en termes d'analyse architecturale des monuments aux morts, préalable indispensable à la bonne compréhension des schémas, typologies et nombreuses descriptions qui parsèment ce travail. Que le lecteur ne s'alarme point cependant ; s'il a fallu par souci de précision et d'exactitude emprunter à l'art et à l'architecture quelques notions disons-le complexes à l'obscur, notre propos s'est évertué à demeurer simple et intelligible par tous.

Notre réflexion s'orientera dans un second temps vers une phase plus proprement analytique et descriptive, mêlant une approche typologique et sémiologique des monuments aux morts. Nous étudierons ici la symbolique des monuments, la signification des figures et allégories, sculptures ou inscriptions figurées sur ceux-ci. Nous nous appuierons ici sur les clichés photographiques des monuments aux morts ainsi que sur les cartes postales anciennes, consultées aux archives départementales, les croquis et autres plans joints au dossier d'édification de monuments déposés par les municipalités auprès du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts puis auprès du ministère de l'Intérieur. Cette dimension symbolique des monuments aux morts sera également envisagée à partir de l'étude de l'emplacement du monument et de son insertion dans la trame urbaine de la commune. Nous proposerons une lecture des édifices commémoratifs de la Grande guerre, fondée sur l'analyse "combinatoire" des éléments – qu'ils soient figurés, épigraphiques ou décoratifs – qui les composent. C'est également dans le cadre de cette partie que nous établirons une typologie des monuments aux morts de la première guerre mondiale dans le département de l'Essonne. Une typologie qui pourra emprunter aux typologies déjà établies – on pense notamment à celle décrite par Antoine Prost dans sa thèse « *Les anciens combattants et la société française* » – mais qui sera également définie en fonction de critères particuliers et originaux de notre échantillon.

Le troisième temps de notre développement sera l'occasion d'aborder les monuments aux morts sous un angle différent, non plus en tant que simples monuments du souvenir mais en tant qu'épicentre du phénomène commémoratif. Cérémonies d'inaugurations et commémorations du 11 novembre constitueront ici les ferments de notre réflexion. Transportés par voie de presse au premier rang de celles-ci, nous étudierons par la même occasion les rapports entre l'histoire et la mémoire, telle qu'exprimée et véhiculée par les monuments aux morts de notre échantillon. Il s'agira ici de déterminer les enjeux mémoriels des monuments aux morts, en analysant notamment les programmes et les comptes-rendus des cérémonies d'inauguration, les discours prononcées dans le cadre des commémorations, ainsi que les éventuels conflits survenus à propos de l'édification de ces monuments, notamment entre les autorités religieuses et les municipalités, peu de temps – il faut le rappeler – après la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905. Nous étudierons également les impacts de ces cérémonies sur la vie économique, politique ou sociale de la commune ainsi, et pour clôturer ce chapitre, que la pertinence symbolique des monuments aux morts.

Enfin, nous consacrerons un dernier chapitre à l'inventaire détaillé des monuments aux morts de la première guerre mondiale dans le département de l'Essonne. Plutôt que d'inventaire, il serait plus juste de parler de répertoire analytique et descriptif dans la mesure où figureront dans cette partie, pour chaque monument de chaque commune, une photographie du monument ainsi que l'indication de la typologie architecturale et sémiologique (s'agit-il d'un monument à dominante funéraire, patriotique, civique, pacifiste, ou d'un monument polysémique ?). Seront encore indiqués la date d'inauguration, si toutefois elle nous est connue, le lieu de l'emplacement ainsi que les éléments remarquables – architecturaux, épigraphiques, ou symboliques – qui le composent ainsi que son environnement. Si les sources le permettent, nous dresserons également un bref historique de l'édification du monument depuis la production du projet d'édification jusqu'à son inauguration.

Ce dernier chapitre pourrait donner l'impression d'établir un catalogue, un peu superflue et par trop descriptif et stérile, des monuments aux morts dans le département de l'Essonne. Mais l'infécondité d'un tel travail n'est qu'apparente. Cet exercice d'analyse et de description, combiné avec les diverses lectures et le travail en archive, ne constitue en effet rien moins que la base du travail de recherche qui a permis la réalisation de ce mémoire. C'est en effet l'étude minutieuse, la combinaison et la confrontation des exemples locaux répertoriés dans ce répertoire qui permettent d'en faire la synthèse et en fin de compte de mener à bien cette étude. Enfin, cette partie donne à voir au lecteur le matériau concret de l'analyse menée dans le cadre de ce travail. Son intérêt et donc sa présence ici me semble donc fondé. L'intérêt pour le lecteur est d'autre part double. En plus de l'avantage déjà signalé précédemment, le lecteur aura tout loisir de se reporter au répertoire pour éclaircir ou approfondir un point évoqué dans le développement. Par ailleurs, la richesse iconographique de ce dernier chapitre constitue un apport indéniable et précieux dans la compréhension des différentes typologies élaborées, notamment celle de la typologie architecturale. Signalons pour finir que le choix de l'ordre alphabétique dans l'organisation de ce répertoire, préféré à un classement par typologie architecturale ou symbolique, correspond encore une fois à une exigence d'intelligibilité et de simplicité de manipulation par le lecteur.

## 2- *Les monuments aux morts et l'histoire.*

« *A quoi bon engager une recherche sur les monuments aux morts ? Leur laideur reconnue ponctue sans surprise nos agglomérations et justifie amplement qu'on ne les regarde pas* ». C'est par cette interrogation affligée que Philippe Rivé choisi d'introduire sa contribution dans l'ouvrage collectif de la mission Permanente aux commémorations et à l'information historique paru en 1991<sup>4</sup>. C'est dire la perplexité que peuvent susciter les monuments aux morts parmi nos contemporains. Ceci explique également en partie qu'ils soient restés dans l'ombre pendant toutes ces années. Jusqu'aux années 1970 pour être tout à fait précis. C'est en effet au cours de cette décennie que le sujet s'invite – *s'inventent*<sup>5</sup> même – dans le champs historique, porté à bout de bras par quelques « *historiens pionniers* », comme les appelle Stéphane Audouin-Rouzeau. En France, c'est Antoine Prost qui se fait l'instigateur de ce nouveau champ de l'histoire. En 1977<sup>6</sup>, sa thèse sur Les anciens combattants et la société française de 1914 à 1939 fait date. Dans son troisième tome intitulé « Mentalités et idéologie », il consacre un chapitre entier aux commémorations et au culte du souvenir<sup>7</sup>. L'historien jurassien est ainsi le premier à intégrer les monuments aux morts dans une réflexion plus globale sur l'histoire des mouvements d'anciens combattants. Sans être exhaustif sur le sujet, Antoine Prost présente, en une quinzaine de pages d'une concision qu'il faut souligner, une synthèse des différentes interrogations sur le sujet, depuis l'étude des conditions d'édification des monuments aux morts jusqu'à celle de leur rôle dans le processus commémoratif en passant par l'analyse des monuments en tant qu'ensembles signifiants. Il est encore le premier à proposer une sémiologie et une typologie des monuments aux morts, une typologie qui n'a rien perdu de sa pertinence et dont nous ferons ici usage. Un an plus tard, en 1978, Monique Luirard publie à son tour un ouvrage sur le sujet. Dans « *La France et ses morts : les monuments commémoratifs dans la Loire* », l'historienne – c'est sans doute ce qui explique la portée plus réduite de son travail – propose une lecture locale et régionale des monuments aux morts. L'ensemble n'en demeure pas moins intéressant et donne à voir l'insertion des monuments de la Grande guerre dans le processus commémoratif. Cette posture est en effet significative d'une nouvelle approche de l'histoire de la première guerre mondiale, par le biais notamment de l'histoire culturelle et des mentalités. Comme le notent justement Annette Becker et Stéphane Audouin-Rouzeau, « *ces monuments, pensés et réalisés de 1914 aux années 1930, sont fils de leur temps, comme toute production intellectuelle et artistique* ». Empreintes figées d'une époque troublée, traces silencieuses d'un conflit meurtrier, il devenait inconsideré pour l'histoire et l'historien de laisser plus longtemps ces sinistres mais non moins inestimables témoignages dans l'ombre. L'initiative d'Antoine Prost fait des émules. Outre Atlantique, l'ouvrage de Georges Mosse<sup>8</sup> « *De la Grande guerre au*

*totalitarisme* », dans lequel il introduit le concept de brutalisation, insuffle à son tour une vague de recherche sur le sujet. En Australie, c'est Kenneth Inglis qui se fait le promoteur de l'étude des monuments aux morts avec la parution de son article « *World War one memorials in Australia* <sup>9</sup> ». Plus près de nous, en Allemagne, Reinhart Kosseleck<sup>10</sup> s'interroge sur la dimension psychologique et métaphysique des monuments aux morts.

A ce temps des pionniers succède dans les années 1980 une période d'épanouissement. C'est que le champ d'étude nouvellement découvert bénéficie de l'essor concomitant de l'histoire culturelle et des mentalités. La parution en 1984 du premier tome des *Lieux de mémoire*, sous la direction de Pierre Nora<sup>11</sup>, intervient ici à point nommé. Dans le cadre d'une histoire de la mémoire nouvellement mise au jour par l'histoire culturelle, les monuments aux morts revêtent une acuité inédite, « *leurs épigones ont quitté la marginalité qui avait été la leur en s'inscrivant dans la nouvelle perception de la mort et du deuil en guerre totale* »<sup>12</sup>. Appuyées par les travaux de cette nouvelle histoire dont elles ne sauraient d'ailleurs être dissociées, on pense notamment aux ouvrages de Maurice Agulhon<sup>13</sup> et d'Annette Wieviorka<sup>14</sup>, les études sur les monuments aux morts se multiplient dans les années 1980 et 1990. La plupart d'entre-elles adoptent bien souvent un cadre local ou régional tandis que d'autres privilégient une approche tantôt politique, artistique ou sociologique. Le ton est parfois polémique, ravivé par l'émergence et les débats plus récents sur la notion de « devoir de mémoire ». Parmi les études de référence, citons l'ouvrage publié en 1991 par la Mission permanente aux commémorations et à l'information historique « *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première guerre mondiale* ». Dirigé conjointement par Philippe Rivé, Annette Becker et Olivier Pelletier, cette étude collective propose un panel d'articles évoquant les multiples aspects des monuments aux morts. Nous relèverons plus particulièrement l'intéressant article d'Annette Becker sur le processus commémoratif articulé autour des monuments entre 1871 et les années 1920 ainsi que la contribution de Daniel Sherman qui s'attache quant à lui à étudier les interactions entre l'art des monuments aux morts et la mémoire de la Première guerre mondiale. Il serait judicieux de confronter cet article avec celui rédigé par Corinne Gautier évoquant la dimension industrielle et commerciale du processus d'érection des monuments aux morts. Signalons enfin l'article de Daniel Sherman sur la dimension politique des cérémonies d'inauguration, qui évoque là un aspect plus difficilement perceptible des monuments aux morts. L'ouvrage propose d'autre part une typologie architecturale des monuments aux morts en France, nourrie d'abondantes photographies, qui, pour être utile dans un objectif de description, est d'un moindre intérêt dans la conduite de notre recherche.

La contribution d'Antoine Prost dans « *Les lieux de mémoire* » de Pierre Nora constitue elle aussi une étude de référence. Emanation de sa thèse sur les anciens combattants et la société française parue en 1977, son article intitulé « *Les monuments aux morts. Culte républicain ? Culte civique ? Culte patriotique ?*<sup>15</sup> » présente notamment une typologie des monuments aux morts esquissée en partie dans sa thèse. Nous en verrons ultérieurement les spécificités, la singularité et les limites. L'originalité de sa démarche réside dans la préoccupation constante de replacer les monuments dans une dynamique commémorative non statique. Le monument aux morts est ainsi analysé comme le vecteur et le support expressif d'une pensée et d'une opinion, celle-ci se matérialisant à la fois de manière intrinsèque sur le monument mais aussi par le truchement des discours et des gestes commémoratifs dont il constitue le foyer.

Parallèlement à ces travaux d'envergure nationale, les études locales et régionales constituent une autre grande source pour notre travail. Si l'on a pu regretter parfois leur caractère répétitif, leur consultation a permis d'aller au plus près des monuments aux morts. En effet, à la différence d'études générales recourant plus largement à l'abstraction, ces travaux d'une richesse iconographique souvent remarquable ont permis de déterminer plus précisément la structure architecturale des monuments aux morts. Parmi ces études, permettons-nous de citer celles plus particulièrement intéressantes de Jean-Claude Gilquin, « *La pierre du souvenir. Les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*<sup>16</sup> », de Claude Bonnet ; « *Les monuments aux morts dans le département du Doubs : guerre 1914-1918. Le culte du souvenir ou la mémoire collective de la Nation*<sup>17</sup> » ainsi que celle menée conjointement par Jacques Bouillon et Michel Petzold et exposée dans leur ouvrage « *Mémoire figée, mémoire vivante. Les monuments aux morts*<sup>18</sup> ».

Les travaux entrepris sur les monuments aux morts sont ainsi partagés entre une approche privilégiant l'échelle nationale et une autre les étudiant au niveau local ou régional. Dans son étude sur les monuments aux morts dans le département du Rhône, Kim Danière constate également une divergence en termes d'approche disciplinaire. Tandis que certaines recherches abordent les monuments aux morts sous le prisme prioritaire de l'analyse historique, d'autres s'intéressent en premier lieu à leurs qualités esthétiques et artistiques. D'autres encore privilégient une approche politique des monuments aux morts. En réalité, et c'est ce qui fonde toute la complexité du sujet, les monuments aux morts sont des objets polysémiques qui empruntent et relèvent tout autant de l'analyse historique, artistique, politique ou anthropologique. Une telle distinction entre les ouvrages consultés, pour toute artificielle qu'elle soit, présente l'avantage de déterminer la pertinence et l'inclinaison de la recherche en question. Pour ne citer que les exemples les plus représentatifs de cette divergence d'approche

disciplinaire, prenons l'ouvrage d'Yves Hélias « *Les monuments aux morts : essai de sémiologie du politique* ». D'une remarquable érudition, sa recherche met l'accent sur la signification politique des monuments aux morts. La première partie de son étude propose en particuliers une analyse très pertinente de la localisation du monument dans l'espace public. D'une précision tout aussi remarquable, son travail sur les symboles et éléments de décor ainsi que sur les dispositifs cérémoniels fait intervenir des éléments de réflexion sociopolitique et sociologique.

Dans un autre registre, l'ouvrage d'Annette Becker « *Les monuments aux morts. Mémoire de la Grande guerre* » met l'accent sur la dimension artistique et esthétique des monuments aux morts. Le format particulier<sup>1</sup> de son ouvrage ne trompe pas. Nous sommes ici en présence de ce qu'on appelle communément un "beau livre". Les photographies noir et blanc ainsi que les clichés couleurs sur fond noir intercalés régulièrement dans l'ouvrage le rappellent. Pourtant, ceci ne doit pas présumer de la valeur de son contenu. D'une part, l'esthétique constitue, avec les inscriptions, un autre langage non moins important des monuments aux morts. D'autre part, Annette Becker propose une lecture originale des édifices commémoratifs de la Grande guerre. S'écartant d'un académisme universitaire parfois un peu sec, elle mène une réflexion plus thématique que descriptive, évoquant successivement les différentes symboliques des monuments à travers l'étude de la vie quotidienne pendant la guerre. La pierre devient ainsi le témoin de la souffrance des soldats tout d'abord, mais aussi celle des civils, témoin encore de l'histoire de France, notamment de son histoire coloniale. Sa réflexion, fait suffisamment rare pour être remarqué, nous emmène au-delà des frontières de France, ou plutôt de l'art français puisque ces monuments se dressent non loin des champs de bataille hexagonaux, visiter les monuments aux morts britanniques et américains de la Grande Guerre.

Dans cette même catégorie d'ouvrage à dominante artistique ou esthétique, l'étude d'Olivier Descamps « *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 : chefs-d'œuvre d'art public* » mérite d'être signalée. Lui-même sculpteur, l'auteur étudie les monuments aux morts sous le prisme de l'analyse architectural. Mais c'est la référence à la métaphysique et notamment à la théorie freudienne de l'inconscient collectif dans cette analyse qui fonde l'originalité de son approche par rapport aux autres études entreprises sur le sujet. Olivier Descamps se propose en effet d'appliquer le schéma des rapports père/fils – plus connu sous le nom de complexe d'Œdipe – à l'art public. Il est amené en fin de compte à déduire que tout monument qui décrit l'assassinat d'un père, provoque le remord collectif et donc facilite la soumission aux contraintes que la vie en société impose. En d'autres termes, les monuments aux morts, en

<sup>1</sup> 22,5 × 23,5 cm.

entretenant le souvenir des morts et une forme de culpabilité déférente à leur égard, contraignent les destinataires de ces monuments, c'est-à-dire la société en générale, à agréer aux règles de la vie en société. Ce résumé de la thèse développée par Olivier Descamps n'est fourni qu'à titre indicatif ; sa complexité interdit en effet de l'explicitier intégralement ici. Nous aurons par ailleurs l'occasion d'y revenir plus avant au cours du développement.

Il nous paraît également utile de mentionner ici l'ouvrage de Claude Cherrier, publié en 1991 avec le concours de la Commission départementale de l'information historique pour la paix et du Souvenir français de Seine-et-Marne ; « *lecture du monument aux morts et des traces commémoratives des grands conflits : l'exemple de la Seine-et-Marne* ». Point ici de longues et fastidieuses explications. Le propos est clair et va à l'essentiel. Différence entre pédagogie et érudition. Son ouvrage se présente en effet moins comme une analyse circonstanciée que comme un guide méthodologique et descriptif à l'usage d'une lecture des monuments aux morts. L'ensemble, semble-t-il destiné aux professeurs des écoles, n'en est pas moins admirable de clarté et de concision. Sa lecture apparaît donc recommandée avant toute enquête de terrain ainsi que toute réflexion sur le sujet. C'est sur la base d'un tel ouvrage que nous pourrons ensuite étoffer notre recherche.

### 3- *Bibliographie.*

Comme nous aurons pu nous en rendre compte, la bibliographie attenante aux monuments aux morts est relativement fournie, complétée par ailleurs par les articles publiés dans les revues scientifiques ou spécialisées. Nous avons choisi d'indiquer ci-dessous les ouvrages selon qu'ils abordent spécifiquement la problématique des monuments aux morts ou l'évoquent dans le cadre d'une réflexion plus globale. Sont également répertoriés dans cette catégorie les ouvrages à visée méthodologique, à l'instar de l'ouvrage de Marie-Salomé Lagrange « *Code pour l'Analyse des monuments civils* » ou de ceux, incontournables, de Maurice Aguhlon, « *Les métamorphoses de Marianne : l'imagerie et la symbolique républicaine de 1914 à nos jours* » et « *Les métamorphoses de Marianne : l'imagerie et la symbolique républicaine de 1914 à nos jours* ». Autrement dit, nous avons, sans plus de sagacité, distingué les ouvrages généraux des ouvrages spécialisés.

- Les ouvrages généraux.

AGULHON Maurice, *Les métamorphoses de Marianne : l'imagerie et la symbolique républicaine de 1914 à nos jours*, Flammarion, Paris, 2001.

AGULHON Maurice, *Marianne au combat: l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Flammarion, Paris, 1979.

AGULHON Maurice, *La France de 1914 à 1940*, Armand Colin, Paris, 2005.

AMALVI Christian, *De l'art et la manière d'accommoder les héros de l'histoire de France : essai de mythologie nationale*, Albin Michel, Paris, 1988.

ASSEO Henriette, AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, *La violence de guerre: 1914-1945. Approches comparées des deux conflits mondiaux*, Editions Complexe, Bruxelles, 2002.

AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2003.

AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998.

BACOT Jean-Pierre, COQ Christian (dir.), *Travail de mémoire 1914-1998. Une nécessité dans un siècle de violence*, Autrement, collection mémoire (n°54, janvier 1999), Paris, 1999.

BAILLY Jean-Christophe, *Art, mémoire, commémoration*, Voix Editions, Paris, 1999.

BECKER Annette, *La guerre et la foi: de la mort à la mémoire*, Armand Colin, Paris, 1994.

BECKER Jean-Jacques, BECKER Annette, *La France en guerre; 1914-1918, la grande mutation*, Editions Complexe, Bruxelles, 1988.

CABANES Bruno, *La victoire endeuillée: la sortie de guerre des soldats français: 1918-1920*, Editions du Seuil, Paris, 2004.

CAPDEVILLA Luc, VOLDMAN Danièle, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la Guerre. XIXème-XXème siècle*, Payot et Rivages, Paris, 2002.

COLIGNON A., MARTIN D., KESTELOOT C., *Commémoration: enjeux et débats*, Centre de recherches et d'études historiques de la seconde guerre mondiale, Bruxelles, 1996.

DAVALLON J., DUJARDIN P., SABATIER G., *Le geste commémoratif*, Equipe de politologie historique, Lyon, 1994.

HALBWACHS Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Albin Michel, Paris, 1925 (réed. 1994).

HALBWACHS Maurice, *La mémoire collective*, Albin Michel, Paris, 1997.

LAGRANGE Marie-Salomé, *Code pour l'Analyse des monuments civils. 2 tomes*, CNRS Editions, Paris, 1975.

LEGOFF Jacques, *Histoire et Mémoire*, Gallimard, Paris, 1988.

LEONARD Yves, *La mémoire, entre histoire et politique*, la documentation française, Paris, 2001.

MIQUEL Pierre, 1914-1918. Hommage aux poilus et à la France en guerre, Editions Michel Lafon, Paris, 2004.

MONIER Frédéric, *Les années 1920 (1919-1930)*, Librairie Générale Française, Paris, 1999.

NIVELLE Nicole, *Code pour l'analyse des monuments religieux. 2 tomes*, CNRS Editions, Paris, 1975.

NORA Pierre, *Les lieux de Mémoire. 3 tomes*, Gallimard, Paris, 1997.

PROST Antoine, *Penser la Grande Guerre : un essai d'historiographie*, Editions du Seuil, Paris, 2004.

PROST Antoine, *Les Anciens combattants. 1914-1939*, Gallimard, Paris, 1977.

RICOEUR Paul, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Editions du Seuil, Paris, 2000.

- Les ouvrages spécialisés.

ALEGRIA Ludivine, *Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans les Landes*, Conseil Général des Landes/Editions le Festin, Mont de Marsan/Bordeaux, 2004.

BARRANX Serge, *A nos morts!*, s.n, s.l, 1916.

BECKER Annette, *Les monuments aux morts: patrimoine et mémoire de la Grande Guerre*, Errance, Paris, 1988.

BONNET Claude, *Les monuments aux morts dans le département du Doubs. Guerre 1914-1918 ; le culte du souvenir ou la mémoire collective de la nation*, Empreinte éditions, Franois, 1998.

BOUILLON Jacques, PETZOLD Michel, *Mémoire figée, mémoire vivante. Les monuments aux morts*, Editions Citédis et ministère de la Défense, secrétariat d'état aux anciens combattants, Paris, 1999.

BOURASSEAU Jean-François, *Dialogue de pierres: les monuments et les morts*. Exposition, Mouilleron-en-Pareds, Maison natale du maréchal de Lattre-de-Tassigny, 14 juin-27 septembre 1993, organisée par la Réunion des musées nationaux et le Musée national des Deux Victoires.

CHERRIER Claude, *Lecture du monument aux morts et des traces commémoratives des grands conflits; l'exemple de la Seine et Marne*, CDDP Seine-et-Marne, Melun, 1991.

COEPEL Philippe, *Que maudite soit la guerre ! Enquête sur un monument aux morts pacifiste ; le monument d'Equedreville*, les Editions des Champs, Bricqueboscq, 1997.

DESCAMPS Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 1914-1918: chefs-d'œuvre d'art public*, Art Public, Paris, 1978.

GARDES Gilbert, *Le monument public français*, PUF, Paris, 1994.

GATINEAU Frédéric, *Pierres de souvenir: cimetières et monuments funéraires à Etampes*, s.n, s.l, 2002.

GIBEL Georges de, *A nos morts, la France reconnaissante*, s.n, s.l, 19XX.

GIRAUD Mireille, *Quand la pierre bleue raconte la Grande guerre: les monuments aux morts, les cimetières américains et la pierre de Vogüé*, Saint-Hilaire-de Brethmas, M. Giraud, DL 2006.

HELIAS Yves, *Les monuments aux morts : essai de sémiologie du politique*, Université Rennes I (Mémoire de DEA de Sciences Politiques), Rennes, 1977.

JOUDIOU Benoit, MENDES Julien, NICITA Jean-Marc, RAYNAUD Stéphanie, *Art et Mémoire: les monuments aux morts de la Grande guerre*, Conseil Général de la Corrèze, Tulle, 2002.

LUIRARD Monique, *La France et ses morts: les monuments commémoratifs dans la Loire*, Centre interdisciplinaire d'Etudes et de recherches sur les structures régionales, Université de Saint-Etienne, Saint-Etienne, 1978.

MATTONE-VASTEL S., MEISSONNIER G., *L'art et la mémoire de 1914-1918 dans le Var*, Commission départementale de l'information historique pour la paix, Toulon, 1998.

MORISI Patrick, LONGUET Jacques (dir.), *Les lieux de mémoire en Essonne. 1939-1945*, SCEREN. CDDP de l'Essonne, s.l, 2005.

NISS Alexandre, *Les monuments aux morts de la première guerre mondiale dans la Marne*, Université de Reims (Mémoire d'histoire Contemporaine), Reims, 2001.

PABIOT Alain, *Le monument aux morts d'Arpajon*, in *Bulletin de l'Association de l'Artistique et historique du pays de Chatres*, n°14, 1989, pp, 5-7, Bulletin de l'Association de l'Artistique et historique du pays de Chatres, s.l, 1989.

PEYRAS Jean, *Les monuments et la mémoire*, L'Harmattan, Paris, 1993.

Presses Universitaires de France, *Les monuments aux morts de la première guerre mondiale*, Presses Universitaires de France, Evry, 1992.

PROST Antoine, *Les anciens combattants et la société française (1914-1939). Tome III Mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977.

PROST Antoine, *Les monuments aux morts. Culte républicain? Culte civique? Culte patriotique?* In Nora Pierre, *Les lieux de Mémoire. Tome I*, pp, 199-223., Gallimard, Paris, 1997.

RIVE Philippe, BECKER Annette, PELLETIER Olivier (dir.), *Les monuments aux morts de la première guerre mondiale, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique*, la documentation française, Paris, 1991.

ROY Danielle, [Autour des monuments aux morts pacifistes de France: histoire et présentation d'édifices de la mémoire pacifiste et laïque et évocation de leur actualité](#), Fédération nationale laïque des associations des amis des monuments pacifistes, républicains et anticléricaux, s.l, 1999.

VAUTRIN Jean-Christophe, *Inventaire des projets de monuments aux morts de la guerre 1914-1918*, Archives départementales de la Charente-Maritime, Conseil Général de la Charente-Maritime, La Rochelle, 1998.

#### 4- *Typologie des sources.*

Les sources pouvant être utilisées dans le cadre d'une étude des monuments aux morts de la première guerre mondiale sont nombreuses et variées<sup>1</sup>. Elles utilisent majoritairement les supports écrits et iconographiques. Plus anecdotique sont les sources sonores et audiovisuelles. On citera néanmoins le documentaire réalisée par Olivier Descamps, *La mort monumentale*, coproduit par le Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants et Modom Productions<sup>19</sup>.

#### a- Les sources écrites.

Parallèlement au travail bibliographique détaillé précédemment, le travail en archives a constitué un autre axe majeur dans nos recherches. Les centres archivistiques les plus fréquemment sollicités ont été les archives nationales, départementales et communales. La non-consultation des archives privées, on pense notamment aux collections de cartes postales anciennes, n'est pas apparu – eu égard à la richesse des fonds départementaux et communaux – indispensable ou préjudiciable en quelque manière à la qualité et à la pertinence de ce travail. Notons que pour chaque pôle consulté, un inventaire détaillé et descriptif des sources a été établi, facilitant ainsi la "navigation" dans les profondeurs des innombrables documents ainsi compulsés.

##### ■ *Les Archives Nationales.*

Le fond du Centre Historique des Archives Nationales<sup>2</sup> concernant les monuments aux morts de la première guerre mondiale est relativement riche, quoique ne se référant pas directement aux communes du département de Seine-et-Oise<sup>3</sup>. Plusieurs dossiers d'archives relatifs aux monuments aux morts de la grande guerre ont été consultés. Après consultation, il s'est avéré que seul le dossier inventorié à la côte n°F21 4770 contenait des archives susceptibles d'être utilisées dans le cadre de notre étude, les autres dossiers d'archives faisant la plupart du temps référence aux commandes effectuées par les municipalités de bustes du président de la République ou d'Estampes à but décoratif. Ce dossier particulièrement riche nous éclaire principalement sur les rouages administratifs relatifs à l'érection des monuments commémoratifs, sur les compétences et les prérogatives des différents ministères ainsi que sur les subventions accordées aux municipalités pour la réalisation des projets de monuments aux

<sup>1</sup> On se reportera pour plus de précisions au volume "*Inventaire général des sources et archives*".

<sup>2</sup> 60, rue des Francs-Bourgeois à Paris.

<sup>3</sup> Seule la commune de Massy fait effectivement partie de notre ère de recherche.

morts. Il comporte également quelques beaux exemples de projet d'édification de monument déposés par les municipalités pour entretenir le souvenir des morts de la guerre. Un inventaire et un descriptif de chacun des quelques 90 documents relevés et photographiés ont été établis.

■ *Les archives départementales de Chamarande.*

Les archives départementales constituent le pôle et le cadre principal de nos recherches. Plusieurs types d'archives y ont été consultés. Il s'agit en premier lieu de la série 0, c'est-à-dire les actes de l'administration et de la comptabilité communale. Nous avons pour notre part centré nos investigations sur les actes de l'administration communale, répertoriés sous la série 2o, et sur les comptes de gestion des receveurs municipaux, répertoriés quant à eux sous la série 1o. Un inventaire des côtes de la sous-série 2o relatives aux monuments aux morts de la première guerre mondiale (section « *cimetière* ») a été établi par commune, classées par ordre alphabétique. Nous y avons adjoint, par souci de commodité, les côtes des séries complémentaires et qui en raison d'un effectif trop faible ne pouvaient être intégrés dans un inventaire distinct et autonome.

Les informations relevées dans la sous-série 2o ont pu être complétées par la consultation des archives communales déposées (série Edépot), qui concernent cependant les seules communes d'Auvernaux, de Brouy, de Chamarande, de Champcueil, de la Foret-Sainte-Croix, de Granges-le-Roi, d'Itteville, de Limours-en-Hurepoix, de Prunay-sur-Essonne, de Roinville-sous-Dourdan, de Saint-Jean-de-Beauregard, de Saint-Maurice-de-Montcourronne, de Saint-Sulpice-de-Favière de Valpuseaux et de Villeconin, soit 15 communes sur les 196 que compte le département de l'Essonne.

Les actes de l'administration communale postérieurs à 1940 (série 986w, section « *cimetière* ») ont également apporté un complément d'information à la sous-série 2o. Si La consultation de ces archives a effectivement pu s'avérer pertinente, il faut en revanche noter qu'elles ne concernent cependant que les monuments aux morts de la seconde guerre mondiale. Cette série est par ailleurs beaucoup moins riche que la sous-série 2o ; seules 8 références ont ainsi put être relevées.

La consultation des comptes de gestion s'est également avérée utile concernant les modes de financement et les sommes allouées à l'édification des monuments aux morts. Regroupés dans

la sous-série 1o, les comptes de gestion des receveurs municipaux ont été inventoriés et classés par commune (côtes n°1o1 à 1o195). La période de comptabilité retenue pour notre étude s'étend entre les dates extrêmes de 1919 et 1924. La périodisation la plus commune concerne cependant la période 1920-1922.

Enfin, un dernier type de sources écrites consulté concerne les revues, journaux et périodiques.

Un inventaire des titres de journaux susceptible de correspondre à la périodisation de notre sujet a tout d'abord été établi. La consultation des journaux dans un second temps s'est avérée particulièrement fructueuse. Ce sont ainsi 15 titres, soit environ 825 articles, qui ont été relevés pour la période 1908-1939. L'intérêt historique de ces articles, certes inégal selon les quotidiens, est en revanche incontestable. En effet comment mieux approcher les monuments aux morts sinon à travers les listes des souscriptions, les comptes-rendus des cérémonies d'inauguration, les lettres ouvertes des citoyens ou des associations de mutilés ou d'anciens combattants et les communiqués des comités d'érection des monuments aux morts qui s'affichent régulièrement dans les colonnes des journaux. C'est à partir de l'analyse critique de cette presse locale que nous étudierons les nombreuses cérémonies commémoratives et d'inauguration qui jalonnent les mois et les années d'après-guerre. C'est encore à partir d'elle que nous pourrions espérer décrypter le contexte psychologique et social, politique également, qui sous-tend l'érection des monuments aux morts au lendemain de *la der des der*.

### Les sources iconographiques.

Il s'agit en premier lieu des photographies numériques des monuments aux morts prises personnellement dans les communes du département de l'Essonne. Reléguée parfois au rang d'illustration ou de faire-valoir, l'image trouve ici toute son importance. C'est en effet l'analyse conjuguée des archives et des photographies, appuyée également sur les réflexions déjà menées à ce sujet, qui nous permettra d'isoler et d'interpréter les ensembles signifiants qui confèrent aux monuments aux morts une signification et une symbolique originale. Le résultat de ce travail de recherche fut la création d'une base d'images d'environ 2000 clichés de monuments aux morts communaux classés par localité selon l'ordre alphabétique. Nous renvoyons ici, pour de plus amples informations concernant les modalités des prises de vue, à la partie de notre développement consacrée à la méthodologie des photographies.

Par ailleurs, dans l'objectif de restituer le plus fidèlement possible l'environnement urbain contemporain de l'édification des monuments aux morts, ces photographies ont été complétées dans leur analyse par la consultation des cartes postales anciennes (série 2Fi), conservées aux archives départementales de Chamarande. Comme systématiquement à chaque fois, un inventaire alphabétique par commune a été dressé, répertoriant 38 cartes postales et photographies anciennes. On notera que la datation de ces cartes postales est parfois incertaine et rend toutes réflexions à partir d'elles délicates.

Enfin, signalons que la consultation des documents iconographiques – plans, croquis et autres esquisses d'architectes –, répertoriés pour certains dans le relevé thématique des plans et photographies de la sous-série 2o (administration communale), s'est avérée également utile.

# Chapitre I

## Construire et justifier la mémoire de la Grande guerre

### I- Conceptualisation de l'hommage : la genèse du phénomène commémoratif.

A- Un hommage à la mesure du traumatisme.

#### *1- Méthodologie générale et des photographies.*

Il semble ici nécessaire d'introduire quelques points de méthodologie concernant l'analyse et la description des monuments aux morts de la première guerre mondiale. Cette étude est en effet un travail d'histoire qui ne prétend pas à l'omniscience en terme de description et d'analyse architecturale. L'intelligence et la bonne compréhension par le lecteur ont constitué la préoccupation première de ce travail, sacrifiant peut-être parfois – volontairement ou involontairement d'ailleurs – à l'exactitude parfaite que réclamerait une analyse véritablement artistique ou architecturale des monuments aux morts. L'objet premier de cette partie est donc de permettre au lecteur, par la présentation illustrée et explicitée de notions relevant de l'art et de l'architecture, de suivre notre raisonnement et, partant, de saisir dans toute son épaisseur la dimension symbolique des monuments aux morts.

Car enfin, à quoi ressemble un monument aux morts ? D'ailleurs que désigne ce terme ? A quel type de monument fait-il référence ? La question est d'importance. Elle permet de délimiter dans un premier temps le champ d'application de notre recherche, d'en clarifier les contours et de définir les caractéristiques des monuments entrant dans le cadre de notre échantillon. Le choix des édifices pouvant satisfaire à notre étude s'est fondé en premier lieu

sur la représentation commune et quelque peu stéréotypée des monuments aux morts de la Première guerre mondiale, image d'Epinal d'une statue de poilu trônant au centre du village, à proximité de la mairie ou de l'église. Ce sont donc en priorité à ces "éléments architecturaux visibles", insérés dans le paysage communal, que nous nous intéressons ici. Mais parce que toutes les communes n'ont pas opté pour cette forme d'hommage, nous ne pouvions décemment pas nous y limiter. La recherche a donc été étendue, lorsqu'il n'y avait pas de monuments dans la commune, aux autres supports commémoratifs ; plaques et panneaux essentiellement. Est-ce à dire que notre enquête s'écarte d'emblée d'un objectif d'exhaustivité ? Rien n'est moins sûr dans la mesure où ce sont encore sur ces monuments que s'exprime le plus clairement le langage commémoratif associé à la Grande Guerre. C'est ainsi pour des raisons pratiques que nous avons écarté de notre échantillon les plaques de rues, squares et autres places dédiées aux grands acteurs et aux grandes batailles de "*la der des der*".

Tout à la fois funéraires et sépulcraux, c'est par le terme "monument commémoratif" que nous désignerons les monuments aux morts. Plus large mais aussi plus souple dans son acception, l'expression désigne un édifice funéraire, commémoratif ou votif et par extension tout ouvrage d'architecture ou de sculpture destiné à perpétuer le souvenir d'un événement ou d'une personne défunte. C'est que les monuments aux morts sont d'étranges constructions. Surprenant le regard au détour d'une ruelle, ils exposent leurs formes insolites issues d'une esthétique surannée à des passants tantôt dubitatifs ou intimidés. Rencontre imprévue entre les morts et les vivants, résurgence douloureuse du passé dans le présent, les monuments aux morts oscillent entre une multitude de significations et de symboliques. Momentanément ressuscités à l'occasion de cérémonies commémoratives en quête de sens, Patries, Républiques, Victoires, poilus, veuves et enfants éplorés se murent le reste de l'année dans un silence grave et pesant, recouvert par le bruit assourdissant de l'activité humaine. Suscitant émoi ou indifférence, les monuments aux morts n'en demeurent pas moins porteurs de significations et de symboliques fortes qu'il nous appartiendra ici de décrypter. Cependant, avant de songer à se livrer à une telle analyse, il apparaît opportun de clarifier quelque peu nos méthodes d'investigation concernant la prise de photographies et la description matérielle des monuments aux morts. En effet, combiné au travail bibliographique et en archives, la photographie desdits monuments a constitué l'autre grande perspective de recherche pour notre mémoire. Une campagne de photographies a donc été mise sur pied, organisée en 19 zones de prospection comprenant chacune les monuments aux morts d'environ 10-15

communes, selon les commodités d'accès et l'éloignement géographique du domicile. Cette enquête de terrain combine deux approches distinctes. L'une, descriptive, consiste à relever par écrit les éléments remarquables constituant soit l'architecture même du monument soit son environnement immédiat, son emplacement ainsi que son orientation géographique. Le second temps de ce travail est consacré à la prise de photographies numériques – bienfaits de la technologie sans laquelle cette enquête aurait été autrement plus difficile à réaliser – des monuments aux morts. L'attention a été portée sur la cohérence et la qualité des prises de vues, de façon à obtenir des clichés au plus près du monument et, partant, de décrypter avec le plus de précisions possibles les inscriptions et symboles figurés sur la pierre. Photographiant systématiquement chaque face du monument et chaque élément ou symbole remarquable, nous avons constitué une base numérique d'images regroupant quelques 2000 photos, classées par commune selon l'ordre alphabétique.

Il faut par ailleurs signaler que ce travail a été grandement facilité dans sa réalisation par la consultation préalable du site internet de l'association *France-GenWeb : Mémorial-GenWeb*<sup>20</sup>. Le service cité précédemment présente une série de base de données concernant les victimes militaires et civiles « morts pour la France » au cours des différents conflits qui ont marqué l'histoire du pays. La "*base mémorial*" nous a ainsi été d'un précieux secours dans la localisation des monuments aux morts dans le département de l'Essonne. Y sont en effet référencés, pour chaque commune, les noms des « morts pour la France », le type de monument et son emplacement ainsi qu'une photographie de celui-ci. Ce sont ces deux derniers types d'informations qui nous intéressaient en l'occurrence. L'indication préalable de l'emplacement du ou des monuments permettait dans un premier temps de limiter au maximum les aléas de la circulation dans les méandres des agglomérations surchargées du nord de l'Essonne. En outre, la visualisation des photographies offrait un premier aperçu des différentes typologies de monuments aux morts dans le département. Néanmoins, la qualité moyenne des clichés en question interdisait de les utiliser comme source de notre travail. Mais quand bien même elles eussent été d'une qualité correcte, une certaine déontologie commandait de réaliser par soi-même cette enquête de terrain. Il est en effet toujours délicat, sans remettre en cause le sérieux du site évoqué ici, de s'en remettre aveuglement à des informations, fussent-elles iconographiques, émanant d'Internet. C'est donc d'avantage en tant que support informatif et indicatif qu'en tant que source à proprement parler que le site de l'association *France-GenWeb* a été considéré et pris en compte dans la conduite de notre recherche.

Le résultat de ce travail de prospection dans les 196 communes du département constituait la matière brute, les soubassements pour reprendre un terme architectural, de notre réflexion sur les monuments aux morts essonniers. Encore fallait-il rendre intelligible la description des monuments ainsi immortalisés. Nous prendrons donc ici la peine de détailler quelques-unes des notions que nous serons amenés à employer par la suite dans le développement de notre réflexion. Car bien souvent, c'est là une carence relevée dans nombre d'ouvrages sur le sujet, l'auteur ne prend pas la peine d'expliquer ce qui peut lui paraître évident. Ce faisant, il

- L'obélisque sur piédestal, type architectural dominant en Essonne.

Pyramidion

Pyramide  
tronquée à  
base carrée     **Obélisque**

Corniche

Dé     **Piédestal**

Base

manque en partie à la vertu didactique de son exposé. C'est pourquoi nous avons tenu à faire figurer ici un schéma explicatif et illustré des notions élémentaires de la description architecturale. Que les puristes ne s'en offusquent point, l'objet de cette partie est moins de présenter une analyse circonstanciée et exhaustive de l'architecture des monuments aux morts que de fournir au lecteur les outils indispensables à une bonne compréhension. En plus d'exposer ici les rudiments du vocabulaire architectural à l'usage d'une description des monuments commémoratifs de la Grande guerre, nous illustrerons par l'image la méthodologie pratique de description des photographies.

Le schéma figuré ci-dessus représente la forme architecturale "conventionnelle" des monuments aux morts de la Première guerre mondiale dans le département de l'Essonne. Il s'agit d'un obélisque sur piédestal. C'est la forme la plus fréquemment rencontrée. Ce type de monument représente en effet près de 67% de notre échantillon. L'essentiel ici réside dans la désignation et la dénomination des différents niveaux de structure architecturale des monuments aux morts. En effet, hormis certains monuments composites ou atypiques, la plupart des monuments aux morts sont structurés selon un même agencement des éléments qui les composent (croquis pp.35).

Les monuments aux morts se décomposent dans leur grande majorité en deux parties principales : une partie supérieure, ici un obélisque, et une partie inférieure appelé piédestal. Tous les éléments architecturaux figurés sur le schéma ci-dessus existent sous différentes formes et variantes. L'obélisque tantôt s'allonge, tantôt s'épate, s'orne d'un buste, d'un coq ou d'une croix. On le surprend d'autres fois serti d'une corniche ou d'un chapeau. Edifié parfois en pierre meulière, arborant un "pelage" marqué de larges taches brunes, exhibant la forme allongée de son obélisque par-dessus le mur de l'église, on l'imagine telle une girafe se penchant au dehors de son enclos. Agrémenté de colonnes antiques ou de boulets en marbre, abrité sous la majestueuse ramure d'un chêne centenaire, le monument se fait, à l'image de son hôte, solennel. Ici abondamment décoré, paré de motifs multicolores ou fraîchement repeint, là isolé dans la grisaille d'un vaste cimetière, marqué par les affres du temps, laissé à

la merci des éléments, le monument aux morts reflète l'âme de sa commune. Déclinons infinies autour d'un monument unique qui illustrent l'enjeu mémoriel, politique, social ou économique, anthropologique peut-être, de l'édifice.

Nous n'aborderons pas ici les multiples variétés architecturales de monuments aux morts ou les nombreuses figures et symboles qui peuvent successivement l'orner. Cela, nous l'approfondirons au moment de dresser une typologie architecturale des monuments commémoratifs de notre échantillon. En revanche, il importe ici de retenir la "stratification architecturale" des monuments aux morts représentée précédemment. C'est en effet à l'aune de ces éléments essentiels de la description architecturale que nous allons pouvoir entreprendre une étude plus circonstanciée desdits monuments. C'est préoccupé par un même souci d'intelligibilité et de compréhension par le lecteur que nous avons constitué un glossaire alphabétique des termes techniques en fin d'ouvrage (pp.856).

Parallèlement à ce travail préliminaire de définition, il semble également judicieux d'introduire ici quelques remarques concernant cette fois-ci la méthodologie des prises de vue et des clichés photographiques. Qu'entendons-nous par là ? Comme signifié précédemment, les photographies numériques des monuments aux morts de notre échantillon constituent la base de notre réflexion sur les monuments commémoratifs de la Grande guerre dans le département. Or, la manipulation et le traitement des informations iconographiques ne peuvent se faire sans un effort de conceptualisation et de définition des termes employés dans la réalisation de ce travail. Autrement dit, au moyen de quels termes et expressions avons-nous désigné telle ou telle partie du monument, indépendamment des notions déjà évoquées ? S'il peut paraître à certains comme superflu, ce travail contribue encore une fois à une plus grande clarté du propos.

Dès que cela fut possible, les monuments aux morts visités dans les communes essonniennes furent photographiés le plus rigoureusement possible, selon des plans de plus en plus rapprochés, du plan d'ensemble aux gros plans sur les inscriptions et gravures. Il a été choisi, pour faire référence aux différentes faces du monument, de ne pas opter pour l'orientation géographique de celles-ci. Nous avons préféré à ce type de référence le renvoi à la géométrie du monument, jugée plus claire et compréhensible.

Ainsi, nous avons appelé "face principale" ou "antérieure" le côté du monument comportant la dédicace « *Aux morts pour la France* ». Il s'agit bien souvent de la face qui s'offre la première au regard du passant. C'est également elle qui reçoit l'essentiel des décorations,

inscriptions et autres symboles. La détermination de sa position est primordiale dans la mesure où elle définit la localisation du monument tout entier. C'est ainsi en se référant au positionnement de cette "face principale" que l'on pourra déterminer où le monument "regarde" : s'il fait face ou tourne le dos à la mairie, à l'Eglise, au cimetière. En d'autres termes, étudier sa localisation dans l'espace urbain. La dénomination des autres faces du monument est affaire de géométrie et découle de leur positionnement par rapport à la face principale. Nous nommerons ainsi respectivement "face latérale gauche" et "face latérale droite" les flans gauche et droit du monument. Enfin, nous désignerons sous l'appellation "face arrière" la partie postérieure du monument. C'est sur la base de ce système qu'il sera fait référence à tous les éléments entrant dans la composition du monument. Mais parce que c'est encore par l'image que se démontre le plus clairement certains concepts, voici figuré ci-dessous (pp.39) un schéma de la "géométrie descriptive" des monuments aux morts.

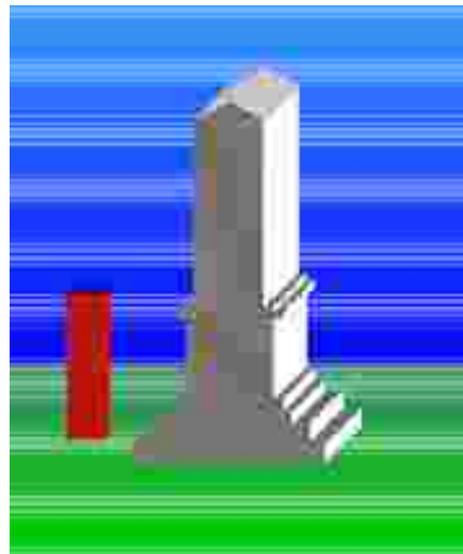
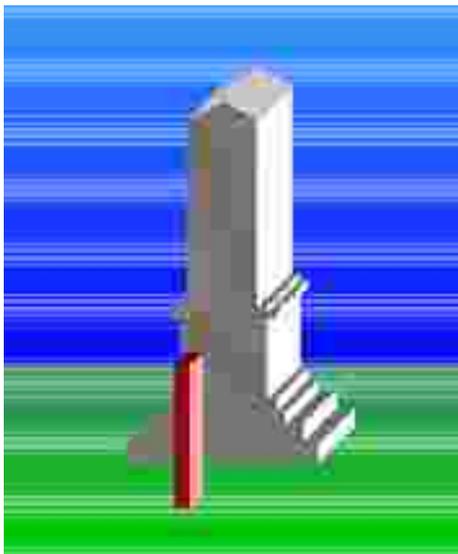
## 2- *Les monuments aux morts de 1870-1871.*

Dans l'imaginaire collectif, le terme « monument aux morts » est le plus souvent associé aux monuments commémoratifs de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Pourtant, l'érection de tels monuments n'a rien d'une nouveauté au début du XXe siècle. Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker nous rappelle ainsi<sup>21</sup> qu'« *on avait érigé un certain nombre de monuments après la guerre de Sécession, après les guerres coloniales, après le conflit franco-prussien de 1870-1871* ». Ce sont les monuments érigés en mémoire des victimes de ce dernier conflit qui présentent ici une pertinence toute particulière par rapport à notre sujet d'étude. Les figures, les symboliques et les sentiments qu'exaltent les monuments aux morts de 1914-1918 sont déjà dessinés en filigranes sur les édifices commémoratifs de 1870-1871. Le processus commémoratif arrivé à maturation au lendemain de la Première Guerre mondiale s'élabore ainsi dès la fin du XIXe siècle dans le cadre des commémorations du conflit franco-prussien, à l'initiative notamment de l'association du Souvenir Français. Ce processus de conceptualisation de l'hommage aux victimes de la guerre s'inscrit et s'imprègne largement du contexte politique et social de la France de la fin du XIXe siècle, au lendemain d'une guerre laissant 140 000 morts et d'une Commune de Paris qui avait fait surgir le spectre d'une guerre civile. « *Achèvement du processus d'édification de la nation* » selon Stéphane Audoin-Rouzeau, « *exaltation de la légitimité républicaine dans l'optimisme du drapeau et manifestation d'une obsession de la décadence* » selon Raoul Girardet<sup>22</sup>, la guerre de 1870-1871 et l'affermissement du régime républicain qui en découlent fournissent aux monuments érigés entre 1871 et 1914 des thèmes et des symboliques

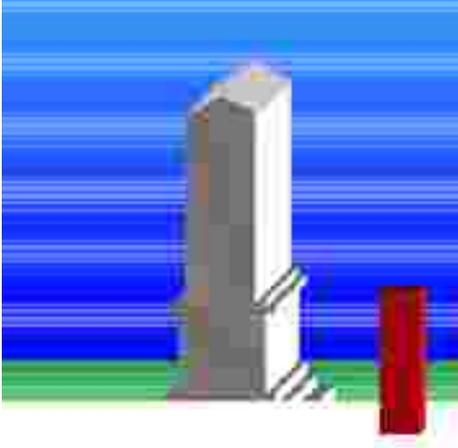
multiples. Matériellement et architecturalement proches, les monuments aux morts du conflit franco-prussien et de la Grande Guerre n'en demeurent pas moins intrinsèquement différents. Tout d'abord, la France des années 1870-1880 n'est pas celle de 1918. C'est une France meurtrie, exsangue et, surtout, vaincue. Reflets de cette situation, les monuments aux morts contemporains valorisent, à défaut de victoire, le sacrifice et l'héroïsme des soldats. Il ne s'agit pas, contrairement aux édifices commémoratifs de 1914-1918, de monuments à la

## Géométrie descriptive des monuments aux morts

Les croquis figurés ci-dessous représentent les différentes faces d'un monument aux morts. Il s'agit en l'espèce du type le plus fréquemment rencontré dans notre échantillon ; un obélisque sur piédestal. Notons cependant que le système de référence géographique exposé ici peut tout à fait s'appliquer à d'autres types de monument. Seuls les monuments composites et originaux nécessiteront un système un peu plus élaboré. L'élément figuré en rouge indique la position fictive d'un passant positionné devant la face principale du monument. C'est par rapport à cet élément qu'est déterminé le positionnement des autres faces du monument.



■ Face antérieure,  
également appelée face  
principale.



$\frac{a}{b}$  Face latérale droite.



victoire mais bien de monuments aux morts ; c'est ici la dimension funéraire qui prime<sup>1</sup>. Annette Becker l'a bien souligné : « *Dans le choix des sculptures, dans les discours d'inauguration, on exalte l'héroïsme des défenseurs dont le sacrifice tient lieu de victoire ; mais ce sont la mort et le deuil qui l'emportent* »<sup>23</sup>. Cette distinction entre monuments aux morts et monuments à la Victoire est essentielle : elle détermine en creux des enjeux et une lecture nationalistes de ceux-ci. Elle n'affecte pas les seuls monuments du conflit Franco-prussien. Conçus dans l'euphorie de l'armistice et de la paix retrouvée comme des monuments à la victoire, les édifices commémoratifs de la Grande Guerre ont vite déchanté devant les listes interminables des victimes. A l'heure d'un bilan dont on connaît le caractère tragique, ils sont peu à peu devenus, pour reprendre les termes de Michel Ragon<sup>24</sup> « *des monuments à la douleur, au souvenir de ceux qui sont partis et qui ne sont pas revenus* ».

Peu nombreux<sup>2</sup>, les monuments aux morts de 1870-1871 sont édifiés par départements, par cantons, par arrondissement et, plus rarement, par commune. Leur édification, tardive, dans les années 1880, ne s'inscrit pas dans le cadre de l'émotion et du deuil de l'immédiat après-guerre. Elle accompagne, sans que l'on puisse toutefois conclure à un lien de concomitance entre les deux événements, la fièvre nationaliste qui saisit la France lors de l'épisode boulangiste et qui s'impatiente d'une revanche sur l'Allemagne. Force est de constater en

<sup>1</sup> Les monuments aux morts du conflit Franco-prussien n'en sont pas véritablement. Il s'agit plutôt de monuments aux soldats. Au-delà de la mort, c'est l'activité militaire au service de la Patrie qui est glorifiée. Danièle Voldman et Luc Capdevilla font ainsi remarquer, qu'à la différence des édifices de la Première Guerre mondiale, ils « *ne recensent pas la totalité des militaires du territoire local morts aux champs d'honneurs ; en fait, ils récapitulent les catégories de soldats engagés en ne retenant subjectivement que certains patronymes caractéristiques de ces unités.* » Les monuments de 1870-1871 célèbrent ainsi aussi bien, pourvu qu'il s'agisse de combattants, les morts et les vivants.

<sup>2</sup> Si les monuments aux morts de 1870-1871 sont effectivement moins nombreux que ceux de la Grande Guerre, leur édification, quoique moins systématique et plus tardive comparée à celle des édifices de 1914-1918, revêt une signification et une importance considérable dans le cadre de la vie locale. Par ailleurs, sur la question même de leur nombre, les données sont contradictoires. Annette Becker, dans son article sur les monuments et les cérémonies de 1871 aux années vingt, nous indique que les monuments aux morts de 1870-1871 sont extrêmement nombreux. Dans son ouvrage sur les monuments aux morts landais, Ludivine Alégria évalue quant à elle leur effectif à environ 15 000. En réalité, la faible postérité de ces édifices érigés entre 1871 et 1914 est due pour beaucoup à l'effet de contraste avec l'ampleur des pertes liées à la Première Guerre mondiale. Ainsi les 140 000 morts du conflit Franco-prussien auront-ils été éclipsés par les 1 350 000 victimes de la Première Guerre mondiale.

effet que les monuments aux morts de 1870-1871 partagent avec le boulangisme un nationalisme parfois exacerbé et une volonté de vengeance sur l'Allemagne. Dans une même tonalité nationaliste, ils incarnent, selon Annette Becker, la « *force du militantisme catholique* »<sup>25</sup>.

Les monuments aux morts du conflit Franco-prussien présentent également la caractéristique de résulter d'initiatives en grande majorité privées. Celles-ci émanent tantôt de familles, tantôt de comités ou d'associations dont la plus connue et la plus puissante est l'Association Nationale du Souvenir Français. Là encore, la création tardive de l'association en 1887 atteste du caractère plus particulièrement conjoncturel, en l'espèce politique, du processus commémoratif lié à la guerre de 1870-1871. La situation même de son fondateur Xavier Niessen, alsacien qui refusa d'abandonner la nationalité française après la guerre, illustre l'acuité des enjeux nationalistes dans la dynamique commémorative. La mission de l'Association Nationale du Souvenir Français est on ne peut plus simple : entretenir la mémoire des morts de 1870-1871. Cela, l'association le réalise par le biais de deux actions. Elle assure en premier lieu l'entretien des tombes des morts pour la France. Elle apporte en second lieu son soutien aux associations d'Anciens combattants dans l'organisation des cérémonies et l'édification de monuments commémoratifs dans les cimetières, dans les communes ou sur les champs de bataille. Ses statuts sont sur ce point très clairs : « *La Société Nationale du Souvenir Français a pour objet : 1- d'entretenir, en France et à l'Etranger, les tombes des militaires et marins Français morts pour la Patrie, et de veiller à la conservation des tombes ; 2- de perpétuer la mémoire de ceux qui ont honoré la Patrie par de belles actions. [...] Elle n'a qu'un but : Rendre un pieux hommage à ceux qui sont tombés pour la Gloire ou pour la défense du pays.*<sup>26</sup> » De même sa devise, « *A nous le souvenir, à eux l'immortalité* », témoigne de la prégnance des idées nationalistes et patriotiques, dans le cadre desquelles s'exprime essentiellement une dualité héroïsme-deuil, analysée par Annette Becker dans son article sur les monuments et les cérémonies de 1871 aux années 1920<sup>27</sup>. A l'image de l'action entreprise par le Souvenir Français, l'hommage rendu aux victimes du conflit Franco-prussien émane le plus souvent de groupements spécifiques qui partagent entre eux une volonté de revanche contre l'Allemagne et au sein desquels s'expriment des convictions patriotiques et nationalistes. En dépit de son envergure nationale et bien qu'elle ait reçu l'autorisation d'agir par l'arrêté ministériel du 29 août 1887, sa démarche ne s'inscrit en aucun cas dans une dynamique nationale initiée ou organisée sous l'égide de l'Etat. Antoine Prost est particulièrement clair sur ce point : « *Ces monuments émanaient [donc] de la partie de l'opinion publique qui cultivait la volonté de revanche. Ils n'engagent ni l'ensemble de la*

*nation, ni ses représentants officiels, collectivités locales ou Etat.*<sup>28</sup> » Par conséquent, le consensus autour de ces monuments était nettement moins établi que celui qui allait soutenir les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale, dont le processus d'édification associait étroitement la population, l'Etat et les collectivités locales.

Ce faisant, en encadrant et en entretenant le souvenir des morts de la guerre, l'Association du Souvenir Français inaugurerait une nouvelle manière d'appréhender la mort qui allait s'exprimer le plus explicitement à travers les édifices commémoratifs de la Première Guerre mondiale. L'attention supplémentaire portée aux sépultures des morts de la guerre participait en effet d'un processus plus général d'identification et d'individualisation des victimes, dont les noms et les prénoms, plus rarement le grade, le régiment, l'âge ou la date du décès, viendraient par la suite couvrir les plaques et les monuments des communes de France. Rompant avec la forme conventionnelle jusqu'alors dominante de l'ossuaire, les monuments aux morts – plus sûre expression de cette identification individualisée des victimes – s'imposent progressivement comme la forme privilégiée de l'hommage après la Grande Guerre.

Si la faible lisibilité des monuments aux morts du conflit Franco-prussien peut s'expliquer par les différents facteurs évoqués précédemment, elle s'explique également par leur localisation particulière. A l'inverse des édifices commémoratifs de la Grande Guerre, ceux édifiés après 1871 l'ont été à l'emplacement des champs de batailles ou, comme le signale Annette Becker, sur celui « *des ambulances, le long des zones de retraite, et jusque dans les camps de prisonniers en Allemagne.* »<sup>29</sup> Cantonaux ou départementaux, ils sont bien souvent implantés en dehors de la ville, parfois en plein champs, notamment dans les régions rurales. Dans ces conditions, l'aspect pédagogique et patriotique des monuments tombe assez vite en désuétude. Si l'édifice peut encore servir de repère géographique, sa vertu première n'est déjà plus qu'accessoire. Le monument n'est pas devenu, pour reprendre l'expression de Michel Ragon un « *symbole actif* »<sup>30</sup>.

### 3- *Du papier à la pierre, de l'hommage périssable à l'hommage éternel : les premières formes d'hommage.*

#### 3.a- Quels « Morts pour la France » ?

La volonté de rendre un hommage aux morts de la guerre est apparue très tôt au cours de la Première Guerre mondiale. C'est consécutivement à l'ampleur des pertes et avant même de connaître l'issue du conflit que s'élaborent et se mettent en place les premiers jalons du processus commémoratif. Au terme de la première année du conflit, la France déplore près de

300 000 tués, au moins autant de prisonniers et plusieurs centaines de milliers de blessés. C'est dans ce contexte, alors que la guerre s'enlise et que débute la guerre des tranchées, que la loi du 2 juillet 1915<sup>31</sup> crée la mention « Mort pour la France » à apposer sur les actes de décès des tués à la guerre. Fait remarquable, le dispositif concerne aussi bien le personnel militaire, combattant et non combattant officiant dans le cadre de l'armée, que civil : « *article 1- L'acte de décès d'un militaire des armées de terre ou de mer tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures ou d'une maladie contractée sur le champ de bataille, de tout médecin,*



- Dressé au beau milieu de la plaine, une pyramide de pierre rend hommage aux habitants de Dannemois décédés au cours de la guerre de 1870-1871.

*ministre du culte, infirmier, infirmière des hôpitaux militaires et formations sanitaires, ainsi que de toute personne ayant succombé à des maladies contractées au cours des soins donnés aux malades ou blessés de l'armée ; de tout civil tué par l'ennemi, soit comme otage, soit dans l'exercice de fonctions publiques électives, administratives ou judiciaires, ou à leur occasion, devra, sur avis de l'autorité militaire, contenir la mention : "Mort pour la France" ».* Cette énonciation officielle pour désigner et commémorer la mémoire des morts de la guerre est essentielle ; définie et codifiée par une loi, elle a en conséquence une valeur juridique. Elle conditionne également l'accès aux primes, pensions et autres allocations de guerre. De son attribution dépend aussi, au moins en théorie, l'inscription du nom du défunt sur les listes nécrologiques des monuments commémoratifs. Incluse dans l'inscription dédicatoire, son emploi ou son altération, aussi infime soit-elle, sur la pierre d'un monument aux morts en dit long sur la signification que l'édile et la population locales ont voulu conférer à l'édifice. La glorification des morts et la vision héroïsée de la guerre qu'entretient ce dispositif peinent cependant à cacher l'ampleur des pertes. Il marque également la fin du mythe de la guerre courte. Une guerre d'un type nouveau commence : guerre de position, guerre d'usure ou l'objectif est de « *saigner l'ennemi à blanc* », selon l'expression du général allemand Erich Von Falkenhayn. Une nouvelle mort se dessine sous les éclats d'obus et les gaz asphyxiants : une mort massive, atroce et défigurée. La mention « Mort pour la France » entretient dans ce contexte l'illusion, salutaire pour les familles en deuil, d'une guerre héroïque et d'une mort glorieuse. Elle témoigne également d'une focalisation de l'hommage sur la victime et sur la mort de masse et participe en outre d'un effort d'identification et d'individualisation des morts de la guerre. La création de la mention « mort pour la France » peut en conséquence être considérée comme un des premiers jalons vers un processus de singularisation de la mort militaire entamé au cours de la Première Guerre mondiale.

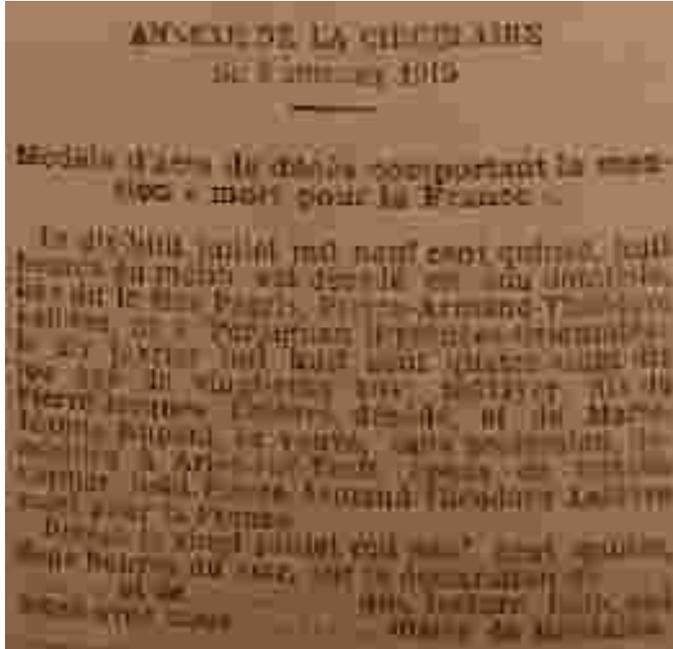
Le dispositif inclue également dans ses dispositions les « *indigènes de l'Algérie, des colonies ou pays de protectorat et des engagés au titre étranger tués ou morts dans les mêmes circonstances*<sup>32</sup> ». Les colonies constituent en effet une importante réserve d'hommes pour la France en guerre. Tirailleurs nord-africains, sénégalais, somalis, annamites et tonkinois fournissent les forces vives d'une armée coloniale forte de 600 000 hommes. Quelques 200 000 travailleurs chinois et 40 000 travailleurs indochinois viennent suppléer cette « Force noire<sup>33</sup> » dans le renfort de l'armée française. Pourtant, l'article 3 de la loi du 2 juillet 1915 ne

doit pas présumer du traitement réservé aux soldats ou travailleurs coloniaux. « *Si l'Europe afficha un racisme ambigu à l'égard de ceux qui venaient soutenir "la civilisation", les colonisés prirent aussi conscience de leur identité et de leurs différences et sauront les affirmer par la suite. [...] d'aucuns exigeront bientôt une reconnaissance de citoyens au nom des sacrifices ressentis.*<sup>34</sup>»

Le 8 juillet 1915, les modalités d'application de la loi sont définies par une circulaire<sup>35</sup> du ministre de la Justice. On rappelle notamment les dispositions de l'article trois : « *Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 sont, aux termes de l'article 3, applicables sans distinction entre les citoyens et les simples sujets français et quelle que soit la nationalité de celui qui a été tué ou est mort dans les circonstances indiquées par la loi, en ce sens qu'il y a lieu de se conformer tant à l'égard des "indigènes de l'Algérie, des colonies ou pays de protectorat" que des "engagés au titre étranger".* » On désigne également les principaux exécutants de la loi, dont l'application « *dépend à la fois des officiers de l'état civil qualifiés comme tel par le droit commun et des officiers et fonctionnaires militaires exceptionnellement investis des fonctions d'officiers de l'état civil aux armées.[...] La présente circulaire est destinée aux officiers de l'état civil du droit commun, maires et adjoints ou conseillers municipaux appelés éventuellement à les suppléer, ainsi qu'aux procureurs de la République sous l'autorité et le contrôle desquels les maires et leurs suppléants sont placés en ladite qualité.* » L'hommage se dessine ainsi d'emblée à l'échelle communale, même s'il est soumis à l'avis des autorités militaires ou du ministère de l'Intérieur. La loi relative aux « *actes de décès des personnes présumées victimes d'opérations de guerre* »<sup>36</sup> accordait en effet aux seuls ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur la compétence pour déclarer la présomption de décès des militaires mais également des non-militaires, cette dernière catégorie relevant du ministère de l'intérieur. Parallèlement et pour pallier aux blocages que ne manquerait pas de provoquer l'afflux de dossiers de « Morts pour la France » dans les ministères compétents, la circulaire insistait sur « *le rôle des officiers d'état civil qui ne devaient en aucun cas être gênés dans l'application de la loi par les éventuels retards des autorités militaires à fournir les attestations nécessaires*<sup>37</sup> ». C'est à la municipalité qu'il incombe ainsi dans la majorité des cas de transcrire ou d'insérer la mention « Mort pour la France » sur les actes de décès.

La circulaire fournit également en annexe un modèle d'acte de décès comportant la dite mention officielle (document ci-dessous). Y figurent l'état civil détaillé du défunt, l'indication de son âge au moment du décès, la date et le lieu de celui-ci ainsi que sa profession et le nom de son épouse. Notons que les circonstances et les causes du décès ne sont pas indiquées. Ce

document nous confronte également à ce que Stéphane Audouin-Rouzeau appelle le « *premier cercle de deuil* <sup>38</sup> », c'est-à-dire celui des ascendants du mort ; parents, grands-parents, épouses, enfants, frères et sœurs. De fait, la création d'une telle mention devait aider les proches du défunt à accomplir le deuil. En revanche, si Stéphane Audouin-Rouzeau



souligne la réalité de cette aide dans les deuils individuels, il note également le décalage entre « *la vision héroïque de la guerre, donnée par les discours de commémoration nationale, et la difficulté à admettre l'absence d'êtres, dépouillés de leurs attributs militaires, pauvres oripeaux de ceux qui furent d'abord époux ou enfants* ». La création de la mention « Mort pour la France » participait néanmoins d'un processus d'individualisation et de singularisation

<sup>a</sup><sub>b</sub> Journal Officiel de la République Française, modèle d'acte de décès comportant la mention « Mort pour la France » instituée par la loi du 2 juillet 1915.

des morts de la guerre amorcé au lendemain du conflit Franco-prussien. Processus qui allait continuer de

s'exprimer sur les monuments aux morts édifiés après-guerre. De nombreux textes de lois sont venus par la suite compléter la loi du 2 juillet 1915, précisant la plupart du temps les modalités de son application dans les différents corps d'armée. Tel est le cas de la circulaire du ministre de la marine parue au journal officiel du 28 juillet de la même année<sup>39</sup>. Après l'hécatombe, une fois l'ampleur des pertes mesurée, la loi est modifiée le 28 février 1922<sup>40</sup> dans le sens d'un élargissement des catégories de personnes pouvant prétendre à la mention officielle « Mort pour la France ». Le dispositif est en effet étendu à « *tout otage, tout prisonnier de guerre, militaire ou civil, mort en pays ennemi ou neutre, des suites de ses blessures, de mauvais traitement, de maladies contractées ou aggravées en captivité, d'un accident du travail ou fusillé par l'ennemi* ». Le texte législatif ainsi rectifié inclut dans la masse des morts pour la France les prisonniers de guerre français décédés à la suite des privations et du travail en *kommando*. Il contribue également d'une certaine manière à réintégrer les quelques 600 000 autres prisonniers survivants rentrés à la fin de l'année 1918 au sein d'une société Française ou le patriotisme exacerbé pardonnait parfois difficilement une captivité assimilée à une forme de lâcheté. Tandis que la loi du 2 juillet 1915 avait créé la

mention « Mort pour la France » pour les militaires, la loi votée en février 1922 l'attribuait cette fois aux victimes civiles de la guerre<sup>1</sup>. Notons que les deux lois ont un effet rétroactif pour le début de la guerre. Dans un esprit de communion et de cohésion dans le deuil national, la France ne veut oublier aucun de ses enfants morts pour la France. C'est en tout cas ce que les directives législatives successives veulent exprimer. Militaires et civils, Métropolitains et coloniaux, combattants et non-combattants, morts au champ d'honneur, fusillés par l'ennemi ou prisonniers de guerre, accidentés du travail et "gueules cassées", l'ensemble des victimes de la Grande guerre est glorifié dans le cadre d'un hommage officiel ou s'exprime les valeurs égalitaires d'un patriotisme civique et républicain.

Jalon essentiel dans l'élaboration du processus commémoratif des morts de la Première Guerre mondiale, la loi du 2 juillet 1915 est suivie par d'autres dispositifs qui convergent vers une même héroïsation marquée du sacrifice. Une autre étape dans cette commémoration des morts de la guerre prend corps avec la création des « diplômes » de « Mort pour la France », émanation directe de la précédente loi. Institués par la loi du 27 avril 1916<sup>41</sup>, ces diplômes d'honneur portant en titre « *Aux morts de la Grande-Guerre, la Patrie reconnaissante* » sont remis par les autorités civiles et militaires aux familles des victimes militaires. L'article unique de la loi ne précise pas en effet si les victimes civiles, pouvant prétendre à la mention « Mort pour la France » en vertu des lois du 2 juillet 1915 et du 22 février 1922, étaient concernées par un tel dispositif. Les ayants droits sont exclusivement, tout au moins par le texte, des militaires. Le diplôme est en effet décerné « *à tous les officiers, sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer décédés depuis le début des hostilités pour le service et la défense du pays.* » Il est d'ailleurs significatif que la loi ne soit signée que par le président de la République et par les ministres de la marine et de la guerre, ce qui tend à confirmer l'application de la mesure au seul personnel militaire. A contrario, il est significatif que les lois de 1915 et 1922 portant sur l'attribution de la mention « Mort pour la France » aient été signées par les ministres de la guerre, de la marine mais également par les ministres de l'intérieur et des colonies, puisque la loi concernait les morts militaires, mais également les victimes civiles ainsi que les forces supplétives de l'armée française. Il faut signaler en outre que si le principe en a été voté dès l'année 1916, les diplômes d'honneur de « Mort pour la France » n'ont été distribués aux familles qu'à partir de 1919. La création de ses diplômes, de même que l'affichage, dans chaque localité, d'un tableau contenant les noms de tous les habitants de la localité tombés au champ d'honneur ou l'établissement d'un livre d'or des

<sup>1</sup> Ces deux lois ont par la suite été abrogées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux actes de décès des militaires et civils morts pour la France.

municipalités françaises contribuent selon Stéphane Audouin-Rouzeau à la « *présence collective des morts* », à leur « *constant retour* » parmi la communauté des vivants : « *chacun des morts de la guerre est rappelé dans sa famille, son village, sa paroisse, son lieu de travail. Il est rappelé aussi par l'Etat, à travers les représentants locaux et les manifestations nationales.*<sup>42</sup>» Ce retour s'exprime, nous l'avons déjà vu, par le biais d'une héroïsation du sacrifice et des morts de la guerre. Néanmoins, devant le peu de grandeur et la relative précarité des listes des victimes affichées dans les mairies, d'aucuns commencent à élaborer une commémoration plus durable, plus digne des héros auxquels elle entend rendre hommage.

### 3.b-*Sauver les morts de l'oubli : vers une commémoration monumentale.*

Cette nouvelle étape dans la dynamique commémorative est inaugurée par Jean Ajalbert. Cet avocat crée en 1916 l'association patriotique *La Reconnaissance Nationale*, dont la présidence est assurée par l'académicien Jean Richepin. Si son objectif fondamental ne diffère pas de celui des autres associations de ce type – commémorer les morts de la guerre – il en va autrement du support qu'elle entend donner à cet hommage. L'idée d'une commémoration monumentale se fait progressivement jour. L'exemple de *La Reconnaissance Nationale*, qui se propose d' « *organiser la glorification des morts de la guerre au moyen de magnifiques stèles commémoratives en marbre et en bronze sur lesquelles seront gravés les noms de ces héros morts pour la France* » est significatif de cette évolution dans la conceptualisation de l'hommage. A cette fin, Jean Ajalbert lance également en 1916 une enquête auprès d'intellectuels et d'hommes politiques parmi lesquels figurent Henri Bergson, Georges Courteline, Edouard Herriot, Alexandre Millerand – ministre de la guerre de 1912 à 1915 – et Edmond Rostand<sup>1</sup>. Les personnalités consultées doivent se prononcer sur les modalités de la commémoration des victimes de la guerre. Les suggestions sont ensuite compilées et publiées la même année dans un ouvrage intitulé *Comment glorifier les morts pour la Patrie ?* L'idée d'une commémoration monumentale y est majoritaire. Dans la continuité de la dynamique commémorative amorcée au lendemain de la guerre de 1870-1871, la forme architecturale du cénotaphe apparaît comme étant la plus à même à recevoir et entretenir le culte des morts. Il ne s'agit pas à proprement parler de tombeaux puisque les corps des combattants sont enterrés ailleurs, sous les innombrables croix de bois qui couvrent les cimetières militaires. L'emploi massif de l'artillerie, dont les obus pouvaient littéralement volatiliser les corps, empêche la reconnaissance et même souvent la simple mise en terre des

<sup>1</sup> Edmond Rostand est lui-même à l'origine de la création de l'association *Nom sur la maison* qui entendait rendre aux morts de la guerre un hommage individuel.

corps. Le support monumental matérialisait la nécessité d'un travail de deuil et de recueillement qu'avaient rendu difficile les nouvelles pratiques de la guerre en 1914-1918.

Quelques particuliers se font les promoteurs de cette nouvelle forme d'hommage. Encore peu nombreux, des projets de monuments commémoratifs voient le jour dans certaines communes. C'est ainsi que dans sa délibération du 13 février 1916<sup>43</sup>, le conseil municipal de Ballainvilliers décide de la prochaine érection d'un monument aux morts. Les préoccupations qui allaient présider à l'érection des monuments après l'armistice sont déjà largement présentes. L'ampleur des pertes, l'absence de sépultures individuelles et, partant, l'impossibilité du travail de deuil déterminent l'urgence de la commémoration : « *Le conseil, Considérant que la guerre actuelle a déjà fait nombre de victimes parmi les soldats de la commune. Que les familles et la population n'ayant pas à leur portée les restes de leurs enfants ni aucun endroit où elles pourraient témoigner leur admiration et leur regret pour les chers disparus. Décide qu'il sera érigé dans le cimetière, aux frais de la commune, un monument dédié à toutes les personnes de la commune tombées pour la France* ». Le monument aux morts s'affirme donc en premier lieu comme un édifice funéraire même s'il n'est pas exempt d'une dimension patriotique. Le rappel exalté de l'héroïsme et du patriotisme des combattants trouve ainsi un écho naturel dans l'hommage ainsi esquissé. On y retrouve également les principaux thèmes de la "mobilisation des esprits", notamment celui de la guerre défensive, et donc légitime. Le choix du support monumental dans la commémoration peut être associé ici à la volonté de conserver l'identité et la mémoire "glorieuse" des morts. Le monument doit ainsi « *perpétuer à l'avenir l'héroïsme de nos défenseurs et conserver leurs noms à la postérité.* » Bien que le principe de son édification ait été adopté dès 1916, le monument ne sera édifié que quatre années plus tard en 1919. Face à ces initiatives précoces, l'Etat choisi en effet la plupart du temps d'user de son droit régalién de préemption en matière d'hommages publics et les ajourne jusqu'à la fin des hostilités.

Il semble important de s'y attarder néanmoins. Ces projets, les objections, les modifications qu'ils reçoivent, dessinent en effet en filigrane les modalités du processus commémoratif d'après-guerre. Le projet soutenu en 1915 par M. Lavaud, pharmacien à Persac (Vienne), est sur ce point édifiant et préfigure la frénésie commémorative qui allait saisir les communes de France quelques années plus tard. Les documents conservés aux archives nationales<sup>44</sup> permettent de suivre le cheminement idéologique et administratif de la démarche entamée par le citoyen Lavaud pour honorer les morts de la Guerre. Il faut avant toute chose garder en tête le contexte dans lequel sont imaginés et plaidés ses projets. L'initiative du pharmacien de Persac intervient après deux années de conflits. L'année 1915 a été marquée par les quatre

offensives du général Joffre, qui n'ont aboutit qu'à un "grignotage" des lignes ennemies, au prix cependant de très nombreuses pertes. L'année suivante est celle de l'enfer de Verdun et de l'offensive de la Somme. C'est au cours de ces deux engagements que la guerre atteint son paroxysme, avec son cortège d'horreurs et de souffrances. L'hécatombe exige réparation. La création de la croix de guerre en 1915 pour récompenser les actes d'héroïsme au combat s'inscrit dans une dynamique commémorative patriotique de circonstance, complétée par ailleurs par l'élaboration d'un hommage universel et éternel. De fait, les monuments conçus dans l'émotion et le trouble de la guerre entretiennent une glorification des morts et du sacrifice pour la Patrie moins affirmée et explicite sur les monuments postérieurs à l'armistice. Ces derniers sont d'abord conçus comme des monuments à la victoire tandis que ceux imaginés au cours du conflit, par le fait même de la chronologie de la guerre, s'inscrivent dans une dynamique patriotique voire même de mobilisation. Tout au moins entreprennent-ils une légitimation du sacrifice pour la Patrie. De même qu'il présente tout le dispositif rhétorique et symbolique qui s'exprimera par la suite sur les monuments aux morts, le projet initié par M. Lavaud s'élabore suivant un processus institutionnel et administratif commun par de nombreux aspects à celui des édifices postérieurs.

Dans une lettre ouverte du 19 mai 1915 (document ci-dessous) adressée aux habitants de la commune de Persac, M. Lavaud sollicite leur concours, sous la forme manifestement d'une souscription publique, dans l'édification d'un monument commémoratif aux morts de la Guerre. Un mot tout d'abord sur l'initiateur de l'hommage. En sa qualité de pharmacien, il occupe, qui plus est au sein d'une « *toute petite commune de [notre belle] France* », une place particulière. On peut effectivement l'assimiler à la catégorie des notables de la commune. Instruit, il représente un savoir et, on peut l'imaginer, est à ce titre respecté et écouté au sein de la population villageoise. La fonction et la position sociale de l'instigateur du projet est d'autant plus importante qu'il entend donner une dimension locale et non individuelle à l'hommage. S'il en est effectivement l'initiateur, M. Lavaud agit en tant que porte-parole du comité d'érection du monument, composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de deux assesseurs. L'hommage ainsi dessiné acquiert d'emblée une dimension communale. On peut dès lors s'interroger sur l'attitude adoptée par le maire et le conseil municipal à l'égard de son projet. Il est plus que probable que la municipalité ait apporté son concours à celui-ci, M. Lavaud précisant même, dans une lettre adressée au ministre de la justice le 8 octobre 1916 : « *La municipalité elle-même s'est prêtée à l'unanimité des présents au désir des membres du bureau lorsqu'il s'est agi de l'emplacement [du monument]* ».



On retrouve dans la lettre écrite par le citoyen Lavaud toutes les caractéristiques de l'hommage patriotique, depuis l'héroïsation des morts jusqu'à la célébration de l'Union sacrée en passant par la glorification du sacrifice pour la Patrie. La première phrase est particulièrement significative de cet état d'esprit : « *C'est une toute petite commune de notre belle France, si grande par le cœur, qui désire honorer et glorifier à l'excès, si possible ses héros morts pour la Patrie.* » En opposant la taille du village et le nombre de morts, l'auteur glorifie à sa manière la commune, en tant que communauté réunie des morts et des vivants. "Petite par la taille, grande par le sacrifice consenti", c'est en ces termes qu'il faut comprendre l'expression utilisée par M. Lavaud. Une expression qui induit également l'idée d'un don, d'un sacrifice librement consentis par la commune. Ceci procède en réalité d'une héroïsation du sacrifice et de la perte, déjà esquissée sur les monuments aux morts de 1870-1871. L'exaltation de cette mort sacrificielle est explicitement évoquée comme étant un des fondements de l'hommage : il s'agit de « *commémorer dans tous les cœurs des français de demain le sacrifice si généreusement consenti.* » La teneur patriotique de l'hommage ne nous aura également pas échappée. « *Honorer et glorifier à l'excès, si possible ses héros morts pour la Patrie* », « *honorer le courage et la Patrie* », « *œuvre de récompense pour nos braves défenseurs de la Patrie* », « *[faire] revivre nos héros dans l'enthousiasme vibrant de notre reconnaissante admiration pour eux* » ; autant d'expressions qui témoignent de la ferveur patriotique qui sous-tend les premières initiatives commémoratives. Ce patriotisme devient transcendantal lorsqu'il éclipse les clivages politiques ou religieux locaux : « *... nous espérons réunir tous les habitants en un jour de trêve où toutes les passions éteintes, toutes discussions politiques et religieuses cessantes, tous nos cœurs unis et tous nos regards tournés vers nos provinces délivrées, nous ferons revivre nos héros dans l'enthousiasme vibrant de notre reconnaissante admiration pour eux.* » Concrétisée au début de la guerre par la formation de cabinets d'union nationale, l'Union sacrée s'incarne et se renouvelle également dans le patriotisme qui préside aux commémorations et qui s'incarne ici dans le consensus établi autour de l'hommage. A la manière des commémorations du conflit Franco-prussien, celui-ci nourrit également une volonté de revanche sur l'Allemagne. Elle se matérialise en l'espèce par l'allusion aux « *provinces délivrées* », écho à la nostalgie persistante des provinces perdues de l'Alsace-Lorraine au cours des années 1900. En filigrane se dessine également le thème de la guerre de libération, associé au thème de la guerre civilisatrice, morale et légitime.

Si le projet initié par M. Lavaud s'inscrit dans une dynamique plus large de conceptualisation de l'hommage aux morts de la guerre, plus originale est son projet d'une commémoration

entreprise au niveau national sous le patronage de l'Etat. S'adressant par lettre ouverte au sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts Albert Dalimier, l'actif citoyen de la commune de Persac demande en mai 1915 au gouvernement<sup>1</sup> de prêter son concours aux municipalités qui décideraient d'ériger un « *monument commémoratif à la gloire des combattants de 1914 et 1915* ». Un journal local de Montmorillon publie dans ses colonnes la requête du pharmacien. Préfigurant la tension commémorative du début des années 1920, celui-ci plaide pour un hommage encore multiforme, mais avant tout local et populaire. Pour permettre aux communes les plus modestes de commémorer leurs morts et pour limiter les dérives d'une commémoration industrielle en série<sup>2</sup>, M. Lavaud propose que l'Etat, en l'espèce le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, élabore une « *collection de quelques statues, bustes, mausolées et plaques commémoratives dignes d'eux* ». Mis à disposition des municipalités, l'ensemble doit permettre aux artistes et industriels locaux de « *fournir à tous, du plus riche au plus humble village, le sujet à placer sur le piédestal déjà élevé par toutes les consciences humaines* ». La densité et l'échelle – communale – de l'hommage, qui allaient caractériser les commémorations d'après-guerre, sont déjà nettement perceptibles dans le projet du Pharmacien viennois. Un aspect singulier de sa requête, quoiqu'elle s'accorde avec la tonalité patriotique de son discours, concerne en revanche les modalités de financement de ces édifices commémoratifs : « *... pour que l'œuvre reste vivace et pénétrante dans l'âme de la France à venir, il est utile que le souvenir élevé sur la place publique soit construit en entier par le don personnel des habitants de chaque commune. Ainsi pas de subvention d'Etat, du département, de la commune ; il est indispensable que ce soit le cœur de la France reconnaissante qui parle et non la générosité de quelques-uns.* » Une telle conception de l'hommage appelle plusieurs commentaires.

Tout d'abord, le monument est conçu comme un symbole actif. Il se déporte ainsi d'emblée d'une dimension strictement funéraire et mémorielle et participe d'une pédagogie largement patriotique à destination des générations futures. Le monument s'impose également comme le vecteur d'une idéologie nationaliste et germanophobe explicite. Il devient même le point d'ancrage d'une haine renouvelée contre le peuple et la culture allemande. Le rappel du sacrifice des morts de la guerre par la commémoration doit alimenter et continuer « *l'œuvre acharnée de destruction qui devra mettre fin à la Kultur de ce peuple de voleurs et d'assassins cultivés. Il faut que leurs voyageurs voient partout, en France et ailleurs, le cri*

<sup>1</sup> Il s'agit en l'espèce du second gouvernement René Viviani (26 juillet 1914- 29 octobre 1915).

<sup>2</sup> Cet aspect de son projet est peut-être moins évident qu'il n'y paraît. M. Lavaud compte en effet sur le nombre de monuments produits pour en diminuer le prix. Il est donc à penser qu'une production à grande échelle soit ici envisagée : « *Par le nombre, le prix des chefs-d'œuvre en reproduction durable sera abordable à tous* ».

*d'horreur et d'épouvante qui clamera éternellement contre eux à ce Tournoi du patriotisme le plus pur et le plus efficace.* » Ce patriotisme exacerbé s'articule également autour du thème récurrent de la lutte pour la civilisation, pour la défense du droit et de la justice. La guerre devient morale, légitime et salvatrice face à la barbarie de l'ennemi. L'auteur verse abondamment dans ce registre. Outre le pamphlet dirigé contre le peuple allemand, P.G. Lavaud invoque « *la défense du droit et de la justice contre la Barbarie allemande* ». Le dénigrement de l'ennemi, proche ici de l'animalisation, permet à la fois de justifier la guerre, le sacrifice des morts et d'entretenir un nationalisme largement germanophobe. Le contexte est ici prééminent dans la compréhension de cet état d'esprit. La guerre fait rage. L'issue en est incertaine. Les combats ont lieu sur le sol français et sont investis en conséquence d'une forte légitimité défensive. La révélation massive, à la fin de l'année 1914 et au début de l'année 1915, des atrocités commises par les armées d'invasion sur les populations des pays a également contribué, selon Annette Becker, à la légitimation durable du combat défensif et à l'accréditation de l'idée de la barbarie adverse. Il n'est ainsi pas étonnant qu'un patriotisme féroce s'exprime dans ces circonstances<sup>45</sup>.

L'hommage rendu place ensuite implicitement la communauté des survivants, c'est-à-dire la commune, dans une position d'obligée à l'égard des morts. Les vivants sont redevables aux morts pour leur sacrifice et la préservation de leur liberté. La commémoration vient concrétiser ce devoir impérieux de reconnaissance. Dans une guerre qui était celle des patries, le devoir citoyen et patriotique commande en effet à chacun d'honorer les morts de la guerre. La glorification des soldats tombés au champ d'honneur s'inscrit dans la continuité d'une ferveur civique et patriotique qui exclut au moins en partie l'intervention de l'état. C'est l'hommage du peuple avant d'être celui de l'état. Le refus des subventions, qu'elles émanent de l'état, du département ou même de la commune, exprime encore le mieux l'acuité du sentiment patriotique et populaire qui sous-tend cette initiative. Pour être valide, celui-ci doit être investi d'une forme de piété patriotique, populaire et collective.

Si la presse fait volontiers écho de cette initiative, les suites données au projet par l'Etat sont en revanche plus incertaines. Dans la très grande majorité des cas, le gouvernement – détenteur en dernier ressort du droit de décerner des récompenses publiques en vertu de l'ordonnance royale du 10 juillet 1816 – choisit en effet de mettre le holà aux projets de monuments commémoratifs et les ajourne jusqu'à la fin des hostilités.

Par ailleurs, il semble que le consensus populaire souhaité par P.G. Lavaud autour de ces monuments ait été moins nettement établi que prévu. Il est en outre probable que les objections relevées à l'encontre de son projet l'aient été pour d'autres. Ainsi, dans une lettre

adressée le 20 mai 1916 au pharmacien de Persac, monsieur F. Sylvain, prêtre-curé de la même commune, s'inquiète de certains aspects développés dans son appel patriotique du 19 mai 1916<sup>1</sup>. Si l'homme d'église souscrit entièrement au patriotisme de son interlocuteur, il émet en revanche quelques objections quant à la nature de l'hommage pressenti.

Il insiste tout d'abord sur le caractère prématuré de l'hommage, auquel il lui semble qu'il faudrait associer les soldats eux-mêmes : « ... *n'est-il pas prématuré de lancer à présent cette souscription ? Presque tous les chefs de famille sont partis et nos chers soldats n'auraient-ils pas mieux aimé que cette entreprise ne fût pas commencée en leur absence ? Il est à craindre que dans bien des maisons on ne veuille attendre le retour des absents avant de répondre à votre appel.* »

Cette inquiétude quant au caractère prématuré de la commémoration transparait également dans la lettre adressée le 26 novembre 1918 au président de la République par sept soldats de l'atelier n°1 de la "section de camouflage"<sup>46</sup> : « *Au moment où il est question de glorifier par des monuments, par des œuvres durables le courage guerrier de la Nation et la victoire finale, nous serions heureux, Monsieur le Président, qu'avant d'entrer dans la voie de réalisation et d'arrêter des plans, on attendit le retour de ceux qui de toute leur âme, de toute leur force ont participé à l'heureuse issue de cette guerre.* » A travers la requête formulée par ces soldats se dessine en filigrane une problématique plus subtile. C'est en effet la question de l'hommage aux survivants qui est ici posée. Les auteurs de la lettre émettent ainsi implicitement la volonté d'associer les survivants à la commémoration des morts de la guerre. Un autre argument avancé par eux réside dans la légitimité et la justesse d'un hommage qui serait dessiné par les survivants et non par des artistes ou des industriels qui ignorent la réalité meurtrière des champs de bataille : « *Certains que c'est parmi les artistes mobilisés, qui ont vu, qu'on trouvera ceux qui pourront le mieux réaliser l'œuvre qui symbolisera, dans la matière durable, la magnifique épopée de notre vie, dont vous avez été Monsieur le Président l'âme directrice.* » L'emploi de l'expression « *qui ont vu* » est ici lourd de signification. Il tend à conférer une légitimité à l'hommage par le partage et la connaissance de la réalité de la vie dans les tranchées. Cette volonté de la part des soldats d'associer les vivants dans l'hommage aux morts peut ainsi être interprétée comme la reconduction après-guerre de l'esprit de fraternité et de solidarité qui s'était tissé sur le front au cours du conflit. Cette solidarité est essentielle ; elle a joué, selon Stéphane Audouin-Rouzeau, un rôle essentiel dans la ténacité des combattants de toutes les armées. La réalité brutale et meurtrière vécue sur le front est constitutive d'une identité guerrière et militaire partagée par les combattants de la

<sup>1</sup> Le document indique "19 mai 1915", il y a toutefois des incertitudes de datation.

Grande Guerre. La participation et la survie à l'horreur de la guerre en constitue l'épine dorsale.

Ces types de considérations sont ainsi absents dans les objections émises par monsieur F. Sylvain, prêtre-curé à Persac, concernant le projet formulé par le citoyen Lavaud. Son inquiétude se porte sur une éventuelle instrumentalisation politique du projet, particulièrement sur l'insuffisante représentativité du comité d'érection, au regard notamment de la prééminence de l'Union sacrée en politique : « ...vous voulez "*réunir tous les habitants*" et de fait une œuvre comme celle-là doit avoir l'unanimité des volontés et des concours ; j'ai peur que ce but nécessaire ne soit pas aussi facilement atteint comme il le faudrait. [...], ne croyez-vous pas que dans la formation du comité supérieur on aurait pu et dû donner des gages plus explicites de "*l'Union sacrée*" et des garanties plus nettes que ce projet ne pouvait pas cacher la moindre arrière-pensée de politique locale ? ». De fait, nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement par la suite, le processus commémoratif fait intervenir des enjeux éminemment politiques, à plus forte raison au lendemain de la guerre quand l'Union sacrée n'est plus de mise.

Enfin, et c'est la une problématique fondamentale à laquelle seront confrontés les édiles locaux après-guerre, le religieux s'enquiert de la nature exacte de l'hommage et plus singulièrement de la place accordée à la religion dans celui-ci : « ... *représentant et gardien de l'idée religieuse dans la commune, je ne puis donner à ce projet autre chose qu'une indication de principes, avant de savoir au juste ce qu'on veut faire. Car si dans les plans et programmes la pensée religieuse n'avait pas la place qu'elle doit avoir dans les choses de ce genre, j'aurais le chagrin de ne pouvoir y contribuer et devrais chercher une autre satisfaction* ». L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat avait en effet interdit l'apposition de tout emblème religieux sur les monuments publics. Or, c'est bien sur la place publique que P.G Lavaud entend édifier l'édifice commémoratif aux morts de la guerre. L'expression revendicative formulée par le prêtre correspond en réalité à un renouveau sinon du sentiment religieux au moins d'une forme de spiritualité, amorcé au cours de la guerre, et qui s'accompagne d'une réactualisation des valeurs morales face aux atrocités de la guerre. Annette Becker l'a remarquablement analysé : « *Pendant toute la guerre, la société française a été largement traversée d'espérances de type religieux, sinon mystique : "Dieu est de notre côté". Croire en Dieu et croire en sa patrie est bien souvent indissociable* ». Le patriotisme n'est ainsi pas l'apanage des seuls militaires et civils. Il est également largement relayé par les institutions religieuses. Le curé de la commune de Persac se désole ainsi à l'idée de ne pouvoir souscrire à la commémoration : « ... *j'aurais le chagrin*

*de ne pouvoir y contribuer et devrais chercher une autre satisfaction aux regrets reconnaissants que mon cœur de prêtre et de Français donne aux enfants de Persac morts pour la Patrie.»*

L'apposition d'emblèmes religieux sur les monuments aux morts constitue de fait une problématique transversale au cours de notre période ; les préoccupations ici relayées par le curé du village allaient ainsi se retrouver de la même manière et avec autant d'intensité dans le processus commémoratif d'après-guerre.

### *3.c-La multiformité de l'hommage, expression d'un besoin impérieux de commémorer.*

Si le support commémoratif évolue dès 1916 vers une forme monumentale, nombre de directives législatives entendent également rendre un hommage aux morts de la guerre. Faisant suite aux lois du 17 novembre et 2 décembre 1918, un concours est ouvert à l'initiative du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts « *entre tous les artistes français en vue de l'exécution des maquettes des plaques commémoratives à apposer dans les mairies et écoles de la République*<sup>47</sup>.» L'hommage rendu par ces plaques commémoratives doit cependant être distingué de celui qui s'exprime dans l'ouvrage de Jean Ajalbert ou dans le projet de P.G Lavaud. Le contexte tout d'abord ; l'issue victorieuse de la guerre a modifié d'une manière certaine les formes de la commémoration. La nature intrinsèque de l'hommage ensuite : comme indiqué par le libellé de la loi, les dites plaques sont édifiées « *en l'honneur des armées françaises et de leurs chefs et des nations alliées et de leurs chefs d'Etat.* » et non en mémoire des victimes de la guerre. De fait, ces plaques reproduisent l'hommage rendu en leur temps par les monuments de 1870-1871 aux combattants, morts comme vivants. L'hommage prend ici une tonalité plus nettement politique et patriotique, centrée sur l'aspect militaire du conflit. Il ne peut en conséquence prétendre à l'universalité et au consensus qui caractériseront les monuments aux morts de l'après-guerre. Fait significatif, et bien qu'elles ne fassent pas partie intégrante de notre échantillon, aucune de ces plaques n'a été répertoriée dans le cadre de notre recherche. Devant la teneur des inscriptions, alors même que l'Union sacrée achevait de s'effondrer, il est probable que les sensibilités politiques des édiles locaux aient pris le dessus sur les directives émanant de l'Etat :

*« Les armées et leurs chef ;*

*« Le gouvernement de la République ;*

*« Le citoyen Georges Clémenceau, président du conseil, ministre de la guerre ;*

*« Le maréchal Foch, généralissime des armées alliées, Ont bien mérité de la Patrie ».*

Le décalage entre le culte de la personnalité<sup>1</sup> ici entretenu et les souffrances vécues au plus profond des familles peut expliquer l'insuccès du projet. L'autre plaque illustre quant à elle l'acuité d'un patriotisme défensif latent, marqué notamment par la prégnance du thème de la guerre juste, guerre morale, celle de la lutte de la civilisation contre la barbarie, dans la propagande militaire. L'humanité est redevable aux armées alliées de cette victoire acquise sur l'ennemi : *« Les chambres françaises déclarent : le président Wilson et la nation, les nations alliées et les chefs d'Etat qui sont à leur tête ont bien mérité de l'humanité »*. Le lieu d'implantation de ces plaques commémoratives – écoles et mairies – est également symptomatique d'un phénomène d'héroïsation des chefs militaires et des dirigeants politiques. Car la vertu pédagogique que l'on peut prêter à certaines commémorations n'est ici clairement pas recherchée. L'implication des enfants dans le processus de propagande n'est en effet pas anecdotique. *« Les enfants, même très jeunes, ont souvent constitué une de ses cibles privilégiées : les jouets, les jeux, les livres et les magazines illustrés, les enseignements scolaires ont pris le conflit comme "centre d'intérêt" et se sont appliqués à intégrer les enfants dans l'univers de la guerre, à les faire activement participer aux enjeux de la grande lutte à laquelle s'adonnait le monde adulte.<sup>48</sup> »*. Les enfants font en effet partie intégrante du processus commémoratif ; ce sont notamment eux qui entonnent le plus souvent l'hymne national lors des cérémonies officielles. Dans son numéro du 6 août 1916, le journal hebdomadaire *L'Abeille de Seine-et-Oise* donne ainsi le compte-rendu d'une cérémonie organisée à l'école des garçons en mémoire d'un instituteur de la commune de Juvisy mort au champ d'honneur. La plaque commémorative inaugurée à cette occasion, en marbre *« avec palme de bronze »*, est fixée *« dans la classe même où ce jeune maître enseignait »*. Le choix de l'emplacement du support commémoratif, dans un espace dédié à l'instruction, n'est pas anodin. La visée est ici, sous couvert d'enseignement, essentiellement patriotique. Les écoliers sont donc confrontés quotidiennement à la réalité du conflit. De fait, la commémoration et la glorification des morts de la guerre – introduite par le biais du monument dans l'espace scolaire – sont assimilées à un enseignement et, partant, à un devoir civique et républicain. La forte symbolique républicaine associée à la profession d'instituteur tend à expliquer l'amplification et la singularisation de l'hommage que l'on peut constater

<sup>1</sup> Ce phénomène d'héroïsation des chefs militaires et des dirigeants politiques était largement répandu, aussi bien en France, où Joffre, Pétain, Foch et Clémentine ont fait l'objet d'un véritable culte, qu'en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

envers ces catégories de « Morts pour la France ». Sur ce point et bien qu'il nous emmène à un moment plus tardif dans le processus commémoratif, le discours prononcé le 11 novembre 1923 par le préfet de Seine-et-Oise M. Bonnefoy Sibour à l'occasion de l'inauguration du monument aux instituteurs morts pour la France est particulièrement significatif de cette singularisation de l'hommage. Se défendant de vouloir instituer une hiérarchie quelconque entre les morts de la guerre, entre les « *ouvriers manuels* » et les « *artisans de la pensée* », le préfet dresse un portrait du « *maître de l'école du peuple* » dans lequel s'incarne l'idéal civique et républicain et qui justifie implicitement la singularité de l'hommage rendu : « *par sa vocation même et sa belle conscience professionnelle, le maître de l'école du peuple a prodigué, pour ce qui le concerne, les preuves éclatantes d'une notion particulièrement noble du devoir civique élevé à la hauteur du dogme le plus sacré. En pays envahi, otage et trop souvent martyr ; au combat, il s'est affirmé éducateur clairvoyant, ferme et fraternel, chef irrésistible, démocratique héros se vouant jusqu'à son dernier souffle comme il avait vécu, à l'idéal familial chaque jour enseigné de justice et de patriotisme, avec la suprême ambition de l'exemple utile à donner.* » Si l'exaltation de la figure du maître d'école, emprunt de paternalisme bienveillant et d'héroïsme, poursuit ici un but essentiellement patriotique, il n'en reste pas moins que les instituteurs « Morts pour la France » ont disposé d'un hommage socioprofessionnel, qui, pour n'être pas anecdotique, s'exprime avec une singularité indéniable. L'existence d'une instance départementale représentative des instituteurs – tout d'abord *Conseil départemental* présidée par le préfet en 1916 puis *Amicale des instituteurs de Seine-et-Oise* en 1923 – n'est pas étrangère à cette situation. De même, après-guerre, la fourniture par le département de plaques commémoratives à apposer dans les écoles, les mairies ou les cimetières participait de ce même processus de singularisation de l'hommage aux instituteurs morts pour la France. L'inscription portée sur ces plaques en béton et grès vernissé est particulièrement significative de ce phénomène :

*« Aux instituteurs de Seine-et-  
Oise Aux enfants de la commune  
Morts pour la  
Patrie Le  
département 1914-  
1918 »*

La discrimination socioprofessionnelle établie ici parmi la masse des « Morts pour la France » contribue à la valorisation de la catégorie des enseignants. Dans le cadre de la vie communale,

elle induit au moins implicitement une distinction dans l'hommage entre les citoyens et le représentant des valeurs civiques et républicaines dans la commune. Bien que le terme « *enfants* » ne doive pas ici être considéré au sens premier, il est tentant de faire le lien entre les deux dédicataires : « *enfants de la commune* » et « *instituteurs* ». Le personnage de l'instituteur rejoint alors la figure du guide, de l'« *éducateur clairvoyant, ferme et fraternel, chef irrésistible, démocratique héros* » dépeinte avec tant d'emphase par le préfet dans son discours du 11 novembre 1923.

En marge de la conceptualisation de l'hommage entreprise par les instances officielles, un premier hommage populaire est rendu publiquement aux morts de la guerre par l'intermédiaire des journaux. Cet hommage, encore ponctuel dans les premières années de la guerre, est essentiel. Il préfigure en effet les commémorations entreprises ultérieurement par les représentants de l'Etat et des collectivités locales et correspond à la volonté de rendre un hommage aux morts de la guerre dont le besoin impérieux se fait de plus en plus pressent. Largement diffusé, le journal est le support écrit le plus familier pour une très grande majorité de la population. D'avantage populaire que l'hommage quelque peu stéréotypé institué par les diplômes des « Morts pour la France », l'hommage rendu par voie de presse remplit également une fonction cathartique ; il exprime ainsi en creux le deuil des familles meurtries, des veuves et des orphelins. Cette extériorisation de la souffrance s'accompagne d'une héroïsation marquée des victimes. Le ton volontiers patriotique et mélodramatique des comptes-rendus insiste sur l'importance stratégique de la bataille, la bravoure au combat et la gloire dans le sacrifice : « *Le ton est donné, la mort héroïque au cours d'une bataille mémorable fait déjà son apparition*<sup>49</sup>. »

Si les journaux adhèrent, par leur patriotisme exalté, par l'héroïsation des combattants et par l'atténuation – sinon la négation – des réalités meurtrières du front, au principe de mobilisation des esprits, ils permettent également à la population de connaître une partie des conditions de vie et de la réalité des combats sur le front. Ces informations sur la vie et la mort des soldats s'inscrivent en effet dans le cadre d'une dynamique et d'une rhétorique patriotique et nationaliste qui d'une certaine façon justifient cette réalité guerrière et maintiennent mobilisés les « fronts intérieurs ». Ce consentement patriotique à la guerre tend à expliquer le consentement relatif de la population à la mort et aux souffrances endurées par les soldats sur le front. Cette "automobilisation" autour du sentiment patriotique entretenue par les journaux est en effet essentielle dans la perpétuation du consensus autour de la guerre.

Dans la même perspective, Annette Becker fait remarquer que « *la propagande officielle n'a pu encadrer efficacement l'opinion que dans la mesure où elle a su s'appuyer sur le patriotisme profond de cette dernière.* <sup>50</sup>» Si la réalité et les atrocités de la guerre ne sont pas totalement éludées par la presse, elles sont en revanche biaisées, atténuées et "autolégitimées" par un fort sentiment patriotique. Les journaux participent ainsi peu ou prou – selon l'orientation politique de leur ligne éditoriale – au « bourrage de crâne », comme l'on appelé les soldats français, organisé par les autorités françaises.

Le ton des articles parus dans le contexte immédiat de la guerre est résolument différent de celui de ceux parus après l'armistice. Nous ferons ici la même remarque que dans la partie précédente : l'issue victorieuse de la guerre a modifié d'une manière certaine les formes de la commémoration. Les journaux de l'après-guerre glorifient des morts "victorieux" tandis que ceux des années 1915 à 1917 commémorent avant tout des combattants dont la mort n'est légitimée alors que par la ferveur du sentiment patriotique et l'intensité renouvelée du sentiment germanophobe et nationaliste. Le patriotisme, dont l'expression semble être inversement proportionnelle à la perte de sens de la mort et du conflit, est ainsi autrement plus virulent et exalté dans les articles de la presse des années de guerre.

Les journaux locaux, cantonaux ou départementaux, se font ainsi l'écho de cet hommage patriotique aux morts de la guerre. Sur les quinze titres relevés pour notre période et notre champ d'application, trois quotidiens se partagent l'essentiel de cet hommage : *L'Abeille d'Etampes*, *L'Abeille de Seine-et-Oise* et *La Gazette de Seine-et-Oise*. L'hommage prend plusieurs formes.

La première, stéréotypée, recense les noms des victimes dans une rubrique intitulée « *Mort pour la Patrie* » dans les colonnes de *L'Abeille d'Etampes*, et « *Tableau d'honneur* » dans *L'Abeille de Seine-et-Oise*. L'inscription des deux rubriques nécrologiques en première page, intercalée entre le commentaire de la situation générale et l'ordre du jour ou en insérée dans la première colonne, ainsi que la mention des noms des morts en majuscule et en gras focalisent l'attention sur les citoyens de l'arrondissement morts pour la France. Souvent classés selon la commune d'origine, les noms et prénoms des morts de la guerre permettent de mesurer le sacrifice consenti par chaque village pour la défense du pays. Regroupé dans le cadre de l'effort de guerre avec le *Réveil d'Etampes* depuis le 5 septembre 1914, *L'Abeille d'Etampes* rend un hommage sensiblement différent aux victimes de la guerre. Dans le journal hebdomadaire de l'arrondissement d'Etampes, la mention du décès est en effet moins formelle, plus intimiste. L'inscription se présente ainsi en deux parties ; la première, plus officielle et stéréotypée, détaille le nom et le prénom du militaire décédé, son régiment, le lieu

et la date de son décès ainsi que son âge au moment de celui-ci. C'est, à quelques détails près, la réplique du modèle d'acte de décès fournie en annexe de la circulaire du 8 juillet 1915 relative à l'inscription, en vertu de la loi du 2 juillet 1915, de la mention « Mort pour la France » dans les actes de décès. La seconde partie, plus ou moins longue et détaillée, est révélatrice de l'encre local de l'hommage rendu. Les noms signifient, dans le cadre restreint et familial de la commune et de l'arrondissement, des visages et des personnes pour les ceux qui les lisent. Ils n'ont pas la neutralité affective qu'ils ont de nos jours pour la grande majorité des passants. Ils correspondent à un environnement social et humain proche et quotidien. Il est ainsi fait mention, en plus des états de services du soldat, de sa vie civile, de ses occupations avant-guerre ou de son implication dans la vie communale. On apprend ici qu'un soldat était membre actif de la société de gymnastique *La revanche Etampoise* et travaillait comme ouvrier chez le dénommé Moreau, là on peut lire qu'il était le fils du conseiller municipal de Méréville et qu'il faisait parti de la société de tir de la localité. Ici encore on apprend que c'est le fils du « *brave père Thurin, comme on l'appelle familièrement ici, employé depuis de nombreuses années à la ferme de Mennessard* » qui est mort. Les listes de noms donnent la mesure des pertes. Elles lient les familles dans une même souffrance. Sans évoquer une nouvelle forme de "sociabilité funèbre" générée par une forme de deuil collectif, la perte d'un proche contribue indirectement à une forme de cohésion et de communion dans le deuil entre les habitants d'une même commune. Chacun peut en effet se reconnaître dans les tranches de vie décrites dans les colonnes du journal local. Les références sont concrètes, intimes ; elles s'insèrent dans un cadre de vie collectif commun. C'est ainsi toute une vie, tout un environnement social, économique et politique qui prend forme sous les listes de morts de la guerre. Par un phénomène de mimétisme avec le rituel funéraire de l'enterrement et pour pallier à l'absence de dépouille mortelle, le rappel de la vie civile du défunt peut être interprété comme une forme de réintégration des morts parmi la communauté des vivants. On rejoint alors l'idée exprimée par Stéphane Audouin-Rouzeau selon lequel l'ensemble des processus commémoratifs vise à provoquer le retour de chaque mort « *dans sa famille, son village, sa paroisse, son lieu de travail*<sup>51</sup>.» La remémoration du passé du défunt accomplie ici n'est ainsi pas sans rappeler celle effectuée dans le cadre du rituel de l'enterrement chrétien, avant la mise en terre du corps. L'hommage rendu s'apparente alors à un rituel funéraire de substitution dans le contexte troublé de la guerre. Emanation de la volonté populaire, la mention du décès des militaires tués au cours des opérations ne peut être faite, précise le journal, qu'avec « *l'assentiment des familles ; l'insertion en est d'ailleurs entièrement gratuite.* » Il est par ailleurs tout à fait probable que la mention du passé du

défunt ait été ajoutée à la demande de la famille, ce qui tendrait à confirmer la portée funéraire de l'inscription. Certaines mentions, beaucoup plus sobres, se contentent de fournir l'identité du défunt, son régiment d'appartenance, ainsi que la date et le lieu de son décès. Notons que la position sociale du mort et de sa famille au sein de la vie communale influe indéniablement sur l'ampleur de l'hommage consacré à la victime. En cela, cette première forme d'hommage est aussi révélatrice de la vie politique locale. Au neveu d'un député local mort pour la France<sup>52</sup>, la rubrique « *Mort pour la Patrie* » consacre ainsi deux colonnes entières en première page. Le récit de ses faits d'armes, la retranscription de sa citation à la croix de guerre ainsi que le discours prononcé par un haut dignitaire de l'armée sur sa tombe y sont scrupuleusement retranscrits.

L'insertion de ces "moments de vie" dans cette "épitaphe" est également symptomatique de l'ancrage de la religion dans la vie quotidienne des français. Ponctuant une proportion non négligeable de ces "faire-part", une invitation indique la tenue d'une messe ou d'un service funèbre organisé en mémoire du défunt. La formule est unique : « *On est prié de considérer le présent avis comme une invitation* », avec parfois une infime variante : « *Prière de considérer le présent avis comme une invitation* ». Si cette incitation confirme un renouvellement du sentiment religieux amorcé au début de la guerre, elle atteste également du caractère populaire et public de l'hommage, qui acquiert d'emblée une identité et une dimension communale.

Plus laconiques sont en revanche les inscriptions regroupées dans la rubrique « *Tableau d'honneur* » de *L'Abeille de Seine-et-Oise*. Ici point de détails sur la vie civile du défunt, sur sa position sociale dans la commune. Seules quelques rares victimes ont droit à un bref rappel des circonstances de leur mort. La grande majorité des "faire-part" adoptent la forme d'un acte de décès sans plus de précisions. Le classement des morts selon leur commune d'origine vient rappeler le tribut consenti par chaque village à la guerre. Contrairement à la rubrique « *Mort pour la Patrie* » de *L'Abeille d'Etampes*, le but poursuivi est ici plus informatif que commémoratif. Les modalités d'inscription et la tonalité des expressions ne s'inclinent qu'épisodiquement dans le sens d'un hommage vibrant tel qu'il s'exprime dans les inscriptions nécrologiques de l'hebdomadaire de l'arrondissement d'Etampes. Le texte va à l'essentiel, se bornant parfois à l'indication des seuls nom et prénom du défunt. On indique néanmoins la plupart du temps son état civil, plus ou moins complet, son régiment d'appartenance ainsi que la date et le lieu de sa mort ou de sa disparition. L'hommage se fait ici stricte information sur l'identité des morts au champ d'honneur, formulation sans emphase de la mort massive qui accompagne la Grande guerre. Quelques indications éparses viennent

parfois rappeler la vie antérieure des morts : l'un était « élève en pharmacie chez M. Jarry<sup>53</sup> », un autre était « bachelier ès sciences et demeurait chez ses parents ». Un autre encore exerçait la profession de typographe dans la petite commune d'Essonne.

Ici et là, l'indication des causes du décès témoignent des nouvelles pratiques militaires inaugurées par la Grande Guerre, qui résultaient notamment du perfectionnement de l'armement. Leur évocation laisse imaginer la puissance dévastatrice des obus d'artillerie et des rafales de mitrailleuses, ces armes caractéristiques de la guerre industrielle. L'un a été « atteint à la tête par un shrapnell<sup>L</sup> », l'autre « par une balle ayant déterminé la fracture du crâne », celui encore est mort « atteint par un coup de feu »<sup>54</sup>. Elles traduisent les nouvelles tactiques d'une guerre défensive rythmée par les vagues d'assauts successives contre la tranchée ennemie et la pluie incessante d'obus. Sous elles se reconstitue la réalité des champs de bataille, des champs non pas diaprés mais parsemés de réseaux de fer barbelés sur lesquels venaient s'empaler les assaillants. Nombre des soldats sont ainsi morts, précisent les "épitaphes", « sous un intense bombardement », sous « les violents barrages ennemis », « en entraînant sa section à l'assaut d'une tranchée », « en montant à l'assaut de Vauquois à la tête de ses hommes ». Il faut ici réitérer, dans l'analyse de ces informations, la remarque faite précédemment. Si la réalité des champs de bataille, caractérisée en premier lieu par une mort massive et violente, n'était ainsi pas ignorée par la population, son inscription dans le cadre d'une rhétorique patriotique mobilisatrice la rendait sinon acceptable – au moins supportable

– aux yeux de la population. Les colonnes des journaux locaux se prêtent ainsi volontiers au jeu de la propagande patriotique et germanophobe, reprenant les grands thèmes mobilisateurs déjà évoqués. L'hymne « *Papa l'Arbi* » du défilé des zouaves publié en 1916 dans le septième numéro de *L'Abeille de Seine-et-Oise*<sup>55</sup> reprend ainsi largement le thème de la guerre défensive contre l'agression ennemie. Il alimente également une forte hostilité envers "l'Allemand", tour à tour désigné par le terme « boche exécré », « boche infâme », « ennemi héréditaire » ou « Huns ». Au fil de cette poésie patriotique et cocardière se dessine également l'image d'une France mobilisée autour de ses chefs, ou « jeunes et vieux voulaient qu'on les enrôle ». Artificielle, « clinquante » selon Stéphane Audouin-Rouzeau, cette rhétorique guerrière contribue au maintien de la mobilisation des populations sur le front arrière. Elle est largement relayée par les comptes-rendus des funérailles des soldats « Morts

<sup>1</sup> Shrapnell ou shrapnel : obus chargé de balles.



- Hymne « Papa l'Arbi » du défilé des zouaves publié en 1916 dans *L'Abeille de Seine-et-Oise*, n°7, dimanche 13 février 1916, A.D. JAL 20 [28]

pour la France », des cérémonies de remises de médailles et des fêtes commémoratives qui ponctuent le conflit. Ce consensus autour de la guerre est en effet essentiel à une période où la stratégie de l'usure a définitivement été brisée, s'il elle ne l'était pas déjà, l'illusion d'une guerre courte. Dans ce contexte, la Toussaint est l'occasion de commémorer les morts mais surtout de rappeler les devoirs qui incombent à la population. Un article du journal hebdomadaire de l'arrondissement de Corbeil et d'Etampes paru le 29 octobre 1916<sup>56</sup> exprime particulièrement bien cette mobilisation des fronts intérieurs. Elle se réalise en premier lieu par le biais d'une héroïsation marquée de la mort et du sacrifice pour la Patrie, articulée autour du thème récurrent de la guerre civilisatrice. Parce qu'elle est menée au nom d'un idéal transcendantal, universel et supérieur à l'individu, la guerre exige tous les sacrifices : « *Car nos fiers soldats sont morts pour une idée ; ils sont tombés au champ d'honneur pour la réalisation d'un idéal. Il ne faut pas que leur espérance soit déçue ; il ne faut pas que le sang qu'ils ont versé, l'héroïque effort qu'ils ont accompli ne produisent qu'une partie de la belle moisson dont ils ont généreusement fourni la semence.* »

Mais cette mobilisation ne s'articule pas uniquement autour de l'exaltation du sacrifice et du sentiment patriotique. Elle s'appuie tout autant sur un sentiment de reconnaissance – ici poussé à son paroxysme – des vivants envers les morts. En nourrissant et en exacerbant la gratitude due aux morts de la guerre, la presse intègre la population non-combattante dans une dynamique de culpabilité à l'égard de ceux-ci. A la mobilisation que l'on pourrait qualifier de "positive", "valorisante" – véhiculée principalement par l'exaltation patriotique –, s'ajoute ici une mobilisation "négative", "contraignante" voire "dévalorisante", qui procède d'un phénomène de culpabilisation de la population : « *... que ceux qui n'ont pas eu l'honneur de combattre sur le front aient au moins le courage de comprendre les nécessités de l'heure, de regarder en face le but vers lequel tendent les efforts de nos soldats, de contribuer par leur attitude, par leur langage, par leurs gestes, par leur travail, à maintenir la confiance, à susciter l'enthousiasme, à rendre l'union de tous plus intime et plus indéfectible que jamais.* » La continuation de l'œuvre entreprise par les morts justifie la mobilisation, et, partant, les privations que subissent les populations civiles : « *Oui, les morts donnent aux vivants de nobles et magnifiques leçons. Faisons tous, où que nous soyons, quelque chose pour la France, sacrifions à l'intérêt de la patrie quelque intérêt particulier, ou plutôt favorisons l'intérêt général pour assurer en même temps le succès de nos intérêts personnels.* » Cet

article est encore symptomatique de la mobilisation économique et sociale mise en place dans le cadre de l'économie de guerre : « *L'occasion s'offre de prouver notre patriotisme, de reconforter le cœur de nos combattants en leur faisant comprendre que le cœur de ceux de l'arrière bat à l'unisson du leur. Cette occasion ne la laissons pas échapper ; puisqu'il faut des armes, des canons et des munitions, puisqu'il faut encore des milliards pour conduire nos troupes à la victoire, n'hésitons-pas ; apportons notre or, souscrivons à l'emprunt, prêtons nos titres, nos valeurs étrangères à l'Etat, redoublons d'activité dans les usines de guerre, dans les branches de l'industrie, que toutes les forces vives de la nation travaillent à la victoire, afin qu'il n'y ait aucune déperdition d'efforts et pour que la volonté de nos chers morts s'accomplisse !* »

L'hommage aux morts de la guerre, sur fond d'héroïsation du sacrifice et d'atténuation des réalités meurtrières, poursuit donc ici un but exclusivement propagandiste et mobilisateur. Le consentement à la guerre est présenté comme la juste reconnaissance envers les morts. Erigé en devoir, il devient même une marque de respect indispensable envers leur mémoire. Un tel processus participe également d'une banalisation de la violence et de la souffrance, dont le seuil de tolérance est dorénavant fixé par rapport à la mort guerrière. Les privations des civils sont ainsi peu de chose face au « *martyr des soldats* » et à la mort massive des tranchées. Il résulte de cette situation, c'est-à-dire de la banalisation de la mort, un abaissement du seuil de la souffrance et le déni de celle de la population : « *Lorsqu'on songe aux milliers de français tombés pour la défense de la patrie, on n'a plus le droit de se plaindre de la longueur de la guerre, de la lenteur des opérations militaires si habilement conduites du reste, et qui, toutes, amènent un heureux résultat partiel en apportant leur pierre à l'édifice de la victoire. On a plus le droit de se plaindre des souffrances et des misères de la guerre ; ils sont trop nombreux, ils ont été trop vaillants, ils ont fait à la France une aumône trop abondante de gloire pour que nous gaspillions un semblable trésor.* »

L'hommage rendu par les journaux aux morts pour la France est encore le plus manifeste dans les tableaux d'honneurs qui recensent les citations obtenues par les soldats de chaque commune. Le patriotisme, toujours de rigueur, accompagne la description exaltée des faits d'armes du soldat récompensé. Les postures hiératiques, les ports altiers et les visages stoïques qui retrouveront formes sur les statues de pierres s'esquissent dès à présent dans les colonnes des journaux. Les descriptions des combats qui accompagnent les ordres de citations font apparaître des scènes issues de la tragédie antique. Ici un cavalier « *a expiré en criant : "je meurs pour la France"* », là un capitaine d'infanterie, non sans avoir « *entraîné par deux*

*fois sa compagnie à l'assaut des positions allemandes avec un magnifique entrain », en apprenant que l'ennemi reculait, « a expiré en disant : "c'est l'essentiel, vive la France !" ».* D'autres récits insistent sur le stoïcisme des morts ou des décorés. Les gestes sont magnifiés, les postures idéalisées. Un soldat tombé au champ d'honneur est cité en ces termes à l'ordre de sa brigade : *« Attitude superbe au feu ; malgré l'ordre d'abandonner son créneau pour se mettre à l'abri du bombardement, a voulu continuer sa surveillance et est tombé glorieusement à son poste, le 19 février 1916. »* Plus loin, un autre article évoque l'attitude héroïque d'un sous-lieutenant d'infanterie à l'assaut de la ligne adverse ; *« Arrivé le premier sur le parapet des tranchées ennemies a été blessé par des grenades. Se tournant vers sa section, a crié à ses hommes : "allez-y mes amis, ils sont peu nombreux". A, par son attitude, décidé de la prise de la position ».* La mort n'est jamais douloureuse, toujours glorieuse. Son évocation participe d'une double dynamique d'héroïsation de la perte et de mobilisation des esprits. Cet hommage, tel qu'il s'exprime par le biais des journaux ou émanant d'initiatives privées, correspond à un mouvement du cœur. Il est réflexe patriotique face aux atrocités de la guerre. Tour à tour ardent, véhément, emphatique et bouillonnant, le témoignage exprime l'indécision d'une population écartelée entre un patriotisme exacerbé et les réalités connues des champs de bataille. Cette commémoration correspond donc à un moment précis. Elle est manifestation *hic et nunc* d'un sentiment de reconnaissance unanime et populaire. C'est, du reste, la caractéristique première de ces premières formes d'hommage rendus aux morts de la guerre avant même la fin de celle-ci. Ne représentant aucune instance officielle, les journaux n'ont pas pour vocation première de conserver et d'entretenir la mémoire des morts. Si leur rôle informatif est ici biaisé et altéré par le patriotisme de rigueur, il en va tout autrement de leur vocation à frapper les esprits et à interpeller la population. Aussi ces hommages ponctuels rendus par les organes de presse, pour n'en être pas moins réels, s'inscrivent-ils largement dans l'effort mobilisateur et propagandiste relayé d'autre part par le théâtre, le cinéma d'actualité, l'Église ou l'école.

Les commémorations entreprises dès les premières années de la guerre, largement multiformes, traduisent le besoin de plus en plus pressant parmi la population de commémorer durablement le souvenir des morts. La genèse du phénomène commémoratif de la Première Guerre mondiale, concomitante avec l'affirmation de la forme monumentale comme support privilégié de l'hommage, trouve ainsi sa source dans les formes de commémoration primaires évoquées précédemment. Il y a effectivement une forme de filiation, une *« continuité dans l'intention »* mise en lumière par Claude Gilquin<sup>57</sup>, dans la recherche du moyen le plus

approprié pour honorer la mémoire des morts de la guerre, entre les journaux, les livres d'or, les plaques commémoratives et les monuments aux morts. De populaires à officielles, de temporaires à éternelles, du papier à la pierre, les formes de l'hommage s'élaborent ainsi à mesure que les pertes augmentent. La nature de l'hommage, son élaboration et son évolution vers une forme publique et officielle, sont en effet étroitement liées à l'ampleur du conflit et aux nouvelles pratiques militaires inaugurées au cours de celui-ci. L'horreur et la douleur sont telles que les hommages ponctuels, émanant de la presse, de particuliers ou d'associations privées ne suffisent plus à les restituer. Il faut, à la mesure de la souffrance collective, un hommage unanime et universel. C'est traversé par une telle préoccupation que s'affirme progressivement le caractère monumental et public de la commémoration. Multiforme pendant les années de guerre, l'hommage devient « *convergent, uniforme après la victoire.* » La période 1915-1917 correspond donc à un moment de gestation du processus commémoratif dont les préceptes – aussi bien esthétiques que symboliques – s'expriment pleinement après l'armistice.

## B- L'hommage communal : l'originalité des commémorations de la Grande guerre.

### 3.c.1- *Une explosion commémorative.*

Ainsi, dès le début de la guerre, l'urgence de la commémoration est posée. La volonté de perpétuer la mémoire des morts autrement que par la pensée et la reconnaissance populaire et intime, la recherche d'une forme commémorative concrète et matérielle aboutissent à l'adoption unanime du support monumental : « *A défaut de vie éternelle, l'éternité du souvenir* ». Le monument est cénotaphe collectif ; son édification peut enfin permettre la réalisation du travail de deuil dans les familles. Il est aussi tombeau symbolique ; les nouvelles pratiques militaires inaugurées au cours de la guerre ont conduit au disséminement des corps sur les champs de batailles. La plupart sont restés auprès du lieu de leur mort dans les cimetières militaires. Certains, moins nombreux, ont été rapatriés dans les cimetières communaux. La commémoration des morts de la guerre est quoiqu'il en soit une nécessité au début des années 1920. Elle s'exprime en France avec une ampleur et une intensité singulières. En effet, si l'ensemble des pays belligérants ont également érigé des monuments, ils l'ont fait de façon beaucoup moins systématique qu'en France. Une autre "exception" française réside dans le fait que l'hommage rendu est largement uniformisé sur le territoire : il prend généralement la forme d'un monument, une stèle la plupart du temps. De fait, le

système commémoratif français s'articule largement autour de la construction des monuments et, plus tard, des cérémonies patriotiques et du souvenir. Son importance est telle qu'il contribue également, selon Jean-Jacques Becker, à nourrir "l'identité de la France" ; les monuments aux morts, nous dit-il, sont « *tellement liés à l'espace français qu'ils figurent souvent dans les caricatures à côté des silhouettes à bérets et des baguettes de pain.* »

Mais parce que c'est encore en le comparant avec les commémorations des autres pays belligérants que s'exprime le mieux cette spécificité du système commémoratif français, évadons-nous quelques instants hors des frontières hexagonales. Car en effet, une même frénésie commémorative affecte les pays belligérants au lendemain de la guerre. Si l'unanimité de la commémoration s'impose largement dans tous les pays, son organisation et ses modalités d'expression divergent en revanche quelque peu. Tout d'abord, l'hommage revêt une dimension plus exaltée et éclatante selon que le pays soit vainqueur ou vaincu. Teinté, en plus du deuil et de la souffrance, d'amertume, les commémorations allemandes s'abstiennent ainsi de toute exaltation excessive. L'hommage revêt ici une tonalité comparable à celui rendu en leur temps aux combattants du conflit Franco-prussien en France. A défaut de gloire, c'est l'héroïsme des soldats et le sacrifice pour la Patrie qui y sont exaltés. En filigrane s'y dessine également la volonté de revanche. Quoi qu'il en soit, l'adoption par l'ensemble des anciens belligérants du support monumental dans la commémoration des morts de la guerre participe d'« *une homogénéisation mondiale de l'espace public consacré au souvenir de la guerre*<sup>58</sup>.» Annette Becker s'étonne ainsi des similitudes entre les monuments aux morts des différentes nations : « *Il est frappant de constater [...] que les formes ne diffèrent guère, ni par le style, ni par la taille, ni par les symboles et les allégories.*» N'y aurait-il pas universalité du langage et de la symbolique funéraire ? Cette homogénéisation fonde en tout cas l'universalité des édifices ainsi construits à travers le monde, rappelant partout la tragédie de la Grande guerre. Si, dans tous les pays, les monuments aux morts clament unanimement la douleur de la population, certains se détachent par l'hommage paritaire qu'ils rendent aux combattants et aux civils de l'arrière, aux soldats des tranchées et à ceux des "fronts intérieurs". C'est le cas en France, mais également en Italie, en Allemagne et en Bohême. La France, note Annette Becker, a en revanche toujours refusé les formes, pourtant très répandues parmi d'autres anciens belligérants, notamment dans les pays anglo-saxons, de monuments aux morts "utilitaires" : bourses d'études, stades, bibliothèques etc. L'absence d'une tradition du volontariat, très présente à l'inverse dans les pays anglo-saxon, tend à expliquer cette particularité française. Si le système commémoratif français s'inscrit dans une dynamique plus large, entreprise au niveau mondiale, ce sont les

proportions et l'ampleur de l'hommage rendu qui en fondent la spécificité. L'expression "frénésie" ou "tension commémorative" souvent utilisée pour qualifier ce processus résume bien l'acuité des enjeux commémoratifs au sein de la société française du début des années 1920. Ce sont ainsi pas moins de 36 000 monuments aux morts qui sortent de terre entre 1920 et 1925. On ne peut que se représenter le ballet incessant des inaugurations accompagnant les 15 édifications quotidiennes recensées par Olivier Descamps, plus de 16 selon Michel Ragon. On comprend mieux l'appel lancé dans les colonnes du *Réveil d'Etampes* le 30 juillet 1921<sup>59</sup>, qui s'émeut du quotidien insensé des inaugurateurs qui n'ont plus qu'à « *attendre, stoïque, la mort par insolation ou la fin de la corvée officielle.* » Le titre de l'article aux allures de complainte - « *Ayez pitié des inaugurateurs !* » - laisse imaginer l'ampleur du phénomène commémoratif. Qui plus est, ces chiffres sont mésestimés. Ils ne prennent en compte que les seuls monuments proprement dits. Il faut donc, pour donner une idée un tant soit peu réaliste de la tension commémorative des années vingt, les multiplier par quatre ou cinq. Dans chaque commune, les exceptions sont anecdotiques. L'hommage est en effet multiple. Il émane en premier lieu de la municipalité et de la population : c'est le monument aux morts "conventionnel" et officiel. Mais il émane également des entreprises, des écoles, des paroisses, des gendarmeries etc. L'hommage est bien sur éminemment privé et intime; les salles à manger se muent en autels familiaux où trônent en bonne place les décorations et les photos du défunt. Nous l'aurons compris ; aucun pays belligérant n'a commémoré ses morts dans de telles proportions. Les raisons d'un tel empressement, les ressorts psychologiques d'un tel enthousiasme commémoratif ne sont d'ailleurs pas si évidents. Car, objecte Annette Becker, bien d'autres pays belligérants ont connus les affres de la guerre sans éprouver le besoin de cette frénésie de commémoration. Le premier argument à évoquer ici est démographique. La Première Guerre mondiale est le conflit le plus meurtrier que la France est connue, qui plus est sur son territoire. C'est de toute une classe d'âge que le pays est orphelin, une "génération perdue" qui représente près d'un mort pour 28 habitants. La perte de ces 1 350 000 d'hommes est d'autant plus durement ressentie que la France connaît depuis quelques années un déclin démographique lié au déficit des naissances.

Le corollaire de cette hécatombe en vies humaines est l'ampleur du deuil qui saisit la société d'après-guerre. La souffrance, et, partant, le deuil, sont collectifs. Les nouvelles pratiques de la guerre et l'éparpillement des corps qui en résulte rendent impossible la constitution de stèles individuelles aux « Morts pour la France ». Le monument aux morts se fait sépulture collective de substitution. La nécessité du travail de deuil préside donc en un certain sens à l'édification de ces édifices. Enfin, un autre argument qui peut expliquer la tension

commémorative des années 1920 réside dans l'ampleur du traumatisme lié à l'expérience de la guerre. La Grande Guerre est en effet le premier conflit "moderne", avec son cortège d'horreurs, de mutilation et de morts. Ainsi près de 40% des mobilisés ont été blessés au moins une fois tandis qu'un très grand nombre l'ont été de manière répétitive. De la même manière, entre 30% et 60% des soldats sont revenus du front invalides, physiquement mais également psychologiquement. Le monument aux morts est alors réflexe cathartique face à l'horreur de la guerre.

### 3.c.2- *L'hommage communal.*

Au lendemain de la Grande Guerre, chaque commune veut exprimer sa reconnaissance envers les morts de la guerre. La dette envers les morts est unanime. Toutes les municipalités ont peu ou prou été touchées. Aussi la victoire est-elle ressentie par les communes comme une victoire "personnelle". Dans la France des années 1920, le village est le cadre de vie essentiel. Aussi, si le thème patriotique de la défense de la Patrie trouve un réel écho au sein de la population, c'est qu'il est étroitement associé à celui de la défense de la « petite patrie » qu'est la commune. Il est d'ailleurs largement repris dans les quotidiens locaux. Ainsi, l'hebdomadaire *L'Abeille d'Etampes* publie dans son édition du 12 octobre 1918 le poème « *Petite Patrie* » rédigé en l'honneur de la commune de Milly. Au fil d'un récit aux forts accents patriotiques et nationalistes, l'auteur – M.L Neveu – revisite l'histoire du petit village du gâtinais depuis la conquête des Gaules par César jusqu'à la guerre de 1870-1871. Ce recours à des figures historiques dans le processus de mobilisation des esprits n'est pas rare. Proche de la glorification des ancêtres, ce procédé vise notamment à conférer à la communauté en question une légitimité historique et alimente un patriotisme souvent teinté de nationalisme. Ce sont ici Jules César, l'Apôtre Saint-Wulfran, « *les de Clisson, les Meullent, les Bouville, les Jean de Montenay, les Mallet de Gravelle, ce François de Vendôme dit seigneur de Milly* » et « *l'ami du roy* » Montmorency qui se succèdent ainsi au fil des vers. Cette forme d'hommage se retrouve également sur les monuments aux morts avec les figures, en statue ou bas-relief, des guerriers gaulois. Une forme de filiation historique et patriotique est ainsi établie entre les ancêtres et les combattants. La valorisation du passé glorieux de la cité s'accompagne souvent d'un sentiment de vénération à l'égard de la ville elle-même :

« *Voyez ce vieux cloché et cette antique halle  
Dont cinq siècles n'ont pu diminuer la verdeur ;*

*Ce manoir endormi, rêvant à la bataille  
Que soutint, maintes fois, son vaillant défenseur »*

La glorification du passé de la commune, concomitante avec l'héroïsation de ses habitants, poursuit ici un but éminemment patriotique et mobilisateur. Le poème entretient également une héroïsation marquée du sacrifice pour la Patrie, en l'occurrence la commune : « Ici [...] c'est le cadre ou les siècles passés nous montrent le chemin tracé par nos aînés qui tombèrent, souvent pour aplanir le notre. » Il alimente enfin une nette hostilité à l'égard du peuple allemand, associée au thème de la guerre défensive:

*« O glèbe magnifique quand parmi les rougeurs  
Annonçant l'incendie de ta cité meurtrie  
Tu courais à l'appel du baron ton seigneur  
Combattre pour Milly, ta petite patrie  
Souillée par l'étranger aux sinistres clameurs »*

L'honneur et la gloire, confondus ici dans la ferveur patriotique, et la lutte pour la liberté sont également des thèmes mobilisateurs récurrents dans ce type de discours. Ils sont en l'espèce associés à la glorification des morts du conflit Franco-prussien :

*« Puis c'est la page sombre au Livre de l'Histoire  
Alors que la Patrie envahie mais debout  
Demandait à ses fils de sauver, malgré tout,  
L'honneur à nous légué par maints siècles de gloire.  
Et Milly tressaillit ; nous étions en septembre  
De l'an soixante dix, l'allemand s'avancit  
Harcelé cependant. – partout on se battait. –  
A Dannemois luttèrent, ne voulant pas se rendre,  
De braves citoyens : Ledur, Mettand, Bourdeau,  
Belzanne, Gauthier, Michault, les Boquet, les Rousseau.  
[...] Nous gardant ce joyau si précieux : l'Honneur. »*

L'emploi du pronom personnel « nous » et de sa forme possessive participe, en interpellant la population dans sa vie quotidienne et intime, d'un même processus de mobilisation des

esprits. Ce patriotisme défensif joue pour beaucoup dans le maintien du consentement à la guerre, aussi bien sur le front qu'en arrière des lignes. Car, note Stéphane Audouin-Rouzeau, « *dans tous les camps, on se défend : on défend le sol de sa patrie, on défend sa "civilisation", on défend sa famille.* » La mobilisation des esprits et le consensus autour de la guerre sont ainsi profondément ancrés dans la vie quotidienne des français et dans le "patriotisme de proximité" qui lui est associé. La commune apparaît donc comme l'échelle première de mobilisation de la population autour du sentiment patriotique.

La France dispose en 1914 de forces d'actives importantes ; elle peut mobiliser rapidement près d'un million de réservistes. Mais la guerre est dévoreuse d'hommes. Les soldats que l'on envoie bientôt sur le front n'ont pas encore vingt ans. Les citoyens ont remplacé les militaires de carrière dans les tranchées. La guerre a dépassé le seuil de l'engagement militaire. C'est le pays entier, des enfants aux femmes et aux vieillards mis à contribution dans les ateliers et les usines, qui s'engouffre dans la tuerie. A l'heure du bilan, l'hommage est à la hauteur de l'engagement. L'hécatombe en vies humaines est telle qu'un hommage national émanant de l'Etat ne peut suffire. La guerre a changé d'échelle et de dimension. La souffrance s'est insinuée au plus profond du pays, jusqu'à en modifier la vie communale. Les commémorations prennent acte et accompagnent ce changement. Chaque commune, en l'espèce chaque conseil municipal, formule donc le vœu d'ériger un monument à la mémoire des morts de la guerre. Appuyés par la ferveur des populations locales que dénotent les longues listes de souscriptions publiées dans les journaux et surveillés étroitement par les associations d'anciens combattants, les projets d'édification de monuments commémoratifs se multiplient au lendemain de l'armistice.

Mais qu'entendons-nous par là? Quelle est cette commune dont nous parlons ici ? La question peut paraître anecdotique. Elle est en réalité légitime au regard des dissociations qui parfois se font jour, dans la formulation du projet d'édification d'un monument aux morts, entre la commune, représentée au premier chef par les membres du conseil municipal, et la commune en tant que cette fois que communauté d'habitants. Entendons-nous bien ; dissociation ne veut pas dire rivalité ni même opposition. En réalité, cette dissociation apparente veut surtout marquer l'unanimité qui unit, au sein des communes, la population et la municipalité dans l'hommage aux morts de la guerre. Cette distinction lexicale, qui transparait notamment dans les registres des délibérations des conseils municipaux, traduit donc fondamentalement, et paradoxalement, l'association étroite des dirigeants politiques et de la population dans le processus commémoratif. Ce consensus établi entre les instances politiques et la "vox populi"

peut interprété comme le prolongement de l'union sacrée qui avait prévalu pendant la guerre dans les milieux politiques, un consensus déjà largement battu en brèche en 1916 et 1917 et qui achève de se consumer au lendemain du conflit. On en vient donc, pour reprendre l'expression utilisée par Annette Becker<sup>60</sup>, à « réexprimer l'Union sacrée par la pierre et le bronze au moment précis où l'on en mesure le bilan humain. » C'est ainsi le même état d'esprit qui avait présidé à l'entrée en guerre qui prévaut maintenant dans l'édification des monuments aux morts, état d'esprit qui allait se concrétiser par la suite avec la création des comités d'érection dans les communes françaises. Les décisions prises par les municipalités concernant la commémoration des morts de la guerre constituent en réalité l'émanation des aspirations et des attentes de la population. Parce qu'elles y trouvent toute leur légitimité, ces décisions ne peuvent par conséquent s'en affranchir ou s'en dissocier. Sur ce point, le compte-rendu de la séance extraordinaire du 10 octobre 1919<sup>61</sup> du conseil municipal de Baulne est particulièrement éloquent. Le procès verbal de la délibération précise ainsi que « *Le maire expose le désir de la population et de la municipalité tendant à perpétuer le souvenir du sacrifice des enfants de la commune qui sont tombés au champ d'honneur* ». L'évocation ici dissociée de la municipalité et de la population, pouvant être interprétée au premier chef comme discriminante, participe en réalité du sentiment d'unanimité qui préside à l'érection du monument. Cette volonté est tout à fait conforme à l'état d'esprit de l'immédiat après-guerre ; à l'identité à la guerre répond, après-guerre, l'identité dans le deuil. La posture est ainsi symétrique entre la solidarité guerrière sur le front et l'unanimité dans l'hommage, et, partant, dans le deuil.

Force est de constater néanmoins que la population n'est pas systématiquement associée, au moins par le verbe, dans les délibérations des conseils municipaux, à la décision d'ériger un monument commémoratif. Les exemples sont rares où la municipalité dit ainsi explicitement traduire une aspiration populaire. C'est le cas à Baulne, nous l'avons déjà vu. C'est encore le cas dans la petite commune de Bouville, où, « *pour donner satisfaction au vœu unanime de la population* », la municipalité décide dans sa délibération du 28 février 1920<sup>62</sup> « *qu'il y aurait lieu d'ériger un monument à la mémoire des enfants de la commune morts pour la France* ». S'il est en définitive logique que le conseil municipal décide en dernier ressort de l'édification d'un tel édifice sur le territoire de la commune, on eût pu s'attendre en revanche à ce qu'il associe à sa décision les habitants de la commune. Dans la majorité des cas, c'est en effet le maire ou le conseil municipal qui sans référence aux aspirations populaires, au demeurant convergentes, formule le souhait d'élever un monument aux « Morts pour la France ». Est-ce à dire que ce sont les municipalités plus que les communes qui sont à l'origine des

commémorations de la Grande Guerre? En réalité, les aspirations populaires sont toujours sous-jacentes à l'ensemble des projets d'édifices commémoratifs présentés par les communes. Les décisions prises par les municipalités correspondent à un mouvement de fond. Elles concrétisent la réflexion, entamée dès les premières années de la guerre et qui se prolonge au lendemain de l'armistice, sur la commémoration des morts de la guerre. Postérieures aux aspirations populaires, elles en sont donc intrinsèquement l'émanation. L'apparente mainmise des municipalités sur la question de l'hommage traduit davantage une réalité pratique et institutionnelle qu'une volonté délibérée des instances municipales de structurer et d'orienter à leur guise les commémorations.

L'intervention par certains endroits volontariste de la municipalité dans le processus commémoratif tend également à préserver l'unanimité et le consensus cristallisés autour de l'hommage officiel que prétendait incarner le monument aux morts communal. Ainsi, dans la petite commune de Grigny, le conseil municipal oppose son veto, dans sa délibération du 14 novembre 1915<sup>63</sup>, à l'initiative d'un citoyen qui voulait ériger un monument commémoratif aux « Morts pour la France ». Si la précocité du projet à peine plus d'un an après le début de la guerre explique en grande partie les réticences de la municipalité, l'exposé des motifs de son opposition confirme la prééminence de l'autorité municipale dans le processus commémoratif. La délibération se solde ainsi par l'ajournement du projet jusqu'à la fin des hostilités : « *Le conseil [...] déclare que la pensée d'un habitant de cette commune d'élever un monument à la mémoire des enfants de Grigny morts pour la Patrie, n'était pas sienne, car tous les membres du conseil avaient déjà songé que la commune devait s'acquitter de cette dette patriotique, mais que la question est prématurée.*

*Et dit qu'à la fin des hostilités, un monument sera élevé dans le cimetière communal, à la mémoire des enfants de Grigny morts au champ d'honneur, et à l'aide d'une souscription publique qui permettra à chacun d'y contribuer. »*

Ce qui pourrait être interprété ici comme une monopolisation de la commémoration révèle en réalité la volonté de la municipalité de produire un hommage officiel, c'est-à-dire consensuel et unanime. Le recours à la souscription publique est significatif de cet état d'esprit. Il traduit l'implication étroite de la population dans le processus commémoratif, sa générosité et sa reconnaissance envers les morts de la guerre. En tant qu'elle exprime simultanément l'unanimité de l'hommage et la participation individuelle de chacun dans celui-ci, la souscription fait partie intégrante des commémorations d'après-guerre. Elle concrétise matériellement, en l'occurrence pécuniairement, la reconnaissance de chaque citoyen.

Néanmoins, si une écrasante majorité des monuments aux morts sont édifiés à l'initiative des conseils municipaux, leur construction résulte parfois d'une initiative privée. Plusieurs cas de figure se présentent ici. Dans certains cas, un notable local peut faire don d'un monument à la commune, auquel cas il prend en charge l'intégralité de son financement. Le 21 septembre 1919, le conseil municipal de Chalou-Moulineux est ainsi saisi d'une demande d'attribution, à titre gracieux, d'une parcelle dans le cimetière formulée par le dénommé Rondu, propriétaire et citoyen influent de la commune<sup>64</sup>. Ce dernier projette d'y « *élever à ses propres frais un monument destiné à perpétuer le souvenir des enfants de Chalou-Moulineux morts pour la France pendant la grande guerre 1914-1918* <sup>1</sup> ». Quelle a été l'attitude de la municipalité face à cette demande ? La prise en considération du contexte est ici essentielle et fournit un premier élément de réponse. Nous sommes en 1919, la France est sortie victorieuse de la guerre : la retenue qui avait présidée au refus du conseil municipal de Grigny en 1915 n'est plus de mise. La proposition de M. Rondu s'inscrit dans la dynamique commémorative entreprise plus largement au niveau national. Elle est, pour parler simplement, dans l'air du temps.

Au temps de la mobilisation à succédé celui de la commémoration. Une commémoration qui se pose avec d'autant plus d'acuité au lendemain de la guerre que sur les 335 habitants recensés dans la commune en 1911, dix-sept ne sont pas revenus des champs de bataille<sup>65</sup>. Le projet soutenu par M. Rondu constitue ainsi, pour reprendre les termes employés par le conseil municipal, « *une excellente occasion de glorifier les morts tombés pour nous sauver de l'esclavage* ». Qui plus est, l'homme est un notable local, ancien maire de Choisy-le-Roi et chevalier de la légion d'honneur<sup>66</sup>. Son influence au sein de la localité ajoute à la crédibilité de son projet. Le conseil municipal accède donc à sa requête<sup>67</sup> et lui offre, après avoir préalablement fait procéder à l'exhumation des corps de deux militaires, un emplacement de « *neuf mètres superficiels* » dans le cimetière communal. Il accorde également à M. Rondu « *les pleins pouvoirs de faire élever suivant ses conceptions le monument projeté.* » Mais cette liberté laissée dans la réalisation du projet n'est pas sans inquiéter les autorités supérieures, notamment le sous-préfet d'Etampes, qui, dans une lettre adressée au préfet de Seine-et-Oise le 10 octobre 1919, recommande de soumettre ledit projet à l'aval du conseil municipal : « *D'autre part j'estime que la latitude laissée à M. Rondu de faire élever ce monument suivant ses conceptions ne permet pas l'approbation de cette délibération sans connaître au*

<sup>1</sup> Dans le compte-rendu de la cérémonie d'inauguration du monument publié dans les colonnes du *Réveil d'Etampes* (n°33, samedi 6 août 1921), on apprend que le projet avait été formulé par M<sup>me</sup> feu Rondu, qui désirait « *voir ériger dans ce cimetière une plaque de marbre sur laquelle les noms des enfants partis de Chalou-Moulineux et tombés glorieusement sur les champs de bataille de la Grande Guerre 1914-1918, seraient inscrits en lettres d'or* ».

*préalable quelles sont les conceptions du donateur, et sans la production d'un projet complet du monument qu'il compte faire édifier, plan qui devrait être soumis à l'approbation du conseil municipal et annexé à la délibération.»* Bien qu'émanant d'un particulier, le projet de monument aux morts est ainsi subordonné à l'avis du conseil municipal et des autorités. La raison principale en est que ledit monument doit être élevé au cimetière, c'est-à-dire dans un lieu public. Les réticences exprimées par le sous-préfet traduisent également en creux la volonté de l'Etat de contrôler autant que possible l'édification des monuments aux morts dans les communes. Une volonté qui se traduit par la mise en place d'un appareil législatif et réglementaire destiné à canaliser les initiatives des municipalités, dont le premier jalon est posé quelques mois plus tard avec la promulgation de la loi du 25 octobre 1919 sur la commémoration et la glorification des « Morts pour la France » au cours de la Grande Guerre. L'approbation par les conseils municipaux des initiatives privées n'est pas nécessairement motivée par des contraintes budgétaires. Ainsi, lors de la séance du 11 mars 1920<sup>68</sup>, le conseil municipal de Chalou-Moulineux accepte la proposition formulée le 15 février 1920 par M. Durandet Henri, conseiller municipal, tendant à ériger un monument commémoratif aux morts de la commune. Compte-tenu de l'approbation antérieure du projet de M. Rondu, on pourrait s'attendre à ce que sa requête soit rejetée. Or il n'en est rien. C'est que M. Durandet, à l'inverse de M. Rondu, n'agit pas en son propre nom. C'est en effet en tant qu'émissaire de la population qu'il formule sa requête auprès de l'assemblée : *« M. le maire expose au conseil que suivant le désir de la population et dont M. Durandet Henri s'est fait l'interprète à la précédente séance du 15 février, il conviendrait d'ériger un monument commémoratif à la mémoire des enfants de Chalou-Moulineux morts pour la Patrie ... »*. Ce doublement apparent de l'hommage aux morts de la guerre témoigne par un effet de contraste du dynamisme du sentiment populaire qui sous-tend l'érection des monuments aux morts dans les communes. La plaque érigée dans le cimetière communal constitue en définitive un hommage ponctuel et privé. Et si son édification satisfait à un vœu testamentaire, plus incertaine est en revanche sa vocation à entretenir un culte unanime et populaire aux morts de la guerre. De fait, la volonté émise par la population d'édifier un monument commémoratif tend sinon à dénier, au moins à contester, l'universalité de l'édifice ériger dans le cimetière. On touche ici à la dimension sociologique des monuments aux morts. Car il est manifeste en effet qu'un tel édifice ne saurait être édifié sans une participation, sous quelque forme que ce soit, de la population locale. C'est à mon sens ici que la souscription publique revêt ici toute sa symbolique. Bien que ce ne soit pas l'objet de notre réflexion présente, il semble nécessaire de préciser quelque peu notre pensée. Le projet présenté par M. Henri Durandet, en plus

d'émaner explicitement de la population, prévoit le lancement d'une souscription publique. Cette démarche participe indubitablement d'un processus d'investiture et de légitimation du monument par la population, lequel est ainsi confirmé dans sa fonction d'édifice commémoratif par l'ensemble de la communauté. Cette validation du monument dans son essence s'exécute en réalité en deux temps, préparée tout d'abord par la souscription publique et achevée dans un second temps lors de son inauguration officielle et publique. La souscription est ainsi non seulement nécessaire, pour des raisons financières, mais elle est encore légitime et vitale pour les raisons évoquées précédemment.

A Buno-Bonnevaux, une initiative privée est également à l'origine de l'édification du monument aux morts. Dans une lettre adressée au conseil municipal de cette petite commune de 300 habitants<sup>69</sup>, Mme veuve Martin « l'informe, que selon le vœu exprimé par son mari, à son lit de mort, elle offre un monument commémoratif à la commune, pour être érigé à la mémoire des enfants de Buno-Bonnevaux "Morts pour la France" pendant la guerre 1914-1918. <sup>70</sup>» Réunie en séance extraordinaire du 9 mai 1921, le conseil municipal accepte sa proposition et décide parallèlement d'ériger une plaque commémorative dans la salle de la mairie. Les motifs invoqués par la municipalité dans son adhésion au projet de Mme Martin sont relativement peu explicites :

*« Considérant que Mme Martin devance ainsi les intentions du conseil qui considérait qu'un monument seul pouvait perpétuer le souvenir de l'héroïque sacrifice de ses enfants. Considérant que le vœu d'un mourant doit être respecté et que ce don ne peut qu'aider la commune dans ce qu'elle désire faire pour honorer ses morts.*

*[...]Décide d'accepter ce don de Mme Martin et lui adresse tous ses remerciements ».*

Les aspects financiers, bien qu'évoqués elliptiquement par le conseil, constituent à n'en pas douter – à plus forte raison dans les petites communes – l'obstacle majeur dans la construction de tels édifices. Une telle proposition n'en est par conséquent que plus favorablement accueillie. L'adéquation d'intention entre la municipalité et la donatrice quant à la nature du monument projeté est également à l'origine de l'acceptation du projet. Sans approfondir ici la question de la fonction intrinsèque des monuments aux morts, on peut néanmoins souligner que le support monumental est considéré comme étant le plus approprié – le « seul » pour reprendre le qualificatif employé ici – pour entretenir la mémoire des morts de la guerre. La conservation et la pérennisation dans le temps du souvenir des morts sont au centre de la démarche commémorative. Notons également que l'hommage s'infléchit d'emblée, au moins

dans le verbe, vers une dimension patriotique. Il s'agit de « *perpétuer le souvenir de l'héroïque sacrifice de ses enfants* ». La glorification du sacrifice est ici manifeste ; elle entretient l'héroïsation de la perte et la glorification des morts au champ d'honneur. A l'inverse, la conservation de l'identité des morts n'apparaît que dans un second temps à travers l'expression finale « *ses enfants* ».

Si la municipalité abonde dans le sens de la proposition de Mme Martin, elle marque également son implication prééminente dans le projet d'édification du monument commémoratif. A l'inverse de la décision qui avait été prise par le conseil municipal de Chalou-Moulineux, la municipalité de Buno-Bonnevaux conserve ainsi l'initiative du projet. De fait, c'est la commune qui sollicite auprès du préfet de Seine-et-Oise, dans sa délibération du 9 mai 1921, l'autorisation d'accepter ce don et d'ériger le monument en question. Si l'offre de Mme Martin a pu agir comme l'élément déclencheur qui aura décidé la commune à se doter d'un monument commémoratif aux morts de la guerre, elle représente, au regard notamment de la prééminence préservée par le conseil municipal, moins une initiative qu'une opportunité.

Il faut également souligner le statut social de la donatrice au sein de la commune essonniennne. Mme Martin est en effet la veuve de M. Adrien Martin, lequel a précédemment occupé la fonction de maire à Buno-Bonnevaux<sup>71</sup>. A l'instar du projet défendu par M. Rondu, le don effectué par Mme Martin traduit ainsi l'influence, non exclusive néanmoins, d'une forme de notabilité communale dans le processus commémoratif. Cette manifestation locale d'une élite villageoise se manifeste par l'allocation de sommes importantes ou par la prise en charge de l'intégralité du financement du monument, comme c'est le cas pour le monument érigé dans le cimetière de Chalou-Moulineux. Elle s'exprime encore dans les listes de souscriptions publiques par des dons plus importants que la moyenne. Toutefois, le don effectué par Mme veuve Martin est fondamentalement différent de celui effectué par M. Rondu. Il s'apparente en effet d'avantage à une forme d'association et de partenariat dans la construction du monument qu'à une réelle édification à titre privé. En conséquence, la problématique de la légitimité populaire de l'édifice commémoratif ainsi bâti ne se pose pas. C'est la municipalité, c'est-à-dire la représentation institutionnelle de la population communale, qui fixe en dernier ressort les modalités d'érection du monument aux morts. C'est elle qui, par le biais du maire, entre en relation et conclut un marché de gré à gré avec M. Miard, entrepreneur de monuments funèbres à Milly, pour la fourniture et la pose du monument<sup>72</sup>. La nature éparsée et incomplète des renseignements concernant les rapports entre la commune et Mme Martin ne permet pas de déterminer précisément quelle a été la part de son implication dans le choix du

modèle de monument. Néanmoins, dans la mesure où elle devait en assurer le financement, il est probable que la municipalité ait étroitement entretenu la donatrice de l'évolution des négociations avec l'entrepreneur. Il n'est pas à exclure également que ce soit elle-même qui ait choisi le modèle, en l'espèce un obélisque sur piédestal. La consultation des procès verbaux des délibérations du conseil municipal nous renseigne néanmoins sur le montant financé par Mme veuve Martin :

*« Le Conseil, [...]*

*Considérant que la dépense totale s'élève à 3396 francs, mais que sur cette somme Mme veuve Martin verse 1600 francs représentant le prix du monument proprement dit qu'elle offre. [...]*

*Prie monsieur le préfet de bien vouloir autoriser le marché de gré à gré et de l'autoriser ainsi à solder les 1796 francs restant à payer à l'entrepreneur. »*

Le financement quasi-paritaire assuré par Mme Martin et la municipalité participe ainsi d'un processus de légitimation du monument aux morts, autour duquel vient s'agréger, par l'entremise du conseil municipal, l'assentiment de la population. L'édification conjointe du monument permet en effet d'établir l'hommage en dehors de la sphère strictement privée. Elle permet à *contrario* de l'inscrire dans la sphère publique et, partant, d'assurer la pérennité et l'adhésion populaire autour de lui.

La question de l'initiateur du projet est donc plus complexe qu'il n'y paraît, même s'il faut convenir que la quasi-totalité des monuments aux morts de notre échantillon sont élevés à l'initiative du conseil municipal. Elle nous amène également à nous interroger sur les relations entretenues entre les municipalités et leurs administrés. Si le terme « commune » désigne en premier lieu la collectivité territoriale administrée par le maire et assisté dans sa tâche par un conseil municipal, il renvoie également à une autre signification, sociale et donc plus contrastée. Car la commune est aussi le cadre de vie quotidien, "primaire" pourrait-on dire, de la population. Elle est cette "petite Patrie" si importante dans le cœur de chacun, incarnation au quotidien du sentiment d'attachement à la nation. De la même manière qu'il existe une "Grande" et une "petite" Patrie, le patriotisme national ne serait-il pas la somme et l'agrégation des patriotismes communaux ? Mais de tels questionnements nous éloignent de notre sujet. L'analyse des procès verbaux des délibérations des conseils municipaux révèle une ambivalence implicite entre d'une part une commune "administrative", incarnée par la municipalité, et d'autre part une commune considérée cette fois en tant que communauté

d'habitants. Si c'est de la commune en tant que circonscription administrative qu'émane dans une très grande majorité des cas la décision d'ériger un monument commémoratif, c'est en tant que communauté d'habitants, communauté vivante qu'elle en formule la volonté. Cette réalité, note Ludivine Alégria, souligne l'ancrage de l'autorité municipale dans l'évolution politique de la Troisième République. Elle souligne également le consensus et la volonté populaire qui sous-tend le phénomène commémoratif de la Grande-Guerre. Elle traduit enfin l'ampleur du deuil, devenu collectif à mesure de l'avancé du conflit, qui saisit la société française à l'aube des années 20.

### *3.c.3- Le temps de la commémoration.*

Quand, par qui et comment l'édification des monuments aux morts a-t-elle été décidée et formulée dans le département de l'Essonne? C'est en substance l'enjeu de ce développement. C'est aussi le second jalon, après celui de la détermination du support mémoriel, dans le processus commémoratif de la Grande Guerre. Ce moment de l'immédiat après-guerre, celui du deuil, de la souffrance et de la reconnaissance, se traduit au sein des municipalités françaises par la commande de monuments du souvenir. C'est toute la France qui subitement s'enquiert de la meilleure manière de rendre hommage aux morts de la guerre. Mais à quel moment précis les municipalités sont-elles saisies par cette frénésie commémorative ? La réponse à cette question nous est en partie livrée par la consultation des décrets présidentiels d'approbation des monuments aux morts élevés dans les communes de France. Sans revenir ici sur le processus administratif et décisionnel relatif à l'édification des édifices commémoratifs, retenons néanmoins que l'autorisation d'ériger un monument devait être confirmée par décret présidentiel, par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur. La consultation de ces décrets d'approbation permet ainsi de situer chronologiquement la genèse de ceux-ci. Les dits décrets indiquent en effet la date précise de la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé de l'édification d'un monument commémoratif dans la commune. On pourrait néanmoins s'interroger sur la pertinence de telles sources. Il est évident en effet que la genèse des monuments aux morts est antérieure à la décision municipale d'ériger un édifice, laquelle sanctionne en réalité l'aboutissement d'une réflexion entamée dès les premières années de la guerre, à la fois dans et en dehors du cadre communal, sur le moyen le mieux approprié pour entretenir le souvenir des morts de la guerre. Le choix de s'en remettre à ces sources résulte en grande partie de la volonté d'asseoir notre réflexion sur un ensemble de données cohérentes et homogènes. Le corpus de sources ainsi étudié nous révèle des

données uniformes et par là-même susceptibles d'être intégrées dans le cadre d'une analyse numérale.



■ Décret présidentiel autorisant l'édification d'un monument commémoratif aux morts de la guerre dans la commune de Mérobert, 21 octobre 1920. A.D. 2o 858 [4]

1<sup>re</sup> Division

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DEPARTMENT DE SEINE ET OISE

Le Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion  
d'Honneur :

Vu l'arrêté du 10 Juillet 1916.

Vu le décret du 15 Juillet 1922 ;

A R R E T E :

Article 1er. - Est approuvée la délibération en date  
du 27 septembre 1924  
par laquelle le Conseil Municipal de Viry-Châtillon  
a décidé, à titre d'hommage public, l'érection d'un monument  
à la mémoire des enfants de la commune morts pour la France.

Article 2. - M. le *Conseiller de Viry-Châtillon* est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, en l'Hôtel de la Préfecture,

le 20 Septembre 1924

Pour le Préfet  
Le Conseiller de Préfecture délégué,

<sup>a</sup>  
b Arrêté préfectoral autorisant l'édification d'un monument commémoratif aux  
morts de la guerre dans la commune de Viry-Châtillon, 20 septembre 1924. A.D. 8R5.  
Par décret du 15 juillet 1922, les préfets ont désormais compétence pour statuer sur les  
projets de monuments aux morts présentés par les municipalités.

Les données lacunaires ont dans la mesure du possible été complétées par l'étude des extraits des registres de délibérations des conseils municipaux. Les formulaires envoyés par la préfecture aux communes pour déterminer la part de la subvention modulable octroyée par l'Etat pour l'édification des monuments aux morts constituent également une source complémentaire sur le sujet, quoique relativement disparate et incomplète.

L'analyse combinée de ces différentes sources a permis de déterminer, sur les 198 projets de monuments commémoratifs recensés dans les archives départementales, l'origine chronologique précise de 161 d'entre eux, soit environ 81% de l'échantillon. Cette proportion se réduit à 79% si l'on considère le nombre réel d'édifices – plaques et monuments – élevés sur le département sud-francilien dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre, soit 204 constructions. Pour autant, l'impossibilité de remonter à l'origine de 43 projets d'édifices commémoratifs ne rend pas caduque notre réflexion sur cette première phase de l'érection des monuments aux morts. La proportion d'inconnues reste en effet modérée. Les informations lacunaires ont en outre pu être complétées par le biais d'autres sources, concernant cette fois-ci l'inauguration des monuments. En déterminant la durée moyenne écoulée entre les deux grands moments du processus commémoratif que sont la formulation du projet par les municipalités et l'inauguration officielle du monument, on peut rétablir – avec plus ou moins de précision compte tenu du degré d'exactitude que l'on peut attendre d'une donnée moyenne

– la chronologie des projets d'édification de monuments aux morts. Ce différentiel entre les dates de formulation du projet et celles de l'inauguration de l'édifice a ainsi permis d'établir une durée moyenne de 13 mois. Il faut ici rappeler le caractère artificiel et purement indicatif de cette donnée moyenne étant donnée les très grandes variables existantes dans notre échantillon. Si le délai de réalisation de certains projets peut ne pas excéder quatre mois, il faut dans certains cas attendre neuf ans pour que le monument sorte de terre. Ce peu d'empressement apparent est en réalité bien souvent symptomatique de rivalités intra- communales, notamment politiques, entre la municipalité et ses opposants. Ainsi à Dourdan, si le principe en est adopté dès le 16 novembre 1916, les luttes intestines au sein de la petite commune du sud-Essonne provoquent l'ajournement répété du projet jusqu'au 11 novembre 1925, date de l'inauguration du monument. Le prolongement de ce délai s'explique parfois également par le fait que, dans le cas des hommages précoces, l'Etat ajourne le projet jusqu'à la fin du conflit. Un décret présidentiel, daté du 12 mars 1920<sup>73</sup>, apporte ainsi son approbation aux délibérations du conseil municipal de Ballainvilliers par lesquelles celui-ci se

prononçait quelques cinq années auparavant, les 13 février 1916, 24 juin et 11 novembre 1917, en faveur de l'édification d'un monument aux morts. Ici encore, un même décret entérine le 22 février

1922 la délibération votée quatre ans plus tôt, le 10 août 1917, par la municipalité de Brétigny-sur-Orge<sup>74</sup>.

On constate donc que cette première phase de décision et de commande dans le processus commémoratif s'échelonne sur environ neuf années, de 1915 à 1924. Mais l'édification de la plupart des monuments est décidée dans un laps de temps très court, entre 1919 et 1921. Ce sont ainsi près de 144 monuments sur 160<sup>1</sup> qui sont commandés au cours de ces trois années, soit 90% des projets d'édifices compris dans notre échantillon. Mais c'est encore en 1920 que s'exprime avec le plus d'intensité le besoin, dans les communes essonniennes, de commémorer la mémoire des morts de la guerre. Elles sont ainsi 72 à se prononcer en faveur de l'édification d'un monument au cours de cette année, soit 45% de notre échantillon.

Cette phase de commande connaît ainsi une évolution exponentielle jusqu'en 1920, année après laquelle le nombre de commande va décroissant. L'édification de six monuments est ainsi projetée avant 1919 par les communes de Ballainvilliers, Brétigny-sur-Orge, Grigny, Dourdan, du Plessis-Pâté et de Viry-Châtillon. Quarante-cinq monuments sont commandés au cours de l'année 1919, 72 l'année suivante, 27 en 1921, 9 en 1922 et un en 1923.

Les supputations émises à partir de l'estimation de la durée moyenne du délai entre la décision d'ériger le monument et son inauguration corroborent cette évolution. Il ressort que sur les 11 communes concernées ici<sup>2</sup>, 90% d'entre-elles ont décidé d'élever un édifice commémoratif au cours de la période 1919-1921. Symétriquement à l'analyse antérieure, on peut remarquer que l'année 1920 concentre de la même manière la part la plus importante de commandes avec 36% de celles-ci.

Il semble ici nécessaire d'introduire une réflexion sur la pertinence des données évoquées précédemment. Car l'absence d'informations concernant la commande de monuments par quelques 43 communes de notre échantillon pose indiscutablement problème. Et si les hypothèses émises à partir de l'évaluation moyenne du délai entre la formulation du projet et sa réalisation permettent de pallier dans une certaine mesure à cette carence, il demeure en définitive des points d'interrogations qu'il nous faut ici sinon éclaircir tout au moins relayer et exposer au lecteur. La donnée intangible sur laquelle nous nous basons ici est le nombre

<sup>1</sup> Ce chiffre ne correspond en réalité pas au nombre de monuments élevés sur le département de l'Essonne. Il correspond au nombre de communes pour lesquelles il a été possible de retrouver la formulation initiale du projet.

<sup>2</sup> L'application du calcul en question n'a pu être possible que pour les communes dont on connaissait la date d'inauguration du monument aux morts, soit pour onze communes de notre échantillon ; celles d'Athis-Mons, de Breuillet, de Chamarande, de Courances, de Courdimanche-sur-Essonnes, de Guibeville, de La-Forêt-le-Roi, de Longjumeau, de Saclas, de Saint-Germain-lès-Arpajon et de Saint-Jean-de-Beauregard.

d'édifices commémoratifs – plaques et monuments confondus – élevés dans les communes essonniennes, soit 204 monuments. Il a été possible, sur ces 204 édifices, de retrouver

<b>Date</b>	<b>Nombre de monuments commandés</b>	<b>Nombre de monuments commandés (%)</b>
Avant 1919	6	3,8%
1919	45	28,1%
1920	72	45%
1921	27	16,9%
1922	9	5,6%
1923	1	0,6%

<b>Date</b>	<b>Nombre de monuments commandés</b>	<b>Nombre de monuments commandés (%)</b>
Avant 1919	6	2,9%
1919	45	22,1%
1920	72	35,3%
1921	27	13,2%
1922	9	4,4%
1923	1	0,5%
Informations lacunaires	43	21,1%

l'origine de 161 d'entre eux, soit – comme nous l'avons déjà signalé – 79% de l'échantillon global. Or c'est ce dernier corpus qui a été choisi en dernier ressort comme indice de référence dans l'étude précédente sur la chronologie des commandes de monuments aux morts. La représentativité de celle-ci est donc toute relative puisqu'elle n'intègre pas les données lacunaires – soit 21,1% des communes de notre ère de recherche – dans la mesure quantitative des commandes de monuments commémoratifs par année. Leur prise en compte ici conduit à minorer quelque peu les chiffres avancés plus haut, sans toutefois remettre en cause leur pertinence. Il ressort de cette nouvelle approche statistique que 68,6% des projets d'édification des monuments aux morts ont été commandé entre 1919 et 1921, dont 35% pour la seule année 1920. Les autres commandes ne représentent que 10,4 % de l'effectif auxquels il faut ajouter un pourcentage d'inconnues de 21,1%.

### *3.c.4- Justifier l'édification des monuments aux morts : le consentement à la mémoire.*

C'est donc dans l'immédiat après-guerre, aussitôt conclus l'armistice et le traité de Versailles, que la très grande majorité des communes essoniennes émettent le projet d'édifier un monument aux morts de la guerre. On peut s'interroger néanmoins sur les modalités d'expression de ces projets. En d'autres termes, comment les communes expriment-elles le besoin de commémorer les morts pour la France, et, plus spécifiquement, comment justifient-elles le recours au support monumental ? Ces questionnements sont essentiels ; ils nous conduisent à nous interroger sur l'essence même des monuments aux morts, sur leur finalité et leur fonction intrinsèque. Ils dessinent également – en conférant d'emblée à l'hommage une couleur et une dimension peu ou prou patriotique, victorieuse, funéraire ou civique – une première piste d'analyse sémiologique du monument.

L'analyse des registres des délibérations des conseils municipaux nous renseigne sur l'état d'esprit qui préside, au sein des municipalités, à l'érection des édifices commémoratifs de la Grande Guerre. Nous nous positionnons ici en amont du phénomène commémoratif, au moment de la fondation théorique et spéculative des monuments aux morts communaux. Débattant et argumentant âprement à grand renfort de formules rhétoriques exaltées, les municipalités élaborent le socle idéologique sur lequel viendront s'adosser les stèles de pierre et de bronze. L'enjeu de ces délibérations enthousiastes est ainsi considérable. Il ne s'agit en effet rien moins que de la constitution et de l'élaboration d'une mémoire collective, sinon

consensuelle, de la Grande Guerre dans les communes. L'argumentaire<sup>1</sup> déployé par les municipalités à l'appui des projets d'édification de monuments commémoratifs définit également les accents de la commémoration. Il infléchit vers une tonalité peu ou prou patriotique, funéraire, civique, plus rarement pacifiste, la mémoire du conflit incidemment altérée, léguée et transmise par l'édifice. Car au-delà de la fonction essentielle, commune et quelque part transcendante à tous les monuments aux morts – à savoir signifier de manière physique et publique la disparition des soldats originaires de la commune<sup>75</sup> –, les vecteurs de transmission de la mémoire, en l'espèce celle de la Grande Guerre, qu'ils mettent en jeu par le biais de leur architecture, de leur emplacement ou de la symbolique qu'ils déploient, varient en fonction des sensibilités diverses, politiques, idéologiques, exprimées par le destinataire de l'hommage, en l'occurrence les municipalités.

#### a- Conserver l'identité des morts.

C'est la problématique de la conservation de l'identité des morts qui apparaît au premier chef dans les projets d'édification de monuments aux morts formulés par les communes essoniennes. Plus que la conservation de l'identité des morts, c'est en réalité la perpétuation du souvenir des défunts qui semble régir, ou tout au moins justifier, la démarche commémorative entreprise par la commune. Il peut sembler futile à première vue d'établir une distinction entre deux termes à priori aussi semblables qu'« *identité* » et « *souvenir* ». Cette différenciation sémantique est au contraire significative d'un premier glissement de l'hommage vers une tonalité qui relève de l'affectif et du sentimental. A l'inverse de l'identité, qui est une donnée de fait et de droit, donc intangible et inaltérable, le souvenir est une notion beaucoup plus floue qui fait intervenir dans sa restitution des éléments relevant de l'affect et de l'humain. L'hommage s'écarte ainsi d'emblée d'une posture de restitution fidèle de la réalité au profit de la survivance laudative de celle-ci. L'emploi du terme « *souvenir* », redondant dans les délibérations des conseils municipaux, corrobore l'évolution du processus commémoratif vers la glorification et l'héroïsation des morts de la guerre. L'écart de signification entre ce terme et celui d'« *identité* » est également symptomatique du décalage existant entre la mémoire, ancrée dans l'affectif et qui relève du sensible, et l'histoire, dont la démarche est marquée par un objectivisme central. Le terme « *souvenir* » est le plus souvent associé avec l'expression « *perpétuer le souvenir des enfants de la commune tombés au champs d'honneur* ». C'est le cas à Cheptainville où le maire « *émet le vœu d'ériger au*

<sup>1</sup> Argumentaire est un terme trop fort. Il serait plus juste de parler de plaidoyer ou de motivation de la décision. Les projets d'édification ne souffraient pas en soi d'opposition. Les oppositions éventuelles apparaissent plus tard, au sujet de l'emplacement de l'édifice ou des symboles devant l'orner.

cimetière un monument destiné à perpétuer le souvenir des enfants de la commune morts au champ d'honneur pendant la guerre de 1914-1918<sup>76</sup> ». C'est encore le cas à Baulne, où « le maire expose le désir de la population et de la municipalité tendant à perpétuer le souvenir du sacrifice des enfants de la commune qui sont tombés au champ d'honneur en élevant un monument à leur mémoire <sup>77</sup> ». A Chatignonville, c'est « parce qu'il veut un juste hommage aux morts de la guerre et pour perpétuer leur souvenir » que le maire propose au conseil municipal d'ériger un monument aux morts<sup>78</sup>. A Sermaise, l'édification d'un édifice doit « perpétuer le souvenir de ces braves tombés glorieusement pour la défense du sol sacré de la Patrie <sup>79</sup> ». L'emploi du terme « perpétuer » n'est ici pas anodin. Préféré à d'autres termes au sens équivalent comme « conserver » ou « commémorer », il dénote avec beaucoup plus d'intensité la volonté de la part des destinataires de l'hommage d'ériger celui-ci en œuvre éducative et pédagogique pour les générations futures. Souvent implicite, cette volonté parfois explicite transparait dans certaines délibérations des conseils municipaux. Tandis qu'à Bures-sur-Yvettes l'édification du monument doit satisfaire au « devoir patriotique et sacré d'honorer et de perpétuer aux générations futures le souvenir de nos Morts pour la France au cours de la Grande Guerre 1914-1918<sup>80</sup> », celle du monument de Brétigny doit permettre aux « générations futures de conserver pieusement le souvenir de ces héros <sup>81</sup> ». Cette dimension pédagogique des monuments commémoratifs pensée et envisagée par certaines municipalités n'est pas contradictoire avec une forme d'exaltation patriotique. Rappelons-nous en effet que les enfants ont toujours fait partie intégrante, via l'instruction dispensée à l'école, du processus de mobilisation articulé principalement autour de l'exaltation du sentiment patriotique. Il est d'ailleurs significatif que les enfants soient étroitement associés au culte des morts organisé autour du monument et jouent un rôle actif dans les cérémonies<sup>82</sup>. Le but est ici éminemment pédagogique, comme le souligne Annette Becker<sup>83</sup>.

La volonté de conserver l'identité des morts, qui se manifeste ici par la formule redondante « perpétuer le souvenir », s'exprime également par le biais d'autres expressions plus solennelles et emphatiques dans le ton. L'apposition de plaques commémoratives à la mairie de Cerny<sup>84</sup> répond ainsi au désir de la petite bourgade du sud-Essonne d'« immortaliser la mémoire des enfants de [la commune] morts pour la France ». Si l'utilisation du terme « mémoire », proche sémantiquement de celui de « souvenir », n'appelle pas de réflexions supplémentaires, il en va autrement en revanche pour celle du verbe « immortaliser ». Beaucoup plus fort que l'expression « perpétuer le souvenir », le terme désigne par définition l'action de rendre immortel un fait, un événement ou une personnalité dans la mémoire des hommes. Ce faisant, en introduisant au "panthéon de la commune" les victimes de la guerre,

l'hommage ainsi dessiné introduit une forme de sacralisation du culte des morts organisée autour du monument. Cette conception culturelle de l'hommage aux morts de la Grande Guerre – qui a pu justifier de l'appellation de « religion civique » – est encore nettement perceptible dans la commune de Brétigny-sur-Orge, où le conseil municipal, « *désireux d'entourer d'une vénération particulière le culte des enfants de la commune morts pour la Patrie, décide de leur élever un monument commémoratif*<sup>85</sup> ». On notera ici la spécificité du support monumental, dont le choix est relié explicitement à la volonté exprimée par la commune de rendre un hommage particulier, personnel et quelque part intime, en tout cas original, aux morts de la guerre. Les termes employés – « *vénération* » et « *culte* » – sont par ailleurs très fortement connotés et appartiennent au champ lexical de la religion et de la spiritualité. Ils renvoient ainsi au sentiment de piété, d'adoration et de respect pour les choses saintes, incarnées en l'espèce par les soldats de la commune morts pour la France. Leur association au processus commémoratif témoigne d'un phénomène de sacralisation de l'hommage aux morts, lequel contribue à l'élaboration d'une liturgie proprement funéraire et commémorative. Mais ce processus n'émerge pas au lendemain de la guerre. Il prend corps dès les premières années du conflit, dans le consentement et les ferveurs qui se renouvellent à l'épreuve de la guerre sur et à l'arrière du front. La proximité avec la mort, nouvelle et surtout massive, provoquée par les nouvelles pratiques militaires, a redonné une acuité tout aussi neuve au sentiment religieux et spirituel. Comme le note Annette Becker, « *croire en Dieu et croire en sa Patrie est bien souvent indissociable* »<sup>86</sup> » La sacralisation du culte des morts de la guerre s'inscrit donc dans la continuité du renouvellement spirituel qui s'était fait jour au cours du conflit et qui s'explique en grande partie par l'ampleur du traumatisme subi.

A Congerville-Thionville, la même volonté de conserver l'identité des morts se fait jour dans les délibérations du conseil municipal, qui « *persuadé qu'il ne sera jamais trop fait pour garder à jamais la mémoire de ces héros*<sup>87</sup> », approuve le projet d'édification d'un monument aux morts soumis à l'assemblée par monsieur l'adjoint au maire. L'expression – « *garder à jamais la mémoire de ces héros* » – est certes moins ardente mais elle traduit la préoccupation toujours constante de la commune de perpétuer aux générations futures le souvenir à la fois grave et exalté des morts de la Grande Guerre.

#### b- Le devoir mémoriel et commémoratif.

D'autres municipalités invoquent, pour justifier l'édification d'un monument commémoratif dans la commune, le devoir de respect et de reconnaissance envers les morts. On le trouve dans sa formulation la plus dépouillée à Prunay-sur-Essonne, où le maire expose

au conseil « *qu'il serait de la plus stricte reconnaissance et du devoir de la commune d'ériger un monument à la mémoire de nos enfants morts au champ d'honneur*<sup>88</sup>. » Cette sobriété de l'hommage se retrouve dans la petite commune de Saint-Chéron, où le monument est un « *témoignage de reconnaissance aux enfants de la commune morts pour la Patrie*<sup>89</sup>. » Point ici de grandes déclarations emphatiques : l'hommage revêt un caractère exclusivement civique. Il n'est fait aucune mention d'un devoir patriotique. Ceci est, il faut le noter, relativement rare. Les arguments que les communes utilisent dans la justification de ce devoir de reconnaissance sont en effet souvent articulés autour des grands thèmes mobilisateurs de la propagande patriotique, notamment le thème de la guerre défensive ou celui de la lutte pour la civilisation contre la barbarie. A Bures-sur-Yvettes, on veut ainsi commémorer par un monument la mémoire de ceux « *qui ont fait le sacrifice de leur vie en combattant pour le droit, la justice et la civilisation*<sup>90</sup>. » C'est le sacrifice au cours d'une guerre civilisatrice qui est ici mis en avant. La Grande Guerre, nous rappelle Annette Becker, fut en effet perçue – de la part de tous les protagonistes – comme « *une guerre morale, une guerre de la morale pour une civilisation meilleure*<sup>91</sup> ». A Chalou-Moulineux, le don d'un monument par un citoyen influent de la commune constitue encore « *une excellente occasion de glorifier les morts tombés pour nous sauver de l'esclavage*<sup>92</sup>. » L'allusion à l'esclavage et à la servitude alimente ici encore le thème de la lutte contre la barbarie et la tyrannie. Le raisonnement qui le soutient est inversé. La dépréciation de l'ennemi, qui peut aller jusqu'à son animalisation et qui fait poindre le danger d'un rabaissement de la civilisation, justifie dans un premier temps la mort sur les champs de bataille et, dans un second temps, la commémoration des morts de la guerre. L'argumentaire utilisé par les communes dans la promotion des projets de monuments aux morts a largement recours au thème de la guerre défensive. Ce thème se manifeste de manières multiples, par l'emploi notamment de mots associés au champ lexical de la protection et de la sauvegarde. Notons que ce thème est double ; il est en effet souvent combiné et confondu avec celui du salut, teinté de religiosité et de spiritualité. Le verbe « *sauver* » apparaît ainsi à plusieurs reprises dans les délibérations des conseils municipaux. Nous avons vu l'exemple de la commune de Chalou-Moulineux avec l'expression « *pour nous sauver de l'esclavage* ». A Monnerville, c'est encore parce que « *la mémoire de ceux qui sont morts pour la France pour sauver les destins de la France ne saurait être oubliée*<sup>93</sup> » que la commune décide d'élever un monument commémoratif. Outre l'emploi du verbe « *sauver* » – qui implique ici une forme de légitimité de la guerre – l'utilisation du mot « *destins* » n'est pas anodine. Si l'on considère le terme dans sa forme "noble", son emploi contribue à la valorisation de la patrie et donc à l'exaltation du sentiment patriotique qui lui

est associé. Plus généralement, le thème de la guerre défensive apparaît prééminent dans les déclarations du conseil municipal de la petite commune. La municipalité avance ainsi deux arguments à l'édification d'un monument aux morts de la guerre. Le premier, nous l'avons vu, consiste à sauver à leur tour de l'oubli ceux qui ont sauvé les « *destins de la France* ». Le second se réfère plus explicitement encore au thème de la guerre défensive. Il s'agit ainsi de rendre hommage aux « *héros qui ont barré le passage à l'envahisseur et lui ont épargné l'occupation ennemie.* » Les termes « *occupation* » et « *envahisseurs* » renvoient ici au thème de la guerre libératrice et, en creux, à celui de la guerre juste. La glorification des combattants transparait également à travers l'expression « *ces héros qui ont barré le passage à l'envahisseur* », expression qui n'est pas sans rappeler la maxime « *On ne passe pas !* », et qui dicte si souvent l'attitude des poilus de pierre figés sur leur socle de marbre.

#### c- Glorifier les morts de la guerre ; l'hommage laudatif.

La reprise par les conseils municipaux des grands thèmes de la mobilisation patriotique s'accompagne d'une glorification des morts de la guerre. Ainsi à Sermaise, le thème de la guerre défensive et l'héroïsation de la perte s'entrecroisent pour justifier l'édification d'un monument aux morts. On veut rendre hommage aux « *braves tombés glorieusement pour la défense du sol sacré de la Patrie*<sup>94</sup>. » Les municipalités nient, tout au moins éludent, les réalités meurtrières de la guerre et déportent l'hommage des considérations pacifistes et antimilitaristes. A La Ferte-Alais, on commémore « *ceux des soldats de la ville [...] qui ont lutté pour la défense de la Patrie, et qui se sont distingués par quelque action héroïque et de bravoure*<sup>95</sup>. » La dimension religieuse et spirituelle n'est jamais loin, imbriquée dans le sentiment d'attachement à la Patrie. Tandis qu'à Sermaise on célèbre la sauvegarde du « *sol sacré de la Patrie* », c'est aux enfants de la commune « *tombés pour le salut du pays* » que l'on rend hommage au Plessis-Paté<sup>96</sup>. On retrouve encore trace de cet entremêlement du sentiment patriotique et spirituel dans la délibération du conseil municipal de Bures-sur-Yvettes qui considère « *qu'il est un devoir patriotique et sacré*<sup>97</sup> » d'honorer les morts de la guerre. Entre autres caractéristiques de l'hommage voulu par les communes pour commémorer les victimes de la Grande Guerre, on constate que celui-ci doit être « *pieux* ». Ainsi à Fontenay-les-Briis, la municipalité considère « *qu'il ya lieu de rendre un pieux hommage aux morts et disparus*<sup>98</sup>. » Dans le nord du département, c'est « *en vue de rendre un pieux et éternel hommage aux enfants de la commune morts pour la France* » que la petite bourgade répondant au nom de Wissous décide d'élever un monument aux morts. Cet emprunt lexical au vocabulaire religieux n'est pas anodin. Il témoigne du renouveau spirituel

qui saisit la société française pendant et après la Première Guerre mondiale. Prenons garde cependant de ne pas majorer l'ampleur de ce regain d'intérêt. S'il le constate également, Stéphane Audouin-Rouzeau remarque que « *cela ne signifie pas que tous les contemporains aient été croyants et encore moins pratiquants.*<sup>99</sup> » Ce renouvellement se traduit selon lui principalement par la nouvelle acuité acquise par les valeurs morales – « *le "bien" contre "le mal"* » – et par la remise au goût du jour du vocabulaire de la spiritualité, dont nous avons vu ici quelques exemples.

La grande majorité des projets d'érection de monuments aux morts formulés par les communes est en revanche traversée par une glorification marquée du sacrifice et de la mort pour la Patrie. Ainsi, avant même de conserver l'identité des morts, on souhaite conserver le souvenir de leur sacrifice. Cet état d'esprit se manifeste dans les délibérations des conseils municipaux par l'utilisation redondante de l'expression « *perpétuer le souvenir du sacrifice des enfants de la commune morts pour la France* ». C'est ainsi « *afin de perpétuer le souvenir du sacrifice des enfants de [la] commune tombés pour le salut du pays*<sup>100</sup> » que le conseil municipal du Plessis-Pâté projette de construire un édifice commémoratif. Observons bien la structure de la phrase et regardons maintenant de quelle manière la commune de Chalou-Moulineux formule son projet : « *Le conseil [...] accepte cet acte de générosité destiné à perpétuer le souvenir des braves enfants de Chalou-Moulineux, qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la France*<sup>101</sup>. » Les démarches sont symétriques : il s'agit dans les deux cas de pérenniser un souvenir par le moyen d'un support matériel. Si l'objectif élémentaire est effectivement identique, l'objet de la commémoration est en revanche différent. Sans se livrer ici à une analyse grammaticale des deux propositions, notons néanmoins la dissymétrie de structure entre les deux phrases. Dans la première, le groupe nominal « *du sacrifice de ses enfants* » complète le nom « *souvenir* », lequel est le complément d'objet du verbe « *perpétuer* ». Les trois éléments grammaticaux font partie d'une même phrase. L'occurrence « *sacrifice* » est en premier lieu concernée par le verbe ; avant de pérenniser le souvenir des enfants de la commune morts pour la France, c'est celui du sacrifice qui est perpétué. A l'inverse, dans la seconde phrase, la mention du sacrifice est indiquée au moyen d'une proposition subordonnée relative explicative. Ce sont cette fois-ci les morts qui sont au centre de la démarche commémorative. La conservation de leur identité constitue le premier argument à l'édification du monument. La différence est ténue, certes, mais elle illustre les distinctions qui se font jour dès la formulation des projets d'érection de monuments aux morts dans la tonalité de l'hommage, en l'espèce entre une dimension patriotique et une autre plus funéraire.

Dans d'autre cas, l'adjonction de l'adjectif « *héroïque* » vient parfois explicitement glorifier le sacrifice des soldats. C'est le cas dans la petite commune de Buno-Bonnevaux où le conseil municipal « *considère qu'un monument seul pouvait perpétuer le souvenir de l'héroïque sacrifice de ses enfants*<sup>102</sup>. » C'est également parce qu'elle considère que « *le souvenir du sacrifice héroïque de nos concitoyens doit être perpétué dans la mémoire des générations futures*<sup>103</sup> » que la municipalité de Fontenay-les-Briis décide d'élever un monument aux morts de la guerre. Cette héroïsation de la perte et du sacrifice relayée par les argumentaires des conseils municipaux trouve ses racines dans les discours propagandistes et mobilisateurs déployés au cours du conflit. Comme le souligne Stéphane Audouin-Rouzeau, « *le sens du sacrifice pour la cause unit républicains, libres penseurs, catholiques, protestants, juifs*<sup>104</sup>. » Il concrétise sur le front l'Union sacrée qui prévaut en politique et dans la société en général. Sa reprise dans l'argumentaire déployé par les communes constitue donc un élément de poids dans la justification et la légitimation des projets d'édifices commémoratifs auprès de la population. A l'instar du consentement à la guerre établi au début du conflit, les démarches entreprises par les municipalités pour justifier l'édification de monuments aux morts dans les communes peuvent être interprétées comme la recherche d'un consensus autour de l'hommage qu'elles entendaient rendre aux morts de la guerre. Il est ainsi significatif que les thèmes qui ont supporté la mobilisation des esprits pendant la guerre soient identiques à ceux invoqués par les conseils municipaux dans la promotion des édifices commémoratifs communaux. Les enjeux de cet hommage sont d'autant plus considérables que celui-ci est rendu à titre officiel et public. L'édification des monuments aux morts dans les communes peut ainsi être interprétée en dernier ressort comme la validation d'une forme de mémoire officielle, consacrée par l'édifice et renouvelée lors des cérémonies commémoratives. Les monuments aux morts constituent ainsi après-guerre la reconduction artificielle de l'Union sacrée qui avait présidé à la conduite de la guerre et qui s'effondre définitivement après l'armistice et le traité de Versailles. Cette survivance de l'Union sacrée à travers la pierre des monuments aux morts a été soulignée par Annette Becker, qui l'a analysée comme le passage « *du consentement à la guerre au consentement à la mémoire*<sup>105</sup>. »

Si la majeure partie des municipalités abondent dans le sens de cette héroïsation de la perte et de cette glorification du sacrifice, elles sont en revanche moins nombreuses à se prononcer explicitement en faveur d'un monument "exalté". Les termes appartenant au champ lexical de la gloire sont de fait relativement absents des déclarations des conseils municipaux. Sur les formulations de projets qu'il a été possible de consulter, seule la municipalité de Brétigny-sur-Orge fait montre dans ses propos d'une véhémence propre au sentiment victorieux.

L'édification d'un monument doit permettre aux « *générations futures* [de conserver] *pieusement le souvenir de ces héros qui leur ont préparé, au prix de leur sang, une auréole de gloire et de puissance*<sup>106</sup>. » On retrouve ici la plupart des arguments mis en avant par les municipalités dans la promotion des monuments aux morts. La volonté de conserver l'identité des morts, bien présente à travers l'expression « *conserver pieusement le souvenir de ces héros* », s'accorde avec l'héroïsation du sacrifice et des morts : « *ces héros qui leur ont préparé au prix de leur sang, une auréole de gloire et de puissance.* » La dimension spirituelle et religieuse transparait quant à elle subrepticement à travers l'emploi de l'adverbe « *pieusement* ». Mais l'hommage voulu par la municipalité se détache – au moins dans sa conception – par sa grandiloquence. Une grandiloquence manifeste dans l'expression « *une auréole de gloire et de puissance* ». La différence de ton entre cette délibération et celles des autres communes s'expliquent en grande partie par le contexte dans lequel elles ont été formulées. La délibération du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge dont il est ici question, adoptée à l'issue de la séance ordinaire du 3 juin 1916, s'inscrit dans un contexte lourd de signification. 1916 est l'année de toutes les horreurs et de toutes les souffrances, celle de « l'enfer » de Verdun et de la Somme. Déclenchée depuis le 21 février, la violente offensive menée par les allemands en direction de Verdun sur les deux rives de la Meuse n'en finit pas d'engloutir les hommes. Les soldats français maintiennent leurs positions, mais à quel prix : 260 000 d'entre eux ne reviendront pas du front tandis que près de 100 000 autres en reviendront estropiés à vie. Mais la propagande retient surtout l'issue victorieuse du conflit. Il faut avant tout maintenir le consentement à la guerre. La réalité meurtrière du front est ainsi atténuée par l'héroïsation des combattants. C'est le même état d'esprit, la même « *rhétorique guerrière clinquante* », pour reprendre l'expression de Stéphane Audouin-Rouzeau<sup>107</sup>, qui préside ici à l'édification du monument commémoratif. On doit s'en persuader ; les morts ne sont pas morts en vain. Ils nous ont « *préparé, au prix de leur sang, une auréole de gloire et de puissance.* » La gloire et la puissance qu'ils ont légué aux générations futures justifient aisément semble t-il le maintien de la mobilisation et du consensus autour de la guerre. L'hommage prend acte de ce sacrifice et l'honore dans les mêmes proportions. Il s'affirme d'emblée comme patriotique, articulé autour de l'exaltation du sacrifice pour la Patrie. L'emploi du terme « *auréole* » n'est à ce propos pas anodin. Associé à l'image de la gloire et du prestige, le mot renvoi également à l'auréole du martyr. En creux, c'est la justesse du sacrifice qui est ici exprimée. On utilise d'ailleurs parfois l'expression « *martyres de la Résistance* » pour désigner les résistants décédés, notamment dans les conditions tragiques de la torture, au cours de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, le terme de « *martyre* »

n'apparaît que très peu dans les délibérations des conseils municipaux. Signalons cependant le cas de la commune de Quincy-sous-Sénart, où le maire propose au conseil, réuni en séance du 21 novembre 1920, de planter sur la place publique « *onze tilleuls destinés à rappeler chacun des morts avec élévation d'une stèle sur le fond de la place et inscription des noms de nos martyrs*<sup>108</sup>. » L'allusion au martyr est ici explicite, elle fait en creux référence au thème de la guerre morale et civilisatrice. La figure du martyr est symboliquement très forte ; elle agrège autour d'elle la compassion et l'assentiment de la population. Sa mention dans les délibérations de certaines municipalités n'est donc pas fortuite et participe d'un phénomène, décrit plus haut, de consentement à la mémoire.

#### d- Le deuil et l'hommage ; le monument comme cénotaphe.

Les problématiques du deuil et de l'absence de sépultures individuelles motivent également quelques unes des démarches entreprises par les municipalités. Grande, la première guerre mondiale l'a été pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles réside dans les blessures et les mutilations qu'ont infligées les nouveaux armements et les nouvelles pratiques militaires. C'est une nouvelle mort donnée qui s'expérimente ainsi sous les pluies d'obus et les rafales des mitrailleuses. L'expression tragique de « volatilisisation des corps » sous l'effet des tirs d'artillerie suffit à elle seule à résumer l'horreur de cette nouvelle guerre, plus moderne dans l'armement et plus meurtrière et barbare sur les corps. Cette guerre industrielle, quand ce n'étaient pas les lourdeurs administratives, a empêché du même coup la restitution des corps aux familles. Prenant acte de cette réalité, les monuments aux morts s'improvisent cénotaphes. Ils doivent, sinon permettre, au moins faciliter la réalisation du travail de deuil dans les familles. La glorification des morts et celle du sacrifice pour la Patrie qu'ils entretiennent doivent également y contribuer. Cette fonction "psychanalytique" du monument est visible dans la délibération du conseil municipal de Fontenay-les-Briis. Dans sa séance ordinaire du 3 août 1919, l'assemblée justifie l'édification d'un édifice commémoratif par le fait « *qu'il y a lieu de rendre un pieux hommage aux morts et disparus à qui la population et les familles n'ont pu rendre les derniers devoirs*<sup>109</sup>. » Elle souligne également le fait que « *la commune a été très éprouvée par la guerre* » et que « *des deuils nombreux frappent la population.* » L'ampleur des pertes donne au monument sa raison d'être. La problématique du deuil, à laquelle le monument est pressenti pour répondre, est ici largement invoquée justification de l'édification dudit monument. Celui-ci doit explicitement permettre aux familles, aux veuves et aux orphelins de « *rendre les derniers devoirs* », c'est-à-dire les

honneurs funèbres au défunt, malgré l'absence de dépouille mortelle. Notons que l'hommage

– en associant la population au culte des morts – s'affirme d'emblée comme public. Ceci est encore manifeste dans la petite commune de Chalou-Moulineux, où la municipalité, acceptant le don d'un monument fait par M. Rondu, lui adresse « *ses sincères remerciements au nom des familles en deuil, comme au nom de tous les habitants de la commune*<sup>110</sup>. » On retrouve ici une structure tripartite avec la municipalité, les habitants et les familles en deuil. Toutes sont associées au travail de deuil à travers l'édification du monument. L'hommage rendu aux morts de la guerre à travers le bronze et la pierre se veut ainsi collectif et populaire. Cette volonté de la part des communes de provoquer l'adhésion populaire autour du projet d'édification d'un monument commémoratif est symptomatique du consentement à la mémoire évoqué plus haut. Elle se traduit le plus explicitement par le recours à la souscription publique. Ceci est manifeste dans la petite commune de Leudeville, où c'est en considérant

« *qu'il est un devoir pour tous de collaborer à l'édification du souvenir proposé*<sup>111</sup> » que le conseil municipal décide de faire appel à la générosité publique pour financer la construction du monument aux morts. L'enjeu mémoriel est ici évident. Le monument projeté doit permettre entre autres choses de construire une mémoire – « d'édifier un souvenir » pour reprendre l'expression exacte utilisé par le conseil – officielle et reconnu comme tel par la population. Le devoir de mémoire qui fait aujourd'hui l'objet de tant de débats est ainsi déjà invoqué au lendemain de la guerre pour justifier l'édification des monuments aux morts.

#### e- Un hommage populaire envers les " humbles".

Il est également frappant de constater que ce sont toujours les soldats, à quelques exceptions près, qui sont mis à l'honneur à travers cet hommage. Ce ne sont plus, ou dans une moindre mesure, les chefs militaires qui sont mis en avant dans cet hommage de pierre mais les simples soldats qui ont alimenté pendant quatre ans le front en vies humaines<sup>1</sup>. Quand ils ne sont pas désignés par l'expression « *morts pour la France* » ou « *morts pour la Patrie* » – articulée la plupart du temps avec l'expression « *enfants de la commune* » –, les morts de la guerre sont désignés par le terme « *soldats* ». Ainsi, tandis que l'on commémore à Evry-Petit-

<sup>1</sup> La prééminence de l'hommage aux simples soldats dans la commémoration entretenue par les monuments aux morts s'était déjà fait jour dans les monuments aux morts édifiés après 1871. Dans son article « Souviens-toi ! », publié dans la revue « Monuments historiques. L'architecture et la mort » (n°124, décembre 1982-janvier 1983, pp.60), June Hargrove note ainsi que « *jamais le simple soldat n'avait reçu pareil honneur. Auparavant on n'évoquait que les chefs militaires. [...] Ceci correspond aussi à un changement des pratiques militaires : après*

*1792, la conception traditionnelle d'une armée de métier permanente fut remplacée par la notion du citoyen défendant la patrie, corollaire de la prise de conscience nationale. »*

Bourg « *la mémoire des soldats de la commune tués ou disparus pendant la guerre 1914-1918*<sup>112</sup> », la petite commune de La Ferte-Alais veut quant à elle « *rendre un hommage durable, de respect et de reconnaissance à ceux des soldats de la ville [...] qui ont lutté pour la défense de la Patrie*<sup>113</sup>. » A Corbeil, le curé propose de « *commémorer [...] le souvenir des vaillants soldats [de Corbeil] morts pour la Patrie pendant la dernière guerre*<sup>114</sup>. » On rend aussi hommage, comme à Fontenay-les-Briis, au « *sacrifice héroïque de nos concitoyens*<sup>115</sup> ». L'appropriation de l'hommage par la commune est manifeste. Il s'explique aisément par l'ampleur des pertes subies par chaque village. Olivier Descamps le souligne à juste titre : « *Lorsque cette hécatombe s'est terminée, pour la France, par une victoire, ce fut celle de chaque municipalité*<sup>116</sup>. » Les projets de monuments aux morts élaborés par les municipalités organisent une commémoration qui tient tout autant de l'hommage national que de l'hommage local. Les municipalités entendent ainsi rappeler que les morts pour la France sont également morts pour la commune dont ils étaient originaires. Elles soulignent et entretiennent par la même occasion la proximité des habitants avec les morts. Les municipalités provoquent ce faisant l'adhésion de la population autour de leur projet. En outre, parce qu'elle est définie en dernier ressort par la commune, l'essence des monuments aux morts ne se révèle entièrement que prise en considération dans le cadre de la vie communale. Michel Ragon a ainsi raison de dire que « *le monument aux morts ne prend toute sa signification rituelle que dans les villages, les bourgs, les petites villes, aux lieux où une vie communautaire subsiste, où les noms sur les monuments signifient des visages sur ceux qui les lisent*<sup>117</sup>. » A l'inverse, les conseils municipaux n'évoquent que très rarement dans la formulation des projets d'édifices commémoratifs la figure des chefs militaires. Seule la commune de Cerny y fait allusion. Réuni en séance du 11 novembre 1919, le conseil municipal de la petite ville du sud-Essonne approuve le projet proposé par M. Pépain, citoyen de la commune, « *d'apposer à la porte de la mairie deux plaques à la mémoire de nos glorieux morts et une plaque à l'intérieur glorifiant leurs valeureux chefs*<sup>118</sup>. » Contrairement à la propagande qui, durant la guerre, avait largement héroïsé les dirigeants militaires et politiques, l'hommage d'après-guerre s'en déporte. A ceci il y a plusieurs raisons. Le contexte tout d'abord ; L'Union sacrée et le maintien du consentement à la guerre interdisait jusqu'à la fin du conflit de s'appesantir sur la réalité meurtrière du front. A l'inverse, l'héroïsation des chefs de la nation, dont l'amour et la défense justifiaient la mort si massive des soldats, contribuait à la mobilisation des esprits. En 1920, l'Union sacrée, déjà mise à mal en 1917, n'est plus d'actualité. Et si on a vu qu'elle avait pu se refondre dans la pierre des édifices commémoratifs, les clivages politiques, qui ont définitivement retrouvé toute leur acuité après

1918, peuvent expliquer la part relativement discrète des "grands" dans les hommages rendus par les communes. Il est probable que le malaise qui eût pu naître d'une glorification excessive des dirigeants du pays, alors même que le pays tout entier était en deuil, ait décidé les municipalités à modérer ce type d'hommage.

f- Le marbre et la pierre: commémorer et pérenniser la mémoire des morts.

Un autre argument avancé par les municipalités dans la promotion des projets de monuments commémoratifs découle de leur volonté d'élaborer un hommage pérenne aux morts de la guerre. La durabilité du support constitue en effet une préoccupation majeure des municipalités dans l'élaboration de cet hommage. L'analyse des comptes-rendus des registres des délibérations des conseils municipaux permet de mettre en lumière cet aspect de l'édification des monuments aux morts. Ainsi, à Brétigny-sur-Orge, c'est parce qu'il est désireux « *d'entourer d'une vénération particulière le culte des enfants de la commune morts pour la Patrie*<sup>119</sup> » et qu'il veut « *rendre un hommage durable à ces vaillants* », que le conseil municipal a décidé d'élever un monument. La préférence accordée dans l'hommage au support monumental tient à deux facteurs principaux. Le premier, nous l'avons déjà évoqué, consiste dans la perpétuation du souvenir et donc dans la durabilité du support mémoriel. Le second réside dans la volonté de donner une forme concrète, matérielle, mais également décente et digne à l'hommage. L'un conditionne le choix de la pierre et du marbre dans le choix du matériau, l'autre détermine le choix du modèle architectural. Les deux sont en tout cas étroitement liés. Le cas de la commune de Brétigny-sur-Orge est particulièrement révélateur de cet état d'esprit. Sa démarche dans la détermination du support commémoratif est double. C'est parce qu'il souhaite conférer à l'hommage une dimension particulière – en l'espèce « *entourer d'une vénération particulière le culte des enfants de la commune morts pour la Patrie* » – que le conseil opte dans un premier temps pour la forme monumental. C'est dans un second temps parce qu'il souhaite pérenniser cet hommage qu'il décide que les noms des morts de la commune seront « *inscrits sur une plaque de marbre* ». Sa première intention est de commémorer tandis que sa seconde intention est de perpétuer cette commémoration. La différence est ténue. Bien que n'impliquant pas de modifications notables dans la conception de l'hommage, elle mérite d'être soulignée. Ce double enjeu dans le choix du support monumental est encore perceptible dans le compte rendu de la délibération du conseil municipal de La Ferté-Alais en date du 19 juillet 1919. Les raisons invoquées sont semblables

à celles avancées par la municipalité de Brétigny : « *Le conseil, pour rendre un hommage durable, de respect et de reconnaissance à ceux des soldats de la ville de la Ferte-Alais qui ont lutté pour la défense de la Patrie [...] décide de procéder à l'érection d'une plaque commémorative [apposée] au monument élevée dans le cimetière de la ville*<sup>120</sup>. » La durabilité et la dignité du support déterminent encore une fois le choix de l'assemblée. Cette prééminence du support monumental est parfois explicitement évoquée par les communes, à l'instar de celle de Leudeville, où « *M. le maire propose au conseil de commémorer d'une façon tangible et durable le souvenir des morts pour la Patrie pendant la Grande Guerre par l'édification d'un monument commémoratif*<sup>121</sup>. » La volonté de concrétiser l'hommage par une forme matérielle et d'en assurer la pérennité aboutit logiquement à l'adoption du support monumental. A Buno-Bonnevaux, la municipalité va plus loin en affirmant « *qu'un monument seul pouvait perpétuer le souvenir de l'héroïque sacrifice de ses enfants*<sup>122</sup>. » Les deux caractéristiques qui justifient le choix de la forme monument sont encore ici bien présentes. L'une – la durabilité – s'exprime à travers l'emploi du verbe « *perpétuer* », l'autre – la dignité – se manifeste par la tonalité patriotique de l'expression « *le souvenir de l'héroïque sacrifice* ». C'est le même état d'esprit qui préside encore au projet présenté par le maire de la petite commune d'Ormoy-la-Rivière, qui « *expose au conseil que, pour mieux honorer les morts de [la commune], un monument devrait être élevé à leur mémoire*<sup>123</sup>. » De fait, le support monumental – pour les raisons évoquées successivement – apparaît comme étant le plus approprié pour entretenir le souvenir des morts de la guerre.

#### g- Entretien la déférence à l'égard des morts.

Si ce choix correspond en premier lieu à la volonté de conserver la mémoire des morts, il correspond également à la volonté des municipalités de leur rendre un hommage à la mesure de leur sacrifice. Les municipalités sont néanmoins traversées par le soin d'échapper aux formes par trop ostentatoires. La dignité du monument est ainsi une préoccupation redondante dans les délibérations des conseils municipaux. Cette dignité va souvent de pair avec la recherche d'une forme de simplicité et de modestie architecturale et ornementale. Ainsi, dans la commune d'Evry-Petit-Bourg, le conseil s'engage « *à voter en temps approprié un crédit supplémentaire pour que le [dit] monument, tout en conservant un caractère de simplicité ornementale, soit digne de la commune d'Evry-Petit-Bourg*<sup>124</sup>. » A Marcoussis, c'est également parce qu'ils considèrent « *qu'il convient d'élever dans le cimetière un monument digne de nos morts de la Grande Guerre*<sup>125</sup> » que les membres du conseil municipal autorise

le maire de la commune à conclure un marché de gré à gré avec l'entrepreneur pour la fourniture dudit monument. A Soisy-sur-Seine, la municipalité s'engage à voter un crédit supplémentaire « *pour que le monument soit digne de la commune de Soisy tout en restant dans un caractère de très noble sobriété ornementale*<sup>126</sup>. » D'autres insistent sur la modestie du monument, à l'instar du curé de la ville de Corbeil, qui, dans une lettre adressée au maire, lui expose son « *projet d'ériger un modeste monument dans la chapelle*<sup>127</sup>. » Cette aspiration à la modestie et à la discrétion dans l'élaboration de l'hommage peut en soi être interprétée comme une forme d'hommage et de révérence envers les morts. En effet, aussi grand et somptueux soit-il, le monument ne pourra jamais atteindre jamais la grandeur du sacrifice consenti par les morts. C'est en tout cas ce que semble vouloir signifier les déclarations des municipalités évoquées précédemment. Peut-être s'agit-il de se prémunir d'éventuelles réactions d'habitants qui seraient choqués par des monuments si somptueux qu'ils en deviendraient indécents et éclipsaient finalement la mémoire des morts. Car les monuments sont fondamentalement des supports commémoratifs, ce ne sont pas des œuvres d'arts conçues dans un but purement esthétique. En tant qu'ils en sont le porteur, ils ne doivent pas – par une ornementation et des décors ostentatoires – altérer ou amoindrir ce message.

Cette volonté affirmée d'inscrire l'hommage dans la modestie et la retenue tend également à nuancer et à modérer le sentiment par trop victorieux et exalté qui eût pu transparaître à travers les monuments aux morts. Les édifices élevés après 1918 sont des monuments à la victoire ; mais quelle victoire pour les innombrables familles en deuil ? L'hommage doit ainsi composer avec les sentiments ambivalents de l'après-guerre ; il doit trouver sa place entre la joie de la victoire et la douleur du deuil. Peu à peu, à mesure que le bilan s'alourdit, la victoire revêt un goût amer. Elle s'estompe finalement pour laisser place au deuil et à la douleur de la perte. Michel Ragon a une juste expression pour qualifier ce glissement sémiologique des monuments : « *d'abord conçus comme des monuments à la victoire, ils sont vite devenus des monuments à la douleur, au souvenir de ceux qui sont partis et qui ne sont pas revenus* ...<sup>128</sup> »

Cette problématique de la posture des monuments aux morts par rapport au bilan humain de la Grande Guerre touche dans une plus large mesure toutes les cérémonies commémoratives des années 1920. Annette Becker s'interroge : *Qu'on fait ceux qui avaient perdu un des leurs le 11 novembre 1918 ? Certains ont "interrompu" leur deuil pour participer à la joie collective, d'autres s'y sont refusés. Tous, semble-t-il, ont été écartelés entre la fierté patriotique et une douleur rendue plus vive encore par la perspective du retour prochain des survivants.*<sup>129</sup> » La même indécision, le même sentiment équivoque parcourent les délibérations des conseils

municipaux afférés à élaborer l'hommage aux morts de la guerre. Il explique en grande partie la volonté de leur rendre un hommage humble, en dehors de toute exaltation patriotique excessive.

#### h- [Susciter le consentement à la mémoire.](#)

L'analyse littérale et littéraire des registres des délibérations des conseils municipaux à laquelle nous nous sommes livrés tout au long de cette partie nous permet-elle de mettre en évidence un argumentaire et une phraséologie commémorative de la Grande Guerre ? L'analyse des formulations par les municipalités de notre ère de recherche des projets d'édification de monuments aux morts met effectivement en évidence la prégnance d'une phraséologie patriotique et commémorative, à la fois singulière et traditionnelle. Singulière, car elle se manifeste avec une redondance et une amplitude incontestable dans les délibérations des conseils municipaux. Traditionnelle, car le recours constant et majoritaire au sentiment patriotique dans la justification de l'hommage est un processus commémoratif classique. Son emploi dans le cadre des projets de monuments aux morts formulés par les municipalités peut être interprété comme la recherche, au sein tout d'abord du conseil municipal puis plus largement parmi la population, d'un consensus autour de l'hommage aux morts de la guerre. Car si l'implication des habitants des communes dans les projets commémoratifs se situe d'avantage en aval de ceux-ci, notamment dans la participation aux souscriptions publiques, il est évident que les édiles locaux ne pouvaient passer outre leur volonté. La recherche du consensus est ainsi effectuée par les municipalités dès la formulation et l'esquisse des projets. L'enjeu de ce consensus est d'autant plus important que l'hommage rendu par les municipalités aux morts de la guerre s'affirme, de par la nature de ses destinataires, comme institutionnel, officiel et public. Ce faisant, en avalisant et en perpétuant à l'avenir une certaine vision de la guerre, les monuments aux morts sont investis d'enjeux qui dépassent le stricte cadre commémoratif et qui relèvent du champ mémoriel. Parce qu'ils proposent en définitive une certaine lecture du conflit, ces monuments ne sauraient être édifiés sans le consentement sinon unanime – au moins majoritaire – de la population locale. La teneur de l'hommage ne va ainsi pas de soi ; elle résulte d'un choix fait par le conseil municipal. Or ce choix peut, par définition et parce qu'il est quelque part nécessairement partial, être remis en cause. Il faut donc qu'il soit argumenté et justifié par l'équipe municipale en place. Ce caractère "artificiel" de l'hommage est nettement perceptible dans la délibération du conseil municipal de Leudeville en date du 16 février 1919, dans

laquelle le maire expose son avis qu' « *il est un devoir pour tous de collaborer à l'édification du souvenir proposé*<sup>130</sup>. » Le terme « *proposé* » est ici essentiel : il atteste de l'aspect fondamentalement arbitraire de l'hommage. Disons-le tout de suite, si dans la plupart des cas les projets d'édifices commémoratifs ont reçu un accueil favorable de la part de la population, c'est en premier lieu parce qu'ils correspondaient à une attente. Mais c'est aussi parce que d'une certaine manière, et bien que cette association ne soit que postérieure à la décision initiale d'élever un monument, les municipalités ont pris soin d'associer les habitants à son édification par le biais de la souscription publique.

Si l'urgence et la nécessité de la commémoration ne souffrent ainsi d'aucunes remises en question au lendemain de la guerre, il en va autrement en revanche en ce qui concerne les modalités de cette commémoration. Dans le numéro du 1<sup>er</sup> novembre 1919, « *Le Réveil du peuple* », organe socialiste hebdomadaire de Corbeil et de ses environs, publie ainsi dans ses colonnes un article explicitement en défaveur des monuments aux morts. Le dénommé *Germain*, membre du parti socialiste, s'insurge devant les sommes colossales investies dans l'édification desdits monuments par les communes et qui auraient mieux à faire selon lui à être investies dans l'assistance et le secours aux nécessiteux, orphelins et veuves de guerre. L'auteur ne remet pour autant pas en cause la commémoration des morts de la guerre : « *La guerre est terminée et dans chaque commune on s'occupe de l'érection d'un monument à la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la défense du territoire. Oui, de ce territoire, dont la plupart d'entre eux ne possédaient pas la moindre parcelle, mais c'était le berceau de leur enfance, et, quelque soient les idées de chacun, on aime ce coin qui nous a vu naître.* » On retrouve ici – notamment dans les expressions « *berceau de leur enfance* » et « *ce coin qui nous a vu naître* » – la prégnance et la force du sentiment patriotique associé à la commune, premier cercle de vie, cadre de l'existence quotidienne du citoyen. Les thèmes patriotiques de la guerre défensive et du sacrifice pour le pays, attaché ici à la notion de territoire, apparaissent également dans son discours. En tout état de cause, le citoyen *Germain* ne remet pas en question la nécessité et la légitimité de la commémoration. Le militant est en revanche plus critique quant à son ampleur, plus précisément envers les sommes mirobolantes votées par les conseils municipaux pour la construction des monuments aux morts. Il est plus fait pour les morts que pour les vivants, c'est en substance ce que reproche l'auteur aux communes. Evaluant à 432 millions de francs la dépense totale engendrée par l'édification des édifices commémoratifs en France, il s'interroge sur le bien-fondé d'une telle prodigalité : « *Avec une pareille somme, ne pourrait-on pas adoucir la vie de tous ceux, qui, aujourd'hui, grâce à leur jeunesse, peuvent encore travailler, malgré leur blessure ou les gaz, et qui, dans*

*quelques années, seront jetés à la rue par l'industrie parce qu'ils ne pourront plus produire la même somme de travail ? »* Au-delà du point de vue partisan du militant, une vraie problématique est posée au lendemain de la guerre sur l'iniquité de traitement, réelle ou supposée, entretenu par les monuments commémoratifs entre les morts et les vivants. Il est d'ailleurs frappant de constater que bon nombre d'édifices n'acceptent sur leurs façades que les morts et disparus de la guerre et non l'ensemble des combattants. L'analyse des projets de monuments formulés par les municipalités corrobore ce phénomène. Si tous sont en effet unanimes pour rendre hommage à « *ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la France* », peu d'entre eux évoquent une commémoration étendue à l'ensemble des combattants. Cet écart dans la conceptualisation de l'hommage s'exprime notamment dans la délibération du conseil municipal d'Etrechy, par laquelle celui-ci décide, afin « *d'associer les artisans de la victoire au souvenir de ceux qui ont payé de leur sang leur dévouement à la Patrie*<sup>131</sup> », de changer la dénomination de certaines rues. La commémoration des combattants survivants s'inscrit ainsi, peu ou prou selon les municipalités, en marge de l'hommage rendu à travers les monuments aux morts. Dans son étude sur les monuments aux morts dans le Doubs<sup>132</sup>, Claude Bonnet fait ainsi remarquer que « *si les morts sont honorés à travers le monument, les survivants sont quant à eux célébrés au cours de l'inauguration, du banquet et par les commémorations annuelles organisées autour du monument.* »

Les municipalités s'emploient, compte tenu des difficultés évoquées précédemment, à provoquer une forme de « consentement à la mémoire » – pour reprendre l'expression d'Annette Becker<sup>133</sup> – au sein de la communauté d'habitants que forme la commune. Elles y parviennent en reprenant les arguments utilisés au cours du conflit dans le cadre de la propagande qui devait maintenir dans l'opinion le consentement à la guerre. On note ainsi une symétrie de procédé entre l'argumentaire servant à justifier le sacrifice au front et celui servant à légitimer l'édification des monuments aux morts. Ce sont ainsi les mêmes mots qui justifiaient hier la mort sur le champ de bataille qui servent après-guerre à la commémorer. Au premier rang des arguments avancés par les mairies figure, nous l'avons vu, celui de la conservation de l'identité des morts, étroitement associé par ailleurs au thème pédagogique de la perpétuation aux générations futures. L'autre argument principal invoqué par les communes consiste à commémorer et glorifier le sacrifice – terme préféré à celui moins emphatique et glorifiant de "mort" – des soldats. On retrouve dans la formulation de cet argument les thèmes récurrents de la guerre défensive et civilisatrice, celui de la guerre morale aussi, celui de la guerre juste enfin. Plus laconiquement émergent également les thèmes du deuil et de l'hommage pieux. La mise en exergue du sentiment patriotique constitue en revanche une

constante dans les délibérations des conseils municipaux, quelquefois relevée par le rappel exalté de l'issue victorieuse du conflit. La réaction ponctuelle de la population face aux projets d'édifices commémoratifs formulés par les municipalités reste difficile à apprécier et à mesurer précisément. On peut d'ailleurs s'interroger sur le degré d'implication réel des habitants dans la conduite de ces projets. S'il est en effet très probable qu'ils aient attendu et suivi l'évolution des projets avec intérêt, plus floue apparaît en revanche la part de leur participation dans les choix plus particuliers de l'architecture du monument, des symboles ou des matériaux le composant. La consultation de la population dans l'élaboration de l'hommage est donc davantage une consultation *a posteriori*, concernant notamment l'emplacement du monument. Bien que constituant une aspiration éminemment populaire, l'hommage aux morts de la guerre se dessine en premier lieu dans le cadre des réunions des conseils municipaux. La concertation avec la population n'intervient donc à proprement parlé qu'après sa formulation par les municipalités, par le biais, nous l'avons déjà évoqué, des souscriptions publiques. Quoi qu'il en soit, l'adhésion majoritaire de la population à l'hommage dessiné par les municipalités – nous évoquerons en temps utile les polémiques et les oppositions qui ont pu se manifester à son encontre – conduit en définitive à la constitution d'une mémoire collective de la Grande Guerre, transmise, véhiculée et pérennisée à travers la pierre des monuments aux morts. La légitimation populaire des monuments aux morts tient également pour beaucoup au fait que leur édification émanait de la commune, c'est-à-dire une circonscription administrative ayant la personnalité morale. C'est donc un hommage des plus officiels qui est rendu à travers les monuments aux morts de la guerre. Pour cette raison, les programmes de construction d'édifices commémoratifs mis en œuvre par les municipalités sont soumis à processus législatif et réglementaire contraignant, progressivement mis en place par l'Etat au cours années 1910-1920.

les dispositions prises dans ce domaine par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

### *1- Le religieux, le funéraire et le commémoratif.*

Les législateurs se sont également penchés sur des aspects plus particuliers, mais non moins importants, de l'édification des monuments aux morts. Il faut ici mentionner les articles 28 et 29 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905<sup>153</sup>. L'article 28 en particuliers stipule qu'« *il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* » Après-guerre, alors que les

polémiques se font de plus en plus nombreuses au sein des communes, ces dispositions légales sont rappelées aux préfets par l'intermédiaire de la circulaire du 18 avril 1919<sup>154</sup>, laquelle apporte des précisions sur la distinction opérée par la précédente loi entre monuments funéraires et commémoratifs. On peut s'apercevoir que la question religieuse est étroitement liée à celle du statut du monument. Car il est entendu que si les monuments aux morts devaient être reconnus comme des monuments exclusivement commémoratifs, les signes et emblèmes religieux seraient proscrits de leur ornementation. Cette controverse, subtile mais non moins intense, sur le statut des édifices élevés en mémoire des morts de la guerre sévit sur l'ensemble de la période d'érection des monuments aux morts. Les édiles locaux et les députés restent dubitatifs devant les dispositions prises par l'article 28 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905. Les précisions apportées par la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 18 avril 1919 sur la distinction opérée par ledit texte de loi entre monuments funéraires et commémoratifs répondent difficilement à leurs préoccupations. De toute part, on presse donc les ministres compétents d'éclaircir la question du statut des monuments aux morts pour la France. Encore peu nombreuses en 1919, les questions écrites s'accumulent à l'adresse des ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Beaux-arts à partir de 1920<sup>1</sup>. Le 26 mai 1920, dans la question écrite n°3130 adressée au ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts André Honorat, le député Ernest Lamy demande « *si les monuments élevés aux morts de la guerre, sur les places publiques, seront considérés comme des monuments funéraires, restant par là même en dehors des restrictions apportées*

<sup>1</sup> C'est le ministre de l'Intérieur, et non le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, qui est néanmoins compétent en matière d'attribution d'hommages publics.

par l'article 29 de la loi du 9 décembre 1905, dans le choix des emblèmes destinés à les orner<sup>155</sup>. » Dans sa réponse, publiée au journal officiel du 19 juin 1920<sup>156</sup>, le ministre se contente de rappeler les dispositions de la circulaire ministérielle prise à cet effet : « Une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 18 avril 1919 a précisé les conditions d'applications de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, aux monuments commémoratifs élevés à la mémoire des soldats morts pour la Patrie. En ce qui concerne les monuments placés dans un cimetière qui sont assimilables à des monuments funéraires, liberté entière doit être laissée aux municipalités pour l'ornementation ou les attributs dont elles voudront les revêtir ; quant aux monuments érigés sur la voie publique, ils ne doivent, d'après la loi, comporter aucun emblème religieux. » Si la distinction peut sembler évidente et relativement aisée à mettre en œuvre aux termes de la loi, il en va tout autrement quant il s'agit de la mettre en pratique dans les communes. La question soumise au ministre de l'Intérieur par M. About le 20 avril 1921, illustre bien toute la complexité sous-jacente à cette problématique du statut des monuments aux morts. Le député demande « si l'autorité administrative peut s'opposer à l'apposition d'un emblème religieux sur un monument érigé à la mémoire des morts de la Grande Guerre et placé dans un cimetière désaffecté, ou sur un terrain privé ou communal, mais visible et situé à proximité de la voie publique<sup>157</sup> ». La relative limpidité de la loi se heurte ici aux particularités et aux disparités locales. La question religieuse est ainsi de facto imbriquée dans celle du statut du monument. Ceci, nous l'avons vu, ne va pas sans provoquer de nombreuses polémiques et interrogations. En réalité, l'enjeu est plus vaste encore et dépasse le strict cadre du respect de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Ce sont en effet rien moins que les valeurs de la République, et plus particulièrement l'idéal républicain de laïcité, qui sont ici mis à l'épreuve à travers la controverse des monuments aux morts. Cet enjeu de laïcité, promu en mode de gouvernement effectif sous la IIIe République<sup>158</sup>, transparait nettement dans la question écrite remise le 22 février 1921 par M. Georges, député, au ministre de l'Intérieur. Il est demandé à ce dernier « si un maire peut, le jour de l'inauguration d'un monument aux morts pour la Patrie, et afin d'assurer l'entier respect de toutes les opinions politiques ou religieuses des héros de la Grande Guerre, interdire la pose d'un emblème religieux sur ce monument ou sa bénédiction par un officiant du culte catholique<sup>159</sup> ». L'antagonisme apparaît clairement entre le concept de laïcité, défini par le député comme « l'entier respect de toutes les opinions politiques ou religieuses des héros de la Grande Guerre » et l'apposition d'emblèmes religieux spécifiques sur les monuments aux morts. Les entraves à la mise en œuvre d'un tel principe sont bien connues ; elles ressurgissent régulièrement jusqu'à nos jours à l'aune des nouvelles mesures

législatives mises en place. Dans le cas plus particuliers des monuments aux morts de la Grande Guerre, la question de la laïcité est d'autant plus problématique que le sentiment religieux et spirituel, qui fait partie intégrante de la « culture de guerre » décrite par Annette Becker et Stéphane Audouin-Rouzeau, se renforce et se renouvelle au cours de la guerre. La souffrance et l'horreur vécues dans les tranchées et à l'arrière accompagnent la résurgence des croyances et des espérances mystiques et religieuses au sein de la population. La Grande Guerre prend des allures de croisade contre elle-même, contre le fléau de la guerre, « *pour une humanité meilleure, régénérée, plus juste, plus fraternelle. [...] Chacun est persuadé qu'il vit la "geste de Dieu" pour son propre camp*<sup>160</sup>. » La présence religieuse dans l'ornementation des monuments aux morts s'explique également par l'engagement des Eglises aux cotés des armées. Cet engagement, note Danièle Voldman, « *déjà sensible lors de la guerre de 1870-1871, [...], s'est accentué lors de la Grande Guerre*<sup>161</sup>. » La loi de séparation de 1905 n'a sur ce point pas véritablement introduit de rupture : « *Tout au long de la période, considérant que mourir pour la Patrie était une autre façon de mourir pour la religion, les aumôniers ont béni les régiments avant l'assaut, introduit des prières spécifiques pour les soldats, reçu les confidences ou la confession des plus croyants, mené de longues conversations de réconfort dans les temps d'accalmie. [...] Ils accompagnaient quand ils le pouvaient les agonisants sous la mitraille et, à la fin des batailles, organisaient les funérailles*<sup>162</sup>. » Cette imitation du sentiment patriotique et religieux est également mis en lumière par Annette Becker et Stéphane Audouin-Rouzeau : « *Imitation du Christ, imitation de la Vierge, imitation de la patrie. La foi en sa patrie, en la victoire de la patrie, se mêle à des ferveurs diverses*<sup>163</sup>. » Le consentement à la guerre s'applique ainsi avec autant de force dans le cadre institutions religieuses. Dans la même perspective, Danièle Voldman souligne que, durant tout le conflit, les aumôniers des trois grands cultes – catholique, protestant et israélite –

– tiennent à montrer leur participation à la défense de la patrie. C'est parcouru par le même état d'esprit que les autorités religieuses pratiquent l'Union sacrée dans son sens le plus étendu : « *Non contentes de faire taire leur méfiance vis-à-vis d'une République qui s'était laïcisée au point de reléguer leur emprise à la sphère privée, elles eurent à cœur d'appliquer les préceptes de l'Union sacrée à leur domaine particulier et de tendre la main aux confessions concurrentes*<sup>164</sup>. » Cette implication des Eglises dans la guerre, toutes confessions confondues, entretient ainsi une forme de légitimité de la religion à figurer sur les monuments aux morts érigés dans l'après-guerre.

Confrontée à la mort massive de la Grande guerre, la troisième République – fraîchement émancipée de la "tutelle" de l'Eglise – doit élaborer de nouvelles pratiques funéraires



collectives. L'Etat engage pour ce faire un processus de réappropriation des formes cérémonielles funèbres populaires ainsi que des rituels de la religion majoritaire – en l'espèce la religion catholique – du pays. « *Un rituel nouveau pour les morts de la patrie s'est peu à peu élaboré. Au-delà des clivages religieux ou politiques, s'est forgée une forme de culte laïcisé, étatisé et nationalisé, où se manifestait un syncrétisme entre funérailles civiles et religieuses, entre pratiques civiles et militaires, entre culte civique et confessionnel*<sup>165</sup>. » Il n'est dès lors pas étonnant que les conflits les plus graves aient eu pour enjeu l'apposition d'emblèmes religieux sur les monuments aux morts. Antoine Prost fait néanmoins remarquer que les municipalités disposent en pratique d'une marge de manœuvre confortable dans le choix de l'ornementation des monuments. Si les communes, en vertu de l'ordonnance royale du 10 juillet 1816, conservent un pouvoir d'initiative important concernant l'édification desdits monuments, l'Etat ne dispose en définitive quant à lui que d'un droit de regard limité sur ces projets. Il n'a ainsi guère les moyens, comme le souligne Antoine Prost, d'imposer aux communes une stricte application de la loi de séparation. L'Etat remédie à cette situation par la création en 1920 de commissions départementales d'examen des projets de monuments aux morts pour la France, réunies sous l'autorité du préfet. Instaurées à la suite de la circulaire du 10 mai 1920 relative aux monuments commémoratifs de la Grande Guerre, ces commissions veillent avant tout au respect de l'article 28 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Ces antagonismes entre l'Eglises et l'Etat, de même que les rivalités – nommés « *querelles de la croix* » – qui divisent les communes, témoignent de la persistance des difficultés engendrées par la loi de séparation. Il semble néanmoins que le gouvernement, pour ne pas risquer un conflit ouvert avec les municipalités, se soit montré conciliant et modéré dans l'application de l'article séditieux. Antoine Prost s'interroge : « *Quel préfet prendrait [...] le risque d'un conflit ouvert avec une population unanime ? Il n'est pas certain que, sous la Chambre bleu-horizon, le ministre lui-même n'ait pas conseillé aux préfets de fermer les yeux*<sup>166</sup>. » Dans son article sur les monuments aux morts de la Loire-Atlantique<sup>167</sup>, Yves Pilven-Le-Sellevec constate également que l'Etat, en dépit de l'article 28 de la loi de séparation, a su faire preuve d'indulgence et de tolérance envers les municipalités désireuses d'apposer des emblèmes religieux sur les monuments aux morts de la guerre. Mais les maires, tout autant que les ministres, souhaitent également éviter dans la mesure du possible les conflits avec les autorités ecclésiastiques et la population. Ils optent alors pour une solution de compromis et font ériger le monument aux morts dans le cimetière. L'implantation dans ce lieu permet en effet de faire du monument un édifice funéraire, et, partant, d'y faire figurer une croix ou tout autre symbole religieux. Les monuments aux morts comportant des signes

religieux ostensibles sont ainsi toujours implantés dans le cimetière. L'édifice commémoratif de Valpuiseaux, orné sur sa face antérieure d'une large croix en or gravée dans le marbre,



■ Croquis du projet de monument aux morts de la commune de Valpuiseaux, établi par M. Besnault, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes, 8 octobre 1919. A.D. EDépôt 12 1M1

trouve ainsi naturellement sa place dans le cimetière communal. La délimitation de son emplacement n'a d'ailleurs souffert d'aucune remise en question au sein du conseil municipal. Le motif en croix sculpté sur la plaque commémorative est prévu dans l'ornementation du monument dès sa conception. Il figure ainsi sur le croquis adressé par M. Besnault, entrepreneur de monuments funèbres, à M. Darblay, maire de la petite commune<sup>168</sup>. A Richarville<sup>1</sup>, à Boissy-sous-Saint-Yon et à Saclay, les discrètes croix gravées sur le monument aux morts se confondent avec les pierres tombales en croix qui recouvrent l'espace du cimetière communal. A Souzy-la-Briche, la référence religieuse est plus ostensible. La plaque érigée dans le cimetière à la mémoire des morts de la guerre laisse apparaître une épaisse croix latine gravée sur le marbre et peinte en jaune ocre. Un drapeau tricolore marqué des initiales de la

République et une branche de laurier, symbole de gloire et d'immortalité, complètent le motif. La patrie, la foi, la victoire : trois termes qui résument l'essence de la « culture de guerre » de 1914-1918. Les ferveurs patriotiques et religieuses sont indissociables dans le consentement à la guerre. Composant l'essentiel de la propagande patriotico-religieuse française, elles s'articulent également autour des thèmes de la guerre morale pour une civilisation meilleure. La tonalité religieuse de l'hommage est indéniable dans la commune de Fontenay-les-Briis,

<sup>1</sup> La croix sculptée au sommet du monument de Richarville est en fait une croix à trèfle. Celle gravée sur le monument de Saclay est une croix latine, ou croix de la passion (dite *christique*). La croix du monument de Boissy-sous-Saint-Yon est également une croix latine. On remarquera néanmoins la terminaison ouvragée des branches, proche du motif de la croix de malte.

dont le monument aux morts, situé dans le cimetière communal, est surmonté d'un amortissement en croix<sup>1</sup>. Cette référence est d'autant plus explicite que l'édifice en question est érigé au centre de l'allée principale, devant le calvaire. La perspective est de fait saisissante entre les deux structures. Le calvaire, d'une dimension par ailleurs importante, surplomb le monument aux morts et donne de par sa position une impression de supériorité sur celui-ci. L'hommage aux morts de la guerre s'érige ainsi sous le patronage du sentiment religieux, induit à la fois par l'ornementation de l'édifice et par son environnement immédiat. Ce caractère religieux présumé de l'hommage n'est toutefois qu'implicite. Il s'exprime, outre l'implantation du monument, à travers l'argumentaire déployé par la municipalité pour justifier son édification. La volonté de rendre un pieux hommage aux morts de la guerre se dégage ainsi de la délibération du conseil municipal de Fontenay-les-Briis en date du 3 août 1919. C'est en outre une des rares communes de notre échantillon qui fait référence, dans la justification de l'érection de l'édifice commémoratif, à la problématique du deuil. Une problématique qui, dans une société française encore largement marquée par la tradition chrétienne et plus particulièrement catholique, trouve des échos et des réponses naturels dans la religion. Sa résolution passe en premier lieu par une ferveur spirituelle renouvelée. On cherche, note Stéphane Audouin-Rouzeau, « *une consolation dans l'espoir de la résurrection. Les catholiques multiplient les dévotions auprès des saints protecteurs et de la Vierge, qui a donné l'exemple de la souffrance extrême*<sup>169</sup>. » Dans la commune de Paray-Vieille-Poste, l'ornementation du monument aux morts est en revanche au centre d'une vive opposition entre la municipalité et l'Amicale des Anciens combattants. Dans une délibération en date du 8 octobre 1933<sup>170</sup>, le conseil municipal enjoint les promoteurs de l'édifice à modifier son ornementation. Les griefs évoqués sont de deux ordres. D'une part, l'assemblée reproche à l'Amicale d'avoir procédé à l'érection du monument dans le cimetière communal sans en avoir préalablement demandé l'autorisation au maire ou au conseil municipal. D'autre part, elle considère que le monument « *est loin de refléter la neutralité qui devrait s'imposer dans un lieu où toutes les opinions sans distinction de parti ou de religion devraient être respectées.* » La délibération du conseil est sans appel. Celui-ci « *se refuse à laisser le monument aux morts du cimetière dans l'état où il se trouve* » et « *met en demeure les promoteurs de ce monument de le modifier sans aucun délai* ». L'assemblée, faisant montre d'une intransigeance et d'une fermeté résolue, annonce en outre que, « *faute de la faire, la municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le travail soit exécuté* ».

<sup>1</sup> Il s'agit d'une croix latine. On remarquera néanmoins la terminaison ouvragée des branches, proche du motif de la croix pattée.



La patrie et la foi à Valpuseaux, où le monument aux « Morts pour la France » est orné d'une discrète croix latine.



A Fontenay-les-Briis, les « morts pour la France » sommeillent sous la bienveillante protection du calvaire.

L'argument principal avancé par la municipalité concerne ainsi moins l'absence d'autorisation pour l'érection de l'édifice en question que le non respect d'une forme de laïcité dans l'hommage aux morts de la guerre. Elle tient ainsi à rappeler, comme justification de l'action intentée auprès de l'Amicale des Anciens combattants de Paray-Vieille-Poste, que « *pendant les jours de souffrance qu'ils ont endurés pendant les 52 mois de la guerre, les combattants ne se sont pas occupés des conceptions philosophiques ou religieuses de ceux qu'ils coudoyaient. La même mentalité doit [donc] être respectée dans le néant et chacun doit avoir le droit de dormir de son dernier sommeil à l'abri d'un monument sans que ses sentiments personnels soient sacrifiés*<sup>171</sup>. » Cet argumentaire reprend l'idée selon laquelle la guerre, de par les modalités de son déroulement et la fraternité entre les hommes qu'elle a pu susciter sur le front, a pu être porteuse d'un idéal de tolérance, conforme par ailleurs aux thèmes mobilisateurs de la guerre morale et civilisatrice. La France de 1914-1918, celle de la guerre et de la victoire, est une France républicaine et laïque. Dès lors, le respect des principes nouvellement établis par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat n'impose-t-il pas de proscrire tous les emblèmes religieux de l'ornementation des monuments aux morts ? C'est en tout cas l'interprétation qu'en fait le conseil municipal de Paray-Vieille-Poste, lequel réitère son avertissement trois ans plus tard<sup>172</sup>, dans une délibération en date du 9 octobre 1936<sup>173</sup>. Après la polémique suscitée par le monument commémoratif élevé dans le cimetière, l'assemblée prévoit en effet qu' « *aucun monument, autre que celui qui pourra être érigé par les familles, sur chaque sépulture particulière, ne pourra être construit sans l'autorisation de l'administration communale.* » Affirmant sa prééminence dans le processus commémoratif, la commune entend également intervenir dans la définition des formes de l'hommage. Elle interdit à cette fin l'apposition d'emblèmes religieux sur de tels édifices. La laïcité et le respect de toutes les religions figurent au premier rang des arguments avancés par l'assemblée communale : « *Parmi les anciens combattants, il en est qui appartiennent à des religions les plus diverses et d'autres qui n'appartiennent à aucune religion. En conséquence, à seule fin de respecter toutes les croyances et au cas où un monument serait érigé, il ne devra refléter aucun insigne, d'une religion plutôt que d'une autre.* » L'ambiguïté qui entoure ici la question de l'ornementation des monuments aux morts se matérialise essentiellement dans la mise en pratique, dans la commémoration des morts de la guerre, de la notion de laïcité. Elle correspond d'autre part à la difficile mais nécessaire conciliation entre une France politique et institutionnelle – républicaine et laïque – et une France provinciale et populaire, encore

largement marquée par la tradition chrétienne et pour laquelle « *il ne saurait être question de dissocier l'hommage rendu aux soldats morts d'un environnement spirituel*<sup>174</sup>. » Cet antagonisme n'apparaît pas toujours aussi distinctement que dans le cas de la commune de Paray-Vieille-Poste. Qui plus est, il n'est pas certain que l'action de la municipalité ait été suivie d'une modification du monument aux morts<sup>175</sup>. En effet, si les objections formulées par l'assemblée communale dans le cadre de la délibération du 8 octobre 1933 sont susceptibles de recevoir une suite, il en va tout autrement en revanche en ce qui concerne celles ayant trait à l'ornementation du monument commémoratif, émises au cours de la séance du 9 octobre 1936. Le monument aux morts élevé en 1931 dans le carré militaire situé dans le cimetière communal, à l'initiative de l'Amicale des Anciens Combattants, n'a fait l'objet d'aucune concertation ni autorisation préalable de la part de la commune. Or, en vertu de l'ordonnance du 10 juillet 1816 – dont nous avons déjà évoqué la teneur – tous les hommages publics doivent être approuvés par décret. L'invocation de ce texte de loi permet donc à toute municipalité d'interdire à un groupe de citoyens d'édifier un monument aux morts présentant des caractéristiques architecturales ou symboliques tendancieuses. Il est toutefois probable, en dépit de la désapprobation affichée de la municipalité, que celle-ci se soit refusé à faire supprimer l'édifice séditieux. Aussi contesté soit-il, le monument en question n'en demeure pas moins un hommage aux morts de la guerre. La remise en question de son édification est par conséquent délicate à assumer pour le conseil municipal en place. Ceci d'autant plus qu'il n'est fait aucune mention d'une quelconque opposition de la part de la population. L'identité des commanditaires du monument, qui sont des anciens combattants, ajoute également à la crédibilité et à la légitimité de l'hommage ainsi rendu. Qui mieux que les camarades des soldats morts au front peuvent rendre un juste hommage à ces derniers ? C'est en substance la remarque faite par nombre de citoyens et de soldats aux dirigeants politiques. La requête adressée moins de deux semaines après l'armistice au président de la République par un groupe de soldats est symptomatique de cet état d'esprit : « *Au moment où il est question de glorifier par des monuments, par des œuvres durables le courage guerrier de la Nation et la Victoire finale, nous serions heureux, Monsieur le Président, qu'avant d'entrer dans la voie de réalisation et d'arrêter des plans, on attendit le retour de ceux qui de toute leur âme, de toute leur force, ont participé à l'heureuse issue de cette guerre. Certains que c'est parmi les artistes mobilisés, qui ont vu, qu'on trouvera ceux qui pourront le mieux réaliser l'œuvre qui symbolisera, dans la matière durable, la magnifique épopée de notre vie, dont vous avez été, Monsieur le Président, l'âme directrice*<sup>176</sup>. » Parce qu'émanant de la communauté combattante, il est à penser que le monument édifié dans le cimetière de Paray-Vieille-Poste

jouisse d'une certaine légitimité auprès de la population locale. Or donc, il est probable que la municipalité ait renoncé à prendre le risque d'un conflit ouvert avec les habitants. L'opposition franche et renouvelée du conseil municipal peut d'autre part être reliée, sans que cela puisse être toutefois être vérifié, à une volonté idéologique et à l'orientation politique de celui-ci.

Si l'objection formulée par l'assemblée communale à propos de l'absence d'autorisation est donc recevable, son intervention en matière d'ornementation de l'édifice est en revanche plus contestable au regard de la loi. Depuis 1924 en effet, un arrêt du conseil d'Etat a définitivement statué sur la nature des monuments élevés en mémoire des morts de la guerre. Prononcé dans le cadre du conflit opposant l'Abbé Guerle et le maire de la commune de Fouilloy dans la Somme, cet arrêt en date du 4 juillet 1924<sup>177</sup> stipule que « *tout monument rappelant le souvenir des morts, même s'il ne recouvre pas de sépulture, doit être considéré comme un monument funéraire. A ce titre, en vertu des dispositions de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, peuvent y être apposés des signes, emblèmes religieux ou autre emblèmes.* ». Faisant jurisprudence, cet arrêt met pratiquement un terme à la controverse. Les emblèmes religieux auront désormais droit de cité sur les monuments aux morts. La seule exception prévue par le texte concerne les édifices élevés sur la voie publique, pour lesquels « *les maires ont le droit, en vertu de leurs pouvoirs de police, d'interdire, si les circonstances l'exigent, l'apposition sur lesdits monuments d'emblèmes de nature à enlever leur véritable caractère et à provoquer des troubles.* » C'est dans l'esprit de ce dernier article, afin de conserver la neutralité et, partant, l'universalité des monuments aux morts, que la municipalité de Paray-Vieille-Poste enjoint le promoteur de l'édifice incriminé à le modifier. Son objection se heurte néanmoins au fait que le monument est édifié dans le cimetière. Or, bien qu'étant propriété communale, celui-ci n'est pas considéré comme une place publique. L'implantation de l'édifice dans ce lieu rend de fait possible la représentation ou l'apposition d'une croix ou de tout autre emblème religieux, sans contrevenir à la loi. Le choix d'implanter le monument aux morts dans le cimetière communal apparaît ainsi la plupart du temps comme une solution de compromis.

Hormis le cas étudié ci-avant de la commune de Paray-Vieille-Poste, le département de l'Essonne semble avoir été relativement épargnée par les « *querelles de la croix* » qui affectent avec parfois beaucoup de virulences certaines communes de France, notamment les régions de forte tradition catholique de l'ouest de la France, où la loi de séparation de 1905 peine à s'imposer dans les esprits. Les seules références à des différends ayant trait à l'ornementation des monuments aux morts en Essonne concernent les emblèmes, drapeaux ou

oriflammes, à connotation politique cette-fois. Il est d'autre part probable, compte-tenu de la configuration administrative encore très centralisée de la III<sup>e</sup> République, que les départements proches de la capitale aient été plus sensibles et moins rétifs devant la laïcisation des institutions affirmée par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois, si la question de la présence ou non d'emblèmes religieux sur les monuments aux morts a pu engendrer de réels conflits au sein des communes et des municipalités, elle n'a que très rarement et superficiellement – au moins dans le cas de notre échantillon – occasionné un bouleversement de la vie politique locale. Il faut dire que la jurisprudence avait depuis 1924 pris fait et cause pour la représentation de la religion dans l'hommage aux morts de la guerre. Affaire de pragmatisme et de réalisme : la III<sup>e</sup> République, bien que fraîchement émancipée de la "tutelle" religieuse, ne pouvait décemment supprimer, dans la célébration des funérailles des morts pour la Patrie, les pratiques funéraires traditionnelles, au premier rang desquelles figurent les formes religieuses. Le respect de la tradition transparait ainsi largement dans les jugements rendus par les juridictions administratives dans les affaires concernant l'ornementation des monuments aux morts. Ainsi, l'arrêt du conseil d'Etat en date du 4 juillet 1924 stipule que « *le maire excède ses pouvoirs en interdisant, d'une manière générale, le dépôt de croix, de fleurs, de fleurs, d'emblèmes religieux et autres autour du monument aux morts et empêcher ainsi les familles de rendre à ceux des leurs qui sont morts pour la France un hommage de forme aussi normale et aussi traditionnellement respectable*<sup>178</sup>. » Si les emblèmes religieux demeurent proscrits dans l'ornementation du monument aux morts, ils sont en revanche tolérés autour de celui-ci. De même, dans un arrêt en date du 17 décembre 1924, le conseil d'Etat déclare que « *doit être annulé, comme entaché d'excès de pouvoirs, l'arrêté d'un maire interdisant toutes manifestations religieuses ayant un lien avec l'érection ou l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire des enfants d'une commune morts pour la France*<sup>179</sup>. » On peut remarquer que le maire est toujours au centre du dispositif commémoratif, ce qui tend à confirmer – comme le souligne Antoine Prost – la relative autonomie laissée aux municipalités dans la commémoration des morts de la guerre, allant parfois – comme l'atteste les recours devant les tribunaux – jusqu'à la confiscation de celle-ci. Les polémiques liées à la présence de la religion dans l'hommage aux morts pour la France, parfois souhaitée, d'autres fois réprouvée, attestent de l'intérêt soulevé par l'édification des monuments aux morts. Elles s'expriment encore le mieux devant les juridictions judiciaires et administratives. Ainsi, le 2 avril 1924, un autre arrêt du conseil d'Etat énonce qu' « *un maire n'a pas excédé ses pouvoirs en faisant exécuter une sonnerie de cloches de l'église à l'occasion de l'inauguration d'un monument aux morts pour la Patrie qui constituait une*

*solemnité de caractère national*<sup>180</sup>. » Ces querelles dessinent en creux un autre enjeu pour l'Etat laïc et républicain : élaborer un nouveau rituel funéraire en s'appropriant les formes déjà existantes de la religion majoritaire du pays. Le culte des morts qui se dessinent au lendemain de la Grande Guerre s'affirme comme une « *forme de culte laïcisé, étatisé et nationalisé, ou se manifeste un syncrétisme entre funérailles civiles et religieuses, entre pratiques civiles et militaires, entre culte civique et confessionnel*<sup>181</sup>. »

## 2- *Les deux temps de la législation "commémorative".*

Les dispositions prises successivement par les gouvernements participent à l'élaboration d'un processus administratif et réglementaire complexe et contraignant que devaient respecter les communes désirant élever un monument à la mémoire des morts de la guerre. Ce dispositif se met en place progressivement. Combinaison de la législation ancienne relative au traitement des morts de la guerre et de la législation contemporaine élaborée dans l'horreur du bilan de la Grande Guerre, il fait se superposer et s'agrèger deux temporalités et deux appareils législatifs différents. L'un, conservateur, perpétue le centralisme monarchique en matière d'hommages publics. L'autre, constatant l'ampleur des pertes et l'intensité de la souffrance, cherche à canaliser et à maintenir un droit de regard sur les initiatives locales qui fleurissent dans la quasi-totalité des communes de France. Les textes législatifs et réglementaires élaborés dans le cadre du processus commémoratif de la Grande Guerre illustrent ainsi à leur manière l'ampleur du conflit. Ils composent avec les deux caractéristiques essentielles des années de guerre et d'après-guerre que sont la mort massive et la nécessité impérieuse de la commémoration.

Le premier jalon de ce processus administratif est établi par l'ordonnance du 10 juillet 1816 sur la question des hommages publics, en vertu duquel – rappelons-le – tout projet d'érection d'un monument aux morts doit être approuvé par décret présidentiel. Plus tard, devant les risques de débordements que fait craindre la production en série de ces stèles commémoratives, le gouvernement propose d'accorder une subvention aux communes en proportion des efforts qu'elles consentent pour honorer leurs morts<sup>182</sup>. Les subsides ainsi accordés doivent permettre aux municipalités d'élever un édifice digne des morts qu'il commémore. L'Etat s'arroge ce faisant un droit de regard sur les projets déposés par les municipalités. Ce contrôle s'intensifie l'année suivante avec la circulaire du 10 mai 1920, laquelle soumet l'édification des monuments à l'approbation d'une commission d'examen établie au niveau préfectoral. Mais l'affluence de demandes émanant des municipalités

contraint l'Etat à amorcer un mouvement de déconcentration vers les préfets. Par décret du 15 juillet 1922<sup>183</sup>, ceux-ci ont désormais compétence pour statuer sur les projets de construction de monuments aux morts.

## B- Le cadre administratif.

### *1- L'initiative.*

Les démarches effectuées par les communes dans le but d'édifier un monument aux morts sont nombreuses. Elles s'inscrivent dans un cadre administratif et législatif contraignant, mis en place par l'Etat, qui souhaite par ce biais conserver un droit de regard sur les projets d'édifices commémoratifs élaborés par les municipalités. Plusieurs types de documents nous permettent de suivre le déroulement des démarches administratives nécessaires à l'édification des monuments aux morts dans les communes. Il s'agit en premier lieu des extraits des registres des délibérations des conseils municipaux. Particulièrement fécondes, ces sources nous renseignent à la fois sur l'initiative du projet, sur son financement, sur les éventuelles oppositions qui peuvent naître à son encontre et plus largement sur les différentes étapes administratives qui jalonnent une telle entreprise. Les décrets présidentiels d'approbation – préfectoraux à partir de 1922 – constituent également une source importante dans l'analyse de ce processus décisionnel, de même que les correspondances entretenues par les édiles locaux avec les sous-préfets, les préfets et les ministres. Notons que certains documents, souvent d'aspects informels, dressent parfois un historique – plus ou moins complet par ailleurs – des démarches effectuées auprès des diverses administrations et corps d'Etat. De nombreux autres documents, de façon plus anecdotique néanmoins, permettent également de comprendre et d'analyser la succession de ces différentes étapes. Citons, entre autres, les mandats de paiement délivrés aux artisans et aux entrepreneurs, les factures, devis et autres plans transmis aux communes par les architectes et les marbriers, mais également les marchés de gré à gré, les commandes passées auprès d'entreprises spécialisées, les procès-verbaux de réception des travaux dressés par la municipalité ainsi que les formulaires de demande de pièces envoyés par les administrations. La richesse, la présence et la pertinence de ces sources sont inégales selon les communes, c'est pourquoi nous nous attacherons plus particulièrement aux démarches entreprises dans

quelques communes, pour lesquelles nous disposons d'un fond documentaire plus riche qu'à l'accoutumé.

Tout projet quel qu'il soit débute par la prise d'initiative, qui revient la plupart du temps à la commune. Le conseil municipal, réuni en séance à la mairie, juge de l'opportunité d'élever un monument à la mémoire des morts de la guerre et procède à un vote pour entériner la décision. L'analyse des registres des délibérations des conseils municipaux ne permet pas de décrire de façon précise le déroulement de ce vote. En outre, le terme même de "vote" ne ressort que très rarement des délibérations. Sur un sujet aussi consensuel que l'hommage aux morts de la guerre, il est probable que les municipalités aient préféré un mode de scrutin moins formel et qui conférerait à la décision un caractère d'unanimité et d'unité. La commémoration des morts de la guerre est ainsi bien souvent présentée comme une nécessité et une évidence. Son organisation ne saurait donc être remise en cause. C'est en tout cas ce que laissent entendre certains maires, usant largement du thème du devoir patriotique dans les discours exaltés qu'ils déclament devant les conseillers municipaux. « *L'exposé patriotique de M. le maire*<sup>184</sup> » provoque sans exception l'adhésion de ses collaborateurs. Le vote du projet, néanmoins soumis à délibération, est ainsi toujours obtenu à l'unanimité. La municipalité n'ignorait pas qu'une opposition ou une hésitation de sa part ou de la part d'un de ses membres à un tel projet serait très durement ressentie au sein de la population. Ainsi à Montgeron, le conseil, « *après en avoir délibéré, considérant que le projet envisagé ne peut que rencontrer l'adhésion unanime de la population Montgeronnaise ; qu'il appartient dès lors au conseil municipal, fidèle interprète de cette population dont il est le mandataire, de prendre toutes dispositions pour assurer la réalisation de cette œuvre de souvenir ; adopte à l'unanimité la proposition de son président*<sup>185</sup>. » Cette déclaration de la municipalité illustre l'état d'esprit qui prévaut au sein de la très grande majorité des communes essonniennes ; en dépit de la forte aspiration populaire qui sous-tend la fièvre commémorative de l'après-guerre, le conseil municipal reste le seul habilité à rendre des hommages public aux morts de la guerre. Fort de la légitimité conférée par le vote et par la loi, les assemblées communales n'estiment pas devoir recourir à une enquête d'opinion dans la décision d'édifier un monument aux morts sur le territoire de la commune. L'hommage aux morts de la guerre est donc pour une grande part dessiné par les municipalités françaises. On constate également à la lecture des procès-verbaux des délibérations du conseil municipal que la décision d'élever un monument aux morts se fait toujours à l'unanimité. D'ailleurs, le décompte des voix n'est jamais indiqué, remplacé par la formule redondante : « *Le conseil, à l'unanimité des membres*

*présents, décide... »* ou « *Le conseil, après en avoir délibéré, décide ....* ». Le consensus est ainsi fortement établi autour de l'hommage aux morts de la guerre. Toutefois, si la décision d'ériger un monument aux morts est en définitive prise collégalement en présence des membres du conseil municipal présents, la proposition "originelle" émane le plus souvent d'un seul membre de l'assemblée. Il peut s'agir du maire, mais également d'un conseiller ou de l'adjoint au maire. Ainsi, à Chatignonville, c'est parce qu'il veut « *un juste hommage aux morts de la Grande Guerre et pour perpétuer leur souvenir* » que le maire « *propose à l'assemblée d'élever, dans le cimetière de la commune, un monument où seront gravés les noms des "Morts pour la France"*<sup>186</sup>. » A Leudeville, l'initiative du projet revient également au maire de la commune, qui propose au conseil de « *commémorer d'une façon tangible et durable le souvenir des morts pour la Patrie pendant la Grande Guerre*<sup>187</sup>. » A Cheptainville, c'est encore sur la proposition du maire que le conseil « *émet le vœu d'ériger au cimetière un monument destiné à perpétuer le souvenir des enfants de la commune pendant la guerre de 1914-1918*<sup>188</sup>. » Si l'initiative de l'édification revient la plupart du temps au premier magistrat municipal, ceci ne présume pas de l'unanimité qui préside à l'élaboration du projet. Il est probable en effet que la décision ait été prise lors de discussions informelles précédentes entre le président et les membres du conseil, et, éventuellement, sur la sollicitation ou la consultation de la population. L'annonce en aura ensuite été confiée au maire, organe exécutif de la commune. D'autres fois, la proposition se fait plus incitative. Ainsi dans la petite commune de Prunay, « *M. le maire expose au conseil qu'il serait de la plus stricte reconnaissance et du devoir de la commune d'ériger un monument à la mémoire de nos enfants morts au champ d'honneur*<sup>189</sup> ». L'invocation du devoir patriotique dans la commémoration des morts de la guerre est de fait un procédé récurrent dans l'argumentaire déployé par les communes pour légitimer la construction des édifices commémoratifs. Elle est plus implicite à Quincy-Sous-Sénart, où le premier magistrat de la commune « *expose au conseil qu'il serait bon de commémorer le souvenir des enfants de la commune "Morts pour la France" pendant la Grande-Guerre 1914-1918*<sup>190</sup>. » C'est également au moyen d'une expression pour le moins elliptique que le maire de la commune de Sermaise s'adresse à l'assemblée municipale réunie en séance du 21 novembre 1920 : « *M. le président expose au conseil qu'il y aurait lieu d'élever dans le cimetière de Sermaise un monument commémoratif en l'honneur des soldats de la commune "Morts pour la France" pendant la guerre 1914-1918.* » La consultation de la population dans la prise de décision est – nous l'avons déjà signalé – loin d'être systématique. Elle n'intervient que plus tard dans le processus commémoratif, au travers notamment des souscriptions publiques levées dans la plupart des

communes essonniennes. De fait, la décision prise à l'issue de certains conseils municipaux peut sembler quelque peu rédhitoire pour certains habitants insatisfaits. L'urgence de la commémoration, le devoir impérieux de reconnaissance et le patriotisme sont autant de raisons qui permettent à l'assemblée communale de passer outre – au moins dans un premier temps – la consultation de la population. Cet état d'esprit transparait distinctement dans la délibération adoptée par le conseil municipal de Bures-sur-Yvettes, réuni en séance du 28 décembre 1919 : « *Le conseil municipal, considérant qu'il est un devoir patriotique et sacré d'honorer et de perpétuer aux générations futures le souvenir de nos "Morts pour la France" et de nos disparus au cours de la Grande Guerre 1914-1918, vote la somme de mille francs [...] pour l'érection d'un monument en l'honneur des soldats de la commune de Bures qui ont fait le sacrifice de leur vie en combattant pour le droit, la justice et la civilisation*<sup>191</sup>. » C'est en invoquant ce même devoir de reconnaissance envers les morts que le maire de la petite commune de Moigny-sur-Ecole enjoint le conseil à faire édifier un édifice commémoratif à leur mémoire. La dette des vivants envers les morts y est explicitement évoquée : « *M. le président expose au conseil que la commune a un devoir à remplir envers ceux de ses enfants qui ont versé leur sang pour la France. Il invite en conséquence le conseil à manifester la reconnaissance publique en adoptant le projet d'érection d'un monument à la mémoire des enfants de Moigny morts pour la Patrie*<sup>192</sup>. » Il est frappant de constater que les décisions les plus tranchées sont le fait de conseils municipaux au sein desquels s'exprime un patriotisme exalté. C'est le cas à Bures-sur-Yvettes et à Moigny. C'est également le cas à Brétigny-sur-Orge, où le conseil municipal, « *désireux d'entourer d'une vénération particulière le culte des enfants de la commune morts pour la Patrie, décide de leur élever un monument commémoratif. [...] Les générations futures conserveront ainsi pieusement le souvenir de ces héros qui leur ont préparé, au prix de leur sang, une auréole de gloire et de puissance*<sup>193</sup>. » D'autre fois en revanche, le projet est plus explicitement ressenti et exprimé comme émanant du peuple assemblé en ses comices. A Baulne, la décision d'élever un monument aux morts veut ainsi explicitement exaucer « *le désir de la population et de la municipalité tendant à perpétuer le souvenir du sacrifice des enfants de la commune qui sont tombés au champ d'honneur*<sup>194</sup>. » Ce sentiment est encore plus affirmé à Bouville, où c'est « *pour donner satisfaction au vœu unanime de la population*<sup>195</sup> » que le maire de la petite commune préconise d'élever un monument à la mémoire des morts de la guerre. La référence aux aspirations populaires est également présente dans la délibération du conseil municipal de Fontenay-les-Briis. L'accomplissement du travail de deuil par les familles endeuillées est en effet au centre des préoccupations. Il commande l'édification d'un monument commémoratif :

« Le conseil, considérant que la commune a été très éprouvée par la guerre ; que des deuils nombreux frappent la population ; qu'il y a lieu de rendre un pieux hommage aux morts et disparus à qui la population et les familles n'ont pu rendre les derniers devoirs [...] fera élever un monument commémoratifs à ses habitants morts et disparus pendant la guerre<sup>196</sup>. »

A travers les délibérations des conseils municipaux se dessine une mort désincarnée. L'absence de corps et de sépultures rendent en effet impossible le déjà difficile travail de deuil. Dans ce contexte tragique, les monuments aux morts s'imposent avant tout comme des sépultures de substitution, des cénotaphes. Cette vocation essentiellement funéraire s'exprime avec particulièrement d'acuité dans la commune de Ballainvilliers, où c'est en « *considérant que les familles et la population n'ont pas à leur portée les restes de leurs enfants ni aucun endroit où elles pourraient témoigner leur admiration et leur regrets pour leurs chers disparus*<sup>197</sup> » que le conseil municipal décide de faire ériger un monument dans le cimetière communal. Alors que l'année 1915 s'achève sur la perte de près de 350 000 soldats français, l'initiative précoce<sup>198</sup> de la municipalité témoigne du traumatisme vécu face à l'horreur de la guerre. Elle correspond également, après l'échec retentissant de la tactique du "grignotage" des lignes adverses<sup>199</sup>, à la fin du mythe de la guerre courte. Le 1<sup>er</sup> novembre 1915, à cours d'effectifs et d'obus, le général Joffre déclare que l'armée doit entrer « *dans une longue période d'attitude défensive*<sup>200</sup> ». C'est le début de la guerre des tranchées.

Dans certain cas, l'initiative peut être différée. Ceci est fréquent dans le cas des hommages précoces. Pendant la guerre, une municipalité décide d'élever un monument à la mémoire des morts de la guerre mais, faute de moyens et de temps, faute également d'une législation adéquate, le projet est ajourné. Il est alors repris après-guerre par une autre équipe municipale, laquelle entérine la délibération initiale et proclame à son tour sa décision d'ériger un monument aux morts. Une telle situation se présente à Grigny<sup>201</sup>, où l'idée d'un édifice commémoratif est lancée à peine plus d'un an après le début du conflit. Saisi par un habitant qui propose d'édifier dans la commune un « *monument à la mémoire des enfants de la commune morts pour la Patrie*<sup>202</sup> », le conseil municipal, réuni en séance du 14 novembre 1915, déclare que « *la pensée de cet habitant [...] n'était pas sienne car tous les membres du conseil avaient déjà songé que la commune devait s'acquitter de cette dette patriotique* ». L'assemblée estime également que la question est prématurée. Elle décide néanmoins qu'« *à la fin des hostilités, un monument sera élevé dans le cimetière communal [...] à l'aide d'une souscription publique qui permettra à chacun d'y contribuer.* » Après-guerre, le conseil municipal, « *vu la délibération du 14 novembre 1915 relative à l'érection d'un monument à*

*la mémoire des soldats de Grigny morts pour la Patrie* » et « *considérant que le moment est venu de s'occuper de cette question*<sup>203</sup> », décide de procéder à l'édification de l'édifice commémoratif, à l'emplacement et selon les modalités établies lors de la délibération initiale. Certaines initiatives illustrent quant à elle l'urgence et l'impérieuse nécessité de la commémoration après mais également pendant la guerre. L'hommage aux morts s'esquisse bien avant l'armistice et le traité de Versailles. Les pyramides et les obélisques auraient couvert le sol de France dès avant 1918 s'il n'y avait eu l'ordonnance du 10 juillet 1816 et les nombreux ajournements prononcés par l'Etat. Le projet d'édification d'un monument aux morts se dessine dans les esprits avant de s'exprimer sur le papier et la pierre. Il s'élabore au cours de discussions informelles répétées et de plus en plus pressantes au sein des conseils municipaux. Ainsi, le 6 novembre 1919, le maire de la petite commune d'Echarcon, rappelant « *à M.M les membres du conseil municipal que lors de conversation répétées, il avait été admis qu'il serait procédé à l'érection d'un monument dans le cimetière communal* » déclare qu'« *il serait urgent de faire ériger maintenant ce monument puisque l'état de guerre a pris fin et le traité de paix étant ratifié*<sup>204</sup>. » Plus rarement, l'assemblée entérine le projet d'un(e) citoyen(ne) de la commune et vote les crédits nécessaires à sa réalisation.

Le compte-rendu de la délibération comportant la décision d'ériger un monument aux morts est ensuite affichée, dans un délai ne devant pas excéder 8 jours, sur la porte de la mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884. L'affichage public de la délibération devait permettre aux habitants de la commune de prendre connaissance des décisions municipale et, éventuellement, de pouvoir faire des observations ou des objections. Dans le même temps, le conseil municipal peut décider de confier à un comité la responsabilité de mener à bien l'édification du monument. Souvent, cette première délibération consacre également l'ouverture des crédits indispensables à sa construction, crédits renouvelés ou augmentés à fur et à mesure de l'avancée des travaux.

## *2- Le comité du monument.*

Eriger un monument aux morts n'est pas chose anodine ou facile. La construction d'un édifice commémoratif, même aux proportions modestes, nécessite en effet des démarches multiples. La législation progressivement mise en place par l'Etat au lendemain de la guerre a complexifié un peu plus le processus d'édification. L'enjeu est d'importance ; en filigrane de l'hommage aux morts se dessine une vision de la guerre, de la victoire et d'un deuil partagé

par bon nombre d'habitants. La question d'un consentement à la mémoire entretenu par le biais de l'édifice n'est ici qu'accessoire. La commémoration doit au premier chef être unanime et consensuelle. Devant l'ampleur de la tâche, la nécessité de mettre en place une structure particulière apparaît rapidement dans les délibérations des conseils municipaux. Bien des questions se posent en effet : Quelle forme et quelle ornementation donner au monument ? Quel emplacement choisir ? Comment concevoir et faire ériger le monument ? Comment assurer son financement ? Comment, enfin, organiser l'inauguration ? L'édification des monuments aux morts est d'autant plus délicate après-guerre que la IIIe République se trouve confrontée pour la première fois aux conséquences de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Partagés entre les convictions religieuses des familles et la politique de la IIIe République, les conseils municipaux doivent construire le "premier tombeau laïc" : « *canalisée par un dispositif législatif, l'édification du monument impose toutes les solutions de compromis et par conséquent rien ne sera laissé au hasard : emplacement, date de construction, coût, statuaire*<sup>205</sup>. » Tirillés entre une législation contraignante et des aspirations populaires implicitement mais fermement exprimées, les comités œuvrent sous le double patronage des institutions et de la population. C'est à eux que revient la difficile mission de concilier les exigences, parfois antagonistes, des deux parties. Ces structures reçoivent selon les communes des appellations différentes mais voisines. Brèves à Ballancourt, Chalou-Moulineux, Echarcon, Limours et Méréville, où on les nomme « *Comité du monument* », ces appellations sont parfois plus détaillées. A Baulne et à Boutigny-sur-Essonne, on insiste sur les destinataires de l'hommage : ce sont les « *comités du monument aux morts de la guerre 1914-1918* ». L'appellation de la commission est sensiblement différente à Vigneux, où elle prend le nom de « *Comité du monument des morts de la Guerre* ». Dans la première occurrence, la préposition "aux" accentue le caractère commémoratif de l'hommage. A l'inverse, l'emploi de la préposition "des" dans la seconde expression confère à l'hommage une tonalité plus funéraire. Elle dénote un sentiment d'appartenance. Le monument est destiné à la communauté des morts. Sa vocation commémorative est moins affirmée et explicite que dans la première occurrence. Dans d'autres communes, la dénomination de la structure met en exergue sa finalité et son objectif. A Palaiseau, c'est un « *comité pour l'érection d'un monument aux morts* ». A Pussay et à Saclas, c'est « *un comité pour l'érection d'un monument aux morts pour la France* ». Là encore, une différence ténue existe entre les deux appellations. Dans la première expression, l'hommage est destiné « *aux morts* » en général. Dans la seconde, il est destiné aux « *Morts pour la France* ». La reprise de la formule officielle figurant sur les actes de décès des

militaires tués à la guerre n'est pas anodine. L'adopter, note Antoine Prost, « *c'est parler le langage officiel de la cité, non celui de la tradition locale ou des sentiments*<sup>206</sup>. » L'hommage envisagé se déporte ainsi d'une connotation plus subjective et polémique. A Fontaine-la-Rivière et à Crosne, l'édification du monument est également désignée comme le fil conducteur de l'action du comité. Dans ces deux communes, les commissions prennent respectivement le nom de « *Comité d'érection d'un monument aux morts de la Grande Guerre* » et de « *Comité d'érection du monument aux soldats morts pour la France* ». Dans la première appellation, on insiste sur les circonstances et, partant, les causes de la mort. L'expression de « *Grande Guerre* » revêt une connotation plus tragique qui confère à l'hommage une dimension funèbre. A l'opposé, l'emploi de la formule « *aux soldats morts pour la France* » lui confère – comme indiqué précédemment – une dimension civique et républicaine. Ce second hommage apparaît également plus positif et mélioratif que le premier. L'utilisation de la préposition « *pour* » tend à apporter une justification et une légitimation du sacrifice : les soldats sont morts pour un idéal incarné par la France. A l'inverse, la première occurrence se contente d'indiquer les circonstances de la mort. L'hommage constate, tragiquement, la mort des hommes. L'inutilité de leur mort est suggérée par l'absence de formules peu ou prou patriotiques telles que « *pour la Patrie* », « *pour la France* » etc. Certaines appellations mettent plus particulièrement en évidence la volonté de perpétuer la mémoire du conflit et des hommes. C'est le cas dans la petite commune de Guillerval, où la commission prend le nom de « *Comité du monument du souvenir* ». D'autres fois, elles prennent un ton plus procédurier. A Milly, Congerville, Thionville ou encore Villiers-sur-Orge, elles se nomment « *commission du monument* ». Si la distinction peut ne pas sembler évidente entre les termes « *comité* » et « *commission* », elle est en réalité révélatrice de la capacité de chaque municipalité à déléguer ses compétences à une assemblée. Les définitions des deux expressions sont symptomatiques de cet état de fait. Le comité est ainsi « *une assemblée restreinte ayant reçu mission pour une affaire particulière*<sup>207</sup>. » Une "commission" désigne en droit administratif « *l'attribution d'une charge ou d'une fonction par une autorité ou une administration* ». Or donc, l'autonomie laissée au comité apparaît – en théorie tout du moins – plus grande que celle octroyée à la commission. Ce ne sont là que des différences sémantiques. Il importe néanmoins de les signaler. L'appellation prend un accent plus martial à Estouches, où la structure en charge de l'édification du monument prend le nom de « *comité de surveillance des travaux du monuments aux morts* ».

La structure, la composition et les prérogatives des comités sont aléatoires selon les communes. Elles sont révélatrices, selon Jean Claude-Gilquin, de « *la capacité de chaque*

*municipalité à déléguer les compétences, de la marge d'initiative laissée à d'autres représentants que les élus, du souci d'ouverture vers l'extérieur, de l'esprit de dialogue et de concertation, de la volonté de partager les décisions avec la population*<sup>208</sup>. » Les effectifs et la structure de ces comités sont également variables selon les communes. La commission se compose généralement d'un président – c'est le maire de la commune la plupart du temps –, des membres et d'un trésorier. Il peut s'agir d'un comité restreint, n'excédant pas six personnes. C'est le cas à Milly, où le conseil municipal, réuni en séance du 29 août 1919, procède à la nomination des cinq membres de la « *commission spéciale* » – présidée par M. Chagot, maire de la commune – chargée de l'érection du monument aux morts<sup>209</sup>. Son effectif est encore plus réduit dans la petite commune de Saint-Maurice-Montcouronne où il ne comprend que cinq membres, dont un président, un vice-président, un suppléant, un secrétaire et un trésorier<sup>210</sup>. Ce comité est réduit à sa plus simple expression à Thionville, à Villiers-sur-Orge et à Echarcon, communes dans lesquelles il ne comporte que trois membres qui se répartissent allégrement les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier. Son effectif peut également être plus élargi. Le comité nommé par le conseil municipal de Baulne au cours de la délibération du 11 janvier 1920<sup>211</sup> pour mener à bien les travaux d'édification du monument aux morts comprend ainsi huit membres, dont un trésorier. La présidence en est assurée par M. Cardin, premier magistrat de la commune. On retrouve une structure analogue à Boutigny-sur-Essonne, où le comité – également présidé par le maire – comprend sept membres et un trésorier. A Méréville et à Estouches, huit personnes composent le comité d'érection du monument commémoratif. Leur structure et leur sociologie diffèrent en revanche de celles des comités des deux communes citées précédemment. L'effectif des commissions excèdent rarement dix. Il atteint neuf personnes à Pussay et dix à Chalou-Moulineux, où le comité comprend deux membres d'honneur. Que faut-il penser de cette disparité en matière d'effectif des comités d'érection de monuments aux morts ? Peut-elle être reliée aux chiffres de la population communale ? Existe-t-il une relation de proportionnalité entre celle-ci et la composition du comité ? L'analyse du rapport entre les données démographiques et l'effectif des comités n'est pas concluante. Alors que la ville de Chalou-Moulineux affiche une population d'environ 350 personnes en 1920<sup>212</sup>, le comité nommé par le conseil municipal comporte 10 membres. A Baulne, il comprend 8 membres pour une population communale d'environ 400 âmes. A Estouche encore, 8 membres le composent tandis que la population communale est estimée à 154 habitants. A l'inverse, alors que la ville de Milly abrite près de 2230 habitants, six membres seulement constituent le comité d'érection. La composition des comités, quand elle est décidée par le conseil municipal, est

ainsi à l'entière discrétion de ce dernier. Il semble en outre qu'aucune loi ne régit la composition des comités dans ce domaine.

La plupart du temps, la composition des comités d'érection consacre la prépondérance du conseil municipal dans le processus d'érection du monument aux morts. Une rapide étude de la composition et de la sociologie des comités d'érection nous éclaire sur leur représentativité présumée. Dans la plupart des cas, le comité est présidé par le premier magistrat de la commune. Quand il n'est pas un "copier-coller" du conseil municipal, la majorité de ses membres en font partie. Il faut dire que la loi n'incite pas les assemblées communales à faire preuve d'ouverture. La loi du 30 mai 1916 impose en effet aux communes, dans le cas où la composition du comité chargé du projet est différente de celle du conseil municipal, de faire approuver sa constitution par décret préfectoral. Par commodité et compte-tenu de la lourdeur déjà pesante des procédures administratives nécessaires à l'édification d'un monument commémoratif, il est probable que les municipalités aient opté pour l'option de la facilité. Nombres de comités se composent ainsi exclusivement de conseillers municipaux. A Baulne, sa présidence est assurée par le maire et la trésorerie est tenue par le secrétaire de mairie. L'adjoint au maire et les conseillers municipaux complètent l'effectif. Cette configuration est fréquente ; on la retrouve au sein du comité nommé par le conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne le 13 février 1921. On la retrouve encore dans les comités mis en place dans les communes de Milly et de Villiers-sur-Orge. A Echarcon, où la commission est plus réduite, deux conseillers municipaux sont désignés pour la constituer tandis que le secrétaire de mairie fait office de secrétaire-trésorier. Parfois, le maire délègue la présidence du conseil à une tierce personne. Ainsi, à Saint-Maurice-Montcouronne, le comité nommé par la municipalité le 26 juin 1921 est présidé par M. Derjille<sup>213</sup> tandis que M. Guesneau, maire, occupe la fonction de vice-président. Le choix de s'en remettre à des membres du conseil municipal est plus explicite à Thionville, où la municipalité, réuni en séance du 6 février 1921, « choisit dans son sein une commission chargée de tout ce qui concerne l'achat et la pose du monument<sup>214</sup>. » Les membres du conseil municipal conservent un rôle déterminant dans le cadre des comités mis en place dans les communes. Interlocuteurs naturels, privilégiés et institutionnels des autorités administratives, ils sont souvent à l'origine de la plupart des projets. Certaines communes ont néanmoins souhaité que les comités soient l'expression de la population. Cette volonté, note Jean-Claude Gilquin, est « tout à fait conforme à l'état d'esprit de l'immédiat après-guerre ; s'unir pour rendre un hommage digne à ceux qui, par delà leurs différences, ont su dans la guerre rassembler leurs efforts pour assurer la victoire<sup>215</sup>. » Cette volonté d'ouverture se traduit par une plus grande diversité sociologique

des membres les composant. Elle se manifeste au sein de plusieurs communes de notre échantillon. Projetant de constituer une telle commission dans sa commune, la municipalité de Palaiseau décide que celle-ci sera « *composé des membres du conseil municipal actuel* » mais également « *des personnes ayant bien voulu se charger de recueillir les souscriptions pour le monument* » ainsi que « *quelques autres personnalités*<sup>216</sup> ». L'ouverture est également sensible à Chalou-Moulineux, où le comité d'initiative compte parmi ses membres un instituteur ainsi que deux personnalités n'appartenant pas à l'équipe municipale. Nommés membres d'honneur, ceux-ci apportent une caution prestigieuse au projet. M. Celestin Joubert, chevalier de la légion d'honneur et conseiller d'arrondissement, occupe la fonction de président d'honneur. Il est secondé dans sa tâche par M. Laurent Rondu, ancien maire de Choisy-le-Roi et vice-président du comité<sup>217</sup>. L'autonomie du comité est néanmoins toute relative puisqu'il est explicitement placé sous le patronage du conseil municipal. L'ouverture est un peu plus franche à Pussay, où le conseil municipal, afin de constituer un comité d'érection du monument aux morts, décide d'adjoindre à la commission du conseil qui s'était jusqu'alors chargé des démarches « *d'autres membres pris en dehors du conseil municipal*<sup>218</sup>. » La démarche de la municipalité est originale. Elle laisse à penser que l'appellation de "comité" est subordonnée à l'intégration de membres extérieurs au conseil. De fait, et bien qu'il ait été en charge de l'édification du monument jusqu'à la présente délibération, le cénacle de conseillers municipaux porte le nom de "*commission du conseil*" et non de "*comité*". C'est dû par le même état d'esprit d'ouverture que le conseil municipal de Méréville procèdent à la nomination, parmi les huit membres qui composent le comité, de cinq habitants de la commune<sup>219</sup>. Il y a là un notaire, un menuisier, un peintre, un agent-voyer ainsi qu'un pharmacien. Trois conseillers municipaux complètent l'effectif. La composition sociologique de l'assemblée est, il faut le remarquer, assez équilibrée et représentative, sinon de la population, au moins d'une frange majoritaire de celle-ci. On retrouve une composition analogue au sein du comité mis en place le 13 octobre 1919<sup>220</sup> par le conseil municipal d'Estouches. Nous apercevons un rentier, trois cultivateurs, un charron<sup>221</sup>, un maréchal-ferrant, un agent-voyer – auquel échoit la direction des travaux – ainsi qu'une institutrice, qui se charge de recueillir les fonds de la souscription publique. La volonté d'ouverture est ici d'autant plus manifeste que certains membres du comité ne résident pas à Estouches même mais dans une petite localité attenante ; Le Petit-Villiers. Il faut également signaler la présence parmi les membres de l'assemblée d'une femme, institutrice à Estouches. En effet, si certains comités respectent une forme de diversité et de pluralité dans leur composition, il en est tout autrement en revanche en ce qui concerne la parité. Il est probable, quand on sait la

symbolique républicaine associée à l'image de l'instituteur, que la profession de la trésorière du comité d'Estouches ait joué en faveur de sa nomination. L'autonomie de la commission ainsi désignée n'est cependant que relative. Sur les huit membres qu'elle comporte, trois appartiennent à la municipalité, dont M. Ménager, cultivateur mais aussi premier magistrat de la ville. Ainsi, dans la plupart des comités d'érection mis en place à l'initiative des conseils municipaux, ceux-ci conservent un rôle et une influence déterminante. Néanmoins, toutes les communes n'ont pas procédé à l'établissement d'une telle structure. La municipalité prend parfois en charge la réalisation du projet, depuis le vote des crédits, jusqu'à l'organisation de la cérémonie d'inauguration en passant par le choix du monument et des entrepreneurs. Cependant, les finances communales ne permettent pas toujours d'élever un monument à la mesure de l'hommage souhaité. Le conseil municipal peut alors constituer un comité pour rassembler les fonds par voie de souscription publique. En ce cas, note Antoine Prost, « *le comité avait son mot à dire dans la conception du monument, et des conflits pouvaient éclater*<sup>222</sup>. » Dans certains cas, un comité peut se former en dehors du conseil municipal, à l'initiative d'habitants de la commune. La situation se présente à Juvisy-sur-Orge, où la section locale de l'Union Nationale des Mutilés et Réformés (U.N.M.R), au cours de sa réunion annuelle du 30 mai 1920, propose d'édifier un monument à la mémoire des morts de la Grande Guerre<sup>223</sup>. La municipalité ayant refusé de souscrire au projet, « *l'assemblée générale prend acte de son refus et décide à l'unanimité d'assurer elle-même l'érection de ce monument au cimetière communal.* » La réponse négative apportée par le conseil municipal fait grand bruit, bien que M. Marais, maire de la commune ait « *donné l'assurance qu'il faciliterait, par tous les moyens en son pouvoir, la réalisation de ce projet*<sup>224</sup>. » Le projet bénéficie donc, à défaut du soutien de la municipalité, de celui du maire et de quelques conseillers municipaux. L'affaire trouve un terme le 24 juillet 1920 avec la nomination d'un nouveau comité d'érection, présidé par le premier magistrat de la ville. La vice-présidence est confiée à M. Victor Lévy, membre de la commission de contrôle de la section locale de l'U.N.M.R. « *M. Binant, directeur de l'école des garçons, a été élu trésorier, et M. le docteur Lissonde a bien voulu se charger des fonctions de secrétaire*<sup>225</sup>. »

La composition des comités d'érection des monuments aux morts reflète dans la plupart des cas la prééminence de l'autorité municipale dans le processus commémoratif. Elle souligne également son ancrage dans l'évolution politique de la IIIe République. Parce qu'elles disposent de moyens législatifs pour se prémunir des initiatives privées, les municipalités peuvent orienter et définir à leur guise – dans la limite néanmoins du consentement populaire – l'hommage aux morts de la guerre. Les comités, émanation directe du conseil municipal, se

contentent bien souvent d'entériner les décisions de l'assemblée communale. Leur mise en place correspond malgré tout à un vrai besoin, notamment financier, de la part des communes. Leurs prérogatives, de même que leur composition, sont révélatrices de la capacité de chaque municipalité à déléguer ses compétences. A Baulne et à Boutigny-sur-Essonne, le mandat est simple : le comité est « *chargé de recevoir les souscriptions et de faire toutes démarches<sup>226</sup>* » nécessaires à l'édification du monument. Sa mission est tout aussi explicite à Thionville, où il est « *chargée de tout ce qui concerne l'achat et la pose du monument et d'organiser une souscription publique destinée à couvrir en partie les frais votés par le conseil<sup>227</sup>*. » Dans ces communes, le comité semble donc bénéficier d'une large autonomie dans la réalisation du projet. C'est en effet lui qui a en charge la totalité des opérations relative à l'édification du monument aux morts. A Palaiseau, il reçoit ainsi pour toute mission de « *mener à bien l'exécution du projet du monument<sup>228</sup>*. » A Milly, la « *commission spéciale* » nommée par le conseil municipal le 29 août 1919 est « *chargée de recueillir les fonds de la souscription publique, du choix du monument, de la conduite des travaux etc. En un mot de procéder à l'érection du monument.* »

Dans d'autres communes, le mandat du comité est plus précisément défini. Une délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-Montcouronne du 26 juin 1921 portant sur la nomination d'une « *commission chargée de toutes les opérations se rapportant à l'érection du monument aux morts* » nous renseigne sur ses prérogatives. Les membres de la commission « *auront pour mandat de diriger les travaux, de recevoir le montant de la souscription qui sera levée à cet effet, d'accepter les dons en nature et de payer, sur le montant de la souscription, les dépenses résultants des travaux.* » La mission confiée au comité constitué le 4 février 1921 par la municipalité de Pussay est de même nature : « *recueillir le produit des souscriptions versées pour ce but, recevoir les subventions de la commune et traiter directement avec les entrepreneurs au mieux des intérêts de taux.* » La constitution d'un comité répond la plupart du temps à la nécessité de lever des fonds en vue d'ériger le monument aux morts. Au lendemain de la guerre, les finances communales sont au plus bas. Le recours à la générosité publique apparaît de fait comme un moyen efficace de surseoir à ces difficultés. Toutefois, les conseils municipaux n'étant pas habilités à recevoir les produits des souscriptions publiques, la mise en place de structures adaptées s'impose<sup>1</sup>. Certains comités reçoivent ainsi pour seule mission de procéder au recueil des souscriptions organisées dans la commune. C'est le cas à Chalou-Moulineux, où il est placé sous le

<sup>1</sup> Les comités autorisés à lancer des souscriptions sont indiqués dans le cadre de la loi du 30 mai 1916 relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique.

patronage direct de la municipalité. D'autres communes ont, dans un esprit d'ouverture, souhaité élargir sa composition et ses prérogatives. C'est le cas, on l'a vu, à Méréville, à Pussay où encore à Estouches. Si le financement du monument détermine la constitution de la plupart des comités, il en est certains dont la nomination ne semble être motivée que par le seul souci de mener à bien la réalisation du projet. Ainsi, à Villiers-sur-Orge, nulle mission d'ordre financier n'est confiée au comité nommé le 20 juillet 1919 par le conseil municipal. Les trois membres qui composent la commission reçoivent en effet pour seul objectif « *d'étudier, d'accord avec un marbrier, l'établissement d'un monument aux morts*<sup>229</sup>. » C'est également au comité, en accord avec la municipalité, de choisir l'emplacement du monument aux morts. Si la conduite des travaux d'érection peut échoir à un comité, c'est cependant à la municipalité – en vertu de l'ordonnance du 10 juillet 1816 – qu'il revient de constituer un dossier en vue d'obtenir les autorisations officielles nécessaires à l'édification d'un monument aux morts.

### *3- Les contraintes administratives.*

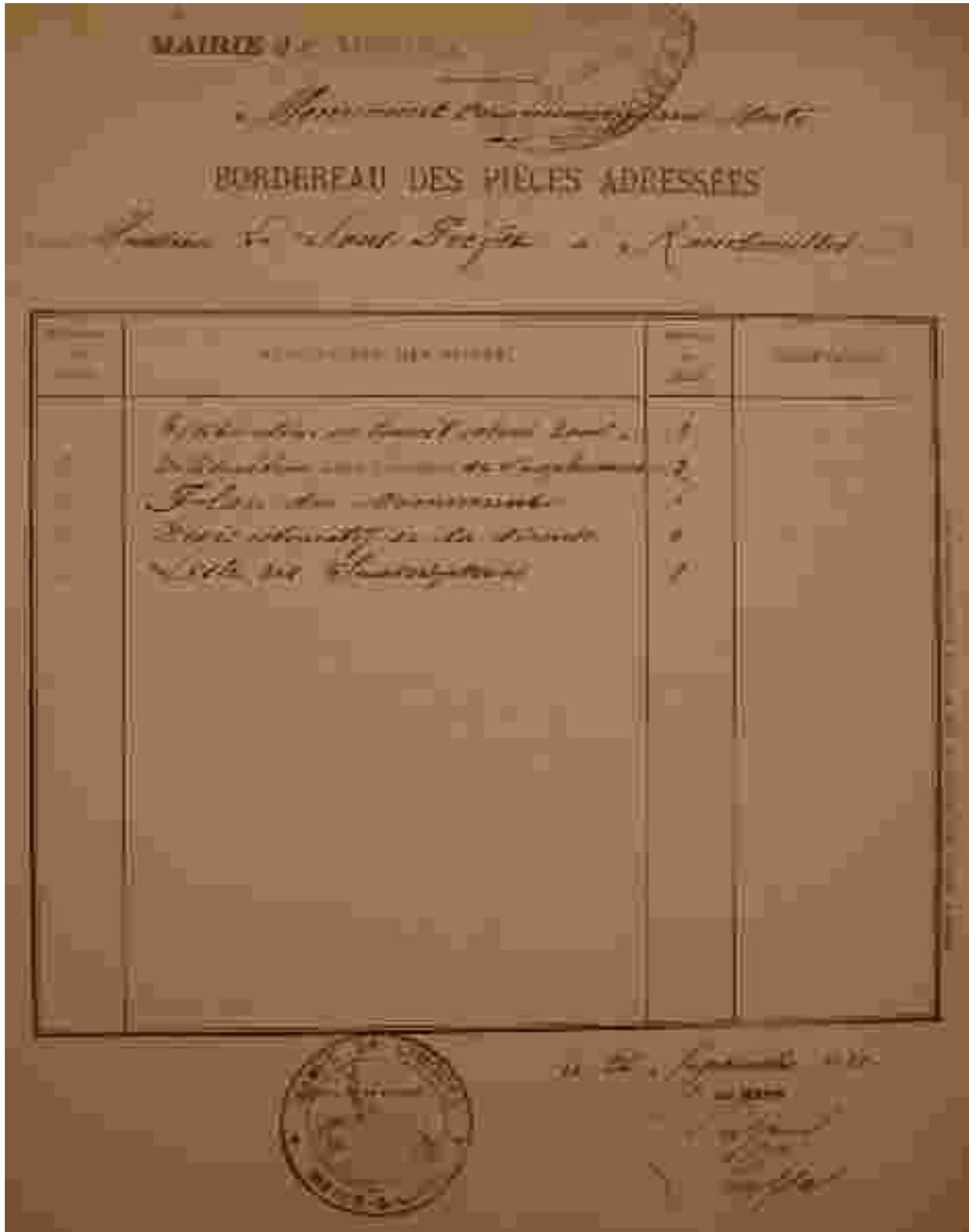
#### *a- Construire le projet.*

Toute municipalité désireuse d'élever un monument commémoratif aux morts de la guerre doit élaborer un projet d'érection en bonne et due forme. La constitution de ce dossier est essentielle. Elle détermine l'obtention du décret d'approbation autorisant l'édification du monument. Les pièces apportées au dossier sont de plusieurs natures. Leur fourniture est impérative, sous-peine de non-recevabilité. Une circulaire du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets, datée du 10 mai 1920, précise la nature et le nombre des pièces à fournir en vue de constituer un tel dossier<sup>230</sup>. Plusieurs sources font référence à cette circulaire, laquelle est selon toute vraisemblance insérée au recueil administratif<sup>1</sup> n°6 de 1920. Les termes de la lettre par laquelle le secrétaire-trésorier du comité d'érection du monument aux morts de Milly soumet le projet au sous-préfet d'Etampes le laissent penser : « *Monsieur le sous-préfet, j'ai l'honneur de vous adresser, composé conformément à la circulaire de M. le préfet de Seine-et-Oise, inséré au recueil n°6 de 1920, le dossier du projet de monument commémoratif qui sera élevé à Milly en souvenir des enfants de la Commune Morts pour la France*<sup>231</sup>. » L'information nous est confirmée par une autre correspondance, émanant cette fois du sous-

<sup>1</sup> Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les services de l'Etat dans le département.

préfet d'Etampes, lequel retourne pour modification à la municipalité de Chalo-Saint-Mars des délibérations: « *Le sous-préfet à l'honneur de retourner à Monsieur le Maire de Chalo-Saint-Mars les délibérations ci-jointes en le priant de les faire compléter par la production des pièces indiquées au Recueil des actes administratifs n°6 de 1920*<sup>232</sup>. » Il semble également que le nombre et la nature des documents à produire aient été indiqués aux municipalités sur la demande de celles-ci auprès des sous-préfectures. Dans une lettre adressée au sous-préfet de Rambouillet, le maire de la commune de Sermaise relate à celui-ci les démarches qu'il a entreprise auprès de son administration : « *Je vous avais demandé le 17 septembre dernier la liste des pièces à fournir pour qu'il n'y ait pas de retard dans l'approbation du dossier*<sup>233</sup>. » La constitution du dossier et l'approbation du projet doivent pour beaucoup à l'opiniâtreté des municipalités, qui doivent effectuer auprès des autorités compétentes les démarches nécessaires. Plusieurs types de sources permettent de reconstituer les démarches entreprises dans ce domaine par les communes. Les premières, sans doute les plus pertinentes, sont les bordereaux de pièces – également appelés « *bordereaux du dossier* » – adressés par les communes au sous-préfet de l'arrondissement concerné. Ces documents, par le biais desquels le conseil municipal transmet au sous-préfet le dossier d'érection d'un monument aux morts dans la commune, comprend en effet un inventaire détaillé des pièces jointes au dossier ainsi que, dans certains cas, la date desdites pièces. Ce type de source se présente tantôt sous une forme officielle, à l'instar du document produit par la municipalité de Limours, mais elle se rencontre le plus souvent sous des aspects plus informels, par le biais notamment de correspondances ou de notes établies à l'adresse du sous-préfet ou du préfet par le premier magistrat de la ville. La consultation des formulaires de demande de pièces envoyés par le préfet de Seine-et-Oise aux différents sous-préfets du département nous éclaire également sur la composition des dossiers d'érection de monuments commémoratifs. Ces documents, par lesquels le préfet informe le sous-préfet de l'incomplétude du dossier, nous renseignent sur les pièces plus spécifiques que les municipalités doivent fournir pour obtenir l'approbation du projet, et, accessoirement, sur le processus décisionnel relatif à l'édification des monuments aux morts. Les bordereaux d'envoi adressés par les sous-préfets des différents arrondissements au préfet de Seine-et-Oise constituent également une source intéressante dans l'étude des dossiers déposés par les municipalités en vue d'ériger un édifice commémoratif aux morts de la guerre. L'analyse des différentes sources énumérées précédemment a permis de mettre en évidence cinq principaux types de documents devant être joints au dossier présenté par les communes. Ces pièces sont également mentionnées par Jean-Claude Gilquin dans son étude sur les monuments aux morts de la Grande guerre dans le Val-d'Oise<sup>234</sup>. Il

s'agit en premier lieu de la délibération du conseil municipal par laquelle celui-ci décide d'élever un monument à la mémoire des morts de la guerre. Le préfet de Seine-et-Oise



<sup>a</sup><sub>b</sub> Une illustration du processus décisionnel relatif aux projets d'édification de monument aux morts dans les communes. Bordereau des pièces adressées par le maire de Limours-en-Hurepoix au sous-préfet de Rambouillet, 26 septembre 1921. A.D. 20 730 [4]

MAIRIE DE  
SAINT-MAURICE  
DOUEDAN-Soed  
G. & C. 1907

MAIRIE DE SAINT-MAURICE

6 Effes - 1125

Le Maire de Saint-Maurice  
a l'honneur de vous adresser  
le rapport de l'Administration  
pour l'année 1907

- 1. Le budget de l'Administration
- 2. Le compte de l'Administration
- 3. Le rapport de l'Administration
- 4. Le rapport de l'Administration
- 5. Le rapport de l'Administration
- 6. Le rapport de l'Administration
- 7. Le rapport de l'Administration
- 8. Le rapport de l'Administration



- Note du maire de Saint-Maurice-Montcouronne, 20 février 1923. Énumération des pièces composant le dossier d'un projet de monument commémoratif aux morts de la guerre. A.D. 2o 1185 [3]

sollicite auprès des sous-préfets les pièces que des conseils municipaux oublieux ont omis de joindre au dossier. A la municipalité de Saintry-sur-Seine, on réclame ainsi la « *délibération du 6 mars 1920 adoptant le projet*<sup>235</sup>. » A celles de Plessis-Saint-Benoist et de Saint-Cyr-sous-Dourdan, on demande deux nouvelles copies de ses délibérations. Trois exemplaires sont en effet requis. Dans le cas où l'érection du monument a été différée<sup>1</sup>, le conseil municipal doit joindre la délibération initiale adoptant le principe de l'érection ainsi que sa propre délibération confirmant la réalisation du projet. Ce document est essentiel dans le déroulement du processus commémoratif. C'est en effet la délibération du conseil municipal par laquelle celui-ci, selon la formule officielle, « *a décidé, à titre d'hommage public, l'érection d'un monument à la mémoire des Enfants de la Commune morts pour la France* », qui figure sur le décret présidentiel d'approbation. Un formulaire de demande de pièces adressé par le préfet de Seine-et-Oise au sous-préfet de Corbeil informe ainsi ce dernier qu'il manque au dossier présenté par la municipalité de Ballainvilliers « *deux copies de la délibération du 13 février 1916 adoptant le principe de l'érection* ». Le préfet lui demande donc de lui faire parvenir lesdites délibérations « *dans les plus brefs délais, afin de ne pas retarder l'envoi du dossier au ministère*<sup>236</sup>. »

Le second document devant être versé au dossier d'érection est le croquis du monument projeté comportant également l'indication de son emplacement. La corrélation, déjà évoquée, entre l'emplacement et l'ornementation du monument explique en partie l'indication de tels renseignements. Il est d'ailleurs probable que ce document, de même que tous ceux relatifs à l'ornementation et à l'emplacement du monument, ait été destiné à la commission d'examen des projets. Cette structure, mise en place dans chaque département à partir de 1920, a pour fonction de veiller à l'équilibre esthétique et architectural des projets de monuments aux morts qui lui sont soumis. Mais elle est surtout attentive au respect de la législation relative à l'ornementation des édifices funéraires et commémoratifs contenu dans la loi du 9 décembre 1905. Si les prérogatives et les compétences de cette commission se révèlent parfois limitées, l'avis qu'elle émet à l'encontre des projets de monuments aux morts représente une étape essentielle dans le processus commémoratif.

<sup>1</sup> C'est le cas lorsque le projet est formulé pendant la guerre, l'Etat préférant ajourner les initiatives des municipalités.

Le devis descriptif du monument et l'indication des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'édifice projeté doivent également être joint au dossier. Les termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 10 mai 1920 témoignent de l'importance des aspects financiers dans l'édification des monuments aux morts : *« je ne puis soumettre à la signature du chef de l'Etat le décret d'approbation que lorsque que j'ai l'assurance que les ressources nécessaires à l'exécution du projet ont été réunies. Il conviendra donc de me fournir un devis estimatif du cout du monument et de m'indiquer les ressources prévues ; elles ont en général une triple origine : a- crédit inscrit au budget de la commune. b- souscription publique. c- subvention de l'Etat, conformément aux dispositions de la loi du 25 octobre 1919. »* L'addition de ces trois ressources, doit, précise le ministre de l'Intérieur, couvrir l'intégralité du devis. Au conseil municipal de Forges-les-bains, on réclame ainsi le devis de la dépense. A celui des Granges-le-Roi, on demande le devis pour l'exécution totale du monument. A Montgeron, c'est un devis estimatif de la dépense qui manque au dossier. A celui de Saintry-sur-Seine, on demande *« la délibération indiquant le mode de paiement de la dépense<sup>237</sup> »*. Une grande partie du dossier d'érection est de fait consacrée au financement du projet. Dans le cas où la commune à recours, dans l'édification du monument, à la générosité publique, elle doit faire figurer au dossier la liste des souscriptions. Il est ainsi demandé aux communes de Briis-sous-Forges, de Cheptainville, de Juvisy-sur-Orge, de Morsang-sur-Seine et de Sermaise de faire parvenir au préfet *« la liste des souscripteurs avec le montant de leur souscription. »* La fourniture de ces dernières pièces provoque l'irritation de certains édiles locaux, agacés par la lourdeur des démarches administratives. Transmettant au sous-préfet de Rambouillet la liste des souscriptions faites dans sa commune, le maire de Sermaise fait ainsi part de son sentiment à celui-ci : *« Il me semble que la production demandée de la liste des souscriptions ne doit pas être d'une nécessité absolue, nos Enfants n'ont pas demandé tant de formalités pour se faire tuer, et le va-et-vient du dossier ne fait que retarder l'exécution du monument. Votre réponse du 24 septembre 1919 ne contenait pas dans son énumération la liste des souscripteurs<sup>238</sup>. »* La lourdeur administrative est de fait perçue comme un obstacle à la commémoration des morts de la guerre. La lenteur des démarches et l'apathie de l'administration contrastent avec l'urgence et l'impérieuse nécessité de la commémoration si souvent évoqués dans les déclarations des édiles locaux, dans les journaux et par la population. Si la souscription ne couvre pas la totalité des dépenses suscitées par l'érection du monument aux morts, la municipalité doit également fournir la délibération par laquelle celle-ci vote une dotation communale. Il est ainsi demandé à la municipalité de Wissous de joindre au dossier la liste des souscriptions mais également, *« au cas où le produit de la souscription*

*ne serait pas suffisant, la délibération du conseil municipal votant le complément de ressources<sup>239</sup>. »*

Enfin, si l'édifice commémoratif doit être érigé dans le cimetière communal, le dossier doit comprendre l'engagement du conseil municipal d'acquitter le droit des pauvres sur les concessions perpétuelles ou le renoncement du bureau de bienfaisance à le percevoir. Toutes les concessions existantes dans les cimetières communaux comportent en effet une redevance au profit du Bienfaisance. Or donc, habituellement, lorsqu'une municipalité décide de concéder gratuitement un emplacement, celle-ci doit verser au bureau de bienfaisance la part qui lui revient dans la concession. Cependant, la circulaire ministérielle du 10 mai 1920 prévoit, bien que le bureau de Bienfaisance ne puisse disposer du patrimoine des pauvres en dehors de ses attributions légales, que « *pour rendre hommage aux soldats morts pour la Patrie, il pourrait renoncer à la part lui revenant dans ces concessions.* » Cette faculté de renonciation, précise également le texte, reste néanmoins subordonnée au contrôle et à l'approbation du préfet<sup>240</sup>. Il est ainsi demandé aux communes de Courcouronnes, de Massy, du Val-Saint-Germain et de Villiers-sur-Orge de fournir « *trois exemplaires de la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance abandonnant sa part dans le produit du 1/3 des concessions accordées.* »

#### b- Les arcanes de l'administration : de la délibération à l'approbation.

Une fois le dossier constitué, celui-ci doit encore être transmis puis validé par les autorités supérieures jusqu'à l'approbation du projet par décret présidentiel. Dans le processus décisionnel relatif à l'érection des monuments aux morts, le premier interlocuteur des municipalités est le sous-préfet de l'arrondissement auquel appartient la commune en question. C'est à lui que les conseils municipaux adressent, en vue de l'approbation présidentielle – préfectorale après 1922 –, leur projet d'édification d'un monument aux morts de la guerre. Le sous-préfet n'a cependant aucune compétence pour statuer ou pour intervenir dans le processus décisionnel. De fait, son rôle se limite à centraliser les demandes formulées par les communes et à les soumettre à l'approbation du préfet de Seine-et-Oise. Si le sous-préfet ne dispose pas du pouvoir de décision concernant les projets d'érection de monuments aux morts, il jouit en revanche, en tant qu'interlocuteur institutionnel privilégié des édiles locaux, d'un important pouvoir de suggestion et de proposition auprès du préfet. Les avis qu'il émet à propos des projets d'érection qui lui sont transmis par les communes ont force d'approbation ou de désapprobation. Ils revêtent en tout cas une forte valeur de

recommandation. Certains projets trouvent ainsi dans la personne du sous-préfet un promoteur de premier plan. A propos du monument inauguré dans la commune de Monnerville avant même l'obtention du décret d'approbation et malgré les modifications demandées par la commission d'examen, le sous-préfet d'Etampes se montre élogieux : « *je dois d'ailleurs ajouter que ce monument, construit, n'a pas mauvais aspect et représente beaucoup mieux que le croquis produit*<sup>241</sup> ». Nul doute que l'appréciation favorable formulée par le représentant de l'Etat dans le département ait une incidence heureuse sur l'issue du projet. Relais indispensable du préfet dans les arrondissements, le sous-préfet est en effet au plus près des préoccupations quotidiennes de ces concitoyens, en l'espèce la commémoration des morts de la guerre. Il représente, par la proximité qu'il entretient avec les édiles locaux et la population, un interlocuteur éclairé pour le préfet. Son avis est bien souvent sollicité par celui-ci. Retournant au sous-préfet de Corbeil une délibération du conseil municipal de Paray-Vieille-Poste relative au monument aux morts de la guerre, le préfet de Seine-et-Oise requiert son concours dans la conduite du projet : « *pour me permettre d'examiner la suite dont cette affaire peut être susceptible, je vous prie de me fournir, avec votre avis personnel, tous renseignements utiles sur celle-ci.* » C'est bien son « *avis personnel* » qui est ici demandé, ce qui tend à confirmer le rôle – plus ou moins informel par ailleurs – du sous-préfet dans le processus décisionnel. Dans certains projets d'édification de monuments commémoratifs, l'implication du fonctionnaire d'Etat est manifeste et explicite. A Chalou-Moulineux, « *constatant que les modifications et les précisions qu'il a demandées ont été apportées* », le sous-préfet d'Etampes émet un « *avis entièrement favorable à l'autorisation sollicitée par la commune pour l'érection du monument*<sup>242</sup> ». Le pouvoir et l'autonomie décisionnelle du sous-préfet ne doivent cependant pas être surestimés. Garant du respect des règles administratives – dont il organise et supervise le contrôle –, il remplit essentiellement un rôle de conseil, de suggestion et de recommandation auprès des municipalités et du préfet. Les dossiers transmis au préfet par les sous-préfets des différents arrondissements sont soumis à différents examens. Le premier est administratif. On veille à la conformité du projet et à la complétude du dossier. Le cas échéant, le préfet peut demander au sous-préfet de le faire compléter par la municipalité concernée. Il adresse alors un formulaire dit de "demande de pièces" à celui-ci par lequel il l'informe du nombre et de la nature des pièces manquantes. Il résulte de ce mode de fonctionnement un phénomène de "navette" entre les différents acteurs du processus décisionnel, à l'origine de nombreux dysfonctionnements et retards dans la promulgation du décret d'approbation. Confrontés à ces complications administratives, certains édiles locaux en appellent aux élus et personnalités politiques influentes du

département. Le 15 juillet 1920, M. Aimond, député de Seine-et-Oise, remet au préfet de Seine-et-Oise une lettre<sup>243</sup> rédigée par le maire de la petite commune de Sermaise dans laquelle il s'inquiète du retard apporté dans la promulgation du décret autorisant l'édification du monument. La réponse du préfet parvient au député à la fin du mois de juillet 1920. Il l'informe qu'aux termes de la circulaire du 10 mai 1920, les projets formulés par les municipalités doivent dorénavant être examinés par une commission d'examen mise en place à l'échelle du département : « *Le dossier avait été transmis par mes soins à M. le ministre de l'Intérieur le 26 février 1920, en donnant un avis favorable à l'émission du décret qui devait intervenir [mais] une nouvelle jurisprudence dans l'instruction des dossiers de cette nature étant intervenue dans l'intervalle, le projet m'a été retourné par M. le Ministre pour être complété dans le sens des nouvelles instructions. C'est ce qui explique le retard apporté dans la décision à intervenir*<sup>244</sup>. » De fait, à partir de 1920, les projets d'édification de monuments aux morts sont soumis au contrôle d'une nouvelle structure : la commission d'examen des projets, également appelée "commission artistique" ou "commission spéciale".

#### *4- La commission artistique.*

En dépit de la loi de séparation votée le 9 décembre 1905, les antagonismes demeurent entre l'Eglise et l'Etat. Leur résurgence à travers l'hommage aux morts de la guerre conduit à la création en 1920 de commissions départementales chargées de veiller à la légalité et à l'équilibre artistique et architectural des projets formulés par les municipalités. La création de telles commissions est envisagée dès la fin de l'année 1919 devant la multiplication de projets fantasques ou inesthétiques. Dans une lettre datée du 25 septembre 1919<sup>245</sup>, le ministre de l'Intérieur s'émeut de la situation auprès du ministre de l'Instruction publique : « *Tout en rendant hommage aux sentiments de reconnaissance et de piété qui ont présidé à ces initiatives, il m'est apparu que les projets envisagés ou adoptés, qu'il s'agisse de monuments, de stèles, de plaques commémoratives, etc. sont dus, soit à des industriels qui n'hésitent pas à les entreprendre "en série" dans un but exclusivement commercial et lucratif, soit à des artistes-sculpteurs et architectes, - dont les productions sont, dans un trop nombre de cas, loin de répondre à aucun souci d'esthétique.* » L'idée d'une instance de surveillance est évoquée par le ministre, qui propose, « *pour déférer aux sentiments et aux critiques dont le public et la presse ne cessent de se faire l'écho, que ces productions soient soumises à un contrôle suffisant pour prévenir et empêcher des erreurs irréparables.* » La réponse de M. L. Lafferre, ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, parvient au ministre de

l'Intérieur le 9 octobre 1919. S'il souscrit au projet du ministre de soumettre les projets d'édification de monuments aux morts à un examen préalable, il note en revanche que la législation actuelle ne lui permet aucune possibilité d'intervenir en ce domaine, sauf s'il s'agit de projets intéressant des édifices classés, pour lesquels la loi du 31 décembre 1913 exige que la Commission des Monuments Historiques soit consultée. Le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts fait également remarquer au ministre de l'Intérieur que son administration dispose, en vertu de l'ordonnance du 10 juillet 1816<sup>246</sup> et de la loi du 30 mai 1916, d'un pouvoir de contrôle sur les hommages publics et les œuvres de guerre. Du reste, écrit le ministre, « *l'administration préfectorale, tutrice des communes, semble, en vertu du pouvoir que la loi lui confère de ne pas ratifier les délibérations des conseils municipaux, qualifiée pour inviter les maires à refuser tout emplacement aux monuments dont une commission départementale composée de personnalités compétentes n'aurait pas approuvé le projet*<sup>247</sup>. » Le projet d'une commission d'examen se fait plus précis. Ses prérogatives et sa composition s'esquissent peu à peu. Etablie au niveau départemental et composée de personnalités compétentes, elle serait placée semble-t-il sous la direction du préfet. L'administration des Beaux-Arts devrait également y avoir bonne place : M. Laferre propose au ministre de l'Intérieur de lui « *donner [son] avis sur les instructions à adresser aux préfets, et [de lui] fournir des indications pour la composition des commissions à instituer dans chaque département.* » En attendant la nomination de ces commissions, c'est la division de l'Enseignement et des Travaux d'Art de l'administration des Beaux-Arts, installée rue de Valois à Paris, qui se charge de fournir aux municipalités les renseignements nécessaires à l'édification des monuments aux morts<sup>248</sup>. Dans une lettre du 24 mars 1920 adressée au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le maire de la commune de Massy sollicite l'avis de ladite administration : « *La commission de l'enseignement de la Chambre, dans une lettre à vous adressée et rendue publique, invite les municipalités à demander à la Direction des Beaux-Arts d'utiles conseils en ce qui concerne le choix des modèles qu'elles se proposent d'élever aux enfants de leurs communes morts pour la Patrie. Tel est notre cas ; nous avons décidé l'érection d'un monument et demandé le concours de l'Etat*<sup>249</sup>. »

Les commissions d'examen sont officiellement instituées dans les départements par la circulaire ministérielle<sup>250</sup> du 10 mai 1920. Leur mise en place répond en premier lieu à un souci d'ordre esthétique et architectural. Le préambule de la circulaire s'insurge ainsi en priorité contre les dérives commerciales de certains projets. Il reprend pour une grande partie les termes de la lettre écrite le 25 septembre 1919 par le ministre de l'Intérieur à l'adresse du ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts : « *... les projets présentés sont dus,*

*pour la plupart des cas, soit à des industriels qui n'hésitent pas à les entreprendre "en série", dans un but exclusivement commercial, soit à des sculpteurs et architectes dont les productions sont trop souvent loin de répondre à un souci d'esthétique.* » Les commissions ne se proposent pas pour autant d'imposer des critères esthétiques. C'est ainsi afin de « *conseiller et guider les municipalités* » dans l'adoption d'un support commémoratif décent que le ministre demande aux préfets de « *réunir au chef-lieu de [leur] département, une commission chargée d'examiner [...] les projets présentés.* » La circulaire définit également sa composition. Constituée par arrêté préfectoral et présidée par le préfet ou son délégué, elle devra comprendre « *un petit nombre de membres, notamment l'architecte départemental et quelques autres personnes prises dans l'enseignement des arts décoratifs ou parmi les artistes qui voudront bien prêter leur concours.* » Son avis, de même qu'un croquis du monument, doivent également figurer au dossier d'édification présenté par les communes en vue d'obtenir le décret d'approbation présidentiel. L'idée selon laquelle la création des commissions résulterait de la volonté de l'Etat de faire respecter l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 interdisant l'apposition d'emblèmes religieux sur les monuments édifiés sur la place publique n'est pas du tout évidente. Si leur rôle a pu évoluer dans ce sens dans certains départements où la tradition catholique était encore fermement enracinée dans les esprits, ce n'est en aucun cas leur mission première. Ces commissions sont avant tout attentives à la décence du support commémoratif choisi. Elles ne cherchent pour autant pas à imposer des critères esthétiques. Une lettre du ministre de l'Intérieur adressée au ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts le laisse penser : « *En raison des ressources restreintes dont disposent la plupart des communes, il ne peut s'agir d'exiger d'elles la présentation de projets constituant de véritables œuvres d'art, mais plutôt de les guider dans cet ordre d'idées en les mettant surtout en garde contre les monuments fabriqués en "série" par des industriels étrangers à tout souci d'esthétique*<sup>251</sup>. » Les commissions remplissent donc au premier chef un rôle incitatif. Elles tentent surtout de lutter contre les monuments en série. Cette préoccupation ressort ainsi largement des avis formulés par la « *commission d'examen des projets* » mise en place dans le département de Seine-et-Oise. Cette commission, qui siège à la préfecture, comprend une dizaine de membres et est présidée par M. Albert Petit, architecte. Sa composition précise est toutefois difficile à établir. Il est probable, à l'instar des commissions constituées dans les autres départements et conformément à la circulaire ministérielle du 10 mai 1920, qu'elle compte parmi ses membres, outre l'architecte départemental, des artistes, des enseignants ainsi que d'autres architectes. Seul son effectif global peut être évalué. Pour se prononcer sur un projet d'édification d'un monument aux

morts, la commission – après examen – procède à un vote parmi ses membres. Or, certains avis formulés par la commission comportent le décompte de ces voix. A Abbeville, Boissy-le-Cutté et Estouches, on comptabilise ainsi 10 votants, contre 8 à Bouville et 11 à Champlan et Chalou-Moulineux. On peut en conséquence estimer l'effectif régulier de la commission à une dizaine de membres. Ces avis ne nous éclairent en revanche aucunement sur le mode de



fonctionnement de la commission. On ignore ainsi comment elle procédait en cas d'égalité de voix : le préfet dispose t-il en dernier ressort du pouvoir de décision ? Sur quels critères objectifs la commission se fondait-elle pour juger les projets ? Les seuls documents disponibles produits par la commission sont les avis versés aux dossiers d'érection. Nul document ne rend-compte de ses délibérations. Aussi est-il difficile d'apprécier les critères, notamment esthétiques, qui prévalent dans la prononciation du "verdict". Plusieurs cas de figure s'offrent à la commission. Elle peut tout d'abord, si le projet présente des caractéristiques architecturales convenables, émettre un avis favorable à sa réalisation. Sur les 117 avis retrouvés aux archives départementales et communales, 78 vont ainsi dans ce sens, soit près de 66% d'entre eux<sup>1</sup>. Dans certains cas, le monument, sans être indécent ou inesthétique, se caractérise par une certaine banalité. La commission ne manque pas de la signaler. Son peu d'engouement à accorder son aval au projet se traduit

<sup>a</sup>  
<sup>b</sup> Croquis du monument aux Morts pour la France de Roinville-sous-Dourdan, sans doute établi par M. Arsène Barthélémy, marbrier à Etampes. S.d. A.D. Edépôt15 1M1

alors dans son verdict. A défaut d'être favorable, l'avis est « *acceptable* », souvent accompagné par la mention « *sans aucun intérêt artistique* », comme à Gometz-le-Châtel, au Plessis-Saint-Benoist, à Saint-

Cyr-la-Rivière ainsi qu'à Saint-Cyr-sous-Dourdan. Les griefs reprochés aux projets présentés par ces communes sont, quoique non explicités, relativement facile à comprendre. Il est probable en effet que les lignes, épurées à l'excès, de certains édifices n'aient pas provoqué

<sup>1</sup> Ce calcul ne prend en compte que le premier avis formulé par la commission envers le projet d'une commune.

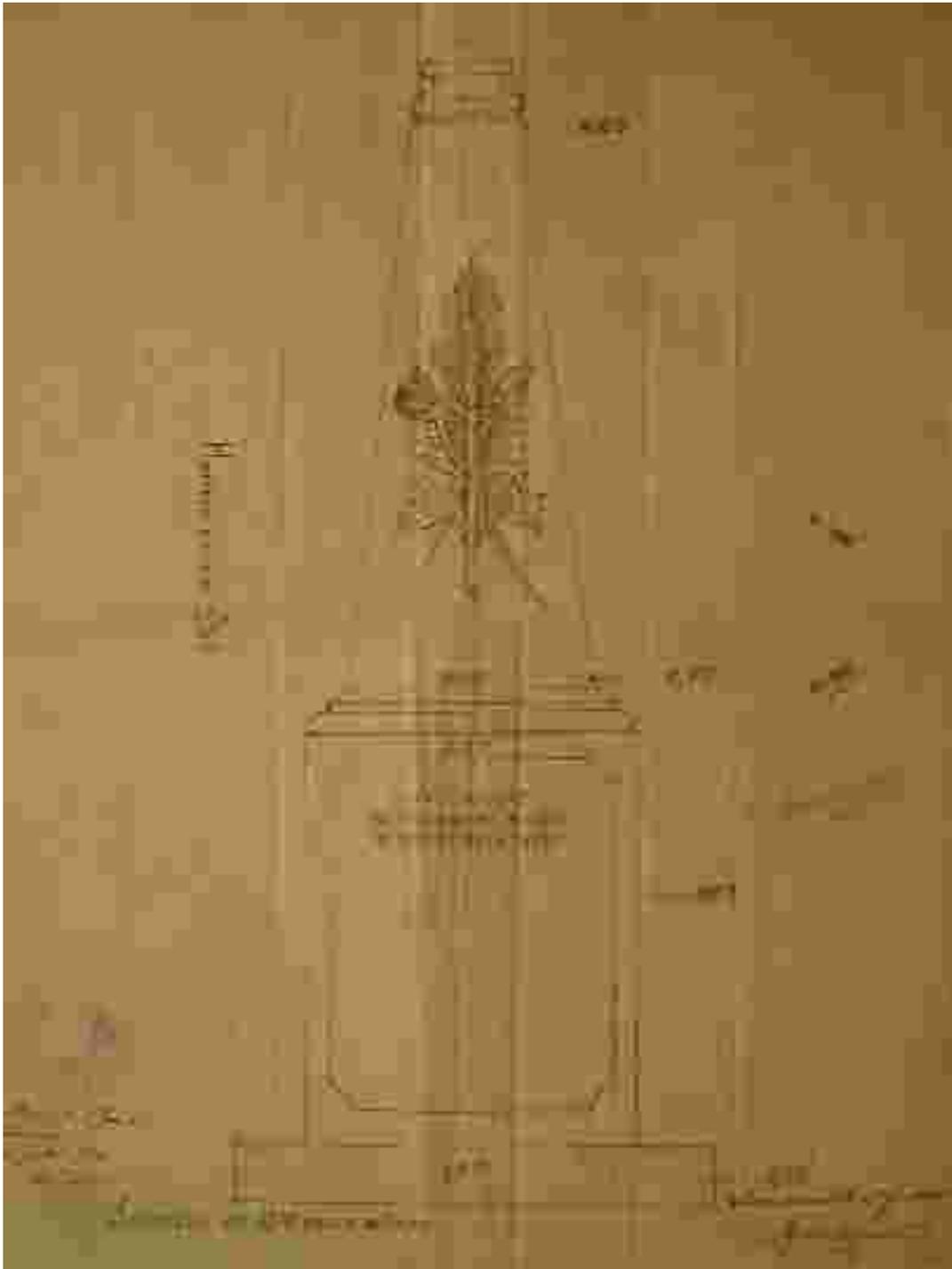
l'enthousiasme des architectes et des artistes de la commission. Le croquis du monument aux morts présenté par la municipalité de Roinville n'offre pas, il est vrai, une excellente perspective du monument (photographie ci-dessus). De même, les projets soumis par les communes de Gometz-le-Châtel, du Plessis-Saint-Benoist, de Saint-Cyr-la-Rivière et de Saint-Cyr-sous-Dourdan se distinguent par la simplicité, tant au niveau architectural et ornemental. Ces types de monuments sont pourtant ceux les plus fréquemment choisis par les communes endeuillées. « *S'il fallait, en effet, définir un monument-type, ce ne serait pas, comme on le croit souvent, le poilu fièrement campé sur un socle, mais, plus modestement, la simple stèle de pierre*<sup>252</sup>. » Près de 85 ans après leur édification, la modestie – emprunte de gravité et de solennité – de ces édifices demeure intacte. Blotti dans un écrin de lavande, le monument aux morts de Gometz-le-Châtel se dresse dans l'ombre d'un grand chêne. Nul dorures, nul coq ni poilu n'ornent sa façade ou son sommet. Situé à l'extrémité de l'allée centrale du cimetière communal, l'édifice – d'une remarquable blancheur – se présente sous la forme d'un obélisque posé sur un piédestal. L'amortissement se compose quant à lui d'un simple chapeau en granit. Les réserves émises par la commission ne sont pas parvenues à entamer l'enthousiasme du conseil municipal. C'est ainsi « *devant un monument à la plus heureuse architecture* », selon le reporter de *La Gazette de Seine-et-Oise* venu assister à la cérémonie, que les orateurs se succèdent le jour de son inauguration<sup>253</sup>. La même simplicité préside aux projets formulés par les communes du Plessis-Saint-Benoist, de Saint-Cyr-la-Rivière et de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Cette sobriété est une constante dans la commémoration des morts de la guerre. Elle s'accorde du reste tout à fait avec la volonté manifestée par les conseils municipaux de leur rendre un « *pieux hommage* ». A Evry-Petit-Bourg, elle est explicitement revendiquée par l'assemblée communale, qui s'engage à voter un crédit supplémentaire pour que le monument, « *tout en conservant un caractère de simplicité ornementale, soit digne de la commune*<sup>254</sup>. »

Lorsque la commission d'examen juge que l'édifice commémoratif envisagé ne présente pas toutes les garanties esthétiques nécessaires, il peut s'opposer à sa réalisation. Trente-neuf communes se sont vues ainsi opposer un avis défavorable, soit 34% des avis formulés. Un tel avis est normalement rédhibitoire dans l'approbation du projet. La municipalité est donc contrainte de procéder à une nouvelle étude du monument. On enregistre ainsi près de 27 avis de modification. La pertinence de ces sources est cependant rendu aléatoire en raison du faible nombre de plans et croquis retrouvés dans les archives. Il est par conséquent difficile d'apprécier les modifications apportées par la commission aux projets formulés par les communes. D'autres fois, l'avis défavorable émis à l'encontre d'un projet n'est pas explicite.

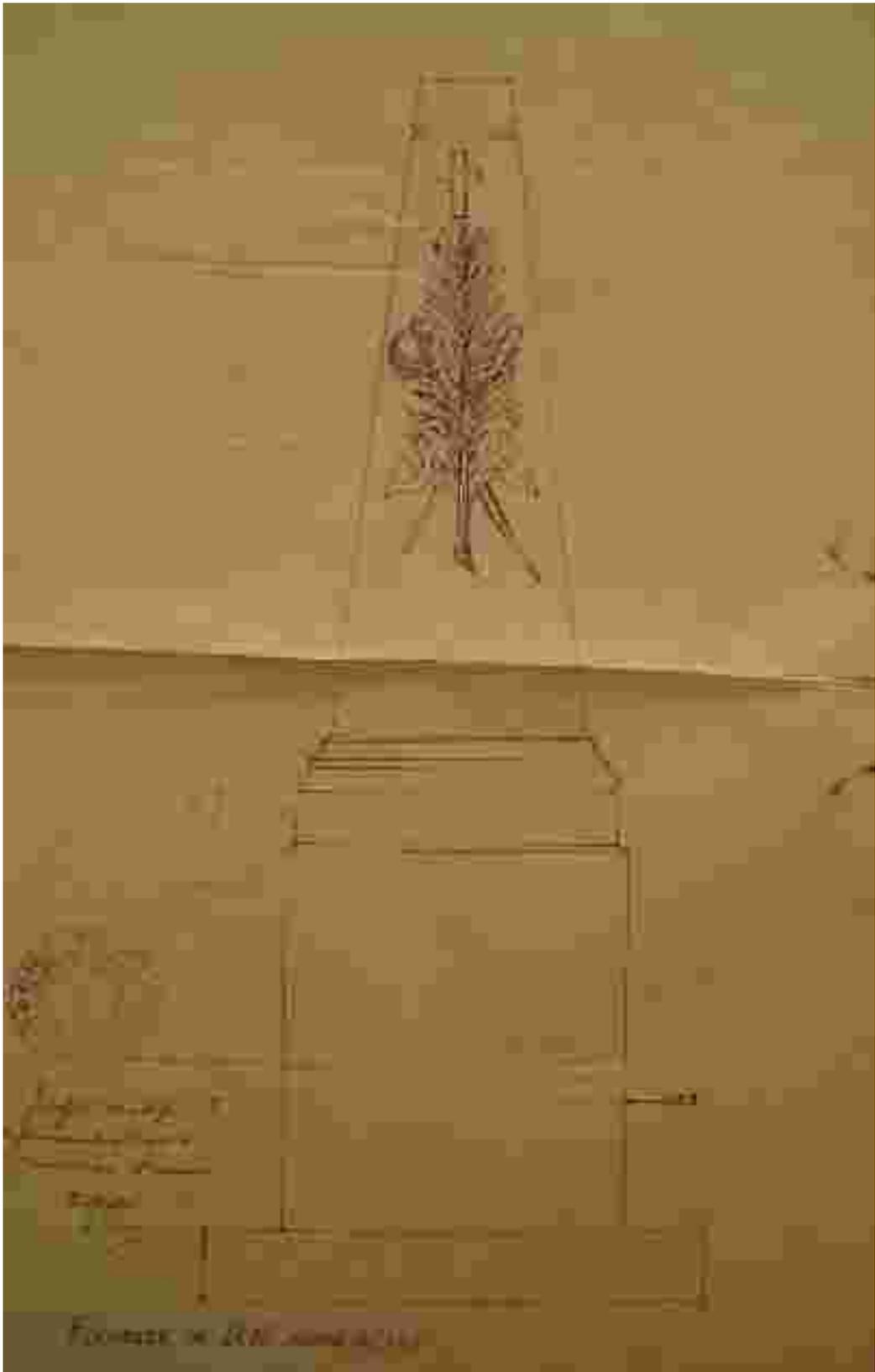
Examinant le projet de monument commémoratif proposé par la municipalité de Courcouronnes, la commission se contente, sans plus d'explication, de signaler sa désapprobation : « *La commission émet un avis défavorable à l'érection du projet présenté*<sup>255</sup>. » D'autre fois, le résultat du vote fournit la seule motivation de l'avis. Le projet de la commune d'Estouches se voit ainsi apposer un refus de la commission, accompagné de la seule mention « *2 voix pour, 8 voix contre*<sup>256</sup> ». Les recommandations faites par la commission sont de plusieurs natures. Elles touchent à l'architecture du monument comme à son esthétique et à son ornementation. De nombreuses modifications ont trait aux proportions du socle et aux moulurations. A Corbreuse, la commission « *est d'avis qu'il soit fait une nouvelle étude de la mouluration*<sup>257</sup>. » A Saint-Jean-de-Beaugard, il est demandé de « *supprimer la mouluration qui couronne l'obélisque et de diminuer l'importance du socle*<sup>258</sup>. » Les plans établis le 15 juillet 1920 par M. Morisseau et présentés à la commission le 21 octobre de la même année doivent être revus. Trois mois plus tard, le 10 janvier 1921<sup>259</sup>, le maire de la commune transmet les nouveaux plans modifiés à la commission. Le projet, examiné en séance du 29 janvier 1921, reçoit cette fois-ci un avis favorable. A Etiolles, qui soumet à la commission le projet d'ériger un monument sur la place de l'église, il est demandé de supprimer le socle<sup>260</sup>. Le 30 juillet 1921, la commission invite la commune de Grigny à faire supprimer le couronnement de la pyramide. A la commune d'Ollainville, la commission demande encore de supprimer le socle et sa mouluration<sup>261</sup>. Le 25 juin 1921, le conseil municipal de Bouray-sur-Juine est également prié de revoir sa copie. La commission préconise en effet de « *diminuer l'importance du socle en reportant de A en A' la moulure qui le couronne* ». Le projet, modifié, est soumis une seconde fois à l'approbation de la commission le 30 janvier 1922. Il reçoit cette fois un avis favorable.

Ces recommandations répondent à la préoccupation première de donner au monument un certain équilibre esthétique et architectural. Le respect des proportions transparait ainsi nettement dans le jugement qu'elle formule à l'égard du projet présenté par la municipalité de Morsang-sur-Seine. Donnant un avis défavorable à sa réalisation, la commission recommande « *de modifier le monument adopté de telle façon que le socle compte pour 1/3 à peu près dans la hauteur totale*<sup>262</sup>. » Nombre de ses modifications ont en effet trait à la hauteur du monument. La question de la hauteur et, partant, de la verticalité des monuments aux morts n'est pas anodine. Olivier Descamps s'interroge : « *les municipalités assez riches pour acheter une statue ont pu rester dans la tradition du portrait du défunt. Les autres avaient le choix entre toutes les formes historiques de tombeau ; sarcophages historiés, urne drapée, bas-relief mural, colonne brisée, ou même dalle posée sur le sol. Or ce sont des variantes de*

*l'obélisque qui ont été choisies partout. Est-ce par hasard ?<sup>263</sup> »* Sans approfondir ici la question soulevée par Olivier Descamps, il est néanmoins frappant de constater que la commission s'emploie dans la plupart des cas à promouvoir une forme d'édifice caractérisée



■Premier croquis du monument aux morts établi par M. Morisseau, entrepreneur à Limours, pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard, 15 juillet 1920. A.D. Edépôt 51 1M1



<sup>a</sup><sub>b</sub> Croquis modifié du monument aux morts établi par M. Morisseau, entrepreneur à Limours, pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard, 15 juillet 1920. A.D. Edépôt 51 1M1. Conformément aux recommandations formulées par la Commission Départementale d'examen, la mouluration qui couronne l'obélisque a été supprimée.

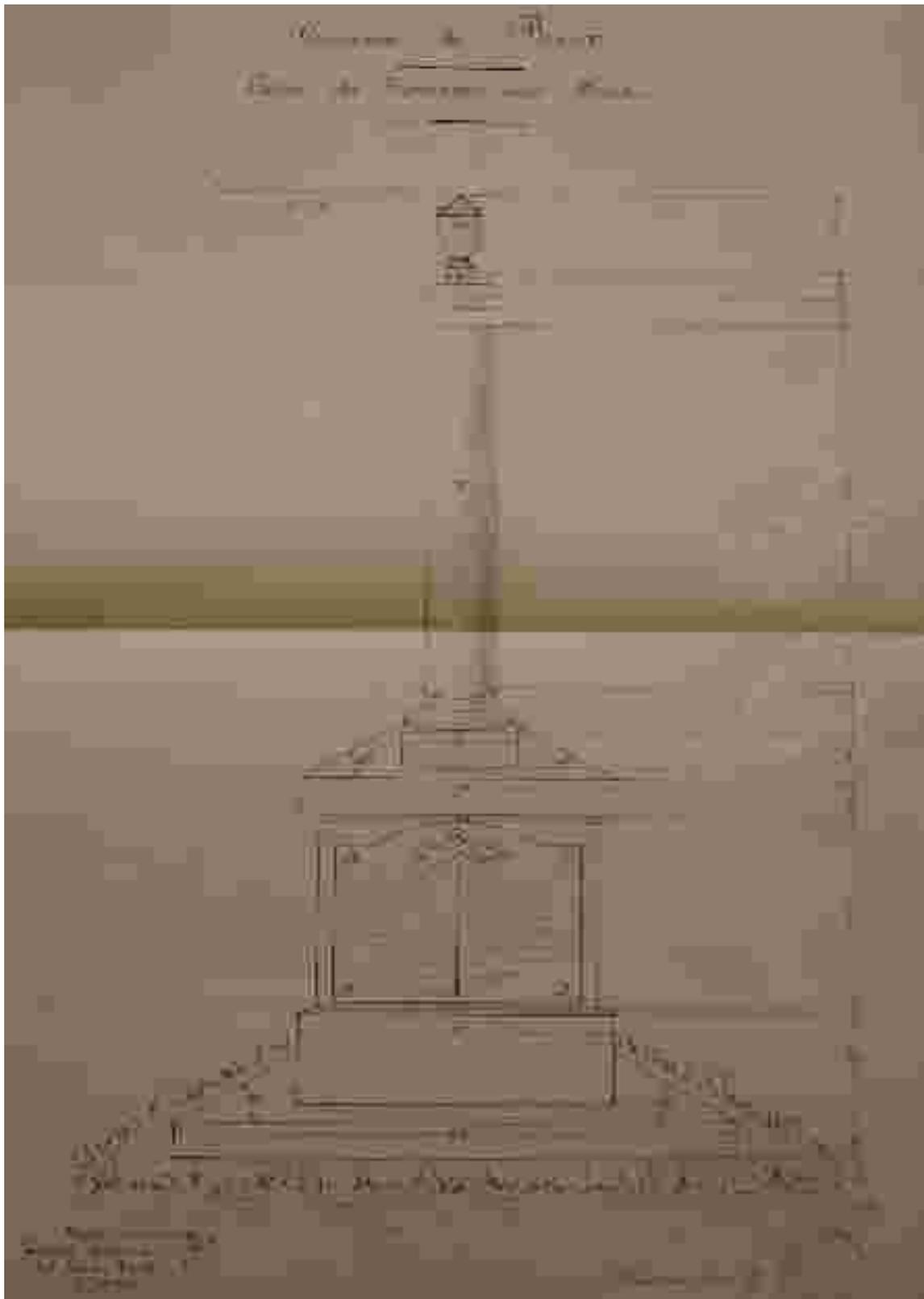
par une hauteur relativement importante. Cette mise en valeur de la verticalité se traduit bien souvent par un allègement et un épurement des formes et des motifs qui ornent ou composent le monument. Examinant le projet présenté par la commune de Gironville, la commission est ainsi d'avis de « *maintenir la hauteur totale de 4 mètres en supprimant le premier socle couronné par les vases.*<sup>264</sup> » A Saint-Michel-sur-Orge, il est encore demandé de « *supprimer le socle en conservant à l'obélisque la hauteur totale du monument. Les noms des morts peuvent être inscrits sur l'obélisque*<sup>265</sup>. » Examiné le 21 octobre 1920, le projet de la commune de Richarville est également modifié dans ce sens<sup>266</sup>. Parfois, pour donner au monument plus de verticalité à l'édifice, la commission préconise de supprimer le piédestal. C'est le cas à Fleury-Mérogis, où la commission est d'avis de « *supprimer le piédestal de façon que la pyramide parte du socle*<sup>267</sup>. » A Cheptainville, elle propose encore de « *supprimer le socle et d'agrandir la pyramide.*<sup>268</sup> » Le projet présenté par la municipalité de Mondeville est quant à lui modifié dans le sens d'une « *suppression de la moulure qui couronne le sous-bassement tout en laissant au monument toute sa hauteur.*<sup>269</sup> » Se prononçant à l'unanimité contre l'exécution du projet de la commune de Mespuits, la commission d'examen recommande de « *supprimer le socle et son couronnement afin d'agrandir la pyramide.*<sup>270</sup> » Certaines communes sont priées de revoir l'intégralité du projet. L'avis formulé à l'encontre de celui présenté par la commune de Saint-Vrain est sans appel. Son projet est renvoyé pour nouvelle étude. La commission demande la « *suppression du socle par trop discutable* ». Une simplification dans la tenue générale (proportion et ornementation) de l'édifice est également jugée « *désirable* ». Les projets de Monnerville et de la Forêt-Sainte-Croix reçoivent sensiblement le même accueil. Tous deux sont en effet « *renvoyés à une nouvelle étude à l'effet de supprimer le motif "socle" de proportions par trop malheureuses pour ne conserver que le motif pyramide paraissant suffisant*<sup>271</sup>. » Les modifications apportées sont parfois plus particulières. Il est ainsi demandé à la commune de Villabé de « *simplifier le soubassement du socle et la bague médiane dont le profil est un peu épais et mou et aussi donner au tronc de la pyramide plus d'importance*<sup>272</sup>. » La commission veille également à la bonne disposition de l'ornementation. Examinant le croquis du monument établi à la demande de la commune de Champceuil, elle préconise ainsi de « *supprimer le couronnement du socle [ainsi que] la palme qui désaxe l'inscription*<sup>273</sup>. »

Même lorsque le support commémoratif est une plaque, la commission veille à son esthétique. A la commune de Fontenay-le-Vicomte, qui soumet en juillet 1920 à la commission son projet d'érection d'une plaque dans le cimetière communal, il est demandé de « *supprimer les moulures intermédiaires pour revenir à un seul motif de plaque*<sup>274</sup>. » Plus rarement, devant les carences de certains croquis, la commission se déclare dans l'impossibilité de se prononcer et renvoie le projet à une nouvelle étude. Ainsi, à Breux-Jouy, elle estime que « *le dessin présenté ne permet pas de se rendre compte de la valeur des parties et des proportions*<sup>275</sup>. » Le croquis, réalisé par M. Georges Pinturier, marbrier à Etampes, est pourtant de belle facture (document ci-dessous). La forme triangulaire du monument ne facilite cependant pas, il est vrai, sa représentation en perspective.

Les nombreux avis de modification émis par la commission d'examen des projets atteste de son engagement dans le processus commémoratif et de l'étendu de ses prérogatives. Son intransigeance et la sévérité de certains de ses verdicts tendent également à confirmer son indépendance et sa partialité. Les multiples corrections qu'elle impose à nombre de municipalités contredisent l'idée d'une collusion avec celles-ci, les entrepreneurs ou les architectes sollicités pour l'édification des monuments aux morts. Certains projets connaissent ainsi un parcours pour le moins chaotique avant de recevoir l'approbation de la commission. Il en est ainsi pour le projet d'érection d'un monument aux morts sur la place de l'église présenté par la municipalité de Baulne. Un premier croquis est soumis à l'examen de la commission le 13 juillet 1920. Il reçoit à l'unanimité un avis défavorable. La commune doit donc revoir sa proposition. Le 21 octobre, la commission examine les nouveaux plans du projet soumis à son intention par le conseil municipal. A nouveau, elle prononce un avis défavorable à sa réalisation. Des recommandations accompagnent cette fois-ci son avis : « *proportions à modifier pour égalité apparente entre le soubassement et la pyramide.* » Fait suffisamment rare pour être signaler, la commission invite également la municipalité à modifier l'emplacement du monument de façon à ce qu'il se trouve dans une « *position plus normale par rapport aux façades de l'église*<sup>276</sup>. » Le projet est examiné pour la troisième fois le 19 mars 1921. Si les modifications concernant l'emplacement ont semble t-il été apportées au projet, l'avis formulé par la commission laisse penser que ses autres observations n'ont pas été suivies. Celle-ci se contente donc de « *maintenir les observations qu'elle a déjà présentées*<sup>277</sup>. » Le décret présidentiel d'autorisant l'édification du monument est néanmoins promulgué le 23 avril 1921.

Le cas de la commune de Baulne nous incite à nous interroger sur les prérogatives réelles de la commission d'examen. Il de fait apparu, lors de la consultation des avis formulés par celle-

ci, que certaines communes étaient passé outre l'approbation de la commission pour ériger leur monument. Elle se trouve parfois devant le fait accompli, la construction du monument étant déjà largement entamé, quand il n'est pas déjà inauguré. Examiné successivement le 13 juillet et le 21 octobre 1920, le projet présenté par la municipalité de Boissy-le-Cutté reçoit un



■ Croquis du projet de monument commémoratif aux morts de la guerre établi par M. Georges Pinturier, marbrier à Etampes, pour la commune de Breux-Jouy. S.d. 20 195 [5]

avis défavorable. Il est demandé de « *grandir la pyramide aux dépens du socle et d'apporter plus de soins dans l'étude des profils*<sup>278</sup>. » Le 9 janvier 1921, transmettant le dossier d'érection au préfet de Seine-et-Oise, le sous-préfet d'Etampes informe ce dernier que « *le maire a été dans l'impossibilité d'apporter les modifications demandées par la commission d'examen des projets, le monument étant édifié et ayant été inauguré le 12 septembre dernier.* » Le décret présidentiel autorisant l'édification de l'édifice est malgré tout promulgué le 21 février 1921, alors même que le monument a été érigé voilà près de 6 mois. Le même scénario se répète à Saint-Vrain, où en dépit de l'avis défavorable émis par la commission réunie 31 juillet 1920, le monument aux morts est inauguré le 26 septembre de la même année. Néanmoins et bien que l'édifice ait été officiellement inauguré, la commission se réunit à nouveau le 21 octobre et invite la commune à le faire modifier. Dans une note datée du 25 novembre 1920, le maire de la petite commune du Sud-Essonne livre son sentiment sur l'affaire. Le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration, organisée en présence du représentant du préfet, vaut selon lui approbation et annule les observations faites par la commission, dont il conteste par ailleurs la validité: « *Le monument ayant été inauguré le 26 septembre 1920, en présence du Représentant de M. le préfet, sans qu'aucune observation n'ait été faite, il me paraît nécessaire de ne donner aucune suite aux observations de la Commission des Monuments qui semble avoir mal compris les plans qui lui ont été envoyés*<sup>279</sup>. » Tenue vraisemblablement dans l'ignorance de l'inauguration du monument, la commission se réunit une nouvelle fois le 18 décembre 1920. Son avis - "Regrets"- est un aveu d'impuissance : « *Après nouvel examen du dossier, la commission ne peut que regretter que ce dossier ne lui ait pas été présenté en temps utile pour qu'il puisse être tenu compte de ses observations*<sup>280</sup>. » Le décret d'approbation est promulgué l'année suivante, le 27 janvier 1921. A Echarçon encore, l'avis de la commission d'examen n'est pas pris en compte. Dans une lettre adressée au préfet de Seine-et-Oise, le maire de la commune fait remarquer que « *la réserve faite par la commission spéciale aurait pu être faite plus tôt* », car – poursuit le maire - « *le monument est achevé et, sans empêchement d'invités notables, serait déjà inauguré*<sup>281</sup>. » Le rôle de la commission est relativement difficile à assumer. L'hommage aux morts, et, partant, l'érection de monuments commémoratifs constituent après-guerre un enjeu de société. La commémoration des morts de la guerre est une impérieuse nécessité. Elle est ardemment souhaitée par l'ensemble de la population. Aussi l'activité zélée de la commission peut parfois être perçue comme une entrave au "devoir de mémoire" invoquée par certains édiles ou responsables politiques. Confrontées au deuil des familles, le souci artistique exacerbé

manifesté par la commission a peut apparaître futile aux yeux des hommes politiques locaux et de la population. Les modifications apportées aux projets peuvent également être vécus comme une altération de l'hommage que la commune entend rendre en son seul nom aux habitants – le terme d'"enfants" prend ici tout son sens – de la commune morts à la guerre.

La commission d'examen n'est semble t-il pas la seule structure habilitée à délibérer sur les projets de monuments aux morts. Plusieurs avis émanant de la Commission des bâtiments civils relatifs à l'édification de monuments commémoratifs dans les communes ont en effet été retrouvés aux archives départementales et communales. Peu de sources font référence à cette commission. Les seules données substantielles à son propos proviennent de l'édition 1920-1921 l'annuaire de Seine-et-Oise<sup>282</sup>. La Commission des Bâtiments Civils a été instituée en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 2 mars 1855. Elle est appelée à donner son avis sur tous les projets de construction ou de réparation de bâtiments, édifices et autres propriétés appartenant au Département, aux Communes et aux Hospices. Sa composition nous est révélée dans l'édition 1920-1921 de l'annuaire de Seine-et-Oise. La présidence est assurée par le préfet. La vice-présidence est confiée à M. Albert Petit, architecte, qui occupe également la fonction de président de la commission d'examen des projets. M. Michaux, agent voyer en chef honoraire occupe quant à lui le poste de secrétaire. Ses autres membres sont M. Chaussemiche, architecte du palais de Versailles et des Trianons, M. Blanchard, architecte départemental, M. Bufquin, ingénieur des Ponts et Chaussées, MM. Fleury et Dailly, architectes ainsi que M. Deroise, inspecteur du service des eaux. L'implication de cette commission dans le processus commémoratif reste faible. Seuls quatre communes la saisissent. En outre, il apparaît à la lecture des documents produit dans le cadre de son activité que tous les avis sont postérieurs à 1930. Il est donc probable qu'à cette date les commissions d'examens mise en place en 1920 aient été supprimées<sup>283</sup>. Lorsqu'en 1930, la municipalité de La Ferté-Alais veut faire ériger un monument aux morts de la Grande guerre, elle se tourne vers la commission des bâtiments civils. Or, lorsque cette même commune projette en 1920 de faire poser une plaque commémorative aux morts de la guerre sur le monument de 1870-1871, elle s'adresse à la commission d'examen mise en place par la circulaire ministérielle du 10 mai 1920. Ceci tend à confirmer l'hypothèse évoquée précédemment selon laquelle la création de ces commissions, qui répond dans l'immédiat après-guerre au phénomène tout à fait ponctuel de l'hommage aux morts de la guerre, à entrainer la suspension de la prérogative qu'était celle de la commission des bâtiments civils de pouvoir statuer sur les projets de monuments aux morts. Il y a en quelque sort eu un transfert de compétence entre les deux structures. En 1930, la fièvre commémorative s'étant atténuée, c'est tout naturellement que la

Commission des Bâtiments civils recouvre l'intégralité de ses compétences. Le 7 avril 1930, le sous-préfet de Corbeil transmet le dossier du projet de la commune de la Ferte-Alais au préfet de Seine-et-Oise pour avis de ladite commission<sup>284</sup>. Peu de temps après, la commission rend son verdict. Le projet reçoit un avis favorable. Il est néanmoins stipulé que « *le traité de gré à gré devra préciser "pierre d'Euville" car le terme pierre de Lorraine manque de précision*<sup>285</sup>. » De la même manière, lorsque le conseil municipal de Marolles-en-Hurepoix décide en juillet 1930 de modifier et de déplacer le monument aux morts élevé sur la place de l'église, elle s'adresse à la Commission des Bâtiments Civils<sup>286</sup>. En août 1931, la municipalité de Bièvres lui demande également son avis avant de procéder à l'érection d'une grille d'entourage du monument aux morts<sup>287</sup>. Il est également fait mention d'une « commission des bâtiments » dans la délibération du conseil municipal de Boissy-la-Rivière en date du 15 février 1920, laquelle est chargée d'étudier le projet de plaque commémorative formulé par l'assemblée au cours de la même délibération<sup>288</sup>. Ceci n'a rien d'étonnant. La mise en place des commissions d'examen n'intervient en effet que quatre mois plus tard, en mai 1920.

En définitive, il ressort que la commission d'examen dispose d'un pouvoir réel. Son rôle est de fait essentiel dans le processus commémoratif. Conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 10 mai 1920, la conformation des projets déposés par les communes aux observations émises par la commission constitue une condition *sine qua non* à l'obtention du décret d'approbation. Sans être réhibitoire, son assentiment est néanmoins décisif. Le ministre de l'Intérieur est sur ce point très clair : « *tous les dossiers qui me parviendront devront contenir, en même temps qu'un croquis du monument, l'avis de la dite commission*<sup>289</sup>. » De fait, la quasi-totalité des municipalités de l'Essonne respecte le processus décisionnel relatif à l'édification des monuments aux morts. Quant aux buts poursuivis par la commission, ils se limitent – tout au moins en Essonne – à des considérations esthétiques et architecturales. Par aucun avis la commission n'invite ainsi une commune à supprimer de l'ornementation du monument un motif par trop "religieux". Il ressort que les prérogatives de cette commission d'examen ont été sensiblement différentes selon les départements. Ainsi, à l'inverse de ce que nous avons pu constater précédemment, Ludivine Alégria fait remarquer que la commission mise en place dans le département des Landes est avant tout attentive au respect de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, interdisant l'apposition d'emblèmes religieux « *sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture, dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* » Il est certain que la vivacité du sentiment religieux dans certaines régions a pu, dans la pratique, détourner la commission de

sa mission première et la faire se porter vers ce type de problématique. On ne constate pas quoi qu'il en soit une telle évolution dans le département de la Seine-et-Oise.

Lorsque la commission d'examen s'est prononcée favorablement à l'érection du monument, le dossier peut être transmis au ministre, lequel le soumettra ensuite à l'approbation du président de la République. Il comprend alors, conformément aux directives indiquées par le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 10 mai 1920 :

« 1°- *La délibération du conseil municipal.*

2°- *Le croquis du monument et l'indication de son emplacement.*

3°- *L'avis de la commission chargée de l'examen du monument au point de vue artistique.*

4°- *Le devis estimatif de la dépense.*

5°- *L'indication des voies et moyens (crédit inscrit au budget municipal, souscription publique, subvention de l'Etat).*

6°- *S'il s'agit d'un monument élevé dans un cimetière, l'engagement du Conseil municipal d'acquitter la part revenant aux pauvres ou la délibération du Bureau de Bienfaisance renonçant à la percevoir<sup>290</sup>.* »

#### *5- Le décret d'approbation.*

C'est au ministre de l'Intérieur qu'incombe, en vertu de l'ordonnance du 10 juillet 1816, l'application de la réglementation sur les hommages publics. C'est donc lui qui supervise toutes les demandes formulées par les municipalités. Il veille également à la conformité des dossiers, qui, à défaut, sont retournés au préfet pour être complétés<sup>291</sup>. Le phénomène de va-et-vient qui en résulte complexifie un peu plus encore le processus commémoratif, notamment au moment de la mise en place des commissions d'examen. Ainsi, le 18 mai 1920, le ministre de l'Intérieur renvoi au préfet de Seine-et-Oise les dossiers de plusieurs communes du département en vue de les faire compléter conformément aux instructions contenues dans la circulaire parue huit jours plus tôt le 10 mai 1920<sup>292</sup>. La transmission des projets de monuments aux morts du préfet au ministre s'effectue au moyen de documents "normalisés", comparables à des bordereaux d'envoi. Ils se présentent sous la forme d'une lettre dactylographiée ou manuscrite, qui comporte plusieurs indications sur le projet d'édification. Il s'agit en premier lieu de la date de la délibération du Conseil municipal par laquelle celui-ci décide d'ériger un monument à la mémoire des morts de la guerre. Le nom de la commune en question et l'indication de l'emplacement du monument figurent



- Une étape dans le processus décisionnel relatif à l'érection des monuments aux morts de la Grande Guerre. Note du préfet de Seine-et-Oise adressée au ministre de l'Intérieur. Transmission de pièces pour approbation, 23 décembre 1919. A.D. 8R5

également sur le document. Celui-ci comprend également une formule-type par laquelle le préfet se prononce favorablement à l'émission du décret : « *j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le dossier de cette affaire, en émettant un avis favorable à l'émission du décret autorisant l'érection du monument projeté.* » Comme stipulé dans la circulaire du 10 mai 1920, le ministre de l'Intérieur soumet ensuite à la signature du chef de l'Etat ledit décret d'approbation. C'est donc le ministre de l'Intérieur qui établit le décret, lequel est ensuite ratifié par signature par le président de la République. C'est la raison pour laquelle les décrets promulgués jusqu'en 1922 comprennent la mention « sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ». L'article 2 stipulant également que le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'application du présent décret. En 1922, devant l'encombrement que ne manquent pas de provoquer la multitude des projets et les démarches quelque peu retorses imposées aux municipalités, l'Etat est contraint d'amorcer un mouvement de déconcentration vers les préfets. Par décret du 15 juillet 1922 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, « *il sera [désormais] statué par arrêté préfectoral sur les projets de monuments à élever, en dehors des cimetières militaires, à la mémoire des soldats morts pour la patrie au cours de la guerre 1914-1918*<sup>293</sup>. » En conséquence de quoi, à partir de cette date, les décrets d'approbation changent de forme. C'est au secrétaire général de préfecture qu'est dorénavant confié, en vertu de l'article 2, l'exécution du décret. Bien que l'édification d'un monument aux morts soit théoriquement subordonnée à l'aval des autorités compétentes, en l'espèce le président de la République puis le préfet de Seine-et-Oise, il apparaît que certains édifices ont été érigés avant même l'émission du décret d'approbation. A Gironville, la municipalité en exercice en 1920 a ainsi fait procéder, sans avoir obtenue préalablement l'autorisation nécessaire, à l'érection d'un monument aux morts. Les travaux sont achevés le 28 septembre 1920. Les recommandations apportées par la commission d'examen réunie en séance du 22 novembre 1920 restent donc sans effets. Les élections municipales ayant vu l'adoption d'une nouvelle majorité, celle-ci informe le sous-préfet d'Etampes de la situation et lui transmet le dossier d'érection. Transmettant le projet au préfet de Seine-et-Oise, le sous-préfet lui fait part de son agacement : « *Il est profondément regrettable que la commune de Gironville, de même du reste qu'un certain nombre d'autres communes ait cru devoir procéder à l'érection d'un monument de cette nature sans avoir obtenu l'autorisation préalable prévue par l'ordonnance du 10 juillet 1816*<sup>294</sup>. » Placé devant le fait accompli, le sous-préfet ne peut que regretter la façon d'agir de l'ancien maire et propose l'approbation du projet. Le décret est promulgué le 2 avril 1921, soit près de 8 mois après que le monument ait été construit.

L'exemple de la commune de Gironville est, il faut le signaler, un cas isolé. La grande majorité des municipalités se conforment en effet aux directives ministérielles. Toutefois, l'exaspération manifestée par le sous-préfet d'Etampes est symptomatique de l'état d'esprit qui préside à la mise en place de la législation commémorative au lendemain de la guerre. Cette législation très centralisatrice, issue de la Restauration et qui perdure sous la III<sup>e</sup> République, confère à l'Etat et à ses représentants le pouvoir de décision, un pouvoir jalousement conservé et entretenu par le biais de mesures contraignantes. Toutefois, si la décision de rendre hommage aux morts est soumise par principe à l'aval de l'Etat, la conception et l'élaboration des formes de la commémoration reviennent pour l'essentiel aux conseils municipaux, libres de faire appel aux entrepreneurs, architectes et artistes de leur choix. La notification du décret d'approbation au préfet par le ministre de l'Intérieur marque la fin du processus décisionnel. Elle signifie également, pour la commune, si toutefois le choix du modèle et de l'emplacement a été arrêté, le début des travaux.

## C- Du papier à la pierre : construire les monuments aux morts.

### 1- *La place du souvenir.*

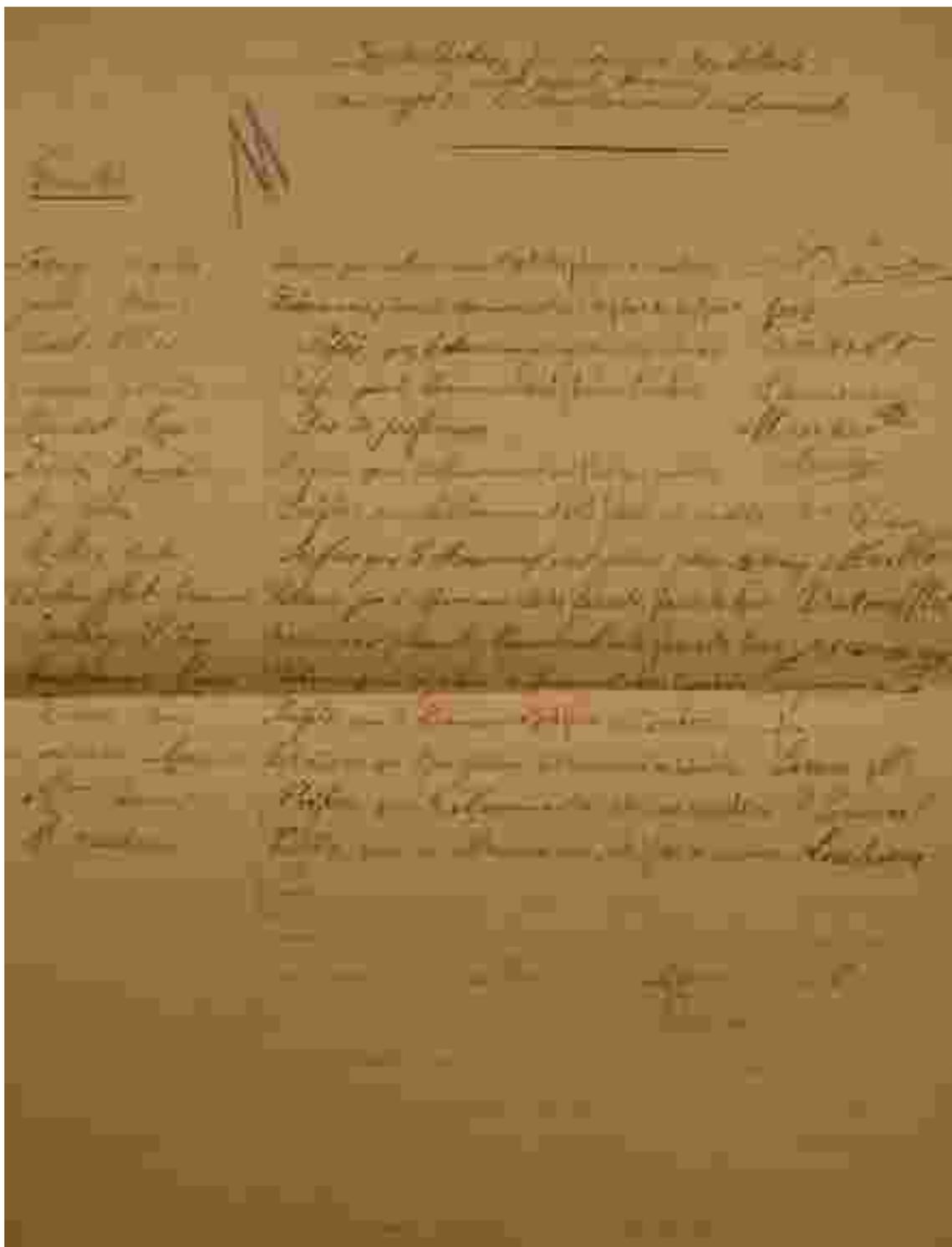
#### a- Prééminence municipale et enjeux démocratiques.

Le choix du lieu d'implantation<sup>1</sup> du monument constitue un moment important dans le processus d'érection. Il intervient ainsi la plupart du temps dès la première délibération adoptant le principe de son érection. C'est généralement le conseil municipal qui décide de l'emplacement du monument. Le comité d'érection, quand il a été constitué, n'a en effet aucune prérogative dans ce domaine. Si le conseil municipal de Chevannes laisse à la Commission du monument le soin de choisir le type de monument et l'entrepreneur chargé de le réaliser, c'est lui qui, le 19 mars 1922, désigne comme emplacement du monument aux morts « *le croisement des chemins de Ballancourt et de Champceuil*<sup>295</sup>. » De la même manière, bien qu'un « *comité de patronage du monument commémoratif* » ait été mis en place dans la commune de Viry-Châtillon, le conseil municipal se réserve le droit de fixer le lieu d'implantation dudit monument, lequel est finalement arrêté le 24 septembre 1922 « *au cimetière communal, au centre du carré militaire*<sup>296</sup>. » L'emplacement du monument ne

<sup>1</sup> Nous étudierons dans cette partie les données factuelles concernant le choix de l'emplacement. L'interprétation de ces données sera faite ultérieurement, intégrée dans une sémiologie des monuments aux morts.

concerne le comité d'érection que lorsque l'édifice doit être élevé dans le cimetière. Ainsi, à Villabé, où le monument – conformément à la délibération du 18 mars 1920 – doit être élevé dans le cimetière communal, le conseil municipal sollicite l'avis de la commission. Point n'est question néanmoins de lui confier le choix de l'implantation. Si le conseil s'adresse à la commission, c'est qu' « *il est nécessaire qu'elle décide si l'emplacement concédé pour ce monument le sera gratuitement ou si la part revenant aux pauvres devra être acquitté*<sup>297</sup>. » De fait, la commission semble ici dotée des attributs du bureau de bienfaisance, dont la commune semble manifestement. C'est à ce titre qu'elle est ici consultée par la municipalité. Les comités d'érection n'ont de fait aucun moyen d'intervenir dans le choix de l'emplacement. Seules quatre communes dérogent à la règle. Il s'agit cependant de cas bien particuliers. Les comités d'érection constitués dans ces communes ont en effet dû se prononcer à propos de monuments élevés en commun par deux municipalités. Celles de Saint-Germain-lès-Corbeil et de Saint-Pierre-du-Perray d'une part, celles de Saint-Cyr-la-Rivière et de Fontaine-la-Rivière d'autre part. Dans le cas de ces deux dernières, les modalités même de la constitution du comité sont particulières. Présidé par le maire de Saint-Cyr-la-Rivière, le comité comprend en effet des membres appartenant, les uns à la commune de Saint-Cyr-la-Rivière, les autres à la commune de Fontaine-la-Rivière. Dans une note datée du 7 mai 1921 et adressée au sous-préfet d'Etampes, le maire, en sa qualité de président du comité d'érection, informe ce dernier que « *le comité a décidé d'élever le monument en un carrefour dit "Saut du Loup"*<sup>298</sup> *situé à la limite des deux communes*<sup>299</sup>. » La composition de la commission, de même que l'emplacement retenu, illustrent la volonté de concevoir un hommage commun et unanime aux morts de la guerre. La spécificité du projet tend ainsi à expliquer les prérogatives exceptionnelles accordées au comité d'érection, qui peut statuer sur l'emplacement du monument aux morts. Une situation analogue se présente à Saint-Germain-lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray. Par délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Perray en date du 26 juin 1920<sup>1</sup>, il a en effet été décidé « *l'érection, en commun avec Saint-Germain-lès-Corbeil, d'un monument destiné à perpétuer le souvenir des enfants des deux communes morts pour la France pendant la Grande guerre de 1914-1918.* » A l'inverse des communes de Saint-Cyr-la-Rivière et de Fontaine-la-Rivière, il apparaît qu'un comité d'érection a été constitué dans chaque commune. L'emplacement du monument a donc été déterminé, après concertation, par les deux assemblées. Les conseils municipaux de Saint-Pierre-du-Perray et de Saint-Germain-lès-Corbeil rendent respectivement compte de la décision prise par les deux

<sup>1</sup> Une délibération au contenu similaire a été prise par la municipalité de Saint-Germain-lès-Corbeil le 24 juin 1920.



- A Granges-le-Roi, le conseil municipal consulte les familles des soldats originaires de la commune « Morts pour la France » afin de déterminer l'emplacement du monument commémoratif. S.d. A.D. Edépôt45 1M2

comités le 5 et le 7 novembre 1920 : « ... *l'emplacement choisi par les commissions des deux communes a été fixé à la croix verte entre le cimetière et la route de Lieusaint.* », décision entérinée au cours de la même séance par les deux municipalités. Dans la très grande majorité des cas néanmoins, les municipalités effectuent seules le choix de l'emplacement du monument aux morts. Et même lorsqu'il est confié au comité d'érection, comme nous avons pu le voir précédemment, la municipalité – par le biais de son approbation – reste en dernier ressort seule détentrice du pouvoir de décision.

Certains édiles ont en revanche manifesté le souhait d'associer plus étroitement la population à leur prise de décision. Dans une note datée du 16 décembre 1922, l'adjoint au maire de la petite commune de Saint-Escobille écrit ainsi que c'est « *sur le vœu de la population et la décision du conseil municipal que le monument élevé en mémoire des morts de la Grande guerre sera érigé sur la place publique de Saint-Escobille*<sup>300</sup>. » Toutefois, la consultation des habitants ne peut être ici que présumée. Nous ignorons en effet selon quelles modalités la population a pu se prononcer dans le choix du lieu d'implantation. Aucun autre document ne fait du reste référence à une telle consultation. L'ampleur de la consultation est parfois plus restreinte. Ainsi, dans la commune des Granges-le-Roi, la municipalité sollicite l'avis des quinze familles des soldats morts pour la France<sup>301</sup>. Chacune dispose d'une voix. A l'issue du vote, on comptabilise neuf voix en faveur du cimetière, cinq en faveur de la place de la mairie<sup>1</sup> et une n'exprime aucune préférence. Les verbes de volonté et de sentiment utilisés par les familles pour exprimer leurs souhaits sont symptomatiques des enjeux liés à l'emplacement des monuments aux morts. Ainsi, si le verbe "préférer" – employé par 8 familles dans la formulation de leur souhait – indique une relative ouverture et tolérance quant au choix de l'emplacement, il en va tout autrement pour le verbe "estimer", utilisé par 3 familles. L'avis est dans ce cas beaucoup plus tranché ; il a force sinon d'intimation au moins de recommandation. A l'inverse, les verbes "désirer" – employé par 2 familles – et "être d'avis" – utilisé par une famille – dénotent un sentiment plus nuancé et moins catégorique, plus marqué toutefois que celui suggéré par le verbe "préférer". Ces différences lexicales attestent, pour autant qu'on puisse les juger pertinentes, du caractère polémique qui sous-tend l'enjeu de l'emplacement des monuments aux morts. Si le choix du cimetière emporte une large majorité, il ressort de la brève analyse lexicale effectuée précédemment que le choix du lieu d'implantation des monuments commémoratifs n'est pas une évidence.

<sup>1</sup> On trouve également l'appellation "place publique".

■ Répartition des monuments par emplacement<sup>1</sup>

Emplacement	Nombre de monuments	Nombre de monuments (%)
Cimetière	95	40,4%
Place publique	31	13,2%
Sphère de l'église	52	22,1%
Sphère civique	43	18,3%
Autres emplacements	14	6%

<sup>1</sup> 235 monuments ont été recensés, dont 187 constructions monumentales et 48 plaques. Les édifices implantés à proximité de l'église sont recensés sous la dénomination « sphère de l'église » et ceux édifiés près de la mairie sont regroupés dans la catégorie « sphère civique ». Le groupe « place publique » rassemble les monuments dont l'implantation est explicitement indiquée sur la place publique, parfois à proximité de l'église et de la mairie. Les autres emplacements sont plus rares : il peut s'agir de l'entrée du village, d'une place anodyne dans la ville etc...

## b- De la fonction ambivalente des monuments aux morts.

Les tensions relevées à propos de l'emplacement sont en réalité symptomatiques des deux fonctions essentielles qui caractérisent les monuments aux morts et qui, transférées sur la question de l'emplacement, se révèlent bien souvent antagoniques. Les monuments aux morts ont en effet une double fonction. La première, la plus évidente, est la commémoration des morts de la guerre et la perpétuation de leur mémoire. C'est donc une fonction que l'on pourrait qualifier de "funéraire". La deuxième fonction des monuments aux morts, moins évidente de nos jours, est patriotico-éducative. Pédagogie et patriotisme sont en effet étroitement liés ; les monuments doivent avant tout susciter le sentiment patriotique chez les jeunes élèves des écoles républicaines. La confrontation à l'horreur de la guerre n'est toujours qu'implicite, provoquée par la lecture des interminables listes nécrologiques qui ornent leurs façades. Or donc, l'emplacement du monument varie selon la fonction que l'on veut principalement lui attribuer. Au cimetière, sa tonalité est éminemment funèbre. Le monument est avant tout cénotaphe. Sur une plaque publique, le monument s'improvise mémorial : ses vertus pédagogiques et éducatives sont plus affirmées. Ces deux visions de l'hommage aux morts de la guerre résument assez bien le sentiment éprouvé par une grande partie de la population. L'une d'entre-elle, guidée par l'adage « les morts avec les morts », préconise d'implanter les monuments aux morts dans les cimetières. L'autre, soucieuse de transmettre aux générations futures la mémoire des morts de la guerre, souhaite en revanche qu'ils trônent au centre du village, vus et compris par tous. Cruel dilemme pour les municipalités. Comment en effet répondre aux attentes de la famille Empereur, qui « estime que la place du monument est au cimetière » et à celles de la famille Battouflet, qui estime quant à elle que « le monument doit être placé sur la place de la mairie. », sans léser l'un des deux parties ? Comment concilier les exigences de la famille Latrier, qui « est d'avis qu'il faut placer le monument au cimetière », et celles de la famille Foulu, qui « désire voir placer le monument sur la place de la mairie » ? Pour satisfaire aux exigences de chacun, certaines municipalités n'hésitent pas à faire ériger deux monuments. Le projet soumis au conseil municipal de Monthléry par la « commission municipale du monument » comporte ainsi deux monuments, l'un devant être élevé au cimetière et l'autre sur la place publique. Cette décision traduit l'existence, au sein des communes et plus largement de la société française, de deux conceptions antagoniques de l'hommage aux morts de la guerre. Elle reflète également une autre préoccupation qui saisit après-guerre les municipalités confrontées à ce nouveau "devoir de mémoire". Ces hommages publics doivent-ils être destinés aux morts, auquel cas ils

s'apparenteraient à des monuments funéraires, ou doivent-ils célébrer la victoire et honorer l'ensemble de la communauté des combattants ? Ces préoccupations sont essentielles et ont largement influencé l'hommage dessiné par la commune de Monthléry. Elles ressortent avec force dans le discours prononcé par le maire devant le conseil municipal lors de la séance du 3 août 1920 : « *Les uns, songeant surtout à ceux qui ont poussé l'héroïsme jusqu'au sacrifice de leur vie, veulent élever à nos glorieux morts un monument dans le lieu de repos, dans le cimetière communal où dorment tous ceux qui ont été les compagnons ou les témoins de leur vie. L'idée est louable mais il ne faut pas toutefois que notre admiration pour ces héros disparus soit exclusive.*

*Nous devons songer aussi à tous ceux qui, après avoir lutté et souffert, sont revenus de la guerre, à tous ces mutilés, blessés, ou poilus échappés par miracle à la fournaise. Excusez-moi Messieurs, de parler en ces termes devant une assemblée dont presque tous les membres ont été mobilisés pendant toute la durée de la guerre et ont fait vaillamment leur devoir tant pis si je froisse leur modestie, mais tous ces vivants ont été à la peine ils doivent être à l'honneur et leur souvenir doit être évoqué non plus dans un lieu clos, si vénérable soit-il, mais au grand jour de la Place Publique, centre de notre activité locale. Le monument à élever aura aussi pour les générations futures une haute valeur éducative. Il dira à nos descendants : "Vos pères ont combattu et souffert pour vous, soyez dignes d'eux par votre conduite et votre labeur"<sup>302</sup>.»* La question de la destination de l'hommage est donc plus délicate qu'il n'y paraît. Elle transparait également, avec beaucoup plus de véhémence, dans les courants politiques de gauche et d'extrême gauche. On dénonce, entre autres choses, la préférence des morts par rapport aux vivants et le gaspillage financier provoqué par l'érection des monuments aux morts. *Le Réveil du peuple*, organe socialiste hebdomadaire de Corbeil et de ses environs, relaie ainsi en 1919 les propos du secrétaire de la section du parti socialiste de Massy. Celui-ci manifeste sa désapprobation à l'endroit des projets de monuments aux morts entrepris dans le département. Il condamne notamment l'investissement de sommes par trop considérables dans ces entreprises et estime qu'elles seraient mieux employées au secours des blessés de guerres et aux nécessiteux : « *Pour glorifier ceux qui sont tombés, que leurs familles ne reverront, hélas ! jamais plus, le conseil municipal a engagé un crédit de 22 000 francs pour l'érection d'un monument aux morts de la Patrie. A la séance suivante, une œuvre départementale fit appel à la générosité du conseil municipal pour les tuberculeux, les mutilés de la guerre et les pupilles de la Nation. Quel saisissant contraste entre les deux décisions ! Pour les vivants, il a été voté 50 francs à chacune de ces œuvres, en tout 150 francs. J'en déduis que les morts ont plus besoins que les vivants [...]. Avec une pareille*

*somme ne pourrait-on pas adoucir la vie de tous ceux qui, aujourd'hui, grâce à leur jeunesse, peuvent encore travailler, malgré leurs blessures ou les gaz ...*<sup>303</sup> » La problématique soulevée par le militant socialiste revêt une connotation éminemment politique qu'il faut ici prendre en compte. L'unanimité des commémorations entreprises par les municipalités de quel bord politique que ce soit tend à relativiser l'impact de celle-ci. A Montlhéry, la question trouve rapidement un dénouement. La proposition faite par le maire à l'assemblée communale est pour le moins originale : « *La ville de Montlhéry élèvera dans le cimetière un monument aux morts ; ce sera une pyramide sur laquelle seront gravés les noms de tous les enfants de Montlhéry, morts au champ d'honneur. [...] Ils pourront ainsi dormir côte à côte leur dernier sommeil, unis dans la mort comme ils le furent dans le devoir. Sur la place s'élèvera le Monument dédiée par la Ville à tous les enfants de Montlhéry combattants de la Grande guerre.* » Le 4 août 1920, le conseil municipal examine la proposition du premier magistrat de la ville<sup>304</sup>. A l'issue des délibérations, le projet complet de la commission est adopté. Il est également précisé que le projet du cimetière sera exécuté dans les plus brefs délais, tandis que celui de la place devra voir le jour au printemps 1921<sup>305</sup>.

L'exemple de la commune de Montlhéry constitue une exception. La plupart des municipalités n'ont en effet pas les moyens de construire deux monuments commémoratifs. Le choix d'un unique emplacement provoque inmanquablement l'insatisfaction d'une partie plus ou moins importante de la population. On comprend dès lors que cette question ait parfois soulevé de vives polémiques dans certaines communes. La consultation des habitants, initiée notamment par les conseils municipaux de Saint-Escobille et de Granges-les-Roi, peut contribuer à désamorcer les tensions. A Angerville, la consultation est d'une toute autre nature. Réuni en séance du 21 décembre 1920, le conseil municipal sollicite en effet du sculpteur Charles Pourquet, qui a réalisé la maquette du monument, son avis sur l'emplacement à donner à celui-ci : « *... le sculpteur Pourquet a été appelé à donner son avis, afin d'avoir le meilleur rendement du sujet. Dans une visite qu'il a faite avec M. Desmolins, président du comité, il a proposé comme emplacement ; la mare, la place du Marché au Blé et la place de la Liberté*<sup>306</sup>. » C'est finalement le site de la place du marché au blé qui est retenu par l'assemblée pour l'implantation du monument aux morts. Les préoccupations manifestées par la municipalité dans le choix de l'emplacement relèvent ici davantage du domaine esthétique que symbolique. Il s'agit, selon l'expression utilisée par le conseil, d'accroître le rendement du sujet, c'est-à-dire du monument. La désignation du lieu d'implantation est dictée par la mise en valeur de l'édifice et non par des considérations d'ordre religieuses ou pratiques comme nous avons pu le voir précédemment. En portant la

question de l'emplacement du monument sur le terrain de la technique, la municipalité peut également – même si, nous le verrons, rien ne l'y oblige – surseoir à la consultation de la population.

A l'inverse, à Mérobert, c'est l'ensemble des habitants de la commune qui est amené à se prononcer sur l'emplacement du monument aux morts. Si nous ignorons les détails de son organisation, tout porte à croire qu'un scrutin a été organisé à la mairie. C'est en tout cas ce que suggère une délibération du conseil municipal en date du 15 août 1920<sup>307</sup> : « *Ayant fait procéder à un référendum populaire pour la désignation de l'emplacement du monument aux morts pour la Patrie, la majorité de la population a demandé que le dit monument soit édifié sur l'un des bas-côtés de l'avenue qui va de la chaussée au chemin parallèle* ». A l'issue du vote, la municipalité entérine la décision populaire. Elle décide également de rebaptiser l'avenue sus-désignée "*Avenue du Monument*". Une telle initiative de la part du conseil municipal est remarquable. Elle est, pour tout dire, rarissime. Son organisation présente pourtant des avantages certains pour la municipalité. La consultation préalable des habitants dans la fixation du lieu d'implantation du monument aux morts lui permet en effet de se prémunir des polémiques et protestations qui peuvent naître lorsque l'emplacement, non content de déplaire à une partie de la population, a été choisi de manière unilatérale par le conseil. A l'inverse, l'emplacement fixé à l'issue du référendum organisé par la commune de Saint-Escobille dispose de la légitimité du plus grand nombre. Un tel procédé procède également d'une forme d'appropriation de l'hommage par la population, qui se voit ainsi attribué un rôle dans la commémoration des morts de la guerre. La légitimité populaire du monument en sort donc renforcée. Rien n'oblige cependant les municipalités à procéder de la sorte. Il est d'ailleurs plus juste de dire que rien ne les y incite. Dans une lettre du 24 novembre 1919 adressée au préfet de Seine-et-Oise<sup>308</sup>, le maire de la commune d'Orsay fait part des dissensions entre la population et le conseil municipal à propos de l'emplacement du monument qui doit bientôt être élevé dans la commune. Relayant la suggestion émise par un des membres du conseil, le maire émet l'hypothèse de consulter les habitants. Il s'interroge néanmoins sur la légalité d'une telle démarche. La réponse du préfet lui parvient 5 jours plus tard, le 29 novembre 1919<sup>309</sup>. Il l'informe que « *le référendum n'est prévu par aucune loi et que la consultation envisagée ne saurait être envisagée sous cette forme.* » Paradoxalement, alors que l'hommage aux morts de la guerre s'exprime partout comme une volonté nationale, populaire et unanime, la désignation de l'emplacement des monuments commémoratifs par voix de référendum est illégale. La consultation populaire ne peut ainsi être effectuée qu'à titre indicatif par la municipalité. Elle ne peut en aucun cas s'en prévaloir pour justifier le

choix d'un emplacement. Cet obstacle juridique est en réalité aisément contournable par les communes. La consultation des habitants n'étant en soi pas interdite, les municipalités – à l'instar de celles de Saint-Escobille et de Mérobert – peuvent tout à fait y avoir recours. En effet, si le référendum ne peut à lui seul motiver le choix d'implantation, son résultat peut être officieusement pris en compte et motiver la délibération du conseil municipal.

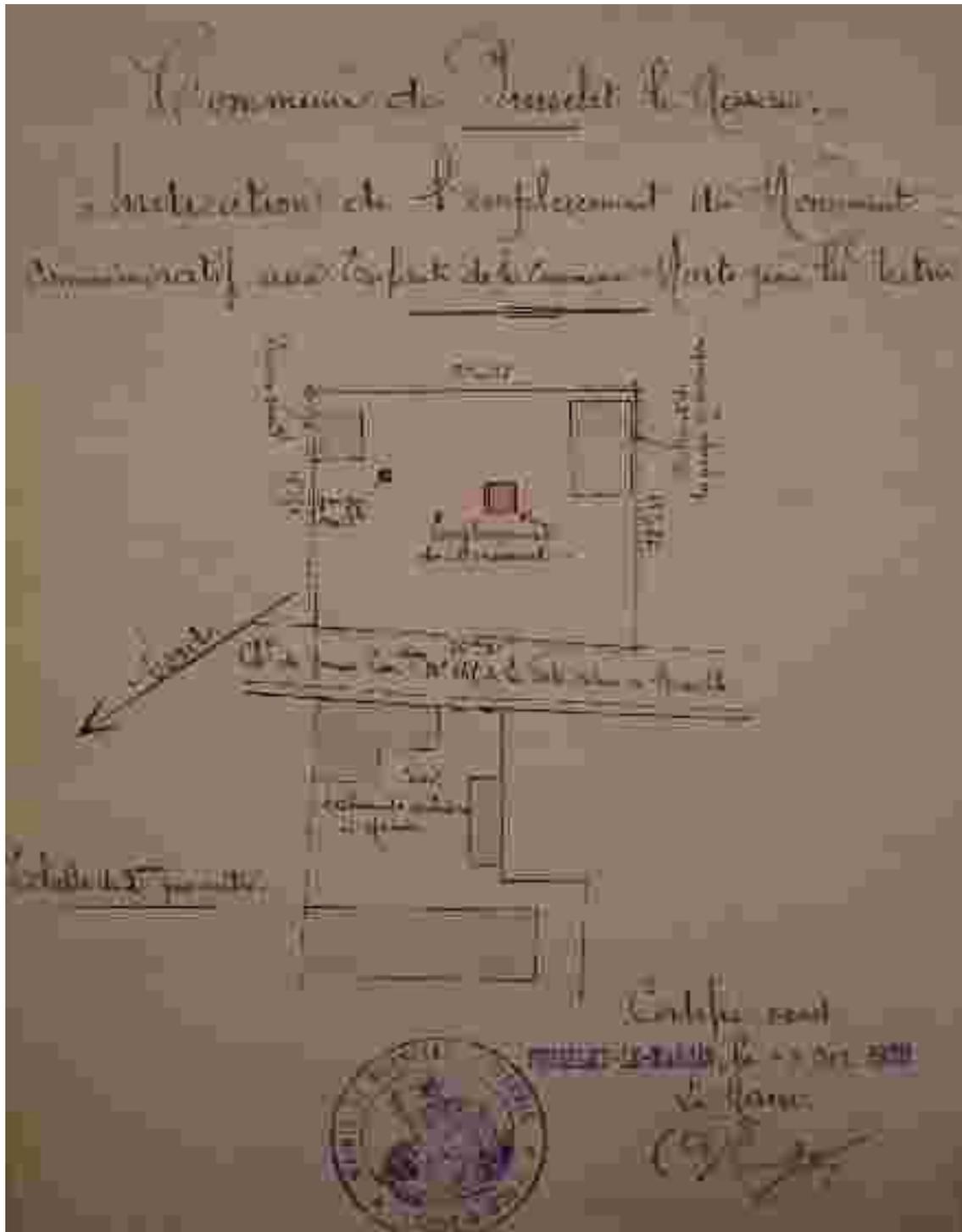
Le choix de l'emplacement nécessite en effet un vote du conseil municipal, qui détient donc en dernier ressort le pouvoir de décision. A Draveil, c'est ainsi « *par 14 voix contre une et une abstention* » qu'il est décidé que le monument sera érigé sur la nouvelle place de la commune, rebaptisée à l'occasion "*Place de la Victoire*"<sup>310</sup>. C'est avec la même unanimité que le conseil municipal d'Étrechy, réunit en séance du 19 octobre 1919, adopte par 11 voix contre 3 l'emplacement du monument fixé « *sur la petite place ornée de tilleuls qui se trouve derrière l'église*<sup>311</sup>. » Le consensus est moins net dans la petite commune de Videlles, où ce n'est que par 6 voix sur 11 qu'est retenu l'emplacement de la « *Porte à Oziard, sur une des places publiques de la ville*<sup>312</sup>. »

Le choix du lieu d'implantation du monument intervient en outre très tôt dans le processus décisionnel. De nombreuses municipalités procèdent ainsi à sa définition au cours de la séance même où a été admis le principe de son érection. Ainsi à Bouray, le choix de l'emplacement suit immédiatement la déclaration d'intention ; réunie en séance du 4 mai 1921, le conseil « *décide d'ériger un monument aux morts à coté de l'église, dans le prolongement de la place*<sup>313</sup>. » L'emplacement, semble-t-il, s'impose comme une évidence. Il ne souffrira du reste d'aucune remise en question. Le même empressement semble dicter la décision du conseil municipal de Breux-Jouy, qui, au cours de la même délibération du 28 décembre 1919, décide d'ériger un monument commémoratif aux morts de la guerre et fixe dès à présent son emplacement « *au hameau de Jouy, au centre de la place communale de la mairie.* » Les deux décisions sont également simultanées à Bures-sur-Yvette, où le conseil municipal décide le 20 février 1921 « *d'élever un monument commémoratif à [ses] glorieux Morts pour la France sur la place publique située derrière l'église*<sup>314</sup>. » Alors même qu'il vient de convenir de l'érection prochaine d'un monument aux morts, le conseil municipal du Val-Saint-Germain décrète quant à lui que « *son érection aura lieu dans le cimetière communal*<sup>315</sup>. » Les exemples sont nombreux encore de conseils municipaux qui désignent, avant même d'avoir entrepris toutes autres démarches, l'emplacement du monument. A Congerville, les membres du conseil municipal, suite au projet exprimé par l'adjoint au maire « *d'élever un monument commémoratif où seraient inscrits les noms des enfants de*

Congerville tombés au champ d'honneur pendant la guerre 1914-1917», signifient leur approbation et désignent comme emplacement une place demeurée libre dans le cimetière



■ Plan de l'emplacement du monument aux morts de Breux-Jouy, 10 juin 1920. A.D. 2o 195 [5]



- La prééminence du pôle civique à Puisselet-le-Marais, où le monument aux morts pour la France doit être érigé au centre du village, en face de la mairie-école. A.D. 2o 1078 52]

communal, entre deux concessions perpétuelles<sup>316</sup>. A Puiset-le-Marais, où l'édification d'un édifice commémoratif aux morts de la guerre est confirmée par la délibération du 3 octobre 1920, l'emplacement est d'ores et déjà établi et figure sur un plan approuvé par le maire de la commune le 5 octobre 1920<sup>317</sup>. L'urgence de la commémoration est également perceptible à Orveau, où le conseil municipal décide au cours de la même séance du 11 juin 1922 d'édifier un monument à la mémoire des morts de la guerre, d'engager les procédures d'acquisition des parcelles de terrain nécessaires et de fixer son emplacement « *au centre de la commune, près de la mairie*<sup>318</sup>. » La diligence avec laquelle les communes procèdent à la désignation d'un lieu d'implantation du monument ne les prémunit cependant pas contre les protestations de certains habitants. Les exemples sont ainsi nombreux de communes contraintes de revoir leurs copies devant l'opposition grandissante de la population. Si l'emplacement est en définitive entériné par un vote du conseil municipal, sa désignation fait l'objet d'une attention renouvelée de la part des habitants et des associations d'anciens combattants, qui ne manquent pas de faire part de leur désapprobation dans les journaux locaux. Parfois anecdotique et ponctuelle, la désapprobation prend en revanche dans certains cas des proportions considérables : des lettres ouvertes sont publiées dans les quotidiens locaux, des pétitions circulent parmi les habitants pour réclamer la modification de l'emplacement. La symbolique du lieu d'implantation est de fait ressentie dans de nombreuses communes. A l'occasion des polémiques ressurgit régulièrement la question de la fonction du monument. Dans son numéro du 19 février 1921, *L'Abeille d'Etampes* publie le plaidoyer d'un(e) habitant(e) de Maisse à propos de l'emplacement du monument aux morts qui doit prochainement être élevé dans la commune. A ceux qui veulent implanter ledit monument dans le cimetière communal, l'auteur de la lettre objecte que cet emplacement n'est pas le plus approprié pour glorifier les morts de la guerre. Le recueillement du lieu, son silence, ne conviennent pas en effet selon lui à l'exaltation patriotique qu'il veut associer à l'hommage. Certains habitants, nous dit-il, veulent encore implanter l'édifice projeté sur la place qui s'étend devant l'école des garçons. D'autres, enfin, le pensent mieux en valeur en haut du boulevard. L'auteur manifeste sa désapprobation en mettant en avant l'environnement inadéquat d'un tel emplacement. Les adjectifs péjoratifs ne manquent pas pour le qualifier. En ces deux endroits, explique t-il, « *toute la vie affairée ou joyeuse de la commune se déroule ; la fête avec ses chevaux de bois, ses musiques criardes, ses boniments de marchands ambulants, la foire avec ses*

*présentations d'animaux, ce sont aussi les ébats des enfants et des sportifs avec tous leurs imprévus. En ces deux endroits, on pourrait voir le souvenir sacré à tous abimé ou profané par des étrangers<sup>319</sup>. »* A la tranquillité trop effacée du champ de repos et au bouillonnement de la place publique, l'auteur préfère la solennité et le calme de la place d'honneur, face à la mairie : *« Le souvenir à nos soldats morts doit être entouré d'une atmosphère de paix, de respect et d'amour, il doit être impérissable en nos âmes et en celles de ceux qui viendront après nous, la vraie place qui lui convient est la place d'honneur, face à la mairie. [...] nos héros ont joué là tout petits, leur mémoire y est encore vivante. Ils seront bien ainsi sous les plis du drapeau communal qu'ils ont aimé jusqu'à en mourir, à l'ombre du clocher qui a sonné pour leur naissance et pour leur mort et qui parle à tous d'espérance. Bannissons à jamais de ce lieu les plaisirs bruyants, enlevons-lui les boutiques ambulantes qui lui enlèvent tout caractère. »* L'argumentaire déployé par cet habitant de la commune de Maisse est intéressant à plusieurs titres. On y retrouve ainsi certaines caractéristiques de la « culture de guerre » de 1914-1918, notamment le dualisme église-patrie. L'emplacement retenu – devant la mairie et à l'ombre du clocher – reproduit après-guerre l'imitation du Christ et de la Patrie expérimentée pendant la guerre. Cette association de la foi et du patriotisme est également perceptible chez l'auteur dans le rejet d'une forme d'insouciance, matérialisée en l'espèce par les activités de la vie quotidienne. Dans la même perspective, le bannissement des "plaisirs bruyants" évoqué par l'auteur fait penser à une forme d'ascèse. On retrouve également dans son discours les marques d'un patriotisme communal, incarné par le mythe de la "petite patrie". L'expression "drapeau communal" en est sans doute la meilleure formulation. Le sentiment patriotique, symbolisé au premier chef par le drapeau national, est ici articulé avec le sentiment d'attachement à la commune. Cette association témoigne et participe d'une forme d'appropriation du sentiment patriotique par la commune, qui incarne au quotidien et pour la majorité des soldats l'attachement à la patrie. Après quelques hésitations, la municipalité choisit d'implanter le monument *« à l'entrée de la route de la Ferte-Alais, face au boulevard sur lequel passe le tramway, tout à côté de la place de l'église<sup>320</sup> »*. Les appels de l'auteur de cette lettre exaltée seront donc restés vains.

Ces visions antagoniques de la commémoration des morts de la guerre, oscillant entre hommage funèbre, patriotique, pédagogique et civique, sont également perceptibles à Cheptainville, où la municipalité a décidé par délibération du 23 août 1919 d'élever un monument à la mémoire des enfants originaires de la commune morts pendant la Grande guerre. Réuni en séance du 7 janvier 1921, le conseil municipal doit fixer l'emplacement du monument aux morts. La majorité se prononce en faveur de l'implantation au cimetière

communal. Les protestations ne tardent pas à apparaître. Elles émanent essentiellement de deux conseillers municipaux, MM. Coiffard et Damiron, qui contestent la clairvoyance de l'assemblée et entendent bien faire modifier le lieu d'implantation choisi. Le jour même, les deux conseillers font part de leur profond désaccord au maire de la commune : « *De par la situation géographique du pays, le cimetière se trouve éloigné tout à fait en dehors du pays. Nous constatons avec regret que quoique existant d'autres emplacements plus favorables dans le pays mais pour ne pas déplaire à d'aucuns de ces messieurs, l'on n'a même pas essayé de s'y arrêter, et que ce vote pour l'emplacement n'aboutit qu'à faire un monument funéraire invisible au lieu d'en faire un monument de gloire pour les poilus, visible à tous passants et qui serait en même temps un monument d'orgueil pour la commune*<sup>321</sup>. » Les arguments avancés sont symptomatiques d'une vision active, "patriotico-pédagogique", de la commémoration des morts de la guerre. Les monuments aux morts doivent selon eux être des symboles actifs insérés dans la vie locale. Il ne s'agit pas de commémorer d'une façon passive la mémoire des morts de la guerre mais d'inscrire l'hommage dans une pédagogie civique teintée de patriotisme. Ici, la dimension patriotique est de fait nettement marquée ; il est question d'un « *monument de gloire pour les poilus* » et « *d'orgueil pour la commune* ». La gloire des morts doit rejaillir sur la commune. L'érection d'un édifice commémoratif sur la place publique constitue pour elle une forme de gratification et de reconnaissance. Les listes des « *Morts pour la France* » veulent signifier aux passants que la commune a bien mérité de la patrie. Le monument est une preuve matérielle et ostensible de sa contribution à l'effort de guerre. Ce patriotisme apparaît ainsi comme essentiellement communal même s'il traduit en creux un attachement à la "grande patrie". A l'inverse, l'implantation du monument dans le champ de repos fait craindre aux deux conseillers municipaux qu'il ne soit confiné dans une dimension exclusivement funéraire et inerte. Cette préoccupation se manifeste clairement dans une lettre ouverte adressée par MM. Coiffard et Damiron à *La Gazette de Seine-et-Oise* et publiée dans son numéro du 20 janvier 1921 : « *La majorité a décidé que [le monument] serait au cimetière, là au moins personne ne viendra troubler le repos du monument. Il avait été question de la belle place en face la maison Ciret mais cela aurait gêné la fête du pays. Il avait été proposé la place de l'ancien cimetière, joli endroit bordé d'arbres et surélevé d'un terre-plein. Un conseiller ayant fait observer que si l'on élevait le monument à cet endroit il pourrait se trouver dégradé par la chèvre ou le cheval du voisin, lesdits animaux devant brouter l'herbe à cet endroit (voyez la solidité de l'argument et la largeur d'idées de l'auteur de la remarque), ce projet a été écarté également et l'emplacement au cimetière a été adopté*<sup>322</sup>. »

Particulièrement opiniâtres, nos deux contestataires en appel à l'arbitrage du préfet. Dans une lettre adressée à lui le 8 janvier 1921, ils sollicitent le mandement d'une enquête par la commission d'examen : « *Par 5 voix contre 4 sur 9 présents, le vote a décidé qu'il serait élevé au cimetière communal. Ce vote n'étant définitif qu'après votre haute approbation, nous nous permettons de dire que ce vote fait pour ménager des intérêts particuliers est un véritable défi au bon sens sans aucunes distinctions d'idées. Pourtant que le pays possède deux belles place dont une, magnifique encadrée d'arbres, montée sur terre plein située en face la mairie ne gênant rien et complètement à l'abri de la circulation des voitures. Ce monument serait au cimetière situé à environ 300 mètres de la rue du pays et de cet endroit invisible à tous. Nous avons espérer, monsieur le préfet, que faisant votre l'idée géniale du promoteur de ces monuments de gloire qui les voudraient visible à tous, vous voudrez bien prendre en considération notre petite lettre et qu'une personne, désignée par vos soins, de la commission préfectorale des monuments voudra bien venir faire une petite enquête impartiale sur place*<sup>323</sup>. » Transmettant la requête formulée par MM. Coiffard et Damiron au préfet de Seine-et-Oise, le sous-préfet de Corbeil souligne que le choix ayant été adopté à la majorité par le conseil municipal, il n'y a pas lieu de revenir sur celui-ci. Il fait également remarquer que la solution apportée par la municipalité donne satisfaction à la majorité des familles des morts et, qu'étant donné le peu d'importance du monument, celui-ci sera certainement mieux placé au cimetière que sur une place publique. C'est dans les mêmes termes que le préfet de Seine-et-Oise soumet le 14 mars 1921 le dossier au ministre de l'Intérieur : « *La délibération du conseil municipal décidant l'érection du monument dans le cimetière ayant été prise régulièrement, j'estime, d'accord avec M. le sous-préfet de Corbeil [...] qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette protestation*<sup>324</sup>. » La contestation des deux conseillers municipaux avait en réalité peu de chance d'aboutir, les habitants de la commune étant semble t-il favorables à l'implantation de l'édifice dans le cimetière. C'est en tout cas ce qu'il ressort d'une lettre adressée par un groupe d'habitant à *La Gazette de Seine-et-Oise*, en réponse à la lettre ouverte écrite par MM. Coiffard et Damiron et publiée dans l'édition du 20 janvier 1921. Par la voix d'un certain M. Bergeron, celui-ci oppose aux deux conseillers municipaux que le choix d'implanter le monument aux morts dans le cimetière correspond à la volonté du plus grand nombre parmi les habitants de la commune. Chose plus rare, il exprime son agacement face à la polémique qui entoure cette question : « *La population de Cheptainville et ses édiles se doivent de s'occuper d'affaires plus sérieuses et de travailler en commun à la prospérité du pays*<sup>325</sup>. » Le sentiment exprimé ici par ce groupe d'habitant s'accorde en réalité avec un certain état d'esprit qui tend à réprouver la commémoration excessive des morts de la

guerre. La "préférence des morts par rapport aux vivants" constitue un thème récurrent dans l'argumentaire déployé par les tenants de ce courant de pensée, souvent associé aux idées socialistes et communistes<sup>326</sup>. L'exemple de la commune de Cheptainville témoigne accessoirement que des dissensions nettes peuvent apparaître au sein d'une même majorité concernant la question de la commémoration des morts de la guerre. En effet, au delà de la seule question de l'emplacement de l'édifice commémoratif, ce sont ici des conceptions différentes de l'hommage aux morts de la guerre qui s'affrontent. Les uns, tournés vers le recueillement et l'hommage funèbre, veulent édifier le monument au cimetière ou, éventuellement, près de l'église. Les autres, tenants d'une pédagogie civique et patriotique, veulent ériger le monument en symbole actif. La place publique, centre de l'activité locale et siège de la politique communale, est l'emplacement le plus approprié dans le cadre d'une telle conception.

La polémique prend parfois des proportions considérables. C'est le cas à Milly, où le différend à propos de l'emplacement du monument donne lieu à une pétition dans la commune. Comme c'est souvent le cas, la presse locale se fait largement l'écho de ces controverses. C'est *l'Abeille d'Etampes* qui en l'espèce relaie les protestations émises par les habitants de la petite ville du sud de l'Essonne. C'est par lettres ouvertes interposées que la population, le comité d'érection et la municipalité s'expliquent. Rien ne laissait pourtant présager qu'une telle polémique surgirait. Les choses vont tout d'abord assez vite. Au cours de la même séance du 29 août 1919<sup>327</sup>, le conseil municipal décide d'ériger un monument aux soldats originaires de la commune "Morts pour la France", procède à la nomination d'un comité d'érection et fixe l'emplacement de l'édifice sur la place de Lyon, qui sera pour l'occasion transformée en square. Le 21 octobre, la municipalité sollicite auprès du préfet de Seine-et-Oise l'autorisation d'élever le monument sur la place de Lyon, rebaptisée entre temps Place Gallieni. Pourtant, un an plus tard, le projet en est resté au même point. Un habitant de Milly, exprimant son désappointement dans une lettre ouverte publiée dans *l'Abeille d'Etampes*, avance comme explication à ce retard les tergiversations qui scindent le conseil municipal à propos de l'ampleur à donner à l'hommage : « *Les uns voudraient faire grand, les autres sont plus modestes. [...] Les sentiments de suprêmes regrets et de reconnaissance éternelle ne se mesurent ni à la hauteur ni à l'épaisseur du marbre, du granit, du bronze ou même du grès. Si on n'a pas pour faire grand, qu'on fasse petit, mais qu'on le fasse au plus tôt*<sup>328</sup>. » Le 21 septembre 1920, la commission du monument doit se réunir pour fixer l'emplacement définitif du monument. Le choix du comité est attendu fiévreusement par la population. Elle fait confiance aux personnes compétentes que le comité dit avoir consulté

pour établir le lieu d'implantation. Les pronostics vont bon train. *L'Abeille d'Etampes* y va de son hypothèse : « *Si, comme on le dit, un monument de moyenne dimension, érigé place Grammont ou place de Lyon, paraîtrait petit, le même monument élevé au milieu de la place du Marché produirait un effet tout autre. La place du Marché pourrait donc bien être le choix de la commission ... Attendons*<sup>329</sup>. » La décision du comité est dévoilée peu de temps après par *l'Abeille d'Etampes* et *le Réveil d'Etampes*. Sur l'avis de MM. Alphonse Lalauze et Lapierre-Renouard – auxquels a été confiée la réalisation du monument –, la commission préconise d'ériger le monument sur la place du Marché. Cet emplacement, écrit un journaliste du *Réveil d'Etampes*, se prête très bien à l'érection du monument du souvenir. La halle formera un fond sur lequel le monument se détachera et produira le meilleur effet<sup>330</sup>. En dépit de l'avis formulé par le comité, il semble que le conseil municipal persiste à élever l'édifice sur la place de Lyon. Les données sont cependant contradictoires à ce sujet. Deux articles parus en octobre 1920 dans *L'Abeille* et *le Réveil d'Etampes* indiquent que c'est bien l'emplacement du marché qui a été choisi par le comité d'érection. Or, deux autres articles parus dans les mêmes journaux en décembre 1920 laissent supposer que le conseil municipal a confirmé la décision de la commission d'ériger le monument sur la place de Lyon. Les pétitions qui circulent après cette date pour réclamer la modification de l'emplacement laissent néanmoins penser que c'est l'emplacement de la place de Lyon qui fut alors retenu par le conseil. Quoi qu'il en soit, le lieu d'implantation fait débat. Dans une lettre ouverte publiée dans *l'Abeille d'Etampes*<sup>331</sup>, un groupe d'habitants s'offusque du choix de la municipalité : « *De l'avis de bien des gens, ce choix n'est pas heureux attendu que cette place est isolée à l'extrémité du pays, entourée de forts marronniers qui masqueront la vue du monument aux quelques rares passants qui cheminent dans ce quartiers.* » Ainsi, à l'inverse de la décision prise par la municipalité de Cheptainville, les habitants de Milly souhaitent faire de l'édifice commémoratif un symbole actif et l'intégrer de ce fait dans le tissu urbain. Le monument est ici perçu comme le vecteur d'une pédagogie essentiellement civique. Evoquant l'emplacement de la place Grammont, le groupe d'habitants estime ainsi que « *c'est l'endroit le plus décent, le plus recueilli pour recevoir un tel monument : tous les enfants auraient la vue dessus chaque jour, en allant et revenant des écoles, ce serait un motif de démonstration pour les instituteurs, sans aucun dérangement. Les étrangers qui ne manquent jamais de visiter les principaux ornements du pays, mairie, église, châteaux, le verraient sans être obligés de le chercher.* » La désignation de l'emplacement du monument constitue semble-t-il un enjeu économique et touristique pour les habitants. C'est aussi une question d'orgueil et de patriotisme communal. Le monument aux morts constitue, comme nous le signalions précédemment, une preuve matérielle et

ostensible de sa contribution à l'effort de guerre. Il ajoute donc à la respectabilité de la commune. Le choix de la place de Lyon n'en est que plus durement ressenti par la population. En janvier 1921, la contestation s'intensifie. Dans une lettre adressée à *l'Abeille d'Etampes* et publié dans le numéro du 1<sup>er</sup> janvier 1921<sup>332</sup>, un groupe d'habitants – sans doute le même que celui qui était à l'origine de la précédente missive – annonce le lancement d'une pétition dans la commune afin de réclamer la modification de l'emplacement : « pour manifester notre suprême désir de voir édifier ce monument en meilleur place, c'est-à-dire au centre des écoles et de la circulation, à la vue des voyageurs et des touristes venant visiter notre ville, nous avons décidé de faire une pétition. » Le mouvement est d'importance. Le groupe annonce avoir déjà recueilli « environ 400 signatures, ce qui représente 400 familles, parmi lesquelles un bon nombre ont été éprouvées par la guerre. » Devant cette levée de boucliers, le comité d'érection invoque – également par voix de presse – la légalité des délibérations du conseil municipal. Les initiateurs de la pétition répondent à l'argument dans un article publié en février 1921 dans *l'Abeille d'Etampes* ; « Nous n'avons pas de parti-pris, mais n'en faisons pas une question politique. Nous demandons simplement que le monument qui doit commémorer la mort de nos enfants ne soit pas érigé à l'extrémité de la ville, à une cinquantaine de mètres des champs, sur une place isolée, fréquentée seulement par les quelques habitants du quartier<sup>333</sup>. » Les esprits s'échauffent. Le 12 février, *L'Abeille d'Etampes* publie la lettre désabusée d'un habitant de Milly dans laquelle celui-ci critique l'entêtement et l'orgueil déplacé de la commission : « le comité dit ne vouloir se déjuger en acceptant un autre emplacement que celui de son choix ; il se retranche aussi derrière le vote du conseil, et, comme dernier argument, agite la question de l'esthétique, l'art du beau, l'art du grand ! [...] Le gouvernement, qui avait désigné le Panthéon pour y déposer les restes du soldat inconnu s'est-il déjugé en donnant son adhésion à l'Arc de Triomphe réclamé par les poilus de la capitale : non, le gouvernement ne s'est pas déjugé. Le Conseil municipal de Milly et la Commission du monument ne se déjugeraient pas davantage en donnant satisfaction à la grande majorité des habitants de Milly qui réclament ardemment la place Grammont pour l'érection du monument appelé à perpétuer la mémoire des enfants de Milly morts pour la France<sup>334</sup>. » Le 12 mars 1921, les résultats de la pétition lancée dans la commune pour le changement de l'emplacement sont publiés dans *l'Abeille d'Etampes* : 399 signatures, à raison d'une par ménage, ont été recueillies, soit plus des 2/3 de la population. Sept familles se prononcent en faveur de l'implantation dans le cimetière, 35 pour la place de la Mairie et 357 en faveur de la place Grammont. La pétition est remise au premier magistrat de la ville pour être examinée en séance du conseil municipal. Si les échanges entre la

municipalité, le comité et les pétitionnaires restent malgré tout courtois, les enjeux de l'affaire ne manquent pas d'être soulignés par ces derniers. Les débats promettent d'être houleux compte-tenu de la division de la municipalité. « *La situation est nette ; il y a d'une part, au conseil municipal, les cinq membres du comité plus trois conseillers, ce qui fait huit favorables à la place de Lyon. Il reste donc huit conseillers qui y sont hostiles avec les deux tiers de la population. Si le comité croit devoir agir contre l'expression des sentiments de la grosse majorité du pays, qu'il en prenne la responsabilité !*<sup>335</sup> » Malgré la mobilisation massive de la population, le monument est inauguré le dimanche 9 octobre 1921 sur la place du Maréchal Galliéni, anciennement place de Lyon. La cérémonie, souligne le reporter du Réveil d'Etampes, s'est déroulé « *sans qu'aucune note discordante se soit élevée, sans qu'aucun incident soit venu troubler la sérénité de ce jour de recueillement*<sup>336</sup>. » De fait, rien n'oblige légalement les municipalités à consulter la population dans la désignation du lieu d'implantation. Néanmoins, l'absence et, dans certaines communes, le rejet de la concertation constituent à n'en pas douter un motif certain de contestation, exacerbé dans la question de l'emplacement du monument aux morts.

Les polémiques qui entourent parfois la désignation du lieu d'implantation des édifices commémoratifs ne relèvent pas toujours de cette dichotomie apparemment irréductible entre l'espace républicain (place publique, mairie et école) et l'espace religieux-funéraire (place de l'église, cimetière). A Milly, cette dimension est ainsi quasiment absente des débats autour du lieu d'implantation du monument. Plus que l'inscription dans un espace investi d'une symbolique particulière, c'est l'exposition de l'édifice aux regards qui constitue bien souvent un enjeu majeur dans la question de l'emplacement. Ceci est manifeste à D'Huisson-Longueville, où la municipalité décide d'ériger en 1920 un monument commémoratif à la mémoire des 17 habitants de la commune morts au cours de la Grande Guerre. Indécise quant à l'emplacement à donner à l'édifice, la municipalité décide de faire appel à la population et organise un référendum. Trois emplacements sont proposés au scrutin. C'est finalement celui de la mairie et de l'école qui obtient la majorité des suffrages. Cependant, deux jours après, le conseil municipal, « *sans rien dire à qui que ce soit, à fait élever le monument sur la route de D'Huisson-Longueville au milieu des champs loin de tout domicile sans tenir compte dudit référendum qui avait été fait par signature à voix découvertes*<sup>337</sup>. » En signe de protestation, un groupe d'anciens combattants fait circuler une pétition où signent, selon eux, 90% de la population. Leur action reste sans effet. Bien décidés à obtenir la modification de l'emplacement, ils contactent la presse. Dans une lettre ouverte adressée au *Réveil d'Etampes* et publiée dans son numéro du 28 mai 1921<sup>338</sup>, le groupe d'anciens combattants de la petite

commune du sud de l'Essonne exprime son mécontentement devant l'emplacement retenu. Le motif de désaccord est double. D'une part, les contestataires critiquent une décision allant à l'encontre des vœux exprimés par la population. D'autre part, le lieu d'implantation entre les deux communes est isolé des lieux d'habitation : « *Le fait est maintenant accompli : tel un mausolée élevé dans le but de commémorer une bataille qui se serait livrée à mi-chemin entre D'Huisson et Longueville, le monument se dresse, magnifique, mais combien solitaire.* » Le groupe d'Anciens combattants voit pourtant deux emplacements qui conviennent parfaitement à l'édifice. Le premier, l'école communale, fait intervenir des éléments plus symboliques. L'école, commune aux deux localités de D'Huisson et de Longueville, matérialise l'union des deux populations. Ce lieu est ensuite celui de l'enfance, il est également celui de la transmission du savoir, et, plus particulièrement, de la mémoire. L'inscription du monument dans ce lieu revêt donc une dimension éminemment symbolique. L'édifice devient un outil pédagogique et civique. L'autre emplacement évoqué par les anciens combattants correspond à la problématique de l'exposition, de la mise en valeur et – donc – de l'interactivité du monument avec son environnement. C'est ainsi un carrefour, celui des routes départementale et vicinale – "spécialement passagères" aux dires des promoteurs de cet emplacement –, qui est désigné par ces derniers pour accueillir le monument. L'exposition de l'édifice aux regards des passants constitue l'atout majeur de ce lieu car, estime le groupe d'anciens combattants, « *jamais trop ne se découvriront pour saluer bien bas nos Grands Morts.* »

Devant l'apathie de la municipalité, des habitants en appel à l'arbitrage du préfet. Le 29 juin 1921, le citoyen Gabriel Chaumette adresse une première réclamation à ce dernier. Transmettant la plainte au préfet, le sous-préfet d'Etampes fait remarquer que la municipalité ayant seule qualité pour fixer un emplacement, la protestation de M. Chaumette n'est susceptible d'aucune suite<sup>339</sup>. Le 30 juillet 1921, une nouvelle réclamation est adressée au préfet, cette fois-ci par un groupe d'anciens combattants de D'Huisson-Longueville<sup>340</sup>. La réponse faite à ce dernier est la même que celle adressée quelques jours plus tôt à M. Chaumette. C'est au conseil municipal, seul, qu'il appartient de désigner l'emplacement du monument. Un compromis est trouvé quelques années plus tard, en 1923. Un monument, offert par M. Chevaux, maire, est édifié à Longueville. Un autre, offert par les habitants, est élevé dans la localité voisine de D'Huisson. Les oppositions et les polémiques ne sont pas toujours aussi vives ni aussi longues.

Parfois, la municipalité accède sans difficulté à la requête des habitants de voir édifier le monument aux morts sur un emplacement de son choix. Dans la commune d'Auvers-Saint-Georges, le conseil municipal – qui avait décidé dans un premier temps d'ériger le monument

dans le cimetière communal – consent ainsi à modifier ledit emplacement après la protestation des habitants de la commune et décide en mai 1921 d’ériger l’édifice sur la Place du Martroy, à l’intersection des routes de Villeneuve et de Janville. L’endroit choisi est « *fréquenté, calme, entre les deux écoles et répond d’une façon parfaite au but proposé.* » Dans un article publié dans les colonnes de *l’Abeille d’Etampes*<sup>341</sup>, le quotidien se félicite de l’attitude adoptée par la municipalité : « *Il est curieux de constater que dans maintes communes de France, depuis la grande ville jusqu’au petit hameau, des divergences de vues se soient élevées entre les comités d’érection et les habitants sur l’emplacement des monuments élevés au souvenir des morts de la Grande guerre. Notre village n’y a pas échappé ; mais la municipalité toute entière, son maire en tête, à, d’une façon élégante, aplani ce petit différend.* »

Qu’elles soient vives ou plus apaisées, les discussions et les polémiques qui entourent la désignation du lieu d’implantation des édifices commémoratifs montrent l’intérêt soulevé par l’édification des monuments aux morts. Un habitant d’Auvers-Saint-Georges, s’exprimant dans un article paru dans le *Réveil d’Etampes* de mai 1921, exprime ainsi son soulagement et son optimisme devant la controverse suscitée par l’emplacement du monument aux morts érigé dans la commune : « *De ces controverses dont-nous parlons plus haut, doit-on s’en affliger ? A notre sens, non, bien au contraire. Elles prouvent quand elles restent dans les limites de la correction, que les habitants attachent une grande importance à ce que ces monuments soient placés le mieux possible, autant en souvenir de ceux qui sont tombés pour la défense du Droit, que pour montrer aux générations futures combien les guerres font couler de larmes. En développant ce sujet, il nous serait facile de démontrer que l’indifférence est un mal bien dangereux.* ».

## 2- *Les moyens de financements.*

Outre la question du choix de l’emplacement – dont on a vu le caractère polémique –, celle du financement des travaux de fourniture et d’édification constitue également une préoccupation essentielle des municipalités qui projettent d’ériger un monument aux morts pour la France. Les communes durent en effet engager des sommes relativement importantes compte-tenu des ressources dont elles disposaient, ressources d’autant plus amoindries au lendemain de la guerre. Plusieurs sources de financement s’offrent cependant à elles, à commencer par la souscription publique.

#### a- La souscription publique.

La souscription publique consiste dans la sollicitation de dons pécuniaires auprès de la population dans le but de subvenir à une dépense commune, en l'espèce celle occasionnée par l'érection des monuments commémoratifs aux morts de la guerre. Ce mode de financement, nous dit Jean-Claude Gilquin, s'inscrit dans la continuité des œuvres du XIXe siècle pour lesquelles c'était la ressource naturelle. Il constitue en effet un recours privilégié pour les communes, notamment les plus petites, désireuses d'élever un monument à la mémoire des habitants de la commune morts au cours de la Grande guerre. La période d'immédiat après-guerre correspond ainsi au point culminant du processus commémoratif mais également à l'apogée de la souscription.

Si la municipalité peut effectivement décider de lancer une souscription publique dans la commune, il semble en revanche qu'elle ne puisse légalement recevoir le produit de celle-ci. La loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique, précise la nature des comités autorisés à lancer des souscriptions. Or donc, le conseil municipal ne peut procéder lui-même à une telle opération. Il peut néanmoins charger un comité de rassembler les fonds par voie de souscription publique, quitte à les compléter par la suite par une subvention communale. Les prérogatives attribuées aux diverses commissions mise en place dans les communes corroborent cette analyse. Ainsi, au cours de la séance du conseil municipal du 11 janvier 1920, le maire de la commune de Baulne expose qu'« *il y a lieu de constituer un comité du monument aux morts de la guerre 1914-1918* », ce comité – précisant-il, « *étant chargé de recevoir les souscriptions et de faire toutes démarches*<sup>342</sup>. » Le 6 novembre 1919, la municipalité d'Echarcon décide qu'« *il sera fait appel à la générosité publique de tous les habitants de la commune et que l'ensemble des fonds sera remis au secrétaire-trésorier du comité*<sup>343</sup> » constitué quelques instants plus tôt. La commission spéciale nommée le 29 août 1919 par le conseil municipal de Milly reçoit également pour première mission de recueillir les fonds de la souscription publique décidée au cours de la même séance par l'assemblée. A Pussay, la commission du conseil constitué par la municipalité de Pussay reçoit lui aussi pour fonction de « *recueillir le produit des souscriptions, de recevoir les subventions de la commune et de traiter directement avec les entrepreneurs au mieux des intérêts de taux*<sup>344</sup> ».

Le recours à la souscription est soumis cependant à l'approbation du préfet. Le 8 novembre 1919, la municipalité de Montgeron demande ainsi à l'administration supérieure « *d'autoriser la commune [...] à faire une souscription publique dont le produit sera destiné à l'érection*

*d'un monument aux soldats "Morts pour la France".* » La commune de Vert-le-Petit, qui décide le 10 août 1919 d'ériger un monument à la mémoire des morts de la guerre, sollicite également, « *pour permettre à la population de s'associer à ce témoignage de reconnaissance*<sup>345</sup> », l'autorisation d'ouvrir une souscription dans le village. Ce mode de financement est largement plébiscité par les communes. Il ressort ainsi de l'analyse des délibérations et des autres documents produits dans le cadre de l'exercice du conseil municipal que près de 63% des communes ont ouvert une souscription publique, soit 123 communes sur les 195 qui ont élevé un ou plusieurs édifices commémoratifs. Seuls 26 conseils municipaux, soit 13,3% de notre échantillon, n'ont recours qu'aux subventions communales et de l'Etat. Les informations demeurent lacunaires pour près de 23,6% des municipalités.

Le lancement d'une souscription publique répond à deux objectifs. Le premier, le plus évident, est de subvenir à la dépense occasionnée par les travaux d'érection du monument. Le second objectif, plus imperceptible, est d'associer la population à la commémoration des morts de la guerre. Il permet à la fois l'engagement public mais aussi l'intervention individuelle et volontaire de chaque citoyen dans le processus commémoratif. En effet, nous avons pu voir dans les parties précédentes que les habitants étaient, peu ou prou selon les communes, tenu à l'écart du processus décisionnel relatif à l'érection des monuments aux morts. Cet évincement de la population apparaît notamment au niveau de l'initiative, mais également dans le choix du lieu d'implantation et du modèle de monument. Les municipalités n'ignorent pourtant pas que l'hommage rendu aux morts de la Grande Guerre émane en grande partie des habitants des communes. Or donc, la souscription publique apparaît comme le moyen le mieux approprié pour les associer au processus commémoratif. Cette association, certes, s'effectue à posteriori, en aval de ce processus. Elle participe néanmoins d'une appropriation de l'hommage par les habitants de la commune. Elle entretient également une forme de légitimité de l'édifice commémoratif, qui est de fait intégré – par le biais de la souscription publique – à l'espace et à la vie communale. Celui-ci n'est plus l'hommage dessiné par la municipalité mais celui de toute la commune. Cet élan fédérateur motive parfois explicitement le lancement de certaines souscriptions. On en appelle au patriotisme des citoyens. A Leudeville, le conseil municipal – réuni en séance du 16 février 1919 – est ainsi « *d'avis de procéder au recouplement de la somme nécessaire [à l'édification du monument] en faisant appel à la générosité patriotique de tous*<sup>346</sup> » et sollicite auprès du préfet l'autorisation d'ouvrir une souscription publique dans la commune. Le lancement de la souscription est parfois moins intéressé. Dans la petite commune de la Forêt-Sainte-Croix,

elle doit selon le maire « *permettre à tous les habitants [...] et aux propriétaires fonciers n'habitant pas la commune mais y ayant des biens de participer à l'érection du monument qui sera posé prochainement sur la place publique*<sup>347</sup>. » A Vert-le-Petit, c'est encore « *pour permettre à la population de s'associer à ce témoignage de reconnaissance*<sup>348</sup> » que le conseil municipal décide d'ouvrir une souscription publique dans la commune.

Le lancement de la souscription est annoncé par la municipalité par l'affichage d'un avis sur la porte de la mairie ou par l'envoi d'une missive aux habitants. Cette dernière méthode est retenue par la municipalité de Soisy-sur-seine, lequel émet le 31 août 1919 l'avis d'écrire « *une lettre-circulaire aux familles habitant la commune pour annoncer l'ouverture d'une souscription pour un monument aux morts pour la France*<sup>349</sup>. » Très souvent, l'appel aux dons est relayé dans les journaux locaux, qui suivent d'ailleurs de près l'avancement des projets d'édification des monuments aux morts. En général, l'ouverture de la souscription publique coïncide avec la constitution du comité d'érection. Dans les journaux, elle est le théâtre d'envoies patriotiques et de discours exaltés où se mêle ferveur patriotique et sentiments antiallemands. Annonçant le lancement d'une souscription dans la commune de Ris-Orangis, le reporter de *l'Indépendant de Seine-et-Oise*<sup>350</sup> interpelle les habitants : « *En recevant les membres du Comité qui ont bien voulu assumer la tâche délicate de recueillir les souscriptions, vous penserez à ce que vous auriez pu perdre si les allemands avaient été vainqueurs.* » La mobilisation des esprits, si efficace en temps de guerre, perdure après elle dans la commémoration des "Morts pour la France". Le don est assimilé à l'hommage. A travers la bouche du journaliste, la reconnaissance envers les morts se fait plus pressante. Elle devient devoir de mémoire et glorification du sacrifice : « *... un beau geste de générosité pour le souvenir de ceux qui ont donné leur sang afin de défendre et votre vie et votre famille et vos intérêts. Avant tout, pensez à ceux que nous voulons honorer, eux qui n'ont pas hésité à tout sacrifier en sauvegarde de la collectivité.* » L'auteur de l'article entretient ici un sentiment de déférence ainsi qu'une forme, sensible, de culpabilisation de ceux qui ont constitué ce que l'on a appelé le "front intérieur". La raison en est simple ; il s'agit de provoquer l'adhésion à l'hommage et, en l'espèce, à la souscription. Ce procédé n'est pas nouveau, il a été largement utilisé au cours de la guerre pour maintenir le consentement à la guerre sur et à l'arrière du front. Les appels aux dons publiés dans les journaux reprennent ainsi quelques uns des grands thèmes de la mobilisation patriotique. Celui lancé dans les colonnes de la Gazette de Seine-et-Oise reprend par exemple largement celui de la guerre morale et civilisatrice : « *Dans le plus petit hameau de France, on élève des monuments à ceux qui sont tombés au cours de la plus sanglante et de la plus merveilleuse épopée de*

*l'Histoire pour la victoire du Droit, de la Justice et de la Civilisation. Longjumeau ne peut rester en arrière.* » La réalité meurtrière du front est atténuée par l'héroïsation des combattants et la justesse de la cause. Le combat est certes sanglant, mais il est "merveilleux". Qui plus est, il fait entrer ses acteurs au panthéon des grands hommes de l'histoire. L'érection d'un monument aux morts est également une question d'orgueil pour la commune. Chaque municipalité veut et doit avoir son édifice commémoratif : « *Il nous faut un monument digne de nos 93 Héros et qui attestera ainsi la douloureuse sympathie que nous avons pour les familles qui les pleurent.* » Cet article souligne en creux l'existence d'une forme de rivalité entre les communes concernant l'esthétique des monuments aux morts. La gloire des "Morts pour la France", exprimée et véhiculée en premier lieu par ces derniers, rejaillit inmanquablement sur la commune.

Cette exhortation de la population à contribuer à la commémoration des morts de la guerre fait également intervenir des éléments qui relèvent de la finalité intrinsèque du monument. La perpétuation de la mémoire des morts de la guerre apparaît ainsi en premier dans la justification de l'érection des monuments et, partant, dans celle de la souscription. Ceci est manifeste dans l'appel aux dons lancé aux habitants de Ris-Orangis : « *93 enfants de Longjumeau sont morts pendant la Grande Guerre. Que de foyers en deuil ! Quels vides dans nos rangs ! Quelles pertes irréparables ! Quelles forces ainsi perdues ! Les noms de nos soldats, de ceux qui sont morts pour que nous vivions, doivent rester éternellement dans la mémoire des habitants de notre cité, des enfants d'aujourd'hui et de ceux de demain*<sup>351</sup>. » Les franches sollicitations effectuées par la presse auprès de la population ne présument cependant pas de l'élan populaire qui sous-tend le processus commémoratif. Ainsi, les longues listes de souscriptions publiées dans les journaux démontrent l'implication des habitants dans l'érection des monuments aux morts. Ces listes, nominatives, ne sont pas confidentielles. Elles traduisent tout autant la générosité populaire et collective que l'investissement individuel et personnel dans l'hommage aux morts de la guerre. La souscription constitue ainsi un témoignage de reconnaissance et une première forme d'hommage.

Dans bien des cas, le montant de la souscription permet de soulager les comptes de la commune, grevés par les difficultés persistantes d'approvisionnement et la cherté des matériaux – marbre, pierre, bronze – nécessaires à l'édification des monuments aux morts. Ce mode opératoire produit cependant des résultats aléatoires selon les communes<sup>1</sup>. Ludivine

<sup>1</sup> Les sources privilégiées dans cette partie sont les comptes-rendus des moyens de financement établis par les municipalités à l'adresse du préfet de Seine-et-Oise en vue d'obtenir la promulgation du décret d'application. Ces documents apparaissent dans la circulaire du 10 mai 1920 sous l'appellation « *indication des voies et moyens de faire face à la dépense* ».

Alégria<sup>352</sup> note ainsi que le rapport entre les recettes de la souscription et l'engagement fiduciaire de la municipalité est loin d'établir un point d'équilibre. Alors que le produit de la souscription levée dans la commune de Ballancourt permet de couvrir près de 84% de la dépense, il ne compte que pour 6% des recettes à Egly. Si la souscription est unanimement plébiscitée par les municipalités, sa part dans le financement global des programmes de construction reste fluctuante. Elle assure parfois plus des 2/3 de la dépense. C'est le cas, nous l'avons vu, à Ballancourt, où elle produit la somme de 17500 francs pour une dépense totale de 20750 francs. C'est encore le cas à Grigny, où son montant s'élève à 2688 francs alors que le devis présenté par l'entrepreneur est de 3500 francs. A Juvisy-sur-Orge, la somme recueillie est d'environ 11700 francs, soit 78% des 15000 francs nécessaires à l'édification du monument. A Monnerville, les 2100 francs recueillis grâce à la souscription publique permettent de couvrir 70% de la dépense, laquelle est évaluée à 3000 francs. Sans être une constante, ces taux attestent néanmoins de l'implication de la population dans le processus commémoratif. Le produit de la souscription n'est cependant pas toujours symptomatique d'une adhésion populaire au projet présenté par la municipalité. Dans bien des cas, le montant de la souscription est fixé par avance par le conseil municipal, selon les disponibilités budgétaires de la commune. Il n'y donc pas toujours de corrélation entre son montant et un quelconque ressenti des habitants. De fait, la part de la souscription dans le financement du projet est d'autant plus restreinte que la commune dispose de moyens budgétaires conséquents. Force est de constater néanmoins que ce mode opératoire assure l'essentiel du financement, le plus souvent un ou deux tiers de la dépense totale. On retrouve des taux élevés à Fontenay-les-Briis, où la souscription recueille 2688 francs sur 4220,73 francs nécessaires, soit 66% de la dépense, mais également à Janville-sur-Juine (60,7%<sup>1</sup>) et à Sermaise (61,5%<sup>353</sup>). Le recours à la générosité publique est en revanche moins franc à Mespuits (54%<sup>354</sup>) et à Richarville (52,6%<sup>355</sup>). Couvrant moins de la moitié de la dépense à Pussay (37%<sup>356</sup>), à Villeneuve-sur-Auvers (37,7%<sup>357</sup>), à Champmotteux (36%<sup>358</sup>) et à Cerny (41%<sup>359</sup>), la souscription est parfois minoritaire dans les programmes de financement retenus. Ainsi, à Vaugrigneuse, Milly, Egly ou encore Nozay, la participation populaire représente moins d'un tiers de la dépense. Située aux environs de 30% à Nozay, Milly et Vaugrigneuse, elle représente en revanche moins de 6% de la dépense totale à Egly. Ces chiffres sont pourtant trompeurs. Il ne s'agit en effet que de valeurs relatives, calculées par rapport à la dépense globale occasionnée par l'édification des monuments aux morts. A Milly, la

<sup>1</sup> La souscription publique produit la somme de 4172,75 francs alors que le devis établi par l'entrepreneur s'élève à 6865,40 francs. Note du maire de Janville, indication des voies et moyens pour faire face à la dépense. S.d. A.D. 2o 679 [8]

participation populaire dans la dépense d'érection peut ainsi sembler minime puisqu'elle ne représente qu'environ 26% du montant total. A l'inverse, au regard du pourcentage – près de 77% – de la dépense couverte par souscription publique, la participation des habitants de Grigny peut paraître considérable. Or, en considérant la valeur absolue du produit des souscriptions ouvertes dans ces deux communes, il ressort que la somme recueillie à Milly – 5597,50 francs – est deux fois plus importante que celle versée par la population de Grigny, soit 2688 francs. Cet écart est en réalité consécutif à l'amplitude importante des sommes consacrées par les communes aux projets d'édification de monument aux morts. Ainsi, alors que les dépenses engagées par le conseil municipal de Grigny s'élèvent à 3500 francs, celles consenties par la commune de Milly s'élèvent à 21550 francs. Il serait de fait illusoire, compte tenu de la grande amplitude des sommes recueillies par souscription publique, d'établir une moyenne de celles-ci. De fait, sur les seules données rassemblées dans les documents fournis par les municipalités à l'autorité préfectorale, les sommes produites par souscription publique vont de 500 francs à 17500 francs. Il n'y a cependant pas de liens entre le montant de la souscription et celui du projet. Alors que la somme totale consentie par les communes de Ballancourt et de Milly dans l'érection d'un monument aux morts est comparable<sup>1</sup>, le produit de la souscription ouverte dans chaque ville va du simple au triple<sup>2</sup>. De la même manière, aucune proportionnalité ne peut être mise en évidence entre les chiffres de la population communale et le montant de la souscription. Ainsi, pour reprendre l'exemple de Milly et de Ballancourt, la différence entre les deux souscriptions ne peut être expliquée par une quelconque inégalité démographique puisque Milly – avec 2229 habitants en 1921 – a une population équivalente à celle de Ballancourt, qui compte 1732 habitants en 1921. Bien que Juvisy compte 6138 habitants en 1921, le montant de la souscription publique levée dans la commune en 1920 n'atteint que 11700 francs. Pour donner un ordre de grandeur, cela représente un don de 2 francs par habitants contre 10 francs par habitant à Ballancourt<sup>3</sup>. En dépit du caractère inégal des sommes recueillies par le biais de la souscription, ce mode opératoire constitue un moyen de financement bien souvent incontournable pour les municipalités. Dans certains cas, la construction du monument est commanditée exclusivement par ce biais. C'est notamment le cas à D'Huisson Longueville où, suite au différend provoqué par la question de l'emplacement du monument, la municipalité décide de

<sup>1</sup> La dépense totale engendrée par les projets des communes de Ballancourt et de Milly est respectivement de 20 750 francs et 21550 francs.

<sup>2</sup> Le produit de la souscription ouverte à Ballancourt s'élève à 17500 francs contre 5597 pour Milly.

<sup>3</sup> Ces chiffres ne sont donnés qu'au titre d'indication. Ils n'ont aucune assise scientifique ou comptable. Le montant de la souscription est en effet déterminé par bon nombre de facteurs qui sont bien souvent étrangers à la seule générosité des habitants.

faire ériger deux édifices commémoratifs, l'un situé à Longueville et l'autre à D'Huison, offert par les habitants au moyen d'une souscription publique. D'autres communes, à l'instar d'Auvers-Saint-Georges, de Brétigny, de Champlan, de Gometz-le-Châtel ou encore d'Orveau, prennent seules en charge les frais de l'édification.

Les listes des souscriptions particulières ne sont pas confidentielles. Affichées à la mairie, sur la porte de celle-ci ou dans la salle du conseil<sup>360</sup>, elles sont régulièrement publiées dans les journaux locaux. La collecte des fonds se déroule sous la forme de quêtes à domicile, organisées soit directement par la municipalité, soit par le comité mis en place dans la commune. Les bons de souscriptions retrouvés dans les archives laissent penser que les souscriptions pouvaient également être directement adressées au receveur municipal, qui en dernier ressort recouvrait la totalité de la souscription<sup>361</sup>.

Le plus souvent, lorsqu'elle est à l'initiative du conseil municipal, la souscription est ouverte par les membres de l'assemblée communale, qui sont ensuite imités par les habitants. A Brouy, le premier magistrat de la ville donne l'exemple en versant 70 francs à la souscription publique ouverte le 27 juin 1920<sup>362</sup> pour la pose d'une plaque commémorative à la mémoire des enfants de la commune morts aux cours de la Grande Guerre. A Limours-en-Hurepoix, la souscription ouverte en 1920 est également inaugurée par le maire et les onze conseillers municipaux. On peut constater, à la vue des sommes versées, que leur contribution est légèrement supérieure à celle des habitants. Alors que le montant moyen des dons varie entre 5 francs et 20 francs, la participation moyenne des élus locaux de cette commune est de l'ordre de 65 francs. Si huit conseillers municipaux donnent entre 20 et 50 francs, trois – dont le maire et l'adjoint au maire – offre 100 francs. Un conseiller municipal offre même la somme de 200 francs. Les montants recueillis sont de fait très variable, ils vont de 0,50 francs à 200 francs<sup>363</sup> à Limours.

L'étude des listes de souscriptions ne présente cependant qu'un intérêt relatif dans la mesure ou n'y figurent ni l'âge, ni la profession des souscripteurs ou toutes autres informations susceptibles de nous éclairer sur le profil des donateurs, et, ainsi, d'établir une sociologie des souscripteurs. Tout au plus indique t-on l'adresse des souscripteurs, comme à Juvisy<sup>364</sup>. Les seules indications fournies quant à la profession des donateurs concernent les élus locaux, conseillers généraux ou députés qui participent à la souscription ouverte dans leur souscription. A Monthléry, M. Gast, député de Seine-et-Oise contribue ainsi à hauteur de 50 francs dans la souscription ouverte en 1920 pour l'érection du monument aux morts. Plus loin, M. François, conseiller d'arrondissement, donne lui aussi une somme de 50 francs. A Monthléry, le premier magistrat de la ville offre 200 francs. Le même montant est donné par

M. Simon, conseiller général. Plus bas dans la liste, un « *Chef d'Institution* » donne quant à lui 50 francs<sup>365</sup>. Si la souscription traduit en premier lieu la générosité populaire et la reconnaissance de la population locale, elle montre également l'influence des notables locaux, qui peuvent faire des dons importants et affirmer ainsi leur position au sein de l'élite villageoise. Elle traduit également la mobilisation de la commune tout entière autour de l'hommage aux morts de la guerre. Car les souscriptions n'émanent pas seulement des habitants ; elles proviennent également des commerces et des associations communales, qui participent de fait activement à l'érection des monuments aux morts. Les anciens combattants figurent au premier rang des donateurs. A Limours, l'association des « *Poilus de Limours* » verse ainsi une somme de 458,70 francs. La section des vétérans de Limours participe quant à elle à hauteur de 100 francs. Les commerçants ne sont en reste ; « *La Belle Jardinière* » offre 20 francs et les Magasins du Louvres à Paris donnent 50 francs. Une somme de 20 francs est également offerte par les religieuses de la Villa Sainte Marie. Les recettes des bals, concerts et autres kermesses figurent également dans les listes de souscriptions. On sait ainsi que la "Cavalcade" organisée à Limours le 5 avril 1921 a produit la somme de 800 francs. A Juvisy, la « *fête des pêcheurs* » a permis de réunir 278,25 francs. Une quête, organisée à l'Assemblée Générale, a quant à elle produit la somme de 156,45 francs. Alors que la recette de la soirée donnée par M<sup>elle</sup> Larcher – versée à la souscription – s'élève à 3000 francs, celle organisée par M. Levy permet de réunir 278,85 francs. Autre grand moment de la vie communale ; la kermesse du 15 août, qui produit la somme de 1565,90 francs. Les entreprises locales, artisans et commerçants juvisiens se mobilisent également. La *Société générale* offre 30 francs, le *Comité des Dames Françaises* 100 francs, la Société des Forges et Boulonneries 25 francs et le personnel de la salle des ventes 16,30 francs. Simple et rapide, la souscription publique représente pour les édiles locaux un mode de financement intéressant à plusieurs titres. D'une part elle permet de soulager les comptes municipaux, d'autre part elle permet d'associer la population à l'édification de l'hommage. Les habitants sont de fait unanimes et ne rechignent en aucune façon à contribuer financièrement à l'érection des monuments commémoratifs. De la même manière que la commémoration des morts de la guerre s'impose au lendemain de la guerre, la souscription apparaît comme une nécessité et un devoir impérieux pour la population. La souscription est en soi une forme d'hommage. Elle est aussi un devoir civique et patriotique. Les polémiques qui l'entourent sont par conséquent extrêmement rares. Le seul document qui fasse montre d'une certaine animosité à l'endroit des souscripteurs émane d'un habitant d'Arpajon, lequel adresse une lettre ouverte à la *Gazette de Seine-et-Oise*. Dans cette lettre, cet "Arpajonais de vieille souche" – comme il aime à se surnommer – fustige l'avarice

de certains habitants, les plus aisés selon lui, qui rechignent à verser quelques sous pour l'érection du monument aux morts. La diatribe à laquelle il se livre, et qui est en même temps un appel aux dons, fait largement intervenir la notion de reconnaissance envers les morts de la guerre. En survivant, les habitants ont contractés eux une dette impérissable et à laquelle ils ne sauraient se soustraire. Aussi, devant la difficulté éprouvée par la commune à faire réunir par souscription la somme de 30 000 francs nécessaire à l'édification du monument aux morts, le patriotique habitant d'Arpajon dénonce la mauvaise volonté de certains : « *Il faut à notre cité vingt-cinq à trente mille francs [...]. Mais ! quoi, à Arpajon, ville de plus de 3000 habitants, on a pas pu trouver trente malheureux mille francs en 1920, et de suite, pour commémorer "ceux" qui, par le sacrifice de leur vie, ont permis à tous de conserver leurs biens intacts. Quoi, je vois aussi que c'est ceux qui ont eu les leurs sacrifiés qui versent les plus grosses souscriptions, quand ce devrait être le contraire, ceux qui ont le bonheur de posséder aujourd'hui les leurs, qui devraient vider leurs bourses en l'honneur des familles éprouvées. C'est cela la Fraternité et l'Union sacrée, c'est cela la Reconnaissance nationale. [...]* Allons ! La main aux porte-monnaie. En 1870, nos pères ont versé leur or dans les mains de Von Der Thann. Ces "Poilus" pour qui nous réclamons un petit peu de bronze, vous en ont fait un peu conserver, de cet or, de ce vil métal, et il doit bien encore en rester quelque peu dans quelques poches<sup>366</sup>. »

Le produit des souscriptions publiques ouvertes dans les communes suffit très rarement à financer la totalité du projet de monument aux morts. L'engagement fiduciaire de la municipalité est bien souvent incontournable. Cette participation communale prend majoritairement la forme de subventions accordées aux comités d'érection ou de dépenses inscrites au budget.

#### b- La participation communale.

La participation des communes dans la dépense d'érection est inégale. Elle prend également plusieurs formes. La première d'entre elles est la subvention communale, votée par le conseil municipal réuni en assemblée. Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité. La somme adoptée peut être versée à titre de subvention au comité du monument lorsqu'il a été constitué ou elle peut être versée au titre de souscription de la commune auprès du receveur municipal. Ainsi, le 22 juin 1920, M. Brégé, maire d'Angerville, fait remarquer au conseil que la commune ne figure pas dans la souscription ouverte pour le monument aux morts. Pour remédier au problème, l'assemblée vote une somme de 15000 francs « *comme participation*

*dans la dépense et comme souscription* ». La configuration est sensiblement différente selon que le conseil municipal choisisse l'une ou l'autre méthode. En choisissant d'attribuer une subvention au comité d'érection, la municipalité se place en quelque sorte en amont du processus décisionnel. A l'inverse, lorsqu'elle participe à la dépense au moyen d'une souscription, la municipalité se positionne au même niveau que les habitants. La fonction sociale de la souscription est ici manifeste. En permettant à chacun de contribuer à un projet commun, en l'espèce l'édification d'un monument aux morts de la guerre, elle opère une forme de nivellement des statuts sociaux et, partant, participe d'une appropriation de l'hommage.

Le montant des subventions allouées par les communes est variable. Il dépend en premier lieu de l'ampleur du projet et des fonds disponibles. Il dépend également des recettes produites par les autres moyens de financement, à commencer par la souscription. Ainsi, à Angervilliers, où les habitants ont offert la somme de 2772 francs, la municipalité, afin de recouvrer la totalité de la somme requise – soit 4772 francs –, vote un crédit complémentaire de 2000 francs prélevé au budget additionnel de 1921<sup>367</sup>. Le ratio entre l'engagement fiduciaire de la commune et la recette de la souscription est ici à l'avantage de la municipalité, qui contribue à hauteur de 30% dans la dépense d'érection. A Ballancourt-sur-Essonne, la répartition des sources de financement est également à l'avantage de la commune. Le projet de monument aux morts est pourtant ambitieux. Le prix réclamé par l'entrepreneur est par conséquent élevé : 20750 francs. La générosité des administrés permet toutefois de récolter 17150 francs, soit plus de 80% de la dépense totale. Pour combler la somme, le conseil municipal vote un crédit de 3000 francs, prélevé sur les fonds libres de l'exercice 1920. La participation communale représente ici moins de 15% du montant total. Elle est d'autant plus réduite qu'une subvention de l'Etat de 600 francs<sup>1</sup> a été attribuée à la ville<sup>368</sup>. Le rapport entre la participation communale et les recettes de la souscription n'est pas toujours de cet ordre. Il est parfois inversé. A Egly, où la dépense nécessaire à l'édification du monument aux morts est de 8500 francs, la municipalité vote deux crédits de 4000 francs et fixe le montant de la souscription à 500 francs. L'engagement communal représente ainsi près de 94% de la dépense totale. Ce ratio ne doit pas être interprété comme la manifestation d'un rejet du projet par la population locale. En effet, c'est ici le conseil municipal qui fixe par avance le montant de la souscription et détermine donc la part de la participation populaire dans le recouvrement de la dépense. A Milly, l'assemblée vote un montant de 16200 francs alors que la souscription publique ne s'élève qu'à 5597,50 francs, soit 25% de la dépense<sup>369</sup>. A Villeneuve-sur-Auvers,

<sup>1</sup> La subvention ne représente cependant que 3% de la dépense totale.

où le montant du projet de monument aux morts pour la France s'élève à 4480,30 francs, la souscription publique ouverte dans la commune ne permet de réunir que 1692 francs, soit un peu moins de 38% de la dépense totale. La participation communale représente donc un montant de 2788,30 francs, soit 62% de la dépense. De fait, le rapport entre le produit de la souscription et l'engagement fiduciaire de la commune est loin d'établir un point d'équilibre. La contribution est ainsi rarement paritaire. Dans quelques communes néanmoins, le financement est relativement équilibré. C'est notamment le cas à Draveil, où le recouvrement de la dépense est assuré à hauteur de 10000 francs par une subvention communale – soit 46% du montant global – et à hauteur de 11600 francs par souscription publique, soit 54% de la dépense<sup>370</sup>. La plupart du temps, la souscription assure la plus grande partie du financement des projets de monuments aux morts. Aucune proportionnalité ne peut cependant être mise en évidence entre l'importance de la ville et le montant de la participation communale. On eut pu en effet s'attendre, dans les grandes villes où les municipalités disposaient de fonds conséquents, à ce que l'engagement fiduciaire du conseil municipal soit plus important. Or il n'en est rien. Alors qu'à Milly, petite ville d'environ 2300 habitants<sup>371</sup>, la municipalité octroie une somme de 16200 francs au comité d'érection du monument aux morts, le conseil municipal de Juvisy – ville de plus de 6000 habitants – ne vote qu'une somme de 3000 francs au titre de participation dans la dépense d'érection d'un monument commémoratif.

Si la souscription publique et les subventions communales représentent les premiers moyens de financement auxquels ont recours les municipalités, d'autres modes opératoires s'offrent à elles.

Dans une question écrite remise par M. Durafour, député, à la présidence de la Chambre des députés le 24 juillet 1920, celui-ci demande au ministre de l'Intérieur si « *les communes ont le droit de contracter un emprunt [...] lorsqu'elles ne trouvent pas, dans leur budget ordinaire, les ressources suffisantes et que les dépenses à engager n'ont été couvertes que partiellement par les souscriptions publiques*<sup>372</sup>. » La réponse du ministre de l'Intérieur parvient au député le mois suivant : « *les municipalités peuvent être autorisées à contracter des emprunts [...] à condition que la dépense envisagée soit compatible avec les charges communales*<sup>373</sup>. » Les communes peuvent donc recourir à l'emprunt sous réserve que le montant de celui-ci ne soit pas jugé déraisonnable en proportion du budget municipal. La sollicitation d'un emprunt doit en effet être autorisée par le préfet, qui promulgue un arrêté dans ce sens. Les communes doivent également apporter la preuve qu'elles ne disposent d'aucune ressource permettant d'éviter le recours à ce mode de financement et ne peuvent s'adresser qu'à trois établissements prêteurs. Il s'agit du Crédit Foncier de France, de la Caisse des Dépôts et

Consignations et – plus rarement – de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Le marché de la dette communale est en effet principalement réparti entre la Caisse des Dépôts et le Crédit Foncier ; la caisse intervient depuis 1822 pour les communes et depuis 1838 pour les départements et ses concours financiers concernent, en priorité, les communes rurales, alors que les communes urbaines se financent auprès du Crédit Foncier<sup>374</sup>.

Bien qu'il soit relativement contraignant, ce mode de financement est adopté par quelques communes. On en dénombre cinq, dont quatre qui font appel au Crédit Foncier et une à la Caisse de Dépôts et Consignations<sup>1</sup>. A Etrechy, la dépense totale nécessaire à l'édification du monument aux morts s'élève à 15000 francs. Or, malgré le legs de 4000 francs fait par un habitant de la commune et la somme de 5000 francs recueillie par souscription publique, la commune peine à rassembler les fonds nécessaires. Aussi le conseil municipal décide-t-il le 20 novembre 1920 de contracter un emprunt de 6000 francs auprès du Crédit Foncier de France. Le taux convenu, pratiqué par les trois établissements prêteurs, est de 6,85%. Le remboursement du prêt est réparti sur 20 annuités d'environ 559 francs chacune. Après promulgation de l'arrêté préfectoral autorisant l'emprunt<sup>375</sup>, la somme est versée par le Crédit Foncier au Trésor Public, pour le compte de la commune. A Nozay, la dépense de 10000 francs occasionnée par les travaux d'érection du monument aux morts doit être couverte entièrement par le produit de la souscription publique et la subvention de l'Etat ainsi que par un emprunt de 7000 francs, également contracté auprès du Crédit Foncier de France<sup>376</sup>. Ce mode opératoire engage la municipalité dans une longue procédure. Le prêt sollicité par la municipalité de Nozay est ainsi remboursable en 10 ans à partir de 1921. Le recours à ce mode de financement oblige également la commune à voter une imposition extraordinaire afin d'amortir l'emprunt. Dans le cas de Nozay, cette imposition extraordinaire s'élève à 19 centimes 43, recouvrables en 10 annuités à partir de 1921<sup>377</sup>. C'est également auprès du Crédit Foncier de France que les communes d'Angerville et de Gometz-le-Châtel contractent respectivement un emprunt de 15000 et de 28000 francs<sup>378</sup>, remboursable sur 30 ans. Le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois se tourne quant à lui vers la Caisse des Dépôts et Consignations, auprès de laquelle il emprunte la somme de 4000 francs. La fourchette des sommes empruntées est relativement large – entre 4000 et 15000 francs – et aucun lien de proportionnalité ne peut être mis en évidence entre le montant de l'emprunt et l'importance de la commune. Du reste, toutes les villes de notre échantillon qui ont recours à ce mode de financement sont de moyenne ou de petite importance. Si Angerville et Etrechy

<sup>1</sup> Il est probable qu'un nombre supérieur de communes ait eu recours à ce mode de financement. Les municipalités qui sont ici citées sont celles pour lesquelles nous disposons de données tangibles et sûres.

comptent plus de 1500 habitants en 1921, Sainte-Geneviève n'en comporte que 886 contre 469 pour Gometz-le-Châtel et 260 pour Nozay.

D'autres communes préfèrent faire appel dans le financement des travaux d'érection à des placements financiers. Quatre municipalités procèdent ainsi à l'aliénation d'un titre de rente sur l'Etat : Bouville, Puiset, Richarville et Villeneuve-sur-Auvers. Cette procédure entre dans le cadre du crédit public, c'est-à-dire l'ensemble des opérations par lesquelles les agents économiques publics se font prêter de l'argent, et relève de l'emprunt d'Etat. Celui-ci émet un emprunt dont le montant, remboursable à long terme<sup>1</sup>, est fractionné en parts appelées "titres de rente", qui peuvent être achetées par les collectivités locales. Celles-ci avancent à l'Etat une somme, équivalente à celle du titre de rente. Elles reçoivent ensuite le titre de rente en question, sur lequel elles perçoivent annuellement un intérêt fixe<sup>2</sup>. Après-guerre, de nombreuses communes sont en possession de tels titres. L'emprunt d'Etat constitue en effet un moyen efficace pour les gouvernements de financer la guerre. Les municipalités se plient en outre volontiers à ce devoir patriotique et apportent leurs devises à l'Etat. Cette contribution financière à l'effort de guerre est nettement perceptible dans la délibération du conseil municipal de Bouville de février 1920 : « ... pendant la durée de la guerre, le conseil municipal, par devoir patriotique, a converti ses disponibilités en titres de différents emprunts de l'Etat, mais à titre provisoire et dans la pensée que ces disponibilités lui permettraient de faire face à ses dépenses d'après-guerre<sup>379</sup>. » De fait, les coûts importants occasionnés après-guerre par l'érection dans les communes de monuments commémoratifs nécessitent la mobilisation de toutes les sources de financements, et notamment des fonds placés. La municipalité de Bouville décide ainsi le 28 février 1920 de procéder à l'aliénation de deux titres de rente sur l'Etat, l'un de 300 francs rente 5% et un autre de 170 francs rente 4%. Cette procédure permet à la commune de vendre son titre de rente à l'Etat et de percevoir en échange les intérêts<sup>3</sup> ainsi que la valeur du titre en question. Cependant, ce mode de financement est relativement contraignant. L'aliénation du titre de rente, de même que le recours à l'emprunt, doit ainsi être autorisée par arrêté préfectoral. Elle est de plus soumise à une enquête préalable, dite "*de commodo et incommodo*<sup>4</sup>", menée au sein de la commune. Effectuée par l'administration, qui mandate un commissaire-enquêteur, celle-ci doit permettre de vérifier l'utilité et la légitimité de la démarche entreprise par la commune pour financer le monument aux morts. Le commissaire-enquêteur est nommé par le préfet, le plus souvent sur

<sup>1</sup> Entre 10 et 50 ans.

<sup>2</sup> Les titres de rentes sont également négociables en bourse.

<sup>3</sup> Nous ignorons s'il s'agit d'intérêts simples ou composés.

<sup>4</sup> Locution adjectivale latine signifiant « *de l'avantage et de l'inconvénient* ».

la proposition de la municipalité. Suite au projet d'aliénation formulé le 28 février par le conseil municipal de Bouville, le préfet de Seine-et-Oise ordonne par arrêté du 12 mai 1920 l'ouverture d'une enquête "*de commodo et incommodo*" dans la commune. C'est monsieur Robert Denis, cultivateur à Bouville, qui est chargé de « recevoir les déclarations des habitants sur les avantages et les inconvénients du projet<sup>380</sup> ». Les modalités de l'enquête sont relativement simples. Le commissaire-enquêteur se rend à la mairie de la localité, se fait présenter toutes les pièces de l'affaire et établit un tableau où figurent deux colonnes, l'une pour les déclarants en faveur du projet, l'autre pour les opposants. La population, prévenue quelques jours plus tôt de la tenue de l'enquête<sup>1</sup>, peut ainsi manifester son approbation ou sa désapprobation à l'encontre de la décision prise par la municipalité. A Bouville, où l'enquête a lieu le 23 mai 1920, elle semble se désintéresser de l'affaire. « Après être resté en séance de treize heures à 17 heures à la mairie, et personne ne s'étant présenté pour faire des déclarations pour ou contre le projet », le commissaire-enquêteur clos l'enquête et émet un avis favorable à l'aliénation des deux titres de rente. Quelques jours plus tard<sup>381</sup>, compte-tenu des rentrées d'argent survenues entre-temps, la municipalité modifie son projet et décide de ne vendre qu'un des deux titres de rente. Le 3 janvier 1921, l'aliénation est autorisée par arrêté préfectoral<sup>382</sup>.

Si ce mode de financement, retenu également par les communes de Puiset-le-Marais et de Richarville, ne suscite pas d'opposition dans la très grande majorité des cas, il peut parfois se heurter à l'hostilité d'une partie de la population. C'est notamment le cas à Villeneuve-sur-Auvers, où l'aliénation d'un titre de rente sur l'Etat doit permettre de financer les travaux d'érection de l'entourage du monument aux morts. Le 27 août 1922<sup>383</sup>, le conseil municipal décide de vendre le titre de rente sur l'Etat de 330 francs qu'il détient et sollicite du préfet l'approbation du projet. Dans l'optique du lancement d'une enquête "*de commodo et incommodo*", il propose également les noms de deux personnes, propriétaires à Boissy-le-Cutté, remplissant les conditions exigées pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. L'un d'eux, M. Gustave Poulard, est ainsi désigné par arrêté préfectoral du 14 avril 1923 pour effectuer une enquête au sein de la commune. Celle-ci a lieu le 29 avril 1923, de 8 heures à midi à la mairie de Villeneuve-sur-Auvers. Vingt-huit habitants manifestent leur désapprobation à l'encontre du projet formulé par la municipalité<sup>384</sup>. Les griefs reprochés sont toujours les mêmes. Les opposants estiment que l'argent nécessaire à la réalisation des travaux envisagés est disponible en caisse ou aurait dû être prélevé sur les budgets de 1921 et

<sup>1</sup> Le conseil municipal est en effet tenu de faire afficher l'avis d'aliénation des titres de rentes à la mairie. Le délai légal est de huit jours.

1922. Il semble également que l'enquête prescrite le 3 décembre 1921 pour l'aliénation de la première partie du titre de rente n'ait pas eu la publicité requise et qu'aucun avis d'enquête n'ait été ordonné. On remarque que les opposants aux projets sont tous des propriétaires terriens. Nous avons ici en effet 20 cultivateurs et 8 propriétaires qui manifestent leur opposition au projet d'aliénation. Toutefois, il semble que cette opposition résulte d'avantage d'une querelle de village que d'un réel désaccord. Rendant compte du résultat de l'enquête au préfet de Seine-et-Oise, le sous-préfet d'Etampes fait ainsi remarquer que « *le conseil municipal de Villeneuve-sur-Auvers est composé entièrement d'habitants du hameau du Mesnil-Racoin, et [que] ceux de Villeneuve ne manquent pas de critiquer les décisions prises chaque fois que l'occasion se présente de pouvoir le faire.* » De fait, lorsque que l'on examine attentivement les réclamations formulées par les vingt-huit habitants, on constate qu'ils résident tous à Villeneuve. Ainsi, en dépit des protestations émises – jugées irrecevables par ailleurs – le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la vente du titre de rente. L'arrêté préfectoral confirmant la décision du commissaire est promulgué près d'un an plus tard, le 13 mars 1924<sup>385</sup>. Ce mode de financement, relativement contraignant comme nous avons pu le constater, représente une part minoritaire dans le financement des monuments aux morts. Les sommes recueillies sont de fait assez minimes, la valeur primitive des titres de rente – sans les intérêts – n'excède jamais 330 francs. Il est cependant difficile de déterminer le montant exacte de la somme produite par le biais de ce mode opératoire. Nous ignorons en effet s'il s'agit d'un intérêt simple – c'est-à-dire perçu sur le capital primitif non accru de ses intérêts – ou composé, c'est-à-dire perçu sur un capital formé par le capital primitif accru de ses intérêts accumulés jusqu'à l'époque de l'échéance.

### c- *La participation de l'Etat.*

Le principe d'une subvention de l'Etat accordée aux communes en vue d'édifier un monument à la mémoire des morts de la guerre est posé dans la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France<sup>386</sup>. L'article 5 de cette loi stipule en effet que « *des subventions seront accordées par l'Etat aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la Patrie. La loi de finance ouvrant le crédit sur lequel les subventions seront imputées réglera les conditions de leur attribution.* » Le montant de la subvention ainsi que les conditions d'attributions de celle-ci restent floues. Pour comprendre un peu mieux l'esprit de la loi, il nous faut revenir quelques temps en arrière, au moment de la discussion du texte au

Sénat. L'ordre du jour de la seconde séance du 30 juillet 1919 est en effet consacré à la discussion de la proposition de loi, adoptée par le sénat et adoptée avec modification par la Chambre des députés, relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre<sup>387</sup>. M. Louis Martin, rapporteur, détaille dans un premier temps les motivations et les principes qui ont présidé à la création du texte de loi<sup>388</sup>, et notamment à la mise en place d'un système de subventions : « *Pour associer l'Etat à l'œuvre communale, nous avons décidé – et je crois que cette mesure ne trouvera aucune contradiction, pas plus que les autres – que des subventions seront accordées à toutes les communes, proportionnellement à l'effort fait par celles-ci. Il s'agit non seulement de les aider, de les secourir, mais de marquer que l'Etat, par sa participation, veut ne demeurer étranger à aucune des manifestations instituées en faveur de ceux qui l'ont sauvé.* » Il ressort de ce premier commentaire que l'Etat ne fait qu'accompagner le phénomène commémoratif associé à l'édification des monuments aux morts. Les véritables incitateurs et initiateurs de la commémoration insufflée après-guerre sont l'opinion publique d'une part et les municipalités d'autre part. Il s'agit ainsi d'avantage d'une mesure de circonstance destinée à associer le gouvernement aux initiatives locales que d'une mesure incitative ou contraignante. L'œuvre communale à laquelle fait référence le rapporteur apparaît en effet clairement comme antérieure à la participation de l'Etat. La seconde partie de l'argumentaire déployé par M. Louis Martin rappelle cependant que l'Etat entend demeurer impliqué dans le processus commémoratif. Bien que ce ne soit pas explicitement mentionné par le rapporteur, il est à penser que le gouvernement souhaitait également conserver le privilège, institué près d'un siècle plus tôt par l'ordonnance royale du 10 juillet 1816, de décerner des récompenses publiques. Cette résurgence du centralisme monarchique n'est qu'apparente. Les subventions ne sont attribuées qu'au titre de participation à la dépense. Elles sont par conséquent limitées et ne sauraient être versées au titre de remboursement. L'engagement fiduciaire de l'Etat étant restreint, son implication et son pouvoir d'interférence dans les projets déposés par les communes ne peuvent en conséquent qu'être réduites. Ce que nous voulons, indique d'ailleurs le rapporteur, « *c'est que les communes soient, non pas remboursées de leurs dépenses, ce n'est pas ce qu'elles demandent, mais aidées pour rendre le monument plus beau, plus digne de ceux à la mémoire desquels il est offert.* » Les termes parfois évasifs de la proposition de loi, notamment le principe de subventions modulables, laissent certains sénateurs dubitatifs. M. Vieu interpelle ainsi M. Louis Martin au sujet de la fixation du montant des subventions : « *Il est parlé de subventions du Gouvernement qui devront être proportionné aux efforts faits par la commune. Entendez-vous par là que l'effort communal sera uniquement représenté par*

*le crédit municipal ou qu'il comprendre tout à la fois le crédit et le montant des souscriptions recueillies dans chaque commune, qui, je vous l'assure, sera très élevé ! »* Le rapporteur lui fait la réponse suivante : *« ... nous entendons par là l'effort de la commune, l'effort fait par tous les habitants de la commune et non pas celui de la municipalité, pris isolément. »* Ce dernier point fait débat. Tandis que certains veulent que la subvention de l'Etat soit allouée en proportion de la dépense totale consentie par la commune dans l'érection du monument aux morts, d'autres estiment plus juste de déterminer son montant en proportion de la somme réellement supportée par la municipalité et prélevée au budget communal. Le 1<sup>er</sup> mars 1920, une réunion doit avoir lieu dans le cabinet du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts pour examiner les mesures que nécessite la mise en application de la loi du 25 octobre 1919<sup>389</sup>. Les représentants du ministère des Finances, du ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont présents. Si les conditions pratiques des quatre premiers articles du texte de loi ne semblent devoir poser aucun problème, celles de l'article 5 sont en revanche plus délicates à définir. Contrairement à la proposition annoncée par le rapporteur, il est décidé de fixer le montant des subventions, non pas en proportion de l'ensemble des dépenses, mais de la somme inscrite au budget communale. Dans une lettre adressée au ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, le ministre de l'Intérieur se félicite de la décision prise au cours de cette réunion et émet quelques propositions concernant les subventions modulables accordées aux communes pour l'érection des monuments aux morts de la guerre. Le dispositif décrit par le ministre est relativement complexe. Il vise à prendre en compte, dans la fixation du montant de la somme allouée, l'engagement fiduciaire de la municipalité mais également l'impact de la guerre sur l'économie et les finances communales : *« pour apprécier aussi exactement que possible l'effort faite en ce sens par la commune, on devra déterminer la valeur de son centime rapporté à la population et attribuer la subvention en raison inverse de cette valeur. D'autre part, on ne saurait baser uniquement sur le sacrifice financier de la commune le montant de la participation de l'Etat : il est un autre élément plus essentiel qui doit entrer en ligne de compte ; ce sont les pertes en hommes subies par la commune. »* Fort de ces remarques, le ministre de l'Intérieur lui transmet un projet d'article à insérer dans la prochaine loi de finance<sup>390</sup>. Le système qu'il décrit repose en réalité sur une double subvention, l'une calculée *« en raison directe du nombre des combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la Patrie, comparé au chiffre de la population de 1914 »*, l'autre *« calculée en raison inverse de la valeur du centime communal, au jour de la demande, rapporté à la population »*. Le ministre de l'Intérieur précise en outre que le montant de ces deux subventions ne pourra pas dépasser

25%, ni rester inférieur à 10% de l'effort financier consenti par la commune. Ce dispositif – complexe – est institué dans le cadre de l'article 81 de la loi de finance du 31 juillet 1920<sup>391</sup>. Il repose sur deux barèmes, définissant chacun le montant d'une subvention dont l'addition détermine la participation globale de l'Etat dans la dépense d'érection du monument aux morts. La première subvention est allouée en proportion du nombre des habitants de la commune morts au cours de la guerre par rapport au chiffre de la population déterminé par le recensement de 1911 (barème n°1).

### Barème n°1

Nombre des morts comparé à la population de 1911 (en%)	Coefficient de la subvention de l'Etat correspondante
moins de 1% de la population moins de 1% à 2% de la population moins de 2% à 3% de la population moins de 3% à 4% de la population moins de 4% à 4,5% de la population moins de 4,5% à 5% de la population moins de 5% à 5,5% de la population moins de 5,5% à 6% de la population moins de 6% à 7% de la population moins de 7% à 8% de la population moins de 8% à 9% de la population plus de 9% de la population	04% des crédits inscrits au budget 05% des crédits inscrits au budget 06% des crédits inscrits au budget 07% des crédits inscrits au budget 08% des crédits inscrits au budget 09% des crédits inscrits au budget 10% des crédits inscrits au budget 11% des crédits inscrits au budget 12% des crédits inscrits au budget 13% des crédits inscrits au budget 14% des crédits inscrits au budget 15% des crédits inscrits au budget

Prenons l'exemple de la commune de Brouy, qui sollicite en 1920 l'attribution de la subvention de l'Etat. La ville compte 231 habitants en 1914<sup>1</sup>. Elle doit déplorer la perte de 12 soldats morts au cours de la Grande Guerre, soit 5,19% de la population totale. Le coefficient de subvention prévu pour ce pourcentage par le barème n°1 atteint 10% des crédits inscrits au budget. Ces derniers s'élevant à 512,87 francs, la participation de l'Etat est donc de 51,28 francs.

La seconde subvention – dite "complémentaire" – est allouée en proportion de la valeur du centime communal rapporté à la population. Encore appelé centime additionnel, le centime

<sup>1</sup> Recensement de 1911.

communal est la majoration autrefois pratiquée au profit des communes, également des départements, du montant de certains impôts.

<b>Barème n°2</b>	
Valeur du centime rapporté à la population (en 100 habitants)	Coefficient de la subvention complémentaire
inférieure à 3 francs	11% des crédits inscrits au budget
inférieure de 3,01 fr. à 4 francs	10% des crédits inscrits au budget
inférieure de 4,01 fr. à 5 francs	09% des crédits inscrits au budget
inférieure de 5,01 fr. à 6 francs	08% des crédits inscrits au budget
inférieure de 6,01 fr. à 7 francs	07% des crédits inscrits au budget
inférieure de 7,01 fr. à 9 francs	06% des crédits inscrits au budget
inférieure de 9,01 fr. à 11 francs	05% des crédits inscrits au budget
inférieure de 11,01 fr. à 13 francs	04% des crédits inscrits au budget
inférieure de 13,01 fr. à 15 francs	03% des crédits inscrits au budget
inférieure de 15,01 fr. à 20 francs	02% des crédits inscrits au budget
supérieure à 20 francs	01% des crédits inscrits au budget

A Brouy, la valeur du centime communal pour 100 habitants est de 9,49 francs. La subvention complémentaire prévue pour cette somme par le barème n°2 est donc de 5% des crédits inscrits au budget, soit 5% de 512,87 francs = 25,64 francs. La municipalité de Brouy peut donc prétendre à une subvention globale de 76,93 francs, ce qui représente un peu moins de 15% de la dépense totale. Le système de subventions modulable ainsi mis en place par la loi du 25 octobre 1919 et par l'article 81 de la loi de finance du 31 juillet 1920 apparaît relativement équitable. Le montant de la participation de l'Etat est en effet proportionné à l'importance du budget communal, à l'effort pécuniaire consenti ainsi qu'aux pertes humaines subies par la commune et qui ne manqueront pas de se répercuter tôt ou tard sur l'économie et la vie locale. Bien qu'en définitive peu généreuse – la participation ne peut excéder le quart de la dépense globale –, la subvention de l'Etat est largement sollicité par les communes de notre

échantillon. Elles sont près de 119 sur 195 à avoir recours à ce mode de financement, soit un peu plus de 60% de l'effectif.



<p>Communes ayant sollicité l'attribution de la subvention de l'Etat prévue par la loi du 25 octobre 1919</p>	<p>Montant de la subvention établie suivant les barèmes annexés à l'article 81 de la loi de finance du 31 juillet 1920</p>	<p>Pourcentage de la dépense couvert par la subvention de l'Etat</p>
---	--	--

Abbeville-la-Rivière	120	francs	15%
Angerville	1950	francs	13%
Arrancourt	34,84	francs	13%
Auvernaux	110	francs	-
Auvers-Saint-Georges	210	francs	07%
Avrainville	377	francs	-
Ballainvilliers	516,68	francs	-
Ballancourt-sur-Essonne	980	francs	-
Baulne	416	francs	13%
Boigneville	450	francs	15%
Boissy-la-Rivière	45	francs	09%
Boissy-le-Cutté	75	francs	15%
Boissy-le-Sec	120	francs	12%
Bouray-sur-Juine	18	francs	12%
Boutigny-sur-Essonne	3400	francs	17%
Bouville	840	francs	12%
Brétigny-sur-Orge	876	francs	-
Brières-les-Scellés	76,16	francs	16%
Brouy	73,93	francs	15%
Buno-Bonnevaux	85	francs	17%
Cerny	539	francs	11%
Chalo-Saint-Mars	520	francs	13%
Chalou-Moulineux	440	francs	11%
Chamarande	190	francs	19%
Champcueil	55	francs	-
Champlan	405,91	francs	-
Champmotteux	90	francs	18%
Chauffour-les-Etrechy	26,5	francs	10%
Cheptainville	120	francs	-
Corbeil	1474,20	francs	-
Coudray-Montceaux	270	francs	-
Courdimanche-sur-Essonne	90	francs	15%
Dannemois	285	francs	19%
Draveil	1000	francs	-
Echarçon	165	francs	-
Epinay-sur-Orge	1000	francs	-
Estouches	185,4	francs	09%
Etampes Etiolles	3000	francs	10%
Etréchy	60	francs	-
Evry-Petit-Bourg	1200	francs	10%
Ferte-Alais (la)	140	francs	-
Fleury-Mérogis	3400	francs	17%
Fontaine-la-Rivière	160	francs	-
Fontenay-le-Vicomte	60	francs	12%
Forêt-Sainte-Croix (la)	20	francs	-
Gironville-sur-Essonne	480	francs	16%
Grigny	340	francs	10%
	103,62	francs	-

Guigneville-sur-Essonne	252	francs	14%
Guillerval	270	francs	15%
Itteville	480	francs	16%
Janville-sur-Juine	65	francs	13%
Juvisy-sur-Orge	300	francs	-
Lardy	80	francs	10%
Leudeville	59,20	francs	-
Lisses	490	francs	-
Longpont-sur-Orge	465,36	francs	-
Maisse	330	francs	11%
Marolles-en-Beauce	750	francs	15%
Marolles-en-Hurepoix	213,74	francs	-
Massy	1650	francs	12%
Méréville	1800	francs	16%
Mespuits	395,2	francs	10%
Milly-la-Forêt	1000	francs	17%
Moigny-sur-Ecole	459	francs	14%
Monnerville	126	francs	-
Montgeron	2000	francs	-
Montlhéry	3630	francs	-
Morangis	440	francs	09%
Morigny-Champigny	450	francs	-
Morsang-sur-Orge	377,58	francs	-
<a href="#">Norville</a> (la)	300	francs	-
Ollainville	135	francs	-
Ormoy-la-Rivière	140	francs	14%
Orveau	55	francs	11%
Plessis-Pâté (le)	88,79	francs	-
Prunay-sur-Essonne	162	francs	18%
Pussay	150	francs	15%
Quincy-sous-Sénart	36	francs	-
Ris-Orangis	616,90	francs	-
Roinvilliers	459	francs	17%
Saint-Cyr-la-Rivière	300	francs	12%
Sainte-Geneviève-des-Bois	602,23	francs	-
Saint-Germain-lès-Corbeil	240	francs	-
Saint-Hilaire	60	francs	12%
Saint-Michel-sur-Orge	250	francs	-
Saint-Pierre-du-Perray	180	francs	-
Saintry-sur-Seine	22	francs	-
Saint-Vrain	220	francs	-
Saulx-les-Chartreux	784	francs	-
Soisy-sur-Ecole	275	francs	11%
Soisy-sur-Seine	720	francs	-
Tigery	90	francs	-
Torfou	85	francs	17%
Valpuiseaux	140	francs	14%
Varennes-Jarcy	528	francs	-
Vayres-sur-Essonne	85	francs	17%
Vert-le-Grand	650	francs	-
Vert-le-Petit	96,55	francs	-
Videlles	140	francs	14%
Vigneux-sur-Seine	600	francs	-
Villabé	236,96	francs	-
Villeconin	55	francs	11%

Villemoisson-sur-Orge	185,76 francs	-
Villeneuve-sur-Auvers	600 francs	20%
Villiers-sur-orge	420 francs	-
Yerres	450 francs	-

Le montant des subventions accordées par l'Etat aux communes est relativement disparate. Si la municipalité de Monthléry reçoit 3630 francs et celles de Boutigny-sur-Essonne et La Ferte-Alais près de 3400 francs, la commune de Bouray-sur-Juine doit se contenter de 18 francs. Saintry-sur-Seine et Fontenay-le-Vicomte ne sont pas beaucoup mieux lotie avec une vingtaine de francs. La contribution de l'Etat ne dépend pas en effet du montant total du projet, mais de la dépense investie par le conseil municipal dans l'érection du monument. La sollicitation massive de la générosité publique dans les communes contribue ainsi d'autant à faire diminuer le montant de cette subvention. En analysant le tableau précédent et en établissant la moyenne de la participation de l'Etat dans la dépense, on arrive au chiffre de 13,5%. Ce chiffre est cependant trompeur car il ne prend en considération, comme nous le signalions plus haut, que le montant des crédits inscrits au budget communal. Rapporté au chiffre global de la dépense occasionnée par l'édification des monuments commémoratifs, cette proportion diminue quasiment de moitié. Prenons l'exemple de Cerny. Dans cette commune, la subvention octroyée par l'Etat s'élève à 539 francs, soit 11% des crédits votés par le conseil municipal et prélevés sur le budget communal (4900 francs). Le montant réel de la dépense occasionné par les travaux d'édification du monument aux morts dans cette commune est de 9192 francs. Rapporté à ce chiffre, le montant de la subvention ne couvre plus 11% mais moins de 6% de la dépense totale. A Milly-la-Forêt, la participation de l'Etat à la dépense s'élève, selon les barèmes établis par la loi de finance du 31 juillet 1920, à 1000 francs, soit 17% des crédits inscrits au budget communal. Rapporté au montant global de la dépense (21550 francs), ce chiffre n'est plus que de 4,6%. Cette proportion se vérifie dans la plupart des cas. La participation de l'Etat excède en effet rarement 10% du coût global des programmes de construction. Cette modicité peut s'expliquer par différents facteurs. C'est, d'une part, le grand nombre de communes – entre 35000 et 36000 selon les estimations – qui sollicitent l'aide du gouvernement. C'est d'autre part le recours massif à la souscription publique. Le montant de la subvention est en effet inversement proportionné au montant de la souscription et des moyens complémentaires de financement (fêtes communales, dons etc.).

Ainsi une commune dans laquelle le produit de la souscription est élevé verra la participation de l'Etat plus réduite.

Ce dispositif subventionnel est restreint par la loi de finance du 31 décembre 1924<sup>392</sup>, mettant fin en son article 34 à la participation de l'Etat aux dépenses engagées par les communes pour l'édification de monuments aux morts de la guerre. Seules les régions dévastées à plus de 30% et les communes de l'Algérie et des colonies restent concernées par le dispositif. Peu après, l'article 142 de la loi du 29 avril 1925 supprime totalement la participation de l'Etat prévue par l'article 81 de la loi de finance du 31 juillet 1920. Plus ponctuellement, les communes ont pu disposer de ressources financières complémentaires.

#### d- Les ressources complémentaires.

##### - Les festivités villageoises -

De nombreuses fêtes sont notamment données à l'initiative de la municipalité, d'associations sportives, caritatives ou d'anciens combattants au profit de l'érection d'un monument aux morts dans la commune. Les journaux locaux s'en font largement l'écho. A Arpajon, on apprend ainsi qu'on concert, où on entendra – nous dit La Gazette de Seine-et-Oise –, « *outré des chansons, monologues et chansonnettes, de la véritable musique (orchestre et chant)*<sup>393</sup> », est organisé le 22 février 1920 au profit du comité du monument sous le patronage de la municipalité et sous la présidence de M. Robin, maire. Des places allant de 3,50 francs à 5 francs sont mise en vente dans la commune. Le journal local se félicite de l'initiative et encourage la population à y participer: « *en assistant, chacun apportera sa contribution à l'œuvre patriotique commune, et, de plus, passera une agréable après-midi.* » Quelques mois plus tard, en septembre 1920, une tombola est organisée par le Comité du Souvenir pour compléter le produit de la souscription. 500 séries de 20 billets à 0,50 francs le billet sont imprimés et mis en vente<sup>394</sup>, ce qui représente une recette possible de 5000 francs. En réalité, il est difficile d'apprécier, faute de sources suffisantes, la part de la dépense couverte par ces moyens de financement. Il est cependant manifeste que ces festivités villageoises ont permis de pallier aux carences budgétaires de certaines communes. Elles contribuent également à entretenir une forme de sociabilité communale et participent, au même titre que la souscription publique, d'un processus d'appropriation de l'hommage aux morts de la guerre par la population, qui peut de fait par ce biais participer indirectement à l'édification du monument aux morts. Ce moyen de financement est volontiers sollicité par les

édiles locaux. Ainsi, à Etampes, devant les difficultés éprouvées pour réunir la somme nécessaire à l'érection de l'édifice commémoratif, les conseillers municipaux proposent de lancer une quête dans la commune, menée par des demoiselles et des dames, d'organiser des loteries, des concerts etc. De fait, souligne un reporter de *L'Abeille d'Etampes*, « *il sera nécessaire pour obtenir tous les fonds disponibles de faire appel à la générosité des Etampois*<sup>395</sup>. » A Milly, la vente d'insignes au profit du monument aux morts produit, lors de la première journée, la somme de 86,35 francs. A Champceuil, où est organisée une vente similaire, une broche ou une breloque s'échange contre 3 francs. Le nœud tricolore avec médaille carrée vaut 2 francs et l'autographe artistique est cédé pour 0,25 francs<sup>396</sup>. Les initiatives sont parfois plus importantes. A Ris-Orangis, une grande kermesse est ainsi organisée le 30 mai 1920<sup>397</sup> dans le parc de la maison de retraite des Artistes Lyriques (fondation Dranem) dans le but de réunir les fonds nécessaires pour élever un monument aux enfants de Ris-Orangis tombés au champ d'honneur et aux soldats décédés à l'hôpital militaire. Parallèlement, une quête faite par l'Union musicale au cours de la manœuvre des sapeurs-pompiers, permet de réunir la somme de 257,70 francs<sup>398</sup>. Bien qu'il soit difficile d'évaluer la part de la dépense couverte par ces procédés de financement, il est manifeste qu'ils ont contribué à subvenir aux difficultés municipales, tout en mettant en avant un esprit de solidarité et de participation collective.

#### - Les aides matérielles et financières -

En plus du système subventionnel mis en place par la loi du 25 octobre 1919 et par la loi de finance du 31 juillet 1920, l'Etat promulgue un certain nombre de lois visant à faciliter l'édification des monuments aux morts dans les communes. Le décret du 16 mai 1919<sup>399</sup> prévoit ainsi la fourniture gratuite, aux municipalités qui en font la demande, de trophées de guerre provenant du matériel pris à l'ennemi au cours de la guerre pour orner les monuments aux morts. Les communes peuvent également solliciter l'attribution « *d'armes, d'effets ou d'objets provenant du matériel en usage dans les armées [pendant la guerre] et d'une valeur ne dépassant pas 2000 francs.* » L'application du décret est confiée au ministre des finances mais c'est au sous-secrétaire d'Etat au commerce<sup>1</sup> en charge de la liquidation des stocks qu'incombe la distribution et la répartition des trophées de guerre parmi les communes. Le processus décisionnel est toujours le même. Les demandes effectuées par les municipalités

<sup>1</sup> Ce point est litigieux. Un article paru dans les colonnes de *L'Abeille d'Etampes* laisse entendre que les arrêtés de cession des trophées de guerre sont pris le sous-secrétaire d'Etat aux finances chargé de la liquidation des stocks. Cependant, lorsque Mondeville sollicite l'attribution de tels trophées en 1921, la réponse qui lui est faite émane du sous-secrétaire d'Etat au commerce chargé de la liquidation des stocks.

sont centralisées au niveau de la préfecture puis transmises à l'administration susdite chargée de la gestion des stocks militaires<sup>400</sup>. Un grand nombre de demande sont cependant envoyées directement par les municipalités à la liquidation des stocks. Après réception de ces demandes, un tableau de proposition d'attribution de trophées est établi en fonction des stocks disponibles puis envoyé au préfet<sup>401</sup>. Après-avoir transmis la proposition d'attribution aux municipalités concernées, celui-ci fait connaître au sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks l'acceptation ou le refus des communes. En cas d'agrément de la municipalité, un arrêté de cession gratuite est promulgué par le sous-secrétaire d'Etat aux finances en charge de la liquidation des stocks. La mise en œuvre du dispositif est en outre limitée dans le temps. Un décret du 24 novembre 1921 fixe en effet au 31 décembre 1921 le terme du délai prévu par le décret du 16 mai 1919<sup>1</sup> pour la délivrance des trophées de guerre. Les trophées sont distribués en fonction de l'importance et du statut administratif de la ville. Ainsi, il est en principe prévu de fournir quatre canons aux chefs-lieux de département, deux canons pour les chefs-lieux d'arrondissement, deux canons également pour les villes de plus de 3000 et 5000 habitants, une mitrailleuse ou un mortier de tranchée et des obus pour les communes de 1500 habitants et au-dessus, et, enfin, pour les communes de moins de 1500 habitants, des obus et des panoplies<sup>402</sup> (sabres, casques, fusils etc.).

Plusieurs communes faisant partie de notre ère de recherche sollicitent l'attribution à titre gracieux de ces objets militaires. Le 23 mars 1922, la petite commune de Mondeville décide de faire installer une chaîne décorative autour du monument aux morts. Au cours de la même séance, la municipalité sollicite l'attribution de quatre obus de gros calibre pour la supporter<sup>403</sup>. Le 31 mars, le ministre du Commerce et de l'Industrie transmet au conseil la nomenclature des matériels militaires disponibles avec indication des lieux de stockage<sup>404</sup>. Pour retirer les quatre obus de calibre 280 qu'elle a demandé, la municipalité devra ainsi se rendre à Rennes ou à Orange. Or, si les trophées de guerre et autres objets militaires sont cédés gratuitement aux communes, l'Etat n'intervient pas en revanche dans leur transport. Le matériel de guerre doit donc être pris sur place, les frais de manutention et de transport étant à la charge de la commune cessionnaire. Dans son édition du 18 septembre 1920, le journal *L'Abeille d'Etampes* nous informe que, par arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances chargé de la liquidation des stocks en date du 4 septembre 1920, il a été consenti à la commune de Milly la cession gratuite de deux canons de tranchée provenant des prises de guerre à titre de trophées<sup>405</sup>. Les exemples sont encore nombreux de communes qui sollicitent

<sup>1</sup> Il est en effet précisé dans l'article un du décret du 16 mai 1919 que le dispositif sera appliqué « pendant une durée de deux ans après la cessation des hostilités ».

l'attribution de ces objets de guerre détournés à des fins ornementales et décoratives. Cet emploi inattendu fait dire à Olivier Descamps que les monuments aux morts peuvent être associés aux recherches esthétiques des avant-gardistes des premières années du XXe siècle et notamment aux "readymade", ces objets fonctionnels détournés de leur usage. Yves Hélias a analysé ce phénomène de "défonctionnalisation" des obus et objets guerriers comme une déréalisation de la mort. La symbolique meurtrière de l'obus est selon lui rendu anodine par l'intégration de l'arme dans le décorum du monument. Les obus sont cependant souvent associés à des chaînes qui les relient entre eux. La symbolique est dans ce cas quelque peu différente, elle s'articule avec l'ensemble de la structure architecturale du monument. Ces objets de morts, désamorçés et enchaînés, sont désormais rendus inoffensifs. La liste des morts vient toutefois rappeler que cela ne fut pas toujours le cas. De ce voisinage à première vue étrange entre l'arme et les victimes, la cause et les conséquences, naît une réflexion sur l'horreur de la guerre avec l'idée, mainte fois exprimée au cours des nombreuses commémorations de l'après-guerre : « plus jamais ça ! ». Le décret du 16 mai 1919 est abrogé quelques années plus tard par l'article 58b de la loi de finance du 31 décembre 1936.

#### - Les droits de timbre et d'enregistrement -

Les marchés conclus par l'Etat, les départements, les communes ainsi que les établissements publics en vue de l'érection de monuments commémoratifs aux morts de la guerre sont soumis obligatoirement aux droits de timbres et d'enregistrement. Ces marchés devaient en effet être inscrits sur un registre public, moyennant le paiement de droits d'enregistrement. Ceux-ci s'élèvent à un franc s'il s'agit d'un marché de l'Etat et à 1,25 francs s'il s'agit de marchés de départements, de communes et d'établissements publics. Les actes conclus dans le cadre des projets d'érection de monuments commémoratifs sont également assujettis aux droits de timbres. Ainsi, les quittances délivrées aux donateurs sollicités à l'occasion des souscriptions publiques doivent être timbrées, suivant l'importance des sommes, à 0,25 francs, 0,50 francs ou à un franc, tarifs édictés par les articles 55 et 56 de la loi du 25 juin 1920. Les affiches même destinées à annoncer l'ouverture d'une souscription publique dans les communes sont soumises à cette mesure. Les achats et importations de



matières premières, marbres, fontes, objets d'art, statues et autres emblèmes tombent quant à eux sous l'application des impôts institués par les lois du 29 juin et du 31 juillet 1920. En décembre 1920, le ministre des Finances F. François-Marsal présente devant la chambre des députés un projet de loi tendant à exonérer des droits de timbre et d'enregistrement les actes relatifs à l'érection de monuments aux morts de la guerre 1914-1918<sup>406</sup>. Dans l'exposé des motifs accompagnant ledit projet de loi, le ministre justifie et argumente sa démarche : « *Il nous a paru que l'Etat ne doit pas percevoir d'impôts, même minimes, à l'occasion de telles manifestations. Nous vous proposons donc d'exonérer, d'une manière générale, des droits de timbre et d'enregistrement tous les actes passés par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et ayant pour unique but l'érection de monuments aux morts de la Grande Guerre et, d'autre part, de ne pas appliquer aux achats, affaires et importations effectués dans le même but, l'impôt sur le chiffre d'affaire, non plus que la taxe sur les importations, représentative de cet impôt.* » La proposition, adoptée, n'est toutefois promulguée que trois ans plus tard, dans la cadre de la loi de finance du 30 juin 1923<sup>407</sup>. L'article 12 précise en effet que tous les actes concernant l'édification de monument aux morts de la Grande Guerre seront dorénavant exemptés de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques. L'article 13 prévoit également la possibilité de concession gratuite aux communes par l'Etat de son domaine privé pour l'érection de ces mêmes édifices. D'autres textes législatifs procèdent d'un même patriotisme économique et financier. Une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 2 octobre 1922 stipule ainsi qu'il est interdit d'acheter des monuments aux morts fabriqués en Allemagne<sup>408</sup>.

Les municipalités essonniennes ont choisi pour la plupart un mode de financement mixte dans lequel la souscription publique occupe une place importante à côté de la participation communale. En revanche, le principe de subvention modulable mis en place par l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919, bien que fortement sollicité, représente une fraction minoritaire dans les moyens de financements utilisés par les communes. De fait, cette loi n'oblige nullement les municipalités à élever des monuments commémoratifs aux morts de la guerre. Tout au plus les incite t-elle à veiller à leur esthétique et à leur dignité. Ce sont ainsi les communes et avant eux l'opinion publique qui sont les véritables incitateurs et promoteurs de cette fièvre "commémorative". Les monuments aux morts – nous dit Antoine Prost – sont donc, « *plus qu'un hommage de l'Etat ou de la nation, un mémorial dressé par l'ensemble des citoyens*<sup>409</sup>. »

### 3- *Matériaux et maîtres d'œuvre.*

#### a- Le prix du souvenir.

Les sommes engagées par les municipalités dans la construction des monuments aux morts sont très variables et relativement difficiles à évaluer précisément. Plusieurs éléments entrent en effet en ligne de compte dans l'évaluation des dépenses occasionnées par l'édification des monuments aux morts. Il s'agit en premier lieu du prix du monument proprement-dit. Mais il s'agit également du coût engendré par la préparation du sol et la réalisation des fondations de l'édifice, les frais de transport et de pose ainsi que l'achat du terrain destiné à recevoir le monument.

Le choix de l'emplacement du monument aux morts constitue un jalon essentiel dans le processus commémoratif. La plupart du temps, les municipalités optent pour la solution la plus économique et élèvent la stèle sur un terrain appartenant à la commune, sur la place communale, à proximité de l'église ou de la mairie. Dans d'autres cas, lorsqu'aucun écueil ne s'oppose à son implantation dans ce lieu, le cimetière présente également une alternative intéressante pour le conseil municipal. Parfois, en raison de l'exigüité du champ de repos ou du caractère particulièrement adéquat d'un emplacement, la municipalité doit procéder à l'acquisition du terrain. Cette procédure lui est souvent épargnée par les propriétaires, qui dans un geste patriotique, consentent à céder gracieusement à la commune le précieux lopin de terre. C'est notamment le cas à Boissy-le-Cutté<sup>410</sup> et à D'Huisson-Longueville, où MM. Alfred et Albert Billarand proposent de faire don à la commune de 155 mètres carré destinés à l'emplacement du monument aux morts pour la France qui doit être érigé à Longueville<sup>411</sup>. Soucieuse de préserver l'équilibre des finances communales, le conseil municipal s'empresse d'accepter la proposition et ne manque pas d'adresser aux donateurs « *ses plus vifs remerciements.* » Sur la demande du conseil municipal de Montgeron, « *Mme la Comtesse d'Esclaiibes et Mme la Baronne de Fontenay consentent à céder gratuitement à la commune un grand terrain situé à l'angle des rues de Mainville et de Draveil, en vue de l'édification dans un délai maximum de cinq ans, d'un monument à la mémoire des soldats de Montgeron "Morts pour la France"*<sup>412</sup>. » Le don d'un terrain par un habitant n'est pas un geste anodin. Assimilé à une forme de patriotisme, il montre localement l'influence des notables qui peuvent également affirmer leur position sociale sinon dominante au moins privilégiée par le

biais de la souscription publique. Ainsi, en remerciement du don effectué par la Comtesse d'Esclabes et la Baronne de Fontenay, le conseil municipal décide que « *dans le cas où l'emplacement proposé serait définitivement adopté, mention serait faite de leurs noms sur le socle du monument*<sup>1</sup>. » A Saint-Sulpice-de-Favières, c'est le maire qui cède à titre gracieux à la commune « *une parcelle de terrain d'environ 10 mètres de profondeur sur 30 de longueur, en bordure du chemin vicinal touchant au cimetière dont elle constituera un agrandissement*<sup>413</sup>. » En juin 1922, le conseil municipal d'Orveau procède à l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'édification de la stèle commémorative pour un montant de 200 francs<sup>414</sup>. Quelques mois plus tard, en septembre, M. Vivier, maire de la commune et propriétaire du terrain attenant à l'emplacement du monument aux morts, offre de céder gratuitement à la commune trente centiares<sup>2</sup> environ de ce terrain pour équilibrer l'emplacement établi conformément aux plans dressés par M. Mercier, géomètre-expert à La Ferte-Alais<sup>415</sup>. A Morigny-le-Champigny, le terrain destiné à recevoir l'édifice commémoratif – situé en face de l'entrée du cimetière communal – est acquis par la municipalité auprès des époux Reymond, propriétaires à Etampes, pour la somme de 150 francs<sup>416</sup>. Dans la petite commune de Bouville, la procédure est un peu plus compliquée. Lors de la délibération du 23 janvier 1921<sup>417</sup>, le maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir un terrain, appartenant à Mme veuve Bénard, pour y élever le monument aux morts. Une enquête, comparable aux enquêtes "*de commodo et incommodo*" menées dans le cadre des projets d'aliénation de titres de rentes formulés par les communes, est prescrite par le préfet de Seine-et-Oise en avril 1921 en vue de vérifier l'opportunité et le bien-fondé de l'acquisition du terrain par la municipalité. Dépêché sur place le 1<sup>er</sup> mai 1921, le commissaire enquêteur ne relève aucune opposition des habitants au projet. Considérant que « *l'emplacement choisi par le conseil municipal pour l'érection du monument est celui unanimement désigné par la population et que sa surface et le prix demandé pour son acquisition sont raisonnables*<sup>418</sup> », il émet un avis favorable à l'aliénation du terrain. Son acquisition doit encore être approuvée par décret préfectoral. C'est chose faite le 24 juin 1921. La municipalité se porte acquéreur du terrain de Mme veuve Bénard, d'une contenance d'un are dix centiares<sup>3</sup>, pour un montant de 55 francs<sup>419</sup>. Si le montant investi par les communes dans l'achat d'un terrain destiné à accueillir un monument aux morts, lorsqu'elles y sont contraintes, reste modéré, il est bien

<sup>1</sup> Il semblerait que cet emplacement n'ait finalement pas été retenu par la municipalité puisqu'un accord est conclu en 1922 avec M. Scrope pour la cession d'une partie de l'avenue de Rottembourg pour l'édification du monument aux morts. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montgeron, 22 juillet 1922. A.D. 8R5

<sup>2</sup> Un centiare équivaut à un mètre carré.

<sup>3</sup> 110 mètres carrés.

souvent alourdi par d'autres dépenses liées notamment à l'aménagement de l'emplacement. A Angerville, où le conseil municipal décide en 1920 d'élever un monument aux morts sur la place du Marché au blé, il faut ainsi faire préalablement déplacer le manège à cheval et la borne-fontaine sur la place du Marché-aux-Légumes. La réalisation de la manœuvre est confiée à M. Henri Mignon, plombier à Angerville, pour un montant de 2000 francs. Cette somme ne représente pourtant que 15% du montant total des dépenses – qui se chiffre à 13800 francs – occasionnées par l'aménagement de la place. Il a fallu en effet déboursier près de 5000 francs pour la maçonnerie du socle et du mur soutenant la grille d'entourage, 1500 francs pour la bordure de granit devant entourer la place, 1500 francs pour les dalles en fontes de la rue de l'église, 2500 francs pour la grille d'entourage de la place et 1300 francs pour les travaux de terrassement et la plantation d'arbres sur la place. Pour ne pas recourir à l'emprunt, le conseil doit effectuer quelques "contorsions budgétaires". La dépense est ainsi soldée à hauteur de 9000 francs inscrits au budget additionnel de 1921 et à hauteur de 4800 francs prélevés sur les plus-values des concessions au cimetière s'élevant à 4806,75 francs<sup>420</sup>. En fait d'aménagement, les travaux prennent parfois la tournure d'un chantier pharaonique. Ainsi, à Pussay, c'est une mare qu'il faut entièrement assécher et combler afin d'y implanter le monument aux morts. L'emplacement de cette mare argue la municipalité, a une grande étendue et donnera, une fois comblée et aménagée, une place remarquablement située au milieu du pays. Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 9000 francs, « *somme qui sera certainement dépassée car il faut établir des caniveaux couverts, des regards, etc. et d'ici que le projet soit approuvé, les matériaux auront encore augmentés de prix.* » Aussi, étant donné l'ampleur du projet, le maire sollicite t-il auprès du préfet et par l'entremise du conseiller général de Seine-et-Oise Georges Dufour l'attribution d'une subvention départementale. La municipalité ne ménage pas sa peine et déploie des trésors d'arguments pour convaincre le haut fonctionnaire. On souligne les enjeux sanitaires – la mare, nous dit-on, est un « *véritable foyer d'infection en été et la cause de nombreuses maladies* » – et patriotiques du projet. En réponse, le préfet propose à la Commission Départementale d'examen des projets de monuments aux morts d'accorder sur le fonds des amendes de police correctionnelle un secours aussi élevé que possible pour le comblement de la mare et promet de faire accélérer à cette fin le versement de la subvention de l'Etat prévue par la loi du 25 octobre 1919.

Les coûts engendrés par la viabilisation du site d'implantation sont aggravés par les travaux de préparation du sol et par la réalisation des soubassements et des fondations de l'édifice. L'érection du monument implique en effet des fouilles préalables du sol afin de déterminer le

type de fondations nécessaire. A Bures-sur-Yvette, le devis estimatif dressé par les architectes parisiens Muret et Heaume dans le cadre de la mise en adjudication des travaux d'érection du monument aux morts prévoit ainsi « *la fouille en déblai [...] tant en ce qui concerne le massif qu'en ce qui concerne les parpaings. Pour le massif cette fouille sera comptée jusqu'à 0,50 mètre en contrebas du sol naturel moyens. Au cas où il serait nécessaire de descendre au-dessous de ce niveau pour trouver le bon sol, la différence donnerait bien à supplément, suivant attachement dûment reconnu*<sup>421</sup>. » Dans la commune du Coudray-Montceaux, la fouille de la terre et les travaux de fondations représentent un coût de 544 francs, soit un peu moins de 10% de la dépense totale (6000 francs). A Crosne, les mêmes travaux s'élèvent à 950 francs, soit près de 5% du montant total de la dépense (18622 francs). A Gif-sur-Yvette, où la fouille et les travaux de fondations s'élèvent respectivement à 36,28 francs et 816,48



■ Croquis de la plaque commémorative aux « Morts pour la France » établi par M. Besnault, marbrier à Etampes, pour la commune de Brouy, 1921. A.D. Edépôt 4/1M1

francs, ils représentent environ 6% de la dépense. A Saint-Sulpice-de-Favières, ils représentent moins de 3% de la dépense globale. Cette très grande variabilité des coûts s'explique essentiellement par la qualité des sols, le type de matériaux employé dans la construction du monument et le poids de la structure. La surface portante a également une incidence sur le type de fondation à construire et, partant, sur son prix de revient.

Le poste de dépense le plus important consiste dans la réalisation du monument proprement-dit. Plusieurs éléments entrent dans sa composition. Le premier d'entre eux est le type de monument. Lorsqu'il s'agit d'une simple plaque commémorative, les travaux d'exécution sont limités et réduisent le coût. Ainsi, sur les édifices de ce type

recensés dans le département, rares sont ceux qui excèdent 1000 francs. A Brouy, la plaque en marbre blanc avec « *lettres gravées et dorées, dédicaces et noms des seize habitants de la commune tombés au champ d'honneur, comportant un cadre en marbre rouge griotte avec fronton portant motif gravé et peint, représentant la croix de guerre et palme* » est

commandée auprès de M. Besnault, marbrier à Etampes, pour la somme de 850 francs<sup>422</sup>. C'est pour un montant comparable de 800 francs que la municipalité de Corbreuse fait l'acquisition en 1922 d'une « plaque de marbre blanc de 1,50 mètre de haut sur 0,70 mètre de large et 0,025 mètres d'épaisseur avec inscriptions en lettres dorées<sup>423</sup> », laquelle plaque sera posée dans l'église en mémoire des corbreusois « Morts pour la France ». A Saint-Sulpice-de-Favières, le souvenir des soldats originaires de la commune morts au cours de la Grande Guerre est entretenu à la fois par un monument et par une plaque commémorative, réalisée par M. Besnault pour un montant de 682,50 francs. Sur cette somme, un peu plus de la moitié – 360 francs – est consacré à la seule fourniture de la plaque en "marbre rouge antique". La gravure des 158 lettres à 1,50 francs l'unité représente quant à elle un montant de 237 francs, augmenté de 54 francs par l'inscription de 27 lettre à 2 francs l'unité et de 27,50 francs par la gravure de 11 lettres à 2,50 francs l'une. La fourniture de quatre pattes à scellement, d'un montant de 4 francs, complète le devis de 682,50 francs<sup>424</sup>. A Saint-Hilaire, où la plaque fait office de monument aux morts, la dépense consentie est un peu plus importante. M. Arsène Barthélémy, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes, réalise un panneau commémoratif en marbre de 1,10 mètre de haut sur 0,90 mètre de large et 0,3 mètre d'épaisseur comportant le nom des Saint-Hilairois morts pour la France. Rehaussé d'un motif de bronze formant applique, l'ensemble représente un coût de 1100 francs<sup>425</sup>.

Lorsque l'édifice commémoratif est une stèle, les montants investis sont autrement plus importants. Cela s'explique en grande partie par le fait que les postes de dépenses sont nettement plus nombreux. Le décompte estimatif de la dépense établi par l'entrepreneur Cochery pour l'édification d'un monument aux morts pour la France dans la commune de Pussay compte ainsi pas moins de 17 rubriques<sup>426</sup>. La fourniture et la taille de la pierre, le transport et la pose du monument, la gravure des inscriptions et la réalisation des motifs de sculpture ainsi que l'adjonction des palmes et autres éléments symboliques constituent des postes de dépenses importantes. A Pussay, le monument à lui seul représente, avec 12500 francs, près de 54% de la dépense totale (23002,20 francs). Les travaux de fouilles, de terrassement et de maçonnerie représentent quant à eux 24% du montant totale de la dépense. Les autres 22% sont consacrés aux travaux d'entourages – grilles et obus – ainsi qu'aux aménagements paysagers autour de l'édifice (sablage et gravillonnage des pourtours, plantations. A Crosne, la répartition de la dépense – d'un montant total de 18622 francs – est à peu près similaire<sup>427</sup>. Le monument à lui seul, pris au chantier du statuaire à Paris, coûte 11000 francs, soit 59% du montant global. La fouille et les travaux de terrassement s'élèvent à

950 francs. Le chargement, le transport et la pose de l'édifice représentent quant à eux 12% de la dépense avec 2250 francs. Le reste de la dépense est consacré à la gravure des inscriptions



- Modèle de plaque commémorative aux morts pour la France soumis par M. Arsène Barthélémy, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes, à la municipalité de Saint-Hilaire. S.d. A.D. 2o 1174 [5]

Si

(1400 francs) et à la création d'un entourage et d'un jardinet autour du monument (2500 francs). A Gif-sur-Yvette<sup>428</sup>, la fourniture et la pose du monument correspondent, avec 7000 francs, à 51% de la dépense totale (13619,16 francs). La réalisation des fouilles et des fondations, d'un montant de 2019,16 francs, représentent un peu moins de 15% de la dépense. La sculpture des quatre palmes et du chapiteau, la gravure des 45 noms avec chiffres et la réalisation du coq coûtent quant à elles 4600 francs, soit près de 38% du montant global. A cela il convient d'ajouter, lorsque le conseil municipal y a eu recours, les honoraires de l'architecte qui a dressé les plans de l'édifice. A Gif-sur-Yvette, ceux-ci sont fixés à 5% du montant total de la dépense soit 680,95 francs. Plus rarement, le paiement des primes attribuées aux lauréats des concours organisés par certaines municipalités vient s'ajouter au coût global. C'est le cas à Etampes, où, faute de pouvoir les départager, le jury décide de partager la prime de 5000 francs entre les auteurs des trois projets retenus<sup>429</sup>. Parmi les nombreux postes de dépenses, la réalisation – souvent postérieur – de l'entourage du monument aux morts constitue une étape importante dans le processus commémoratif. Elle représente également une somme non négligeable qui fait bien souvent l'objet d'une inscription au budget additionnel. la répartition des dépenses d'érection est sensiblement la même d'une commune à l'autre, on note en revanche une grande disparité entre les montants des dépenses consenties communes. Alors que la municipalité de Savigny-sur-Orge dépense 24000 francs pour l'édification de son monument aux morts, celle de Valpuiseaux ne peut y consacrer que 1300 francs. Si l'on considère la valeur absolue des sommes engagées par les communes dans l'érection des édifices commémoratifs, on peut mettre en évidence une proportionnalité entre les chiffres de la population communale et le montant de la dépense. On constate ainsi que ce sont les communes les plus fortement peuplées qui investissent le plus largement dans les projets de monuments aux morts. Ballancourt-sur-Essonne, qui compte 1732 habitants en 1921, y consacre ainsi 20750 francs contre 18622 francs pour Crosne qui compte 1675 habitants la même année. A l'inverse, la petite ville de Breux-Jouy, qui compte 344 habitants après-guerre, investit 1250 francs dans l'édification de son monument. Boissy-le-Sec, petit village de 400 âmes en 1921, n'est guère mieux loti avec 2500 francs. Cette analyse doit cependant être nuancée. En effet, si l'on met en rapport les sommes investies dans l'édification des monuments aux morts avec les chiffres de la population, on constate que le ratio amène une analyse sensiblement différente. Les chiffres contredisent notamment

l'idée selon laquelle la contribution théorique par habitant est moins importante dans les grandes villes que dans les petites villes. Le ratio est ainsi supérieur à 10 dans les communes de Savigny-sur-Orge, Ballancourt, Crosne et Limours, qui comptent pourtant plus de 1000 habitants. Il ne s'agit pour autant pas d'une constante. A Morsang-sur-Orge, Viry-Chatillon et Epinay-sur-Orge le ratio est très faible puisqu'il n'excède pas 4. A l'inverse, la contribution théorique par habitant est particulièrement élevée dans certaines petites communes, à l'instar de Boigneville – où elle est d'environ 15 francs –, de Sermaise (15,70), de Puiset-le-Marais (19,16) ou encore de La Forêt-Sainte-Croix, où le ratio est de 24. Il est difficile en définitive d'évaluer le sacrifice consenti par les communes dans la commémoration des morts de la guerre. Si certaines municipalités, à l'instar de celles d'Etampes, de Montgeron, d'Angerville ou encore d'Orsay, font ériger de véritables œuvres d'art, la majorité au budget plus limité se contente d'un obélisque agrémenté de quelques palmes et de croix de guerre acquis auprès d'un entrepreneur local pour un montant inférieur à 10000 francs.

Commune <sup>1</sup>	Sommes investies dans l'édification des monuments aux « morts pour la France »	Population en 1921	Contribution théorique par habitant <sup>2</sup>

Savigny-sur-Orge	24000 francs	1995	12,00
Ballancourt	20750 francs	1732	11,90
Crosne	18622 francs	1675	11,10
Limours	17150 francs	1383	12,40
Gif-sur-Yvette	14300 francs	997	14,30
Angerville	13800 francs	1565	08,81
Pussay	12500 francs	1865	06,70
Viry-Châtillon	10200 francs	2766	03,68
igny	10000 francs	1620	06,17
Evry-Petit-Bourg	7798 francs	1146	06,80
Sermaise	7300 francs	463	15,70
Boigneville	7033 francs	470	14,96
Videlle	6300 francs	502	12,55
Le Coudray-Montceaux	6000 francs	575	10,40
Ballainvilliers	5166 francs	626	08,20
Morsang-sur-Orge	4000 francs	1092	03,66
Champceuil	4000 francs	462	08,65
Roinville-sous-Dourdan	3700 francs	380	09,70
Lisses	3500 francs	546	06,40

<sup>1</sup> Les communes sont classées par ordre décroissant selon le montant de la dépense investie dans l'édification des monuments aux morts.

<sup>2</sup> Ratio montant de la dépense/population communale.

Mondeville	3500 francs	339	10,30
Le Plessis-Saint-Benoist	3200 francs	256	12,50
Puisselet-le-Marais	3200 francs	167	19,16
Abbeville-la-Rivière	3000 francs	241	12,44
Monnerville	3000 francs	285	08,85
Chalou-Moulineux	2850 francs	348	08,18
Quincy-sous-Sénart	2601 francs	243	10,70
La Forêt-Sainte-Croix	2600 francs	108	24,00
Boissy-le-Sec	2500 francs	405	06,17
Breux-Jouy	1250 francs	344	03,60
Epinay-sur-Orge	1280 francs	2230	03,69
Valpuseaux	1300 francs	352	00,57

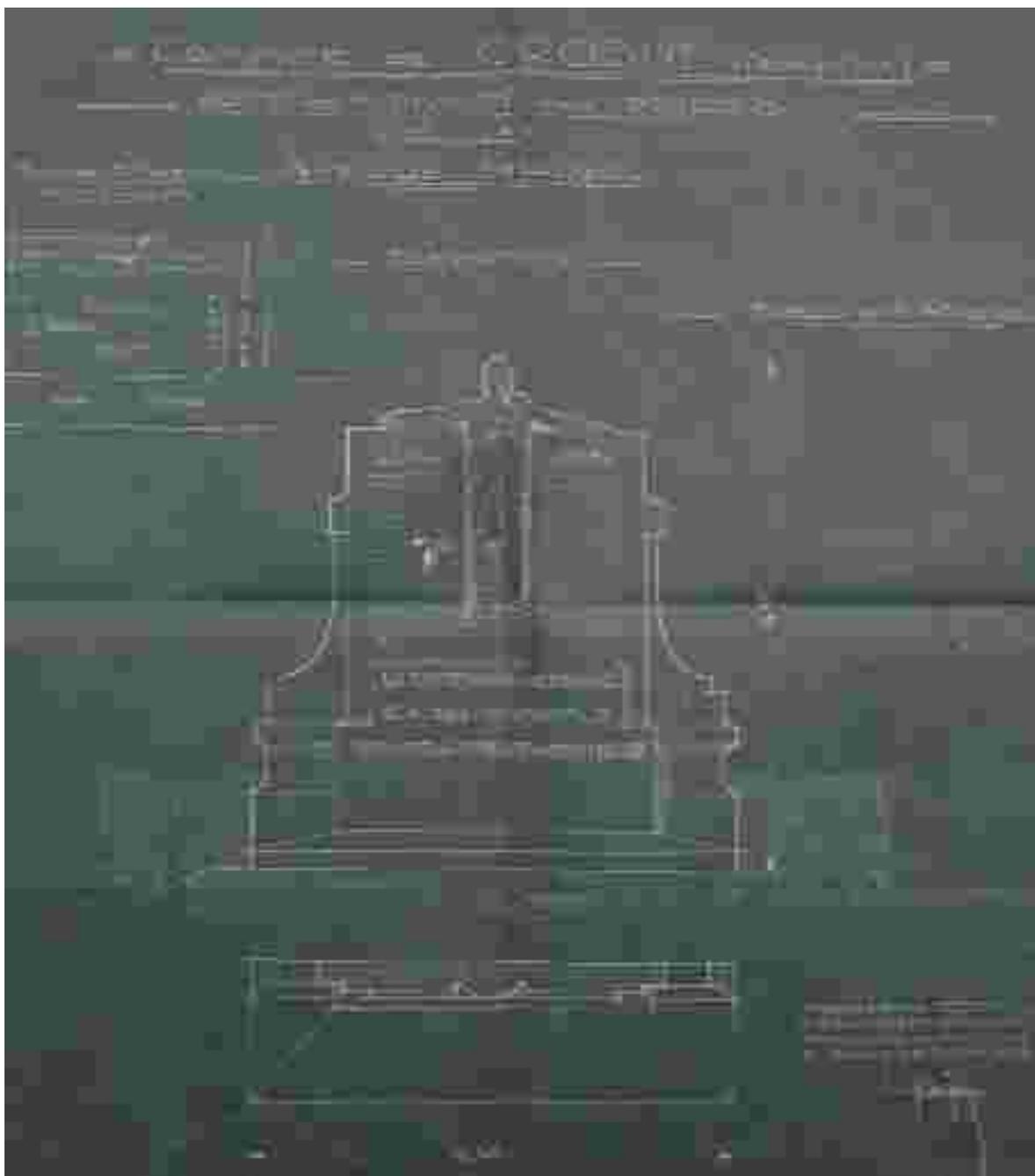
#### b- Les entrepreneurs locaux.

Le choix de l'entrepreneur intervient relativement tardivement dans le processus décisionnel. Bien souvent, la municipalité s'enquiert en premier lieu de la façon de faire face à la dépense. Ce n'est que lorsque le financement de la construction du monument est assuré qu'elle charge le maire ou le comité d'érection – s'il a été formé – d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des entrepreneurs, architectes et artisans-statuaire. Plusieurs possibilités s'offrent aux communes. Si elles s'adressent la plupart du temps à des entrepreneurs locaux, certaines ont recours à des fournisseurs spécialisés.

La grande majorité des communes de notre échantillon choisit de s'en remettre aux entrepreneurs et artisans locaux. Ce choix s'explique en premier lieu par la commodité que la proximité de l'exécutant du monument représente pour la municipalité. Il traduit également la préférence accordée aux « enfants du pays » dans la conception de l'hommage aux morts de la guerre. Pour autant, cette prééminence accordée aux marbriers, sculpteurs et statuaire originaires du département ne peut être interprétée comme l'affirmation d'un particularisme local ou comme une démarche identitaire initiée par les municipalités. L'épigraphie et la typologie des symboles apposés sur les monuments aux morts des communes essonniennes tend d'ailleurs à contredire une telle hypothèse. L'analyse des extraits des registres des délibérations des conseils municipaux ne permet également pas de mettre en évidence des motivations ou des arguments qui puissent indiquer l'existence d'un tel esprit au sein des assemblées communales. Ce "régionalisme" n'est ainsi qu'apparent et traduit avant toute chose un souci de praticité et de commodité. Dans la plupart des cas, les municipalités ne prennent d'ailleurs pas la peine d'expliquer ou de justifier leur choix. Seule la commune d'Etrechy, qui a décidé d'élever un monument aux morts en mai 1919, déclare ainsi

explicitement vouloir faire appel aux « *marbriers locaux* » ainsi qu'à « *certaines spécialistes de Paris qui ont déjà fait leurs offres de services*<sup>430</sup>. » Il faut dire que les conseils municipaux ont l'embarras du choix. Pas moins de vingt-sept entrepreneurs se partagent le marché des monuments aux morts en Essonne au début des années 1920. C'est généralement le premier magistrat de la ville ou le président du comité d'érection qui entre en contact avec les artisans locaux – quand ils ne se sont pas déjà proposés – pour établir les plans et devis du monument projeté. L'entrepreneur est ensuite choisi sur présentation d'un projet dessiné ou – lorsqu'il s'agit d'un monument présentant un caractère artistique – d'une maquette, accompagné de l'estimation précise du coût des travaux. Ce mode opératoire se présente lorsque l'édifice projeté est une construction de type courant susceptible d'être élevée par un marbrier ou un entrepreneur. En revanche, lorsque la commune souhaite conférer à l'hommage une dimension et une tonalité particulière, elle peut avoir recours aux services d'un architecte. Dans ce cas, la municipalité mandate le maire ou le comité d'érection pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des architectes. Il peut s'agir, dans les communes importantes, de l'architecte communal, mais également d'un architecte "extérieur" officiant dans les communes voisines ou à Paris. Aucun lien ne peut toutefois être mis en évidence entre l'importance de la commune et le recours à un architecte dans l'élaboration du projet de monument aux morts. Si neuf des seize communes qui font appel à un architecte comptent plus de 1000 habitants, on remarque également que certaines villes, à l'instar de Quincy-sous-Sénart et de Saint-Sulpice-de-Favières, n'en comptent pas plus de 300. Le parallèle entre le montant des projets et la sollicitation d'un architecte est en revanche plus pertinent. On s'aperçoit en effet en analysant les devis établis par les architectes que les projets élaborés par leurs soins sont la plupart du temps supérieures en prix par rapport aux monuments conçus par les marbriers et les entrepreneurs locaux. On note cependant de grandes disparités. A Crosne, la République en bas-relief imaginée par l'architecte représente un coût de 18622 francs<sup>431</sup>. A Savigny-sur-Orge, l'obélisque sur piédestal comportant la Victoire en bas-relief conçue par le statuaire Armand Roblot et l'architecte P. Regnault coûte quant à elle près de 24000 francs. Les dépenses ne sont pas toujours aussi élevées. A Gif-sur-Yvette, M. Colin – architecte – imagine pour la ville un "obélisque-pilier" sur piédestal de 14300 francs, honoraires compris de 680,95 francs. Pour Saint-Michel-sur-Orge, l'architecte montlhérien F. Valeille crée un obélisque sur piédestal avec palme d'une valeur de 12872,27 francs<sup>432</sup>. Le mur avec colonnade conçu par les architectes parisiens Muret et Heaume pour le compte de Villebon-sur-Yvette représente quant à lui une dépense d'un peu plus de 10000 francs<sup>433</sup>. A Viry-Chatillon, une somme à peu près équivalente de 10200 francs est requise pour faire ériger le monument

imaginé par l'architecte communal Louis Aubert<sup>434</sup>. Les projets imaginés par les architectes sont en réalité adaptés aux budgets communaux. Pour Quincy-sous-Sénart, petite ville d'à peine de 250 habitants en 1921, MM. Just et Blum élaborent ainsi le projet d'une



- A Crosne, la République en bas-relief imaginée par l'architecte Rugez représente un coût de 18622 francs. Archives Départementales, croquis du monument aux « Morts pour la France » de Crosne, 12 mai 1921. 8R5

stèle sur piédestal en pierre d'Euville d'un montant de 2601 francs<sup>435</sup>. Le monument massif en grès et chaux imaginé par l'architecte Parisien « *diplômé par le gouvernement* » Charles Fourgeau sur la demande de Saint-Sulpice-de-Favières coûte 4504,60 francs<sup>436</sup>. Saint-Pierre-du-Perray et Saint-Germain-lès-Corbeil, qui ont joint leurs efforts pour rendre hommage aux habitants des deux communes morts au cours de la Grande Guerre, font quant à elles appel à M. Emile Dameron, architecte à Corbeil. L'obélisque sur piédestal et socle qu'il imagine pour elles représente une dépense de 5800 francs<sup>437</sup>. Il ressort en définitive que les projets de monuments commémoratifs conçus par les architectes sur la demande des municipalités sont en général plus coûteux que ceux élaborés directement par les marbriers et entrepreneurs locaux. Cet écart s'explique en grande partie par l'effort d'originalité manifesté dans la conception des édifices. Il est cependant difficile de mesurer avec précision le surcoût entraîné par la sollicitation d'un architecte. Le montant des honoraires réclamé par ces derniers n'est que très rarement indiqué. Les seules communes pour lesquelles nous disposons de telles informations sont Massy et Gif-sur-Yvette. A Massy, la note d'honoraire présentée par les architectes parisiens Muret et Heaume pour les travaux du monument aux morts s'élève à 237,50 francs. A Gif, la somme réclamée par M. Colin en paiement de ses services est égale à 5% de la dépense prévue dans le devis, soit 680,95 francs<sup>438</sup>.

#### - Les marchés de gré à gré -

Les programmes de construction diffèrent quelque peu selon que la municipalité choisisse de s'en remettre directement à un entrepreneur ou ait recours aux services d'un architecte. Dans le premier cas, rappelons-le, l'entrepreneur est choisi sur présentation d'un projet accompagné de l'estimation précise du coût des travaux. Après approbation par le conseil municipal, le devis donne lieu à un marché de gré à gré. Ce type de contrat est le plus largement utilisé par les municipalités. Il s'applique dans le cas d'une transaction à l'amiable, décidée d'un commun accord en les deux parties. La procédure de gré à gré ne peut toutefois être employée que lorsque certaines conditions sont remplies. Elle peut entre autre être utilisée si un seul soumissionnaire est susceptible de satisfaire à l'objet du marché en raison de particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et s'il n'existe pas de solution de rechange adéquate. Cette condition est la plus souvent invoquée par les communes. C'est ainsi en parce qu'il considère que « *le*

*travail projeté ne peut être confié qu'à des entrepreneurs dans ce genre de travaux*<sup>439</sup> » que le conseil municipal d'Auvers-Saint-Georges autorise en 1921 le maire de la commune à conclure un marché de gré à gré avec M. Barthélémy, marbrier à Etampes, pour la fourniture et la pose du monument commémoratif aux morts de la guerre. Le même argument est également avancé par la municipalité de Briis-sous-Forges. « *Considérant qu'en raison du caractère artistique et spécial des travaux à exécuter il y a lieu de confier cette exécution à l'entrepreneur qui a conçu le projet*<sup>440</sup> », le conseil municipal de cette commune autorise le premier magistrat de la ville à signer un marché de gré à gré avec M. Maubert, statuaire. Une autre condition requise dans la réalisation de ce type de transaction est liée à l'urgence des travaux. En raison d'événements imprévisibles, l'urgence du marché est telle qu'il est impossible de suivre une procédure ouverte ou sélective, telle que le concours ou l'adjudication. En raison de la hausse brutale des matières premières survenue en juin 1917 et de la rareté de la main d'œuvre pour travaux artistiques, la commune de Ballainvilliers éprouve ainsi bien des difficultés à trouver un entrepreneur qui accepte de réaliser les travaux d'érection du monument aux morts. Le 24 juin 1917, le maire s'émeut de la situation devant le conseil. Nous ne pourrions arriver à l'exécution du projet, dit-il, qu'en passant un marché de gré à gré avec l'entrepreneur qui voudra bien assurer l'exécution du travail. Au terme de la séance, l'assemblée communale « *demande de nouveau la réalisation des travaux dans un délai aussi rapproché que possible et, pour arriver à ce résultat, prie Monsieur le préfet de Seine-et-Oise d'autoriser Monsieur le maire de Ballainvilliers à passer un marché de gré à gré pour l'exécution du monument*<sup>441</sup>. » A Boissy-sous-Saint-Yon, l'urgence de la commémoration se fait également jour dans les déclarations du conseil municipal. C'est ainsi « *afin d'assurer l'exécution rapide et bien faite des travaux*<sup>442</sup> » qu'il sollicite du préfet la dispense de devis et d'adjudication et l'autorisation de traiter de gré à gré par marché avec l'entrepreneur pour la fourniture et la pose du monument. C'est toujours le premier magistrat de la ville, ou à défaut, son adjoint, qui est chargé d'effectuer les démarches auprès de l'entrepreneur. Lorsque que le modèle du monument a été choisi et les modalités de financement et d'érection arrêtées, ce dernier élabore un projet de traité de gré à gré qu'il soumet à l'édile, lequel le présente à son tour au conseil municipal qui l'approuve en dernier ressort. Dans tous les cas, le marché doit être approuvé avant conclusion par le préfet. Néanmoins, ce type de transaction présente plusieurs avantages pour les municipalités, au premier rang desquelles figurent la souplesse, la commodité et la rapidité d'exécution. Ainsi, à Sermaise, où la municipalité décide d'ériger en 1919 un monument à la mémoire des habitants de la commune morts aux cours de la Grande Guerre, le marché de gré à gré conclu

en 1920 avec M. Héron, marbrier à Dourdan, est déclaré forclos l'année suivante à la suite d'un retard de livraison. Un nouveau traité est établi peu de temps après avec M. Lesage, également marbrier à Dourdan. Le cadre réglementaire prévu par ce type de contrat est en effet plus souple et permet aux communes de conserver un pouvoir de contrôle et d'initiative plus important que dans le cadre d'une procédure classique d'adjudication. Bien qu'ils soient moins normalisés et réglementés, les marchés de gré à gré doivent toutefois comporter un certain nombre d'indications et de clauses contractuelles. Il s'agit en premier lieu de l'identité des parties contractantes : le maire ou son premier adjoint, qui agit pour le compte de la commune, et l'entrepreneur soumissionnaire des travaux. Parfois, la date de la délibération par laquelle le conseil municipal a autorisé le premier magistrat de la ville à conclure le marché en question est également indiquée. Viennent ensuite le devis descriptif des travaux et l'indication du montant total de la dépense.

#### - L'adjudication -

Si les municipalités ont recours dans leur grande majorité aux marchés de gré à gré, les travaux peuvent aussi être attribués aux entrepreneurs par le biais d'une adjudication<sup>1</sup>. Ce terme désigne la procédure de marché public par laquelle une administration publique, en l'espèce la municipalité, sélectionne un fournisseur pour l'acquisition de travaux, de fourniture ou de services, ici l'édification d'un monument commémoratif aux morts de la guerre. La particularité de cette procédure est que l'entrepreneur offrant le prix le moins élevé est systématiquement retenu. Cette solution n'est, il faut le signaler, pas majoritairement envisagée par les communes. Seules les communes de Bures-sur-Yvette, de Corbeil, de Gif-sur-Yvette et d'Itteville y ont ainsi recours. La procédure est immuable. L'architecte contacté par la commune est chargé d'élaborer un projet en équilibre avec le budget communal. Lorsque le devis donne satisfaction au conseil municipal, celui-ci peut procéder à la mise en adjudication des travaux ou bien laisser à l'architecte le soin de les confier à un entrepreneur de son choix. La mise en adjudication peut concerner l'ensemble des travaux d'érection du monument ou certaines parties uniquement. A Bures-sur-Yvette, le conseil municipal décide le 21 août 1921 de mettre en adjudication publique le devis des travaux de maçonnerie de l'édifice qu'il veut ériger à la mémoire des habitants de la commune morts au cours de la guerre. Il fait établir à cet effet par les architectes parisiens Muret et Heaume<sup>2</sup>, qui ont réalisé

<sup>1</sup> Il s'agit en l'occurrence d'une adjudication administrative.

<sup>2</sup> Ils agissent ici en qualité d'architectes communaux.

les plans et devis du monument, un cahier des charges comportant les clauses et les conditions générales imposées aux entrepreneurs soumissionnaires<sup>443</sup>. Les conditions d'admissions à l'adjudication sont strictes. Nul n'est ainsi admis à concourir s'il ne justifie qu'il a les qualités

■ *Les marché de gré à gré, acte de naissance des monuments aux morts*

MAIRIE DE CHAMPENIL

MAIRIE DE CHAMPENIL

CHAMPENIL

MAIRIE DE CHAMPENIL

MAIRIE DE CHAMPENIL

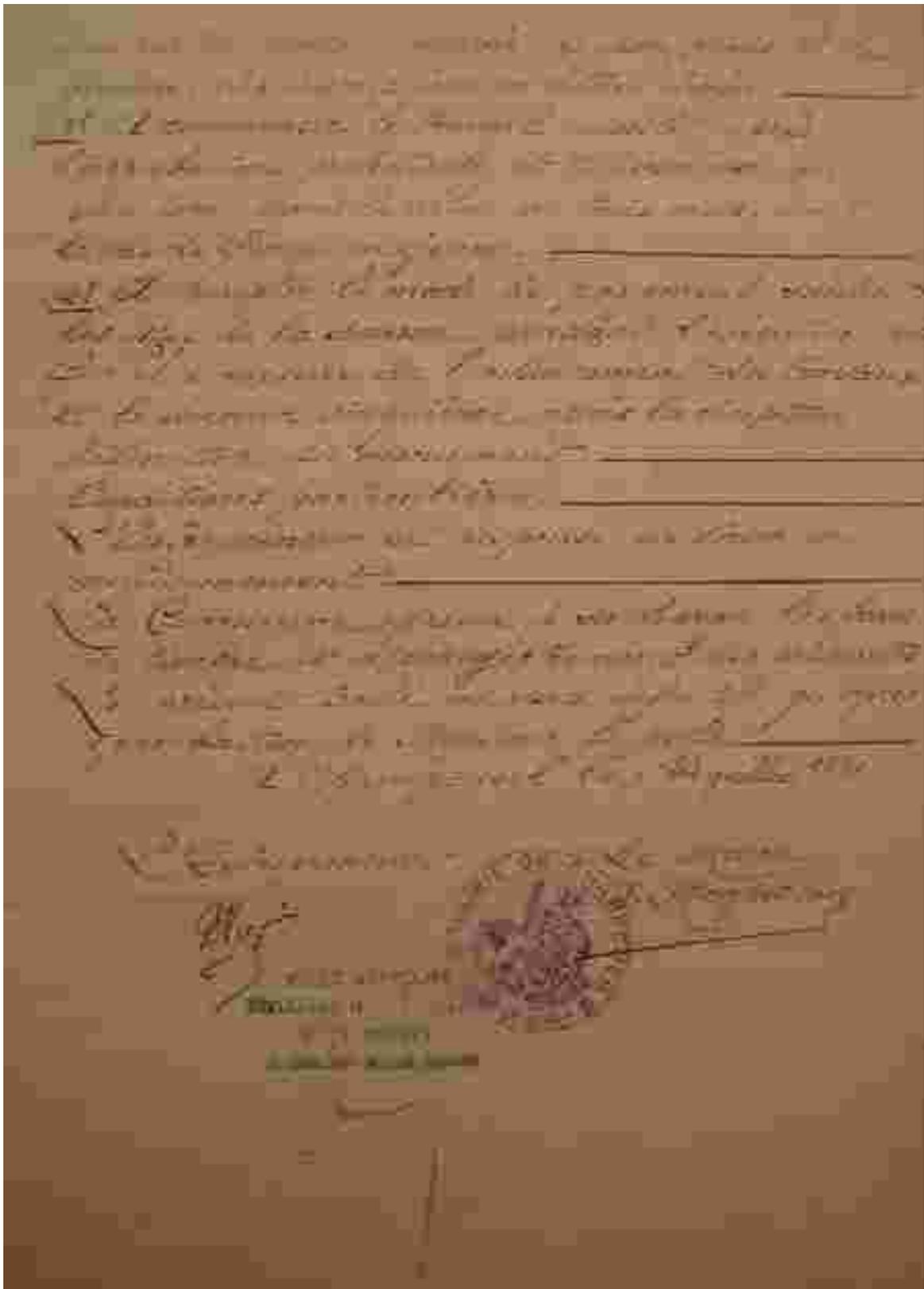
Le Maire de Champenil, M. [Name], a l'honneur de vous adresser ci-joint le [Document]

Il vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de sa haute considération.

Le Maire, M. [Name]

Le Secrétaire, M. [Name]

Le [Date]



■ Marché de gré à gré établi entre la municipalité de Champceuil et M. Pierre Marin, marbrier à Essonnes, pour la fourniture et la pose d'un monument commémoratif aux morts de la guerre dans la commune, 24 juillet 1921. A.D. 8R5

requis pour garantir la bonne exécution des travaux. Chaque concurrent doit ainsi fournir un certificat de capacité délivré par les hommes de l'art et ne devant pas avoir plus d'un an de date au moment de l'adjudication. Moins souple et moins rapide que la procédure de gré à gré, l'adjudication octroie à la municipalité une garantie quant au sérieux et à la qualité des travaux. Elle confère également un droit de recours en cas de manquement ou de vice de fabrication. Tous les aspects de la construction sont en effet réglementés et conditionnent l'attribution du marché. Il est ainsi stipulé que si le domicile de l'entrepreneur se situe à plus d'un myriamètre<sup>1</sup> du lieu des travaux, ou s'il n'habite pas le même département, il sera tenu d'élire un domicile à proximité des travaux, dans le département où ceux-ci ont lieu, et de faire connaître le lieu de son domicile au maire de la commune et à l'architecte.

De la même manière, il est interdit à l'adjudicataire de quitter les lieux des travaux sans en avoir référé à l'architecte et sans voir nommé un représentant capable de le remplacer. L'entrepreneur ne dispose d'aucune marche de manœuvre et est relayé au rôle de simple exécutant. Il ne peut apporter de lui-même aucun changement au projet et est tenu d'employer les matériaux indiqués par l'architecte. Le dispositif mis en place dans le cadre de la procédure d'adjudication est complexe et contraignant.

S'ils remplissent les conditions fixés dans le cahier des charges et en acceptent les clauses, les entrepreneurs peuvent faire parvenir leur candidature auprès de la municipalité, laquelle peut ensuite procéder à la mise en adjudication. A Bures-sur-Yvette, elle procède par voie de soumissions cachetées. Les candidats fournissent une déclaration écrite par laquelle ils s'engagent à respecter le cahier des charges au prix du devis établi par l'architecte. Après expiration du délai de candidature fixé par affiche, le conseil municipal, assisté du receveur municipal et de l'architecte communal – réuni en séance publique à la mairie –, peuvent procéder à l'examen des différentes propositions. A Bures, seul M. Jusanne, entrepreneur de maçonnerie à Orsay, s'est manifesté auprès du conseil. C'est donc tout naturellement que les travaux lui sont adjugés le 22 octobre 1921. L'adjudication, confirmée lors de la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 1921, doit encore être approuvée par le préfet pour être valable.

La municipalité de Corbeil a recours à une procédure analogue. Le 22 décembre 1920<sup>444</sup>, le conseil décide d'organiser une adjudication restreinte entre les marbriers de la région pour la pose de plaques commémoratives aux morts de la guerre dans le vestibule de la mairie. Contrairement à l'adjudication mise en place dans la commune de Bures-sur-Yvette, celle-ci n'est pas annoncée par le biais d'affiches publiques. C'est pourquoi cette adjudication peut être

<sup>1</sup> Myria- ; dizaine de mille. Ici dix kilomètres (10000 mètres)

qualifiée de "restreinte". Les entrepreneurs, informés par courrier, sont invités à venir consulter le devis et le cahier des charges consultable à la mairie. Neuf maîtres d'œuvre sont ainsi sollicités en 1921 par le maire de Corbeil. Il y a là M. Robin, de Corbeil, M. Marin, marbrier à Essonnes, M. Jojot de Ballancourt, l'entrepreneur milliaquois Miard, MM. Barneau et Sthramart de la Ferte-Alais, M. Ballet de Melun ainsi que M. Leheque de Juvisy et M. Bahnaud de Villemoisson-sur-orge. Sur ces neuf, deux seulement répondent à l'appel de la municipalité : M. Robin, marbrier à Corbeil, qui offre de faire les travaux au prix du devis et M. Marin, entrepreneur à Essonnes, qui annonce quant à lui renoncer à exécuter les travaux en raison du délai imposé. C'est donc à M. Robin, seul adjudicataire en définitive, que sont confiées la fourniture et la pose des plaques commémoratives dans le vestibule de l'Hôtel de Ville de Corbeil. A Gif-sur-Yvette, c'est à Auguste Monge, entrepreneur ayant soumissionné au plus bas prix que ses concurrents, que le conseil municipal décide le 24 janvier 1920<sup>445</sup> de confier la réalisation du monument aux morts pour la France, sous la surveillance et le contrôle de l'architecte communal.

La procédure d'adjudication, qu'elle soit publique ou restreinte, n'est pas majoritairement choisie par les municipalités. Ce mode opératoire est en effet relativement contraignant et nécessite la mise en place d'un dispositif administratif complexe. Il semble en outre que le caractère par trop astreignant de ce type de marché ait rebuté la plupart des entrepreneurs et artisans, qui lui préfèrent de beaucoup la souplesse et la commodité des marchés de gré à gré. D'autres communes, plus aisées et qui souhaitent conférer à l'hommage une dimension plus artistique, ont recours à un autre mode opératoire dans la désignation de l'entrepreneur : le concours.

#### - Le concours -

La mise au concours des projets de monument aux « Morts pour la France » participe d'une volonté unanimement partagée par les municipalités de rendre un hommage digne aux morts de la guerre. Elle participe également d'un processus d'individualisation et de différenciation de la commémoration au niveau communal. Chaque commune veut avoir un édifice qui lui soit propre, qui soit différent de celui érigé dans la ville voisine. Il ne semble ainsi pas exagéré d'évoquer une forme d'orgueil municipal. Ce mode opératoire confirme également l'ancrage de l'autorité municipale dans l'évolution politique de la III<sup>e</sup> République. Principaux commanditaires des monuments commémoratifs élevés aux morts de la Grande Guerre, les communes entendent bien conserver le pouvoir d'initiative dans le choix et l'élaboration de l'hommage. Les propositions formulées par plusieurs députés en vue de

fournir des modèles de monuments standardisés aux communes désireuses d'élever un édifice à la mémoire des habitants « *Morts pour la France* » restent vaines. Dans une lettre datée du 28 décembre 1918, monsieur Chaulet, député des Landes, propose ainsi au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de faire réaliser par les élèves de l'École des Beaux-Arts des reproductions en bronze des modèles de monuments aux morts pour les petits et grands budgets des communes. Un tel dispositif permettrait selon lui d'éviter l'érection d'œuvres "bon marché", médiocres et de peu de valeur artistique<sup>446</sup>. La réponse du ministre parvient à M. Chaulet quelques semaines plus tard, le 14 janvier 1919. Il fait remarquer le caractère contre-productif du système préconisé par le député : « *Des modèles, même de grande valeur artistique, tomberaient dans la banalité en raison de leur diffusion.* » Le ministre note également que le rôle de l'Etat consiste moins à orienter les décisions des municipalités en matière d'hommage qu'à éviter la prolifération d'œuvres uniformes sans grande signification ni valeur esthétique : « *le rôle de nos services est d'éviter la multiplication d'un modèle uniforme et de favoriser au contraire l'exécution d'œuvres originales*<sup>447</sup>. » C'est d'ailleurs à cette fin que la circulaire du 10 mai 1920 relative aux monuments commémoratifs aux morts de la guerre instaure la création d'une commission d'examen des projets déposés par les municipalités. Si les avis sont partagés quant à l'objectif réel poursuivi par ces instances de contrôle, la vigilance dont elles font preuve concernant l'exécution artistique des monuments tend à confirmer la prééminence du facteur esthétique dans leur mise en place. Le ministre ne remet pas en cause le caractère éminemment local de l'hommage rendu par les communes aux morts de la guerre. Il lui paraît ainsi difficile que l'Etat puisse imposer aux communes un modèle uniforme dans un domaine où « *l'inspiration locale et individuelle doit tenir la plus grande place*<sup>448</sup>. » En creux, c'est de la liberté des communes dont il s'agit, une liberté dont le respect contraint l'Etat à demeurer peu ou prou en marge du processus commémoratif aux morts de la guerre. Le 18 avril 1919, M. Simonet, sénateur, remet à la présidence du Sénat une question écrite par laquelle il demande au ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts « *s'il ne conviendrait pas de mettre au concours des projets de monuments à la mémoire des morts de la Grande Guerre, les concurrents indiquant, par exemple, trois échelles et devis correspondants de dépense, afin que chaque commune de France soit à même de choisir, d'après ses ressources, un monument à élever en l'honneur de ses morts*<sup>449</sup>. » La réponse formulée par le gouvernement est toujours la même : « *... l'organisation d'un concours de cette nature [...] serait une atteinte à la liberté des communes et ne pourrait que nuire aux intérêts de l'art et des artistes*<sup>450</sup>. » Les municipalités disposent donc d'une relative autonomie dans le choix du

modèle de monument qu'elles veulent dédiés à leurs morts. Elles ont les mains d'autant plus libres lorsqu'elles disposent d'un budget suffisamment important pour choisir – par le biais d'un concours – l'artiste, le sculpteur ou l'architecte qu'elles jugeront le plus à même de réaliser l'édifice commémoratif. Ce mode opératoire est réservé aux communes les plus peuplées ou disposant de ressources suffisantes. Seuls trois conseils municipaux de notre échantillon – ceux de Limours-en-Hurepoix, de Savigny-sur-Orge et d'Etampes – y ont ainsi recours. La mise au concours du projet de monument aux morts est décidée en séance du conseil municipal, lequel fixe dans un premier temps les conditions d'admissions au concours ainsi que la date de dépôt des projets. Le règlement fait parfois l'objet d'une insertion dans la presse locale. C'est le cas à Etampes, où les modalités et le déroulement du concours sont scrupuleusement retranscrits dans les colonnes du *Réveil d'Etampes* et de *L'Abeille d'Etampes*. Dans d'autres cas, l'organisation est plus informelle, moins transparente également. Certains artistes dénoncent ainsi le manque de publicité de certains concours. A Savigny, le sculpteur Vuibert reproche au maire de vouloir escamoter le concours ouvert en 1921 dans la commune. Résolu à faire part de son mécontentement au premier magistrat de la ville, il lui adresse une lettre de protestation qu'il fait également parvenir à ses confrères<sup>451</sup>. M. Vuibert regrette en premier lieu que le conseil municipal n'ait accordé qu'un délai de moins de deux semaines aux concurrents pour remettre leurs projets, ce qui, considère-t-il, est « *un défi au bon sens et ne ce sera certainement vu dans aucune commune de France* ». Il dénonce ensuite la transmission tardive des conditions du concours, qui ont empêché selon lui de nombreux artistes de s'y présenter. Les propos du sculpteur à l'endroit du maire sont particulièrement durs. Par sa manière de faire, écrit-il, « *vous ridiculisez notre commune, vous écartez probablement plusieurs concurrents sérieux* ». Si M. Vuibert condamne des « *agissement coupables* », il est difficile en l'état actuel des sources de mettre en évidence une quelconque machination ou collusion de la municipalité avec quelques entrepreneurs locaux pour l'attribution du marché. On peut néanmoins remarquer une constante dans le choix des artistes plébiscités par les communes. Il s'agit en effet la plupart du temps d'enfants du pays, ou, à défaut d'entrepreneurs originaires du département. Cette "préférence locale" est explicite à Limours, où le conseil municipal décide, « *par sept voix contre quatre et un bulletin blanc* », d'ouvrir un concours entre les seuls résidents de la commune<sup>452</sup>. Une forme de proportionnalité semble pouvoir être mise en évidence entre l'ampleur de l'hommage et l'ouverture du concours à des personnalités extérieures à la commune. Ainsi, plus l'édifice envisagé fait montre d'une valeur artistique forte, plus l'horizon des artistes sollicités s'élargit. A Limours, où le monument s'écarte peu de la forme académique de l'obélisque sur

piédestal, le conseil municipal n'a recours qu'à des entrepreneurs locaux. A l'inverse, à Savigny-sur-Orge et à Etampes, où l'édifice commémoratif est pensé et conçu comme une œuvre d'art, les concurrents viennent aussi bien de la commune, du département, de Paris et d'ailleurs. Le concours ouvert par la ville d'Etampes est ainsi ouvert aux « *architectes, statuaires et artistes de nationalité française, patenté ou non.* » Bien qu'aucun document ne permette de penser qu'un *numerus clausus* ait été établi par les municipalités, il semble que le nombre de candidats admis aux concours ait été relativement restreint. A Savigny-sur-Orge, ils sont dix à soumettre leurs projets à la commune. On reconnaît les noms des principaux statuaires et entrepreneurs du département. Il y a là M. Roblot, statuaire à Epinay-sur-Orge, M. Aubert, architecte à Juvisy-sur-Orge, M. Marin, marbrier à Essonne – qui soumet au conseil trois projets –, ainsi que M. Valeille, architecte à Montlhéry, associé pour l'occasion à M. Maubert, statuaire à Nice. Certains prétendants viennent des départements voisins, à l'instar de M. Roubille, décorateur-sculpteur à Joinville-le-Pont, de M. Somme, statuaire à Sucy-en-Brie, ou encore des frères Lecreux, marbriers funéraires, qui ont fait le déplacement depuis Pantin. Le sculpteur-décorateur parisien Berthier est également présent, tout comme les représentants des grandes entreprises funéraires. On reconnaît notamment M. Gourdon, directeur des Marbreries Générales de Paris, et M. Rombaux-Roland, directeur des marbreries du même nom basées à Jeumont (nord). Le conseil municipal d'Etampes doit quant à lui faire son choix parmi les dix-sept projets présentés par les candidats.

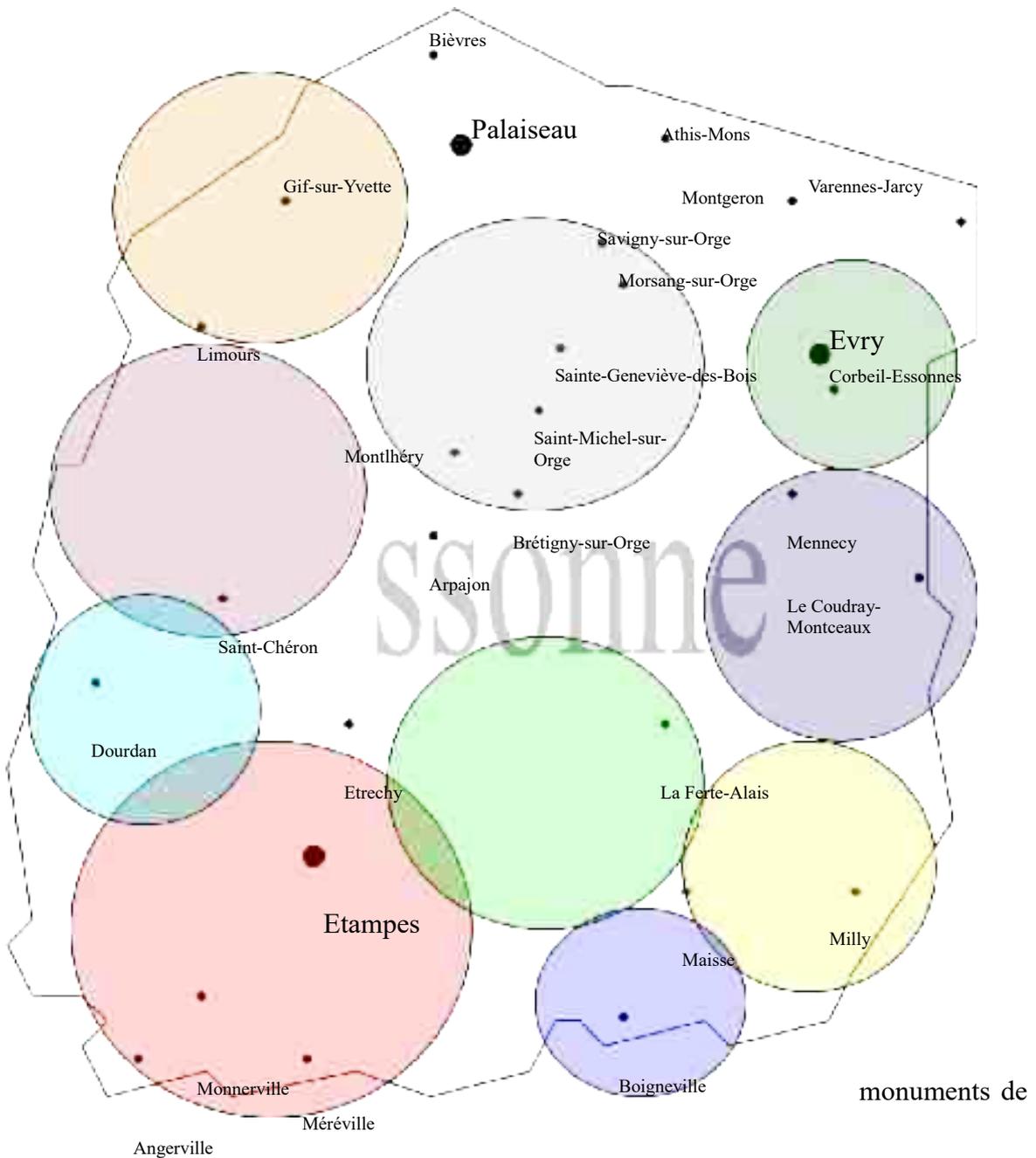
Les règlements des concours présentent de profondes similitudes. Les concurrents sont répertoriés à l'aide d'un numéro d'ordre correspondant au projet déposé, lequel doit comprendre une maquette du monument ainsi qu'un croquis et le devis descriptif de la dépense. Les candidats sont tantôt anonymes tantôt identifiés. Ainsi, à Etampes, les projets des différents artistes comportent chacun une enveloppe cachetée portant une marque ou une devise contenant les noms, prénoms et adresse du concurrent. A Savigny, les concurrents sont à l'inverse clairement identifiés. Entière liberté est laissée aux concurrents pour le choix des motifs de sculpture et d'architecture. A Etampes, les seules contraintes portent sur la nature des matériaux à employer, « *qui devront être de nature à résister aux intempéries* », et la somme à ne pas dépasser, en l'occurrence 85000 francs. Si aucun programme n'est imposé pour la forme à donner au monument, le règlement précise toutefois qu'« *il devra permettre l'inscription des 380 noms des enfants d'Etampes morts pour la Patrie, avec la lettre initiale de leur prénom* ». On insiste également sur le caractère de l'hommage à rendre et sur l'originalité de l'édifice : « *tout œuvre passe-partout susceptible de figurer, même avec quelques modifications, en d'autres villes de France, pourra être écartée. Dans son*

*ensemble, le monument ne comportera aucun signe funéraire ou religieux.* » Dans la même perspective, l'artiste choisi à l'issue du concours doit s'engager à ne pas autoriser la reproduction de son monument, celui-ci devenant la propriété exclusive de la commune. Le concours ouvert par la municipalité de Savigny-sur-Orge paraît plus informel. Il semble, à en juger par les montants des différents devis établis par les concurrents, que la dépense totale du projet fixée par le conseil municipal est de 24000 francs. Aucun document ne permet cependant de mettre en lumière les critères de sélection et les modalités de déroulement du concours.

À Etampes, les œuvres sont ensuite présentées dans le cadre d'une exposition publiques et examinées par un jury composé de onze membres comprenant le maire de la commune, cinq conseillers municipaux, deux architectes désignés respectivement par la Société Centrale et la Société des Architectes diplômés, ainsi que trois statuaires, dont deux désignés par la Société des Artistes Français et un par la Société Nationale. À Savigny-sur-Orge, la commission d'examineurs est en revanche composée des membres du conseil municipal. Le 31 octobre 1921<sup>453</sup>, celui-ci se réunit pour départager les candidats. Un premier vote donne quatre voix au projet de M. Roblot, trois pour celui de M. Aubert, et une pour ceux de M. Berthier et Gourdon. Un membre de l'assemblée a préféré s'abstenir. Aucune majorité ne s'étant dégagée du vote, il est procédé à un second scrutin. À l'issue de celui-ci, M. Roblot obtient la moitié des voix, contre quatre pour M. Aubert et une abstention. Le score obtenu par le statuaire spinolien n'est cependant pas suffisant. Il faut donc organiser un troisième et dernier tour. M. Roblot obtient cette fois-ci six voix, contre trois pour M. Aubert et une abstention. M. Roblot ayant obtenu la majorité réglementaire, le conseil municipal le déclare admis pour l'exécution du monument aux « Morts pour la France », moyennant la somme de 24000 francs. Après quelques tergiversations c'est à M. Félix Benneteau, élève du sculpteur et peintre français Antonin Mercié<sup>454</sup> et Grand Prix de Rome, qu'est confiée la réalisation du monument aux morts étampois<sup>455</sup>.

Les commandes effectuées par les communes traduisent la notoriété et l'influence significative de certains entrepreneurs dans les zones où ils sont établis. On peut ainsi établir des aires d'influence à partir de l'analyse de la répartition des monuments réalisées par les différents artisans. Auteur des édifices commémoratifs d'Abbeville-la-Rivière, de Breux-Jouy, de Boissy-le-Sec, de La Forêt-Sainte-Croix, d'Ormoy-la-Rivière ou encore de Chalo-Saint-Mars, le marbrier Étampois Georges Pinturier est ainsi fermement établi dans la région d'Etampes. Un peu plus au nord, entre Etampes et la Ferte-Alais, M. A. Besnault réalise les

- *Les monuments aux morts : un marché concurrentiel.*  
Délimitation des zones d'influences des artistes, sculpteurs et entrepreneurs essonniers



Boissy-  
Plessis-Saint-  
Valpuseaux. M. Miard, entrepreneur milliacois, est quant à lui établi dans le sud-est du département, autour de la ville de Milly. C'est lui qui réalise notamment les

le-Cutté, Brouy,  
Benoist, Saint-Sulpice-de-Favières, de Torfou et de

 Zone d'influence de M. Morisseau	 Zone d'influence de M. Morisseau	 Zone d'influence de M. Robin
 Zone d'influence de M. Héron	 Zone d'influence de M. Héron	 Zone d'influence de M. Marin
 Zone d'influence de M. Barthélémy	 Zone d'influence de M. Barthélémy	
 Zone d'influence de M. Pinturier	 Zone d'influence de M. Pinturier	

stèles de Dannemois, Gironville, Maise, Moigny et Videlles. A l'extrême sud de l'Essonne, à la limite du Loiret, M. Chévrier est l'auteur des monuments de Mespuit, Boigneville et Champmotteux. A l'ouest du département, le marché des monuments est partagé entre M. Morisseau, au nord, M. Héron, au centre, et M. Barthélémy, au sud, au nord-ouest d'Etampes. A l'est, MM. Robin et Marin signent la majorité des œuvres commémoratives. Le premier réalise les monuments de Bondoufle, Corbeil, Etiolles, Evry-Petit-Bourg, Marcoussis ou encore du Plessis-Pâté. Le second ceux de Champceuil, Courcouronnes, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Tigery, Villabé et du Coudray-Montceaux. Au nord du département, les Montlhériens, les Génovéfains, les Saint-Michellois et les Villemoissonnais doivent leurs monuments à M. Marit. On peut toutefois difficilement raccorder ce partage manifeste des commandes par aires géographiques à des formes d'affinités entre les municipalités et les artisans. Si, comme le souligne Ludivine Alégria<sup>456</sup>, les conseils municipaux et les comités d'érection sont probablement sensibles aux liens affectifs qui peuvent se nouer entre un artiste et sa région d'origine, le coût et les conditions de vente du monument préemptent sur tout autre critère. C'est d'ailleurs attirées par les prix défiant toute concurrence pratiqués par les grandes entreprises de monuments funèbres que certaines municipalités n'hésitent pas à faire venir leur monument de régions éloignées.

### c- Art et industrie de la mémoire.

Après-guerre, chaque commune, du plus petit village à la plus grande ville, s'enquiert de la façon la mieux appropriée de rendre hommage aux enfants du pays tombés au champ d'honneur. Elles ne sont en réalité pas les seules et ont été devancées depuis longtemps par quelques sculpteurs et industriels qui ont flairé la bonne affaire. Ainsi, en 1916, certains artistes proposent déjà des plaques commémoratives bon marché aux communes endeuillées. Mais c'est surtout dans l'immédiat après-guerre que ce marché prospère face aux demandes toujours plus nombreuses d'édifices commémoratifs aux morts de la guerre. Statuaires, sculpteurs, marbriers et fondeurs se spécialisent dans la production de monuments commémoratifs en série et standardisés permettant à chaque commune, aussi modeste soit-elle, de rendre hommage à ses morts. C'est tout un pan de l'économie de guerre qui se reconvertit dans l'industrie de l'art commémoratif. Les marbreries et les grandes fonderies, celles-là même qui avaient participé à l'industrie de guerre, démarchent maintenant par correspondance les municipalités et leur soumettent, à grand renfort de publicité, leurs catalogues toujours plus épais de monuments funèbres. Quelle ironie du sort que de voir

confié à ceux qui ont alimenté le front en objets de morts la réalisation des stèles de ceux tombés sous ces mêmes "objets". Ce sont ainsi sans doute les progrès de l'industrie sidérurgique qui vont permettre aux communes de s'offrir un monument. Sur ce point, les années 1920 marquent d'ailleurs l'achèvement d'un processus séculaire. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, note Corinne Gautier<sup>457</sup>, avait essayé, en vain, de promouvoir l'art industriel. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la révolution industrielle a permis l'essor de cette forme d'art par l'amélioration des techniques de fonte et de la pierre reconstituée. Ces matériaux permettent en effet de reproduire de nombreuses fois le même modèle pour un prix de revient abordable. Cet argument est essentiel dans la stratégie de vente des entreprises spécialisées. Le système subventionnel mis en place dans le cadre de la loi du 25 octobre 1919, proportionné à l'effort consenti par les communes dans la commémoration des morts de la guerre, reste insuffisant. Les municipalités disposent de budgets limités et n'ont pas les moyens de faire appel à des artistes et à des sculpteurs. Certaines d'entre elles se tournent donc vers des fournisseurs spécialisés. Ce « *marché de la mort* », comme l'appelle Jean-Claude Gilquin, est monopolisé par quelques grandes enseignes à l'instar des fonderies Durenne, de celles du Val d'Osne – pour lesquelles travail le sculpteur Charles-Henri Pourquet –, des établissements Jacomet (Vaucluse), des Marbreries Générales de Paris ou encore de l'entreprise Rombaux-Roland de Jeumont, dans le nord. La concurrence est féroce. Tous les moyens sont bons pour parvenir à conquérir un marché aussi vaste que florissant. A grand coup de publicité, de correspondances spécialisées, de catalogues adressés aux communes et aux particuliers, ces entreprises proposent un panel particulièrement diversifié d'édifices commémoratifs. Il y en a pour toutes les bourses. On vante des prix toujours plus bas, des méthodes de fabrication à la pointe de la technologie et l'exclusivité des modèles proposés. Pour convaincre les plus septiques, on assène les longues listes des communes qui ont passé commande auprès de l'enseigne. On compte également sur l'orgueil communal : chaque ville veut élever un monument au moins aussi beau que celui du village voisin. "Statuomanie", "marché du siècle", "fièvre commémorative", "commémorativité" ; les expressions et néologismes ne manquent pas pour qualifier le mouvement qui saisit la société française au lendemain de la Grande Guerre. L'épisode représente l'âge d'or des sculpteurs, marbriers et autres entrepreneurs de monuments funèbres. Dans son film "*La vie et rien d'autre*" (1989), qui évoque les tribulations d'un militaire chargé de retrouver, identifier et comptabiliser les cadavres à la fin de la guerre, Bertrand Tavernier donne à entendre un dialogue truculent entre le sculpteur Mercadot (Maurice Barrier) et le commandant Dellaplane (Philippe Noiret) à propos de ce "marché de la mort" :

Com<sup>dt</sup> Dellaplane - « *Ça va bien pour vous, non .... La sculpture ?* »

Sculpteur Mercadot - « *Ooooh ... l'âge d'or mon cher ami... l'âge d'or... Jamais vu ça depuis les grecs, depuis les cathédrales, même ceux qui ont une main de merde ont de la commande. Vous vous rendez compte. Un monument par village, on ne fournit pas. 35000 communes... pas 300 sculpteurs. Tout le monde veut son poilu, sa veuve, sa pyramide, ses marbres. La ronde-bosse, le bas-relief, la lettre... alors la, tout ça ronfle comme une usine. Mieux que la renaissance mon cher, la résurrection.* »

Com<sup>dt</sup> Dellaplane - « *Grace à nos morts.* »

Sculpteur Mercadot - « *Grace à nos morts. Merci à eux.* »

L'éventail du choix proposé par les entreprises spécialisées est particulièrement large. Il s'élargit à mesure que la demande se fait de plus en plus forte. Dans un premier temps, dans les mois suivant la fin de la guerre, les entreprises proposent essentiellement des plaques commémoratives, le plus souvent en marbre et comportant le nom des soldats tombés au champ d'honneur. La société "Les arts chez nous", fournisseur de l'Etat et de la ville de Paris, charge ainsi le sculpteur François Cogné, sociétaire des Artistes Français de créer « *différents modèles [de plaquettes commémoratives], qui, exécutés en série, ne coûtent qu'un prix relativement modique.* » Un catalogue<sup>458</sup> comportant les photographies de ces plaquettes est ensuite envoyé aux municipalités qui, si elles le souhaitent, peuvent passer commande auprès de l'entreprise. Plusieurs modèles, correspondant à différentes échelles de prix, sont disponibles. Pour un même modèle, plusieurs prix sont proposés en fonction du matériau utilisé. Les plaquettes réalisées en plâtre durci coûtent ainsi 150 francs, contre 1200 francs pour le même modèle en pierre dure, 1800 francs en marbre et 2100 francs en bronze patiné. Ces plaques, décorés de symboles patriotiques ou végétaux, se retrouvent la plupart du temps dans les mairies et les écoles, pôles civiques par excellence.

Plus tardif est le marché des monuments aux morts proprement-dits. C'est tout un « *arsenal*



*du prêt-à-posé* », pour reprendre la formule employée par Jean-Claude Gilquin, que les entreprises de monuments funèbres déclinent au fil de leurs catalogues. On peut y voir les formes les plus simples tels que l'obélisque ou la pyramide juchée sur un piédestal, agrémentée à l'envie d'une croix de guerre, d'un coq ou d'un chapiteau. Mais ces monuments ne sont pas les seuls représentants de l'art de série. Sur les pages des prospectus s'étalent également les lignes effilées de statues et d'allégories en tout genre. Plusieurs catégories de sculptures peuvent être identifiées. Il s'agit en premier lieu des poilus, déclinés dans une multitude de postures du repos à l'assaut, et des allégories de la Patrie, de la Victoire, de la France ou de la République. Les civils – veuves et orphelins le plus souvent – et les emblèmes, patriotiques, funéraires ou religieux, figurent également en bonne place dans les catalogues des marbreries. La grande diversité des symboles proposés permet l'élaboration d'un monument original, sinon individualisé. La multitude des signes, leur contradiction et leur juxtaposition font ainsi de chaque édifice un exemplaire quasi-unique qui se différencie de celui du village voisin que l'on croirait pourtant identique. Malgré les prix attractifs pratiqués par les entreprises spécialisées, seules les communes de Granges-le-Roi et de

■ Illustration de l'art de série à Granges-le-Roi, où le monument aux morts est commandé auprès de l'entreprise Rombaux-Roland à Jeumont, dans le nord. S.d. A.D. 20635 [6]

Bouville passent commande d'un monument auprès d'elles. L'édifice grangeois est commandé auprès de l'entreprise Rombaux-Roland à Jeumont, dans le nord, pour la somme de 4100 francs. D'une hauteur de 2,85

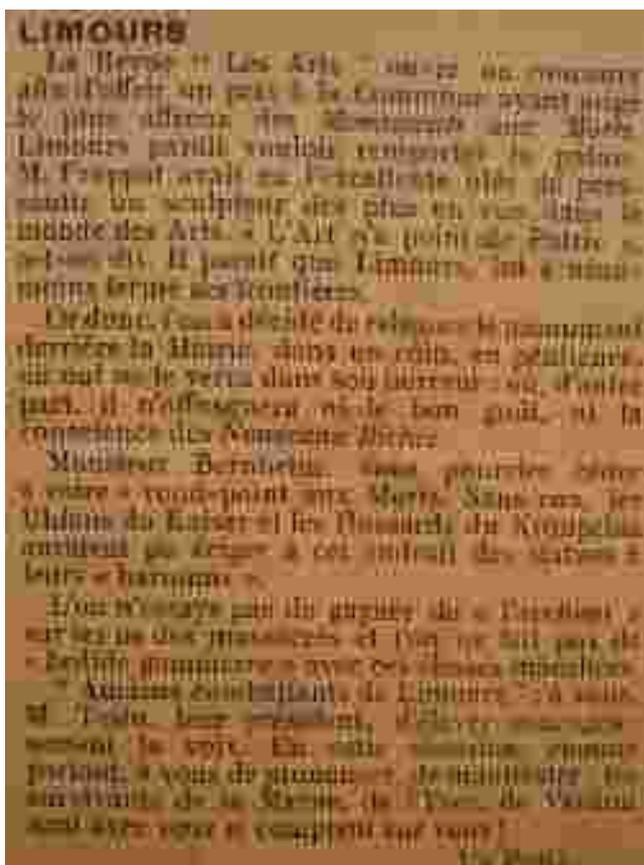
mètres et orné de sculptures en relief, il s'agit d'un obélisque surmonté d'un chapiteau reposant sur un piédestal référencé sous le numéro 1029B. A Bouville, le conseil municipal opte pour le modèle n°1920 du catalogue des Marbreries Générales : un obélisque sur piédestal sans bornes ni palme de 4200 francs<sup>459</sup>. Sans présenter un caractère artistique particulièrement étincelant, ces deux monuments relevant de l'art industriel ne présentent pas

un mauvais aspect. Ils n'ont pour ainsi dire rien à envier à nombre d'édifices réalisés dans le département par des entrepreneurs locaux et dont certains n'offrent pas le même état de conservation. Il faut en outre signaler que les grandes entreprises de monuments funèbres ont veillé à s'attacher les services de quelques artistes, sculpteurs ou architectes reconnus. Ainsi, Charles-Henri Pourquet – auteur des poilus d'Angerville, d'Etrechy, de Milly, de Palaiseau et de Soisy-sur-Seine – travaille t-il pour le compte des Fonderies du Val-d'Osne



<sup>a</sup><sub>b</sub> Spécialisées dans la fourniture d'édifices commémoratifs, les *Marbreries Générales* de Paris proposent un large éventail de poilus, d'obélisques, d'emblèmes religieux, funéraires ou patriotiques. Il y en a pour toutes les bourses. Les prix proposés varient selon la taille, la complexité et la matière de l'édifice choisi. Cette diversité permettait à chaque commune d'élaborer un monument individualisé. A.D. 20171 [4]

(Haute-Marne). Tandis que les Marbreries Générales comptent parmi ses collaborateurs l'artiste Hector Guimard, les Fonderies Durenne exposent dans leur catalogue un soldat réalisé par le sculpteur Eugène Paul Bénét. Dans les prospectus envoyés par les marbreries se côtoient le minimaliste et le grandiose, l'œuvre d'art et le simple monument. Les établissements Rombaux-Roland proposent ainsi sur la même page de leur catalogue un « poilu tombé » en bronze ciselé et patiné de 53800 francs et un édifice de moindre importance à 13100 francs. Plus loin, on surprend deux poilus, l'un victorieux, l'autre mourant, en bronze ciselé et patiné d'une valeur de 42500 francs, au côté d'un monument en granit belge de 4570 francs. Encore un peu plus loin, la prestance et l'énergie des poilus fièrement dressés sur leur socle tranchent avec la raideur emprunte de tristesse des obélisques de pierre.



La plupart des œuvres proposées par les entreprises comme par les sculpteurs, marbriers et architectes locaux, relèvent – notent Jacques Bouillon et Michel Petzold – d'un art académique, s'affirmant comme le dernier prolongement de la statuaire du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Ces monuments sont ceux de la fin d'une époque ; les derniers exemplaires de la statuaire descriptive<sup>460</sup>. La valeur esthétique des monuments aux morts est difficile à apprécier. Résultant d'une volonté populaire relayée par les municipalités, ils reflètent ainsi davantage le goût artistique dominant de la société

■L'art et la mémoire en question à Limours. *Le Martinet des Vallées de Chevreuse et de la Bièvres*, n°9, 10 mai 1920. A.D. JAL 184 [1]

française du début des années 1920 que le celui des avant-gardes. Pour Olivier Descamps, les monuments aux morts de la Grande Guerre sont les témoignages d'un phénomène d'art collectif tout à fait exceptionnel. Il est temps selon lui que sa très grande qualité soit reconnue, même si elle ne correspond aux critères du beau des années 1920. Il y a en effet un décalage manifeste entre les courants artistiques les plus progressistes de l'époque et les attentes exprimées par les communes endeuillées. Les rescapés des champs de bataille considéraient ainsi que les monuments aux morts devaient refléter de façon concrète et didactique la réalité de la guerre, une réalité que devait comprendre les générations futures. L'avant-garde est ainsi considérée comme un vecteur d'appauvrissement et d'altération du message délivré par les édifices commémoratifs de la Grande Guerre. L'hommage voulu par les municipalités se veut en premier lieu réaliste, un réalisme qui se retrouve dans le soin donné à la représentation de l'expression et de l'équipement de certains poilus de bronze et qui aboutit à une sorte de portrait-type du soldat sacrifié. Les relations entre l'art et les monuments aux morts sont pour le moins complexes. Quand certains fustigent la laideur et la banalité de certains édifices, d'autres mettent en avant leur caractère populaire et humble, débarrassé des frivolités artistiques. Preuve que l'esthétique des monuments n'est pas toujours du meilleur effet, la revue "Les Arts" décide en 1920 d'ouvrir un concours afin d'offrir un prix à la commune ayant érigé le plus affreux des monuments aux morts<sup>461</sup>. Un ancien combattant de Limours, ayant eu vent de la nouvelle et pour protester contre le projet établi par la municipalité, déclare non sans une certaine ironie que la commune est en passe de remporter la victoire. Ce poilu dénonce notamment l'éviction de l'artiste-sculpteur – « un des plus en vue dans le monde des arts » selon lui – qui avait été pressenti dans un premier temps pour réaliser le monument aux morts communal. Il s'élève également contre l'emplacement retenu, « *derrière la mairie, dans un coin, en pénitence, où nul ne le verra dans son horreur ; où, d'autre part, il n'offusquera ni le bon goût, ni la conscience des nouveaux riches.* » L'édification du monument aux morts prend ici les tournures d'une lutte de classe. Il faut dire que la volonté d'élever un édifice commémoratif comporte une dimension sociale et politique indéniable. C'est du reste pour cette raison que les entreprises spécialisées ont bien souvent mis en avant tous leurs atouts populaires. A l'inverse, Michel Ragon se réjouit de ce que les monuments aux morts n'ont pas été réalisés par des sculpteurs modernes réputés. S'ils l'avaient été, note t-il, ces monuments seraient sans doute devenus "objets muséifiés". « *Les circuits touristiques auraient prévu la visite de tel monument de Brancusi dans tel village, de tel monument de Lipchitz, ou de Zadkine, ou de Maillol ailleurs. Alors qu'œuvre de tâcherons statuaires, ils se sont transformés en sculptures populaires, correspondant au goût de la*

majorité des populations. Leur esthétique est certes une retombée de la statuaire académique florissante au Père Lachaise. Mais ils expriment aussi le goût du mélodrame, du beau-geste, de la chanson cocardière. [...] Ils témoignent donc bien d'une culture plébéienne et petite-bourgeoise. Notamment par ce goût de l'accumulation que l'on retrouve aussi bien dans les loges de concierges que dans les jardins ouvriers : récupération d'obus placés en clôture, lourdes chaînes<sup>462</sup>. » En s'extrayant de la sphère purement artistique, par ailleurs difficilement compréhensible et appréciable par une grande majorité de la population, notamment provinciale, les monuments aux morts se sont rapprochés de ceux qu'ils honoraient et, par la même occasion, de leurs commanditaires. C'est un hommage à leur image que les populations ont voulu pour honorer la mémoire des morts de la guerre. Cette reconnaissance de l'édifice, de ses symboles et de sa signification, qui est de fait intelligible par tous, contribue à son appropriation par les habitants. Le monument devient alors un symbole actif qui utilise les mêmes codes de langage que la population, qui est à la fois le destinataire et le destinataire, après les morts de la guerre, de l'hommage. La pertinence et la pérennité de l'hommage sont donc subordonnées à l'accessibilité sémiologique et à l'intelligibilité du monument. Parce qu'ils reprenaient les codes et les normes du langage populaire, les édifices commémoratifs de la Grande Guerre ont pu devenir des symboles actifs. La population disposait ainsi des clefs<sup>1</sup> lui permettant de comprendre le sens des monuments élevés par les municipalités. A l'inverse, s'ils avaient été cloisonnés dans une dimension plus spécifiquement artistique, il y a fort à parier que les monuments aux morts seraient restés des symboles "passifs", relégués au rang d'œuvres d'art et de curiosités. Comme le souligne Olivier Descamps, cette "intelligibilité sémiologique" va de pair avec une esthétique que les avant-gardes ont tantôt qualifié de cocardière, rococo-militaire ou proche de l'art naïf. Ils sont ainsi nombreux ceux qui raillent l'architecture et l'esthétique bon marché des monuments aux morts. Les propos du tâcheron statuaire mis en scène par Alexandre Vialatte dans son roman *Battling le Ténébreux* (1928), sont ainsi révélateurs des enjeux symboliques et sémiologiques des édifices commémoratifs. Aux allégories dont le sens échappe parfois à l'attention, la population préfère de beaucoup les statues de poilu nettement plus explicites et parlantes : « *Il y a encore plus de communes qu'on ne pense qui n'ont pas leur monument aux morts. Ce n'est pas qu'elles ne soient pas riches ; les fonds seraient tout prêts pour payer. Mais on n'a pas compris ce qu'il leur faut. On leur propose la France avec des ailes, la Victoire avec des nichons pointus, des pyramides de casques, des faisceaux de baïonnettes et des tas de choses allégoriques qui ne*

<sup>1</sup> C'est-à-dire un ensemble de connaissances et d'éléments de nature socioculturelle permettant à chacun de comprendre son environnement et de communiquer avec autrui.

*leur ont jamais rien dit [...] bref, "le grandiose". Y s'en foutent. Y veulent du poilu. Alors, voilà, je leur fais des poilus en série ; suivant les villages, je change le numéro d'écusson ; ça a une grosse importance, j'ose même dire que c'est ma supériorité sur la concurrence ; je leur colle le numéro du régiment dans lequel ils ont servi presque tous ; ils ne voient plus que ça dans la statue [...]. Tu fignoles les molletières, les boutons, le sac, la grenade, le casque ; servez chaud. C'est du pain vendu. Ils se reconnaissent : "ça, c'est nous ; c'est comme ça que nous étions."<sup>463</sup> »*

#### d- Matière de mémoire.

Les matériaux utilisés dans l'édification des monuments aux morts de la Grande Guerre sont ceux de la construction funéraire traditionnelle. La pierre et le métal sont largement plébiscités. Ce choix n'est pas anodin. Il traduit le recours à certains critères se situant sur le plan symbolique. Parmi les moyens variés dont dispose une œuvre d'art pour communiquer un message, les types de matériaux employés sont en effet essentiels. Aussi les municipalités ont-elles choisi précautionneusement les matériaux de construction en tenant compte du symbolisme qui leur était attaché. Ce n'est ainsi pas un hasard si les monuments aux morts sont en pierre, en bronze ou en fonte. Tous ces matériaux, en plus d'être résistants aux intempéries, sont – pour reprendre l'expression employée par Olivier Descamps – des matériaux « nobles, ceux qui servent à matérialiser les lois, les traités, les frontières. Ceux sur lesquels sont gravés les écrits historiques<sup>464</sup>. » La pierre revêt ici une double dimension symbolique. La première symbolique, celle de l'immortalité, liée à la pérennité de la matière, est consubstantielle à la seconde symbolique, plus spécifiquement liée à sa fonctionnalité, qui tend à conférer à la pierre une forme de noblesse et de grandeur. A l'inverse, les matériaux dont la fonctionnalité est trop importante (brique, parpaings etc.) sont très rarement utilisés par les marbriers et les entrepreneurs. Seuls les édifices commémoratifs de Bondoufle et de Boutervilliers, réalisés en maçonnerie enduite en ciment, peuvent être rattachés à cette catégorie. Quelques rares monuments comportent également un entourage confectionné à partir de ces matériaux, à l'instar de l'édifice Fleuriacumois, ceinturé par un muret en briquettes.

La pierre d'Euville est la plus sollicitée. Elle est du reste utilisée dans la construction de nombreux bâtiments. C'est une pierre calcaire à entroques<sup>1</sup> du Jurassique supérieur, formée

<sup>1</sup> Element fossilisé de tige ou de bras des crinoïdes.

presque entièrement de débris d'encrines<sup>1</sup>. Elle se caractérise également par son extrême blancheur, due à l'absence d'oxyde. D'un grain très fin, elle est exploitée dans sa région d'origine, à Euville, mais également à Sorcy, à Lérouville ainsi que dans les côtes de la Meuse et aux abords de Commercy en Meuse (Lorraine). Facile à travailler et résistante aux intempéries, elle est le matériau privilégié des sculpteurs et des marbriers. Elle compose ainsi de nombreux monuments de notre échantillon. On la retrouve notamment à Buno-Bonnevaux, Janville-sur-Juine, La Ferte-Alais, Grigny, Longpont, Puiset-le-Marais, à Moigny-sur-Ecole ou encore à Itteville. On la retrouve également sous l'appellation "*Pierre dure de Lorraine*" à Villebon-sur-Yvette et Ollainville et "*Pierre d'Euville de la Meuse*" au Coudray-Montceaux. Plusieurs variétés existent. Elle est "*dure*" à Abbeville-la-Rivière, Breux-Jouy, La Forêt-Sainte-Croix, Villeconin, au Plessis-Saint-Benoist et à Mespuits, "*marbrière*"<sup>2</sup> à Crosne, Dannemois, Quincy-sous-Sénart, Roinville et Saint-Escobille, et "*fine*" à Mondeville.

La pierre de Savonnières remporte également de nombreux suffrages. Extraite dans la Meuse, ses teintes, multiples, vont du blanc au gris et du beige à l'ocre. Elle compose notamment les monuments de Boissy-le-Cutté, La Norville et Boissy-le-Sec. Plusieurs variétés existent. Ainsi, pour Valpuiseaux, M. A. Besnault, marbrier à Etampes, exécute un obélisque sur piédestal en pierre demi-dure de Savonnières. D'autres types de pierre, sont employés sporadiquement par les sculpteurs. La pierre de Chauvigny compose les édifices de Savigny-sur-Orge et de Gif-sur-Yvette. A Limours-en-Hurepoix et Morsang-sur-Orge, l'artiste-statuaire a quant à lui utilisé de la pierre de Bourgogne. Pour le monument de Cerny, l'entrepreneur étampois Martin choisit une pierre des Pyrénées. A Videlles, l'entrepreneur milliaçois Miard combine la pierre d'Euville et de Villebois. Tandis qu'à Viry-Châtillon, la stèle du souvenir mêle adroitement la pierre d'Euville et de Savonnières, celui d'Evry-Petit-Bourg associe la roche dure de Bourgogne avec la pierre d'Euville.

Le granit est également utilisé dans la confection de nombreux édifices. La symbolique qui lui est associée est sensiblement différente de celle de la pierre. Il attire ainsi selon Yves Hélias le chaînon "*importance sociale-construction monumentale-art funéraire*"<sup>465</sup>". Roche éruptive provenant du magma solidifié des volcans, le granit est la pierre naturelle la plus dure et la plus résistante. C'est aussi la plus chère. Elle se distingue par ses différents tons, du gris pâle au rouge en passant par le bleu et le vert, ainsi que par son aspect tacheté. Pour le monument de Boigneville, l'entrepreneur malesherbois Henri Chévrier choisit un granit bleu-noir des

<sup>1</sup> Invertébré marin, également appelé "lis de mer", fixé au fond des mers par une longue tige et présentant un calice tentaculaire.

<sup>2</sup> Certaines pierres calcaires acceptent un beau poli sans avoir pour autant un métamorphisme important. Ces pierres sont dites "marbrières".

Vosges. C'est également dans une "pierre des Vosges" qu'est taillé l'édifice dédié aux Baulnois « Morts pour la France ». Le granit de Belgique est plébiscité par de nombreux artistes. Il compose ainsi les monuments de Chamarande, de Champceuil, des Granges-le-Roi, de Morigny-Champigny ou encore celui de Pussay. Pour honorer ses morts, la municipalité de Brunoy commande quant à elle un édifice en granit du Labrador auprès de la maison Lambert. Tandis qu'à Saint-Vrain, le granit choisi par J. Asnard pour la réalisation du monument aux morts vient des Pyrénées, celui choisi pour la confection de l'édifice forgeois provient de Vire, dans le Calvados. Plusieurs types de finitions sont utilisés par les artistes et entrepreneurs. A Boissy-sous-Saint-Yon, c'est un obélisque sur piédestal en granit bouchardé<sup>1</sup> que M. Chevallier livre à la municipalité. A Bouville en revanche, c'est un monument en granit taillé que le conseil municipal commande auprès des Marbreries Générales.

Quelques communes possèdent des édifices en grès. Poli à Boutigny-sur-Essonne, il est brut à Saint-Sulpice de Favières. Le grès est une roche détritique<sup>2</sup>, issue de l'agrégation et de la cémentation de grains de sable. Il s'agit donc d'une roche cohérente et dure. C'est une excellente pierre de construction non gélive, facile à travailler. Selon la provenance, la roche peut être colorée dans une infinité de nuance : de l'ocre au violacé en passant par le rose, le jaune et le gris.

L'emploi de certains matériaux dans l'édification de quelques monuments est plus anecdotique. Quatre édifices – ceux de Bures-sur-Yvette, Nainville-les-Roches, Saclay et Auvernaux – sont ainsi composés de pierres meulières, autrefois utilisée en région parisienne pour la fabrication de meules à grain et utilisée par la suite en construction. A Saint-Aubin, la pierre du souvenir est constituée d'une plaque de marbre enchâssée entre deux imposantes roches naturelles, également de type meulière. Ce type d'édifice, extrêmement rare, est dit extra-architectural, c'est-à-dire qu'il est constitué par l'utilisation d'un site naturel quelconque : grotte, rocher, monticule etc. Bien qu'elle ne puisse pas véritablement être considérée comme un matériau de construction, la mosaïque est également employée par quelques artistes. Ponctuant par petites touches le monument aux morts de Saclay et de Méréville, où elle est associée à une roche dure de Vaurion, elle sert le plus souvent de support à l'inscription des listes nécrologiques comme à Dourdan, Palaiseau et Verrières-le-Buisson.

<sup>1</sup> Travaillé avec une boucharde, marteau de tailleur de pierre, à deux têtes carrées et découpées en pointe de diamant.

<sup>2</sup> Roche qui résulte de la désagrégation d'une roche préexistante.

Moins solide et moins résistant que le granit, le marbre est majoritairement employé dans la réalisation des plaques commémoratives<sup>3</sup>. Plus fortement encore que pour la pierre, le marbre est associé à la symbolique de l'éternité, du souvenir et de l'immortalité. Ne dit-on pas, pour qualifier un fait ou un événement établi de façon sur et définitive, qu'il est gravé dans la pierre ou inscrit dans le marbre ? Ce matériau dispose également d'une valeur et d'un attrait

<sup>3</sup> Les édifices courdimanchois, montelupin et ulméen sont également composés de marbre rose.



<sup>a</sup><sub>b</sub> Composition en pierres meulières dans la petite commune de Nainville-les-Roches.

esthétiques certains. Existant dans une grande diversité de coloris, il peut être veiné ou marbré. Ainsi, après avoir hésité entre un modèle en marbre noir, rouge et blanc, le conseil municipal commande auprès de M. Besnault, marbrier à Etampes, une plaque en marbre blanc uni et poli avec cadre en marbre rouge griotte. Le marbre blanc est presque toujours préféré par les municipalités, que ce soit à Chauffour-lès-Etrechy, Blandy, Boullay-les-Troux, Corbeil ou Villiers-le-Bâcle. Seul Saint-Hilaire se démarque avec une plaque en marbre rose surmontée d'une applique en bronze. Par souci d'économie ou de discrétion, d'autres communes optent pour la pierre ou le grès. Pour Torfou, petite commune de moins de 200 habitants avant guerre, l'entrepreneur étampois A. Besnault réalise en 1922 une plaque en grès surmontée d'une corniche de la même matière. A Corbeil en revanche, c'est un souci de sobriété qui a semble t-il motivé l'érection d'une plaque commémorative en pierre dans l'église Saint-Spire, classée aux monuments historiques<sup>1</sup>.

Dans le large éventail des matériaux, le bronze est utilisé en diverses occasions, notamment pour les plaques, les éléments symboliques et décoratifs ainsi que dans la réalisation des statues de poilus et autres allégories de la République. Les fontes de bronze, couteuses et techniquement exigeantes sont en réalité réservées aux communes les plus aisées. Celles dont les moyens financiers sont plus réduits doivent se contenter d'éléments en fonte bronzée ou peinte. Si la commune d'Etampes peut ainsi se permettre de faire réaliser par le sculpteur Félix Benneteau une composition et un bas-relief en bronze fondue pour orner son monument aux morts, le conseil municipal de Soisy-sur-Seine doit quant à lui se contenter d'un poilu en fonte bronzée exécuté par Charles-Henri Pourquet. Certains habitants sont sensibles au choix du matériau choisi pour la réalisation du monument. Evoquant le projet retenu par le comité d'érection mis en place dans la commune de Soisy-sur-Seine, un citoyen mécontent fait part de son insatisfaction dans une lettre ouverte publiée dans les colonnes de l'Abeille de Seine-et-Oise : « *Le comité avait à choisir entre ce monument, une Victoire ailée en bronze et un second poilu en bronze et non en toc. Ce dernier [...] avait à mon avis le mérite de transmettre à nos enfants le culte du devoir et de la reconnaissance envers ceux qui avaient donné leur vie pour la Patrie. Il faisait de la réclame au profit de la France et non pour une maison comme quelqu'un la insinué. Ce monument avait l'avantage d'être en bronze véritable, malgré les doutes émis par quelques membres du comité qui prétendaient que pour le prix demandé un sculpteur ne pourrait employer que du mauvais bronze ?<sup>466</sup>* » Si certains

<sup>1</sup> L'église Saint-Spire étant classée aux monuments historiques, il est évident qu'il était impossible de se livrer à des fantaisies artistiques ou architecturales.

éléments décoratifs, palmes, croix de guerre, couronne de laurier et autre médaille militaire, sont réalisés en bronze, la plupart sont composés d'éléments métalliques en galvanoplastie<sup>1</sup>. Les prix des ornements en bronze ont de quoi réfréner l'enthousiasme des citoyens les plus patriotes. A Saint-Jean-de-Beauregard, l'achat d'une palme de bronze pour orner le monument aux morts représente ainsi la somme non négligeable de 150 francs. Pour y faire face, le conseil municipal doit porter la dépense au budget additionnel<sup>467</sup>. A Villeconin, c'est par voie de souscription qu'une palme est achetée en vue d'orne le monument aux morts<sup>468</sup>.

<sup>1</sup> Procédé consistant à déposer par électrolyse une couche de métal sur un support, métallique ou non, pour le recouvrir.

- <sup>1</sup> Prost Antoine, *Les Anciens combattants et la société française. 1914-1939. Tome III, mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, pp.35-75.
- <sup>2</sup> Annuaire du département de Seine-et-Oise, année 1920-1921. Archives départementales. REV 100
- <sup>3</sup> Descamps Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 : chefs-d'œuvre d'art public*, Paris, Editions Art Public, F. Deswarte, 1978.
- <sup>4</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991.
- <sup>5</sup> L'expression est de Stéphane Audouin-Rouzeau, in Becker Annette, Audouin-Rouzeau Stéphane, *14-18. Retrouver la Guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp. 213.
- <sup>6</sup> Antoine Prost soutient sa thèse en 1975. Elle est publiée en 1977.
- <sup>7</sup> Prost Antoine, *Les Anciens combattants et la société française. 1914-1939. Tome III, mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, pp.35-75.
- <sup>8</sup> Mosse Georges, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette, 1999.
- <sup>9</sup> Inglis Kenneth, *World War one memorials in Australia*, in Revue "Guerres mondiales et conflits contemporains", 1992. A signaler également l'ouvrage « *Sacred places, War memorials in Australian Landscape* », Melbourne, Melbourne University Press, 1998, « étude la plus achevée sur les formes commémoratives, tous pays confondus » selon Audouin-Rouzeau et A. Becker.
- <sup>10</sup> Reinhart Kosseleck est notamment l'auteur de l'ouvrage « *Les monuments aux morts. Lieu de fondation de l'identité des survivants* », L'expérience de l'histoire, Paris, Gallimard/Éditions du Seuil, 1997.
- <sup>11</sup> Nora Pierre, *Les lieux de mémoire, Tome I, La République. Tome II, La Nation. Tome III, Les France*, Gallimard, Paris, 1984-1992.
- <sup>12</sup> Becker Annette, Audouin-Rouzeau Stéphane, *14-18. Retrouver la Guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp. 213.
- <sup>13</sup> Agulhon Maurice, *Les métamorphoses de Marianne : l'imagerie et la symbolique républicaine de 1914 à nos jours*, Flammarion, Paris, 2001. – *Marianne au combat: l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Flammarion, Paris, 1979.
- <sup>14</sup> Wieviorka Annette, *L'ère du témoin*, Éditions Plon, Paris, 1998.
- <sup>15</sup> Prost Antoine, Les monuments aux morts. Culte républicain? Culte civique? Culte patriotique? In Nora Pierre, *Les lieux de Mémoire. Tome I*, pp. 199-223., Gallimard, Paris, 1997.
- <sup>16</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du Souvenir : les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Ed. du Valhermeil, 1994, 230 pages.
- <sup>17</sup> Bonnet Claude, *Les monuments aux morts dans le département du Doubs : guerre 1914-1918. Le culte du souvenir ou la mémoire collective de la Nation*, Franois, Empreinte Éditions, 1998, 215 pages.
- <sup>18</sup> Bouillon Jacques, Petzold Michel, *Mémoire figée, mémoire vivante. Les monuments aux morts*, Citédis, Paris, 1999, 160 pages.
- <sup>19</sup> *La mort monumentale*, documentaire Collection Art public, 1984, 28'. Réalisation : Olivier Descamps. Production : Modom Productions, avec la participation du Secrétariat d'État aux Anciens Combattants. Le site Internet <http://ac-amiens.fr> présente également une intéressante vidéographie (fonds du Centre National de la Cinématographie) sur la sculpture commémorative dans l'espace public au XXe siècle.
- <sup>20</sup> <http://www.memorial-GenWeb.fr> Le service *memorial-GenWeb* de l'association *France-GenWeb* propose une série de base de données concernant les "Morts pour la France". C'est en l'espèce la « *base des recouvrements 14-18* » qui nous intéresse ici.
- <sup>21</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *14-18. Retrouver la guerre*, Gallimard, 2000, pp.216.
- <sup>22</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, in Becker Annette, *Monuments et cérémonies de 1871 aux années vingt*, pp.17.
- <sup>23</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, in Becker Annette, *Monuments et cérémonies de 1871 aux années vingt*, pp.17.
- <sup>24</sup> Ragon Michel, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire*, Albin Michel, Paris, 1981.
- <sup>25</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, in Becker Annette, *Monuments et cérémonies de 1871 aux années vingt*, pp.17.
- <sup>26</sup> Le Souvenir Français, société nationale pour l'entretien des tombes des Militaires & Marins morts pour la Patrie, Rapports de l'assemblée générale du 24 mai 1896, Paris, cité dans Voldman Danièle, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, Payot et Rivages, Paris, 2002.
- <sup>27</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, in Becker Annette, *Monuments et cérémonies de 1871 aux années vingt*, pp.17-29.
- <sup>28</sup> Antoine Prost, *Les monuments aux morts : culte républicain ? Culte civique ? Culte patriotique ?*, pp.199-222, in Nora Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire, Tome I*, Paris, Gallimard, 1997.

- <sup>29</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, in Becker Annette, *Monuments et cérémonies de 1871 aux années vingt*, pp.17.
- <sup>30</sup> Ragon Michel, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire*, Albin Michel, Paris, 1981.
- <sup>31</sup> Journal officiel de la République française, n°184 du vendredi 9 juillet 1915. Partie officielle. Loi du 2 juillet 1915 complétant, en ce qui concerne les actes de décès de militaires ou civils tués à l'ennemi ou morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, les articles du code civil sur les actes de l'état civil, pp. 4653.
- <sup>32</sup> Journal officiel de la République française, n°184 du vendredi 9 juillet 1915. Partie officielle. Loi du 2 juillet 1915 (art.3) complétant, en ce qui concerne les actes de décès de militaires ou civils tués à l'ennemi ou morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, les articles du code civil sur les actes de l'état civil, pp. 4653.
- <sup>33</sup> L'expression est due au général français Charles Mangin (1866-1925), qui fut notamment inspecteur général des troupes coloniales.
- <sup>34</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *La Grande guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.79.
- <sup>35</sup> Journal officiel de la République française, n°184 du vendredi 9 juillet 1915. Partie officielle. Ministère de la justice. Circulaire relative à l'inscription, en vertu de la loi du 2 juillet 1915, de la mention « mort pour la France » dans les actes de décès, pp. 4654.
- <sup>36</sup> Journal officiel de la République française, n°330 du dimanche 5 décembre 1915. Partie officielle. Lois. Loi relative aux actes de décès des personnes présumées victimes d'opérations de guerre, pp. 8837. (2 clichés).
- <sup>37</sup> Capdevilla Luc, Voldman Danièle, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, Payot, Paris, 2002, chapitre « Du héros à la victime ».
- <sup>38</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, *Le deuil personnel*, pp.235.
- <sup>39</sup> Journal officiel de la République française, n°202 du mercredi 28 juillet 1915. Partie officielle. Ministère de la marine. Circulaire relative à l'application de la loi du 2 juillet 1915 ayant pour objet d'inscrire sur les actes de décès des militaires ou civils tués à l'ennemi ou dans des circonstances se rapportant à la guerre la mention : « Mort pour la France », pp. 5176.
- <sup>40</sup> Journal officiel de la République française, n°59, 1<sup>er</sup> mars 1922. Partie officielle. Loi relative aux actes de décès des militaires et civils « morts pour la France ». (2 clichés).
- <sup>41</sup> Journal officiel de la République française, n°118. Dimanche 30 avril 1916. Partie officielle. Lois. Loi instituant un diplôme à remettre aux familles des officiers, sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer morts pour la Patrie depuis le début des hostilités, pp. 3716
- <sup>42</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *14-18, retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp. 211.
- <sup>43</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ballainvilliers, séance du 13 février 1916. A.D, 8R5.
- <sup>44</sup> Archives Nationales. F21 4770 [2f], projet de monuments commémoratifs à la gloire des combattants pour les municipalités de France, demande d'aide à l'administration des Beaux-Arts (19 mai 1915-29 octobre 1916).
- <sup>45</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.71-72.
- <sup>46</sup> Archives Nationales. F21 4770 [2i], Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles (26 novembre 1918- 28 avril 1922).
- <sup>47</sup> Journal officiel de la République française, n°237 du mardi 2 septembre 1919. Partie non officielle. Avis, communications et informations. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts. Avis relatif au concours ouvert en vue de l'exécution des maquettes de plaques commémoratives à placer dans les mairies et dans les écoles, en exécution des lois des 17 novembres et 2 décembre 1918, pp. 9457.
- <sup>48</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.61.
- <sup>49</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du souvenir : les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Editions du Valhermeil, 1994.
- <sup>50</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *La Grande Guerre 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.60.
- <sup>51</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *14-18. Retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 200, pp. 211.
- <sup>52</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°187, samedi 26 janvier 1918, article « Mort pour la Patrie ». JAL 19 [19]
- <sup>53</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*, n°28, dimanche 12 juillet 1917, article « Tableau d'honneur. Tués ». A.D. JAL 20 [28]
- <sup>54</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*, n°3, dimanche 16 janvier 1916, article « Tableau d'honneur. Tués ». A.D. JAL 20 [28]
- <sup>55</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*, n°7, dimanche 13 février 1916, article « La marche des poilus ». A.D. JAL 20 [28]
- <sup>56</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*, n°44, dimanche 29 octobre 1916, article « La fête des morts ». A.D. JAL 20 [28]
- <sup>57</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du souvenir : les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Editions du Valhermeil, 1994.
- <sup>58</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *14-18 retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp.216.
- <sup>59</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°31, samedi 30 juillet 1921, article « Ayez pitié des inaugurateurs ! ». A.D. JAL 91 [15]
- <sup>60</sup> Audouin-Rouzeau Stéphane, Becker Annette, *14-18. Retrouver la Guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp.212.
- <sup>61</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baulne, 10 octobre 1919. A.D. 2o88 [8]
- <sup>62</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouville, 28 février 1920. A.D. 2o 171 [4]

- <sup>63</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Grigny, 14 novembre 1915. A.D. 2 o 642 [4]
- <sup>64</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 21 septembre 1919. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>65</sup> Chalou-Moulineux, données ayant servi à calculer la subvention de l'Etat, 10 septembre 1920. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>66</sup> Chalou-Moulineux, érection d'un monument commémoratif. Comité d'initiative constitué le 11 mars 1920. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>67</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 21 septembre 1919. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>68</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 11 mars 1920. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>69</sup> Population en 1921. J. Dupaquier, N. Felkay, J. Guérout, J. Jacquard, M. Lachiver, R. Lemée, C. Rollet, A. Souriac, *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Région parisienne.* Editions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1974.
- <sup>70</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Buno-Bonnevaux, 9 mai 1921. A.D. 2o 235 [4]
- <sup>71</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Buno-Bonnevaux, 9 mai 1921. A.D. 2o 235 [4]
- <sup>72</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Buno-Bonnevaux. Séance extraordinaire du 22 décembre 1921. A.D. 2o 235 [4]
- <sup>73</sup> Décret présidentiel d'approbation du projet d'érection d'un monument aux morts dans la commune de Ballainvilliers, 12 mars 1920. A.D. 8R5.
- <sup>74</sup> Décret présidentiel d'approbation du projet d'érection d'un monument aux morts dans la commune de Brétigny-sur-Orge, 22 février 1922. A.D. 8R5.
- <sup>75</sup> La formule est de Ludivine Alégria, in *Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans les Landes*, Festin, Archives départementales des landes, Conseil général des Landes, 2004, pp.5.
- <sup>76</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cheptainville, 23 août 1919. A.D. 2o 304 [5]
- <sup>77</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baulne, 10 octobre 1919. A.D. 2o 88 [8]
- <sup>78</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chatignonville, 3 août 1919. A.D. 2o 294 [4]
- <sup>79</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Sermaise, 31 août 1919. A.D. 2o 1287 [3]
- <sup>80</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bures-sur-Yvettes, 28 décembre 1919. A.D. 2o 240 [4]
- <sup>81</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brétigny, 3 juin 1916. A.D. 8R5
- <sup>82</sup> Les enfants jouent par deux fois un rôle actif dans les cérémonies commémoratives, en répondant « Mort pour la France » lors de l'appel des morts et en déposant des fleurs au pied de l'édifice.
- <sup>83</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, Annette Becker, *Monuments et cérémonies de 1871 aux années vingt*, pp.24.
- <sup>84</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cerny, 11 novembre 1919. A.D. 2o 251 [9]
- <sup>85</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brétigny, 3 juin 1916. A.D. 8R5
- <sup>86</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.65.
- <sup>87</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Congerville-Thionville, 18 février 1917. 2o 321 [3]
- <sup>88</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Prunay-sur-Essonne, 22 septembre 1919. A.D. 2o 1073 [5]
- <sup>89</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Chéron, 19 octobre 1919. A.D. 2o 1141 [4]
- <sup>90</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bures-sur-Yvettes, 28 décembre 1919. A.D. 2o 240 [4]
- <sup>91</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.65.
- <sup>92</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 21 septembre 1919. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>93</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Monnerville, 6 juin 1920. A.D. 2o 903 [5]
- <sup>94</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Sermaise, 31 août 1919. A.D. 2o 1287 [3]
- <sup>95</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de La Ferte-Alais, 19 juillet 1919. A.D. 2o 558 [10]
- <sup>96</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du Plessis-Pâté, 27 juillet 1919. A.D. 8R5
- <sup>97</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bures-sur-Yvettes, 28 décembre 1919. A.D. 2o 240 [4]
- <sup>98</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontenay-les-Briis, 3 août 1919. A.D. 2o 577 [8]
- <sup>99</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Anette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.65. <sup>100</sup>
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du Plessis-Pâté, 27 juillet 1919. A.D. 8R5
- <sup>101</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 21 septembre 1919. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>102</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Buno-Bonnevaux, 9 mai 1921. A.D. 2o 235 [4]
- <sup>103</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontenay-les-Briis, 3 août 1919. A.D. 2o 577 [8]
- <sup>104</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Anette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*. pp.64.
- <sup>105</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *14-18 Retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp.212.
- <sup>106</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, 3 juin 1916. A.D. 8R5 <sup>107</sup>
- Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*. pp.58.
- <sup>108</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Quincy-sous-Sénart, 21 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>109</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontenay-les-Briis, 3 août 1919. A.D. 2o 577 [8]
- <sup>110</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 21 septembre 1919. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>111</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Leudeville, 16 février 1919. A.D. 8R5
- <sup>112</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Evry-Petit-Bourg, 21 février 1920. A.D. 8R5
- <sup>113</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de La Ferte-Alais, 19 juillet 1919. A.D. 2o 558 [10]
- <sup>114</sup> Lettre de M. Fouchey, curé à Corbeil, adressé au maire de la commune, 17 septembre 1919. A.D. 8R5

- <sup>115</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontenay-les-Briis, 3 août 1919. A.D. 2o 577 [8]
- <sup>116</sup> Descamps Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 ; chefs-d'œuvre d'art public*, Paris, Editions Art Public, F. Deswarte, 1978.
- <sup>117</sup> Ragon Michel, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire. Chapitre VII. Les monuments aux morts*, Albin Michel, Paris, 1981.
- <sup>118</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cerny, 11 novembre 1919. A.D. 2o 251 [9]
- <sup>119</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, 3 juin 1916. A.D. 8R5
- <sup>120</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de La Ferté-Alais, 19 juillet 1919. A.D. 2o 558 [10]
- <sup>121</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Leudeville, 16 février 1919. A.D. 8R5
- <sup>122</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Buno-Bonnevaux, 9 mai 1921. A.D. 2o 235 [4]
- <sup>123</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière, 6 juin 1920. A.D. 2o 1006 [7]
- <sup>124</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Evry-Petit-Bourg, 21 février 1920. A.D. 8R5
- <sup>125</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Marcoussis, 22 octobre 1919. A.D. 2o 790 [6] <sup>126</sup>  
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Soisy-sur-Seine, 31 août 1919. A.D. 2o 1298 [4] <sup>127</sup>
- Lettre de M. Fouchey, curé à Corbeil, adressé au maire de la commune, 17 septembre 1919. A.D. 8R5
- <sup>128</sup> Ragon Michel, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire. Chapitre VII. Les monuments aux morts*, Albin Michel, Paris, 1981.
- <sup>129</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.107.
- <sup>130</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Leudeville, 16 février 1919. A.D. 8R5
- <sup>131</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Etrechy, 18 mai 1919. A.D. 2o 542 [8]
- <sup>132</sup> Bonnet Claude, *Les monuments aux morts dans le département du Doubs : guerre 1914-1918. Le culte du souvenir ou la mémoire collective de la Nation*, Franois, Empreinte Editions, 1998.
- <sup>133</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *14-18 Retrouver la guerre*, Gallimard, Paris, 2000, pp.212.
- <sup>134</sup> A.D. Bulletin des lois du royaume de France. Second semestre de l'année 1816. 7ème série, tome III, n°97 à 127. Bulletin n°100, page 43. Ordonnance royale du 10 juillet 1816, portant qu'à l'avenir aucun corps civil ou militaire ne pourra décerner, voter ou offrir, comme témoignage de la reconnaissance publique, aucun don, hommage ou récompense, sans l'autorisation préalable de Sa Majesté.
- <sup>135</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Monnerville, 6 juin 1920. A.D. 2o 903 [5]
- <sup>136</sup> Journal officiel de la République française, n°118. Vendredi 30 avril 1920. Chambre des députés. Questions écrites. Monuments commémoratifs élevés à la mémoire de militaires morts au champ d'honneur. Raison de la nécessité d'approbation par décret des projets des communes. Question n°2780, posée par M. Bellet, pp. 1518.
- <sup>137</sup> Journal officiel de la République française, n°135. Mardi 18 mai 1920. Chambre des députés. Réponses des ministres aux questions écrites. Monuments commémoratifs élevés à la mémoire de militaires morts au champ d'honneur. Raison de la nécessité d'approbation par décret des projets des communes. Réponse à la question n°2780 posée par M. Bellet (pp. 1518). Journal Officiel., pp. 7466
- <sup>138</sup> Journal officiel de la République française, n°193. Mercredi 19 juillet 1922. Partie officielle. Ministère de l'intérieur. – Décret du 15 juillet 1922 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 concernant les projets de monuments à élever, en dehors des cimetières militaires, à la mémoire des soldats morts, pp.7528.
- <sup>139</sup> - Journal officiel de la République française, n°184 du vendredi 9 juillet 1915. Partie officielle. Ministère de la justice. Circulaire relative à l'inscription, en vertu de la loi du 2 juillet 1915, de la mention « mort pour la France » dans les actes de décès, pp. 4654.  
- Journal officiel de la République française, n°202 du mercredi 28 juillet 1915. Partie officielle. Ministère de la marine. Circulaire relative à l'application de la loi du 2 juillet 1915 ayant pour objet d'inscrire sur les actes de décès des militaires ou civils tués à l'ennemi ou dans des circonstances se rapportant à la guerre la mention : « Mort pour la France », pp. 5176.
- <sup>140</sup> Le document dit « 19 juillet 1816 ».
- <sup>141</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, article « Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et le droit français », pp.306-308.
- <sup>142</sup> Journal officiel de la République Française, 8 juin 1916, pp. 4866.
- <sup>143</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du souvenir ; les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Ed. du Valhermeil, 1994, pp.80.
- <sup>144</sup> Journal officiel de la République française, n°291 du dimanche 26 octobre 1919. Partie officielle. Lois. Loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre, pp.11910.
- <sup>145</sup> Journal officiel de la République française, n°208. Dimanche 1<sup>er</sup> aout 1920. Article 81 de la loi de finance du 31 juillet 1920 sur le mode de calcul des subventions accordées aux communes pour l'érection de monuments aux morts de la guerre, pp. 10940.
- <sup>146</sup> Circulaire du 18 aout 1920 du ministère de l'Intérieur prise en application de l'article 81 de la loi de finances du 31 juillet 1920.

<sup>147</sup> Circulaire du 18 avril 1921 du ministère de l'Intérieur précisant que les dispositions de l'article 81 de la loi de finances du 31 juillet 1920 s'appliquent également « aux communes qui se groupent dans le but d'édifier un monument commémoratif communal... »

<sup>148</sup> Journal officiel de la République française, n°176. Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 1923.

Loi du 30 juin 1923 relative à l'exonération des taxes fiscales des actes relatifs à l'érection de monuments aux morts de la guerre 1914-1918, loi de finance du 30 juin 1923 (art.12 & 13), pp. 6267.

<sup>149</sup> Journal officiel de la République française, n°1. Jeudi 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Partie officielle. Lois. Prorogation de l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919, relative aux subventions à allouer aux communes, loi de finance du 31 décembre 1924 (art.31), pp.10

<sup>150</sup> Journal officiel de la République française, n°119. Samedi 1<sup>er</sup> mai 1920.

Décret du 16 mai 1919 relatif à la cession gratuite de trophées de guerres et d'objets provenant du matériel de guerre français, pp. 6545.

<sup>151</sup> Descamps Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 : chefs-d'œuvre d'art public*, Paris, Editions Art Public, F. Deswarte, 1978.

<sup>152</sup> Circulaire du 10 mai 1920 du Ministère de l'Intérieur.

<sup>153</sup> Journal officiel de la République française, n°336. Lundi 11 décembre 1905.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, pp. 7205.

<sup>154</sup> Journal officiel de la République française, n°220. Vendredi 13 août 1920.

Chambres. Réponses des ministres aux questions écrites. - Monuments commémoratifs élevés à la mémoire de militaires morts au champ d'honneur. Emblèmes destinés à les orner. Réponse à la question n°4652 posée par M. Delachenal (pp. 11054). Journal Officiel, pp. 11875.

<sup>155</sup> Archives Nationales. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles (26 novembre 1918 – 18 avril 1922).

<sup>156</sup> Journal officiel de la République française, n°166. Samedi 19 juin 1920. Chambre des députés, réponses des ministres aux questions écrites (pp.2245 à 2284), pp.2281.

<sup>157</sup> Journal officiel de la République française, n°108. Jeudi 21 avril 1921. Chambre des députés, réponses des ministres aux questions écrites, pp. 1824.

<sup>158</sup> L'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 rappelait déjà que la France est une République laïque. La loi du 9 décembre 1905, en introduisant les principes de séparations et de non-ingérence réciproque entre les autorités politiques et religieuses, met donc en pratique une laïcisation théorisée depuis la Révolution française.

<sup>159</sup> Journal officiel de la République française, n°109. Vendredi 22 avril 1921. Chambre des députés, réponses des ministres aux questions écrites, pp. 1866.

<sup>160</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.65.

<sup>161</sup> Voldman Danièle, Capdevilla Luc, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre XIXème-XXème siècle*, Payot et Rivages, Paris, 2002.

<sup>162</sup> Voldman Danièle, Capdevilla Luc, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre XIXème-XXème siècle*, Payot et Rivages, Paris, 2002.

<sup>163</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.64.

<sup>164</sup> Voldman Danièle, Capdevilla Luc, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre XIXème-XXème siècle*, Payot et Rivages, Paris, 2002.

<sup>165</sup> Voldman Danièle, Capdevilla Luc, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre XIXème-XXème siècle*, Payot et Rivages, Paris, 2002.

<sup>166</sup> Prost Antoine, *Les anciens combattants et la société française. Tome III. Mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, pp.41.

<sup>167</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, article d'Yves Pilven-Le-Sellevec, *La diversité régionale des monuments aux morts. Le département Loire-Atlantique*, pp. 33-53.

<sup>168</sup> Lettre de M. Besnault, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes, adressée au maire. Soumission de deux projets de monument aux morts pour la France. 8 octobre 1919. Croquis du projet de monument aux morts pour la France, dressé par M. Besnault, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes. Document joint à la lettre du 8 octobre 1919. A.D. Edépôt 12 1M1

<sup>169</sup> Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, *La Grande Guerre. 1914-1918*, Gallimard, Paris, 1998, pp.64.

<sup>170</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Paray-Vieille-Poste, 8 octobre 1933. A.D. 2o 1054 [3]

<sup>171</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Paray-Vieille-Poste, 8 octobre 1933. A.D. 2o 1054 [3]

<sup>172</sup> Il ne s'agit pas de la même équipe municipale. Nous ignorons en revanche l'appartenance politique des deux assemblées.

<sup>173</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Paray-Vieille-Poste, 9 octobre 1936. A.D. 2o 1054 [3]

<sup>174</sup> Bouillon Jacques, Petzold Michel, *Mémoire figée, mémoire vivante. Les monuments aux morts*, Citédis/Secrétariat d'Etat aux anciens combattants, Charenton-le-Pont, 1999, pp.133.

<sup>175</sup> Aucune trace documentaire en notre possession ne permet de l'affirmer. La délibération en date du 8 octobre 1933 est transmise par le sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise le 26 octobre 1933. Le sous-préfet demande à ce dernier son avis et tous renseignements utiles sur la question soulevée par la municipalité de Paray-Vieille-Poste. Les conclusions données par la suite à cette affaire nous sont inconnues.

<sup>176</sup> Lettre datée du 26 novembre 1918, adressée au Président de la République par 7 soldats appartenant à la section de camouflage. F21 4770 [2i]. Notons que les signatures des destinataires de la lettre sont précédées de la mention « *Pour nos camarades mobilisés* ».

<sup>177</sup> Conseil d'Etat, arrêt du 4 juillet 1924 (Abbé Guerle c./ Maire de Fouilloy – Somme), recueil Lebon, 4 juillet 1924, pp. 640-641, cité par Jean-Yves Coulon in Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, article « *Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et le droit français* », pp.306-308.

<sup>178</sup> Conseil d'Etat, arrêt du 4 juillet 1924 (Abbé Guerle c./ Maire de Fouilloy – Somme), recueil Lebon, 4 juillet 1924, pp. 640-641, cité par Jean-Yves Coulon in Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, article « *Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et le droit français* », pp.306-308.

<sup>179</sup> Conseil d'Etat, arrêt du 17 décembre 1924 (sieur Deffaux), recueil Lebon, 1924, pp. 1199, cité par Jean-Yves Coulon in Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, article « *Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et le droit français* », pp.308.

<sup>180</sup> Conseil d'Etat, arrêt du 2 avril 1924 (Abbé Laplace), recueil Lebon, pp.1199, cité par Jean-Yves Coulon in Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991, article « *Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et le droit français* », pp.308.

<sup>181</sup> Capdevila Luc, Voldman Danièle, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre*, Payot, Paris, 2002.

<sup>182</sup> Loi du 25 octobre 1919 et loi de finance du 31 juillet 1920 (art.81).

<sup>183</sup> Journal officiel de la République française, n°193. Mercredi 19 juillet 1922.

Partie officielle. Ministère de l'intérieur. – Décret du 15 juillet 1922 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 concernant les projets de monuments à élever, en dehors des cimetières militaires, à la mémoire des soldats morts, pp.7528.

<sup>184</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Leudeville, 16 février 1919. A.D. 8R5

<sup>185</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montgeron, 16 février 1919. A.D. 2o 914 [7]

<sup>186</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chatignonville, 3 août 1919. A.D. 2o 294 [4]

<sup>187</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Leudeville, 16 février 1919. A.D. 8R5

<sup>188</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cheptainville, 23 août 1919. A.D. 2o 304 [5]

<sup>189</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Prunay-sur-Essonne, 22 septembre 1919. A.D. 2o 1073 [5]

<sup>190</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Quincy-sous-Sénart, 21 novembre 1920. A.D. 8R5

<sup>191</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bures-sur-Yvettes, 28 décembre 1919. A.D. 2o 240 [4]

<sup>192</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole, 7 mars 1920. A.D. 2o 884 [5]

<sup>193</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, 3 juin 1916. A.D. 8R5

<sup>194</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baulne, 10 octobre 1919. A.D. 2o 88 [8]

<sup>195</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouville, 28 février 1920. A.D. 2o 171 [4]

<sup>196</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Fontenay-les-Briis, 3 août 1919. A.D. 2o 577 [8]

<sup>197</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ballainvilliers, 13 février 1916. A.D. 8R5

<sup>198</sup> Si le projet est adopté dès le 13 février 1916, l'édification du monument n'a lieu qu'en 1919.

<sup>199</sup> Cette tactique, mise en œuvre par le Général Joffre, très coûteuse en hommes, est employée par les armées françaises au cours de l'année 1915. Elle se solde par un échec et la perte de 350 000 hommes côté français.

<sup>200</sup> Cité par Pierre Miquel, in Miquel Pierre, *1914-1918. Hommage aux poilus et à la France en guerre*, Michel Lafon, Paris, 2004, pp.62.

<sup>201</sup> Notons toutefois que la municipalité demeure inchangée en 1915 et en 1919. C'est en effet M. Lemoine qui est le maire de la commune de Grigny dans cet intervalle. La reconduction du projet d'édification d'un monument aux morts s'inscrit donc dans la continuité logique de l'action de la municipalité.

<sup>202</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Grigny, 14 novembre 1915. A.D. 2o 642 [4]

<sup>203</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Grigny, 20 février 1919. A.D. 2o 642 [4]

<sup>204</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Echarcon, 6 novembre 1919. A.D. 8R5

<sup>205</sup> *Dialogue de pierres : les monuments et les morts*. Exposition, Moulleron-en-Pareds, Maison natale du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, 14 juin-27 septembre 1993, organisée par la Réunion des musées nationaux et le Musée national des Deux Victoires.

- <sup>206</sup> Prost Antoine, *Les monuments aux morts : culte républicain ? Culte civique ? Culte patriotique ?* in Nora pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*. Tome I, Gallimard, Paris, 1997, pp.205.
- <sup>207</sup> Petit Larousse, Edition 2003.
- <sup>208</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du souvenir : les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Ed. du Valhermeil, 1994, pp.75.
- <sup>209</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Milly, 29 août 1919. A.D. 2o 874 [6]
- <sup>210</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maurice-Montcouronne, 26 juin 1921. A.D. 2o 1185 [3]
- <sup>211</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baulne, 11 janvier 1920. A.D. 2o 88 [8]
- <sup>212</sup> Les données démographiques sont celles du recensement de 1921.
- <sup>213</sup> Incertitude de lecture. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maurice-Montcouronne, 26 juin 1921. A.D. 2o 1185 [3]
- <sup>214</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Thionville, 6 février 1921. A.D. 2o 321 [3]
- <sup>215</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du souvenir : les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Ed. du Valhermeil, 1994, pp.77.
- <sup>216</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Palaiseau, 30 juin 1919. A.D. 2o 1039 [7]
- <sup>217</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalou-Moulineux, 11 mars 1920. A.D. 2o 265 [4] et Note du maire, composition du comité d'initiative. Enumération et qualité de ses membres, 28 novembre 1920. A.D. 2o 265 [4]
- <sup>218</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Pussay, 4 février 1920. A.D. 2o 1085 [5]
- <sup>219</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Méréville, 20 janvier 1920. A.D. 2o 849 [4]
- <sup>220</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Estouches, 13 octobre 1919. A.D. 2o 489 [5]
- <sup>221</sup> Personne qui fabrique et répare des chariots, des charrettes, des voitures hippomobiles.
- <sup>222</sup> Prost Antoine, *Les anciens combattants et la société française (1914-1939). Tome III Mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, pp. 39.
- <sup>223</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*. dimanche 13 juin 1920. « Nouvelles régionales. Juvisy ». A.D. JAL 20 [30]
- <sup>224</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°26, jeudi 24 juin 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>225</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°28, jeudi 8 juillet 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>226</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baulne, 11 janvier 1920. A.D. 2o 88 [8] et Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Boutigny, 13 février 1921. A.D. 2o 164 [4]
- <sup>227</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Thionville, 6 février 1921. A.D. 2o 321 [3]
- <sup>228</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Palaiseau, 30 juin 1919. A.D. 2o 1039 [7]
- <sup>229</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villiers-sur-Orge, 20 juillet 1919. A.D. 8R5. Rien n'indique cependant que la levée d'une souscription publique n'ait pas été ajoutée par la suite dans ses prérogatives.
- <sup>230</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Circulaire (manuscrite, 5 pages) adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets et datée du 10 mai 1920, exposant les instructions relatives à l'édification de monuments aux morts dans les communes.
- <sup>231</sup> Lettre du maire de Milly adressée au sous-préfet d'Etampes. 18 juillet 1921. A.D. 2o 874 [6]
- <sup>232</sup> Note du sous-préfet d'Etampes adressée au maire de Chalo-Saint-Mars, 20 janvier 1921. A.D. 2o 260 [3]
- <sup>233</sup> Lettre du maire de Sermaise adressée au sous-préfet de Rambouillet. 12 juillet 1920. A.D. 2o 1287 [6]
- <sup>234</sup> Gilquin Jean-Claude, *La pierre du souvenir : les monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans le Val-d'Oise*, Pontoise, Ed. du Valhermeil, 1994, pp.75.
- <sup>235</sup> Formulaire de demande de pièces adressé au sous-préfet de Corbeil par le préfet de Seine-et-Oise. Dossier relatif à l'érection, à Saintry, d'un monument aux morts de la guerre, 17 juillet 1920. A.D. 8R5
- <sup>236</sup> Formulaire de demande de pièces adressé au sous-préfet de Corbeil par le préfet de Seine-et-Oise. Dossier relatif à l'érection d'un monument commémoratif à Ballainvilliers. 30 janvier 1920. A.D. 8R5
- <sup>237</sup> Formulaire de demande de pièces adressé au sous-préfet de Corbeil par le préfet de Seine-et-Oise. Dossier relatif à l'érection, à Saintry, d'un monument aux morts de la guerre, 17 juillet 1920. A.D. 8R5
- <sup>238</sup> Lettre du maire de Sermaise adressée au sous-préfet de Rambouillet. 12 juillet 1920. A.D. 2o 1287 [6]
- <sup>239</sup> Formulaire de demande de pièces envoyé par le préfet de Seine-et-Oise au sous-préfet de Corbeil, 11 avril 1922. A.D. 8R5
- <sup>240</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Circulaire (manuscrite, 5 pages) adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets et datée du 10 mai 1920, exposant les instructions relatives à l'édification de monuments aux morts dans les communes pp.2-3.
- <sup>241</sup> Lettre du sous-préfet d'Etampes adressée au préfet de Seine-et-Oise. 23 novembre 1920. A.D. 2o 903 [5]
- <sup>242</sup> Lettre du sous-préfet d'Etampes adressée au préfet de Seine-et-Oise. 24 juin 1920. A.D. 2o 251 [9]
- <sup>243</sup> Lettre de M. Aimond, député de Seine-et-Oise, adressé au préfet de Seine-et-Oise. 15 juillet 1920. A.D. 2o 1287 [6]
- <sup>244</sup> Lettre (brouillon) du préfet de Seine-et-Oise adressée à M. Aimond, député de Seine-et-Oise, expédiée le 24 juillet 1920. A.D. 2o 1287 [6]

- <sup>245</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Lettre dactylographiée du ministre de l'Intérieur, datée du 25 septembre 1919 et adressée au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
- <sup>246</sup> Le courrier indique « 19 juillet 1916 » : il s'agit probablement d'une erreur de frappe.
- <sup>247</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Lettre dactylographiée du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, datée du 9 octobre 1919 et adressée au ministre de l'Intérieur.
- <sup>248</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Lettre dactylographiée du directeur des Beaux-Arts, datée du 23 octobre 1919 et adressée au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Rapport au ministre.
- <sup>249</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Demandes de renseignements généraux, de conseils, de modèles (26 novembre 1918 – 18 avril 1922). Lettre du maire de la commune de Massy adressée au ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 24 mars 1920.
- <sup>250</sup> La circulaire émane du ministère de l'Intérieur. AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Circulaire (manuscrite, 5 pages) adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets et datée du 10 mai 1920, exposant les instructions relatives à l'édification de monuments aux morts dans les communes.
- <sup>251</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Lettre du ministre de l'intérieur datée du 18 mai 1920, adressée au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
- <sup>252</sup> Prost Antoine, *Les anciens combattants et la société française (1914-1939). Tome III Mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, pp. 42.
- <sup>253</sup> Compte-rendu de la cérémonie d'inauguration. *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°44, jeudi 10 novembre 1921. A.D. JAL 22 [2]
- <sup>254</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Evry-Petit-Bourg, 21 février 1920. A.D. 8R5
- <sup>255</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 juin 1921. A.D. 8R5
- <sup>256</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 13 juillet 1920. A.D. 2o 489 [5]
- <sup>257</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 30 juillet 1921. A.D. 2o 372 [6]
- <sup>258</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920. A.D. 2o 1179 [4]
- <sup>259</sup> Note du maire de Saint-Jean-de-Beauregard. 10 janvier 1921. A.D. 2o 1179 [4]
- <sup>260</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 25 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>261</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 25 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>262</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 29 janvier 1921. A.D. 8R5
- <sup>263</sup> Descamps Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 : chefs-d'œuvre d'art public*, Paris, Editions Art Public, F. Deswartes, 1978.
- <sup>264</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 22 novembre 1920. A.D. 2o 619 [9]
- <sup>265</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 25 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>266</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920. A.D. 2o 1100 [6]
- <sup>267</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 25 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>268</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920. A.D. 8R5
- <sup>269</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 19 mars 1921. A.D. 2o 898 [6]
- <sup>270</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920. A.D. 2o 864 [8]
- <sup>271</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920 (projet de Monnerville, A.D. 2o 903 [5] ; projet de La Forêt-Sainte-Croix, A.D. 2o 592 [4])
- <sup>272</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920. A.D. 8R5
- <sup>273</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 30 juillet 1921. A.D. 8R5 <sup>274</sup>
- Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1921. A.D. 8R5
- <sup>275</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 31 juillet 1920. A.D. 2o 195 [5]
- <sup>276</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 21 octobre 1920. A.D. 2o 88 [8]
- <sup>277</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 19 mars 1921. A.D. 2o 88 [8]
- <sup>278</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séances du 13 juillet et 21 octobre 1920. A.D. 2o 121 [3]
- <sup>279</sup> Note du maire de Saint-Vrain. Aucun destinataire n'est spécifié. 25 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>280</sup> Avis de la commission d'examen des projets. Séance du 18 décembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>281</sup> Lettre du maire d'Echarçon adressée au préfet de Seine-et-Oise, 7 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>282</sup> Annuaire du département de la Seine-et-Oise (1920-1921). Section « Première partie. Administration. Services de Seine-et-Oise » A.D. REV 100.
- <sup>283</sup> Aucune source ne permet cependant de l'affirmer.
- <sup>284</sup> Bordereau d'envoi adressé par le sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise. 7 avril 1930. A.D. 2o 558 [10]
- <sup>285</sup> Avis de la Commission des Bâtiments Civils. Avril 1930. A.D. 2o 558 [10]
- <sup>286</sup> Avis de la Commission des Bâtiments Civils. Juillet 1930. A.D. 2o 802 [6]
- <sup>287</sup> Avis de la Commission des Bâtiments Civils. Le document n'est pas daté. Il est cependant inclus dans le dossier présenté au préfet de Seine-et-Oise le 28 août 1931. On peut donc raisonnablement supposer qu'il date de cette période.

- <sup>288</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Boissy-la-Rivière, 15 février 1920. A.D. 2o 116 [3]
- <sup>289</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Circulaire (manuscrite, 5 pages) adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets et datée du 10 mai 1920, exposant les instructions relatives à l'édification de monuments aux morts dans les communes.
- <sup>290</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Circulaire (manuscrite, 5 pages) adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets et datée du 10 mai 1920, exposant les instructions relatives à l'édification de monuments aux morts dans les communes, pp.5.
- <sup>291</sup> AN. F21 4770 [2i] – Monuments aux morts de la Grande guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts (9 juillet 1919-18 mai 1920). Circulaire (manuscrite, 5 pages) adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets et datée du 10 mai 1920, exposant les instructions relatives à l'édification de monuments aux morts dans les communes, pp.5.
- <sup>292</sup> Lettre du ministre de l'Intérieur adressée au préfet de Seine-et-Oise. 18 mai 1920. A.D. 2o 489 [5]
- <sup>293</sup> Journal officiel de la République française, n°193. Mercredi 19 juillet 1922.  
Partie officielle. Ministère de l'intérieur. – Décret du 15 juillet 1922 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 concernant les projets de monuments à élever, en dehors des cimetières militaires, à la mémoire des soldats morts, pp.7528.
- <sup>294</sup> Lettre du sous-préfet d'Etampes adressée au préfet de Seine-et-Oise, 22 février 1921. A.D. 2o 619 [9]
- <sup>295</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chevannes, 19 mars 1922. A.D. 8R5
- <sup>296</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Viry-Châtillon, 24 septembre 1922. A.D. 8R5
- <sup>297</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villabé, 20 juin 1921. A.D. 8R5
- <sup>298</sup> Incertitude de lecture.
- <sup>299</sup> Lettre du maire de Saint-Cyr-la-Rivière adressée au sous-préfet d'Etampes, 7 mai 1921. A.D. 2o 1148 [3]
- <sup>300</sup> Note de l'adjoint au maire de la commune de Saint-Escobille, 16 décembre 1922. A.D. 2o 1158 [7] Signalons une incertitude de lecture concernant l'indication du mois (abréviation "x<sup>bre</sup>" : octobre ou décembre ?)
- <sup>301</sup> Feuille libre. Consultation des familles des soldats morts pour la France au sujet de l'emplacement du monument commémoratif. S.d. Edépôt 45 1M2
- <sup>302</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°36, jeudi 9 septembre 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>303</sup> *Le Réveil du Peuple*, n°27, 1<sup>er</sup> novembre 1919. A.D. JAL 156 [1]
- <sup>304</sup> Le maire expose le projet au conseil municipal en qualité de président du comité d'érection.
- <sup>305</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Monthéry, 4 août 1920. A.D. 8R5
- <sup>306</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Angerville, 21 décembre 1920. A.D. 2o 11 [4]
- <sup>307</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mérobert, 15 août 1920. A.D. 2o 858 [4]
- <sup>308</sup> Lettre du maire d'Orsay adressée au préfet de Seine-et-Oise, 24 novembre 1919. A.D. 2o 1019 [6]
- <sup>309</sup> Lettre du préfet de Seine-et-Oise adressée au maire d'Orsay, 29 novembre 1919. A.D. 2o 1019 [6] Une annotation (non expédié – vu le maire), située sur l'extrémité supérieure gauche du document, laisse penser que le courrier n'a pas été envoyé, le préfet ayant semble-t-il vu le maire dans l'intervalle.
- <sup>310</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Draveil, 19 décembre 1921. A.D. 8R5
- <sup>311</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Etrechy, 19 octobre 1919. A.D. 2o 542 [8]
- <sup>312</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Videlles, 22 avril 1921. A.D. 2o 1384 [4]
- <sup>313</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouray-sur-Juine, 4 mai 1921. A.D. 2o 149 [6]
- <sup>314</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bures-sur-Yvette, 20 février 1921. A.D. 2o 240 [4]
- <sup>315</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du Val-Saint-Germain, 25 mars 1921. A.D. 2o 1322 [3]
- <sup>316</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Congerville, 18 février 1917. A.D. 2o 321 [3]
- <sup>317</sup> Plan. Indication de l'emplacement du monument aux morts de la commune de Puiset-le-Marais. Certifié exact par le maire le 5 octobre 1920. A.D. 2o 1078 [2]
- <sup>318</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Orveau, 11 juin 1922. A.D. 2o 1028 [3]
- <sup>319</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°8, samedi 19 février 1921. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>320</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°40, samedi 8 octobre 1921. A.D. JAL 91 [15]
- <sup>321</sup> Protestation contre l'emplacement du monument aux morts. Note rédigée par deux conseillers municipaux. 7 janvier 1921. A.D. 8R5
- <sup>322</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°3, jeudi 20 janvier 1921. A.D. JAL 22 [2]
- <sup>323</sup> Lettre de MM. Coiffard et Dameron, conseillers municipaux, adressée au préfet de Seine-et-Oise, 8 janvier 1921. A.D. 8R5
- <sup>324</sup> Lettre du préfet de Seine-et-Oise adressée au ministre de l'Intérieur, 14 mars 1921. A.D. 8R5
- <sup>325</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°43, jeudi 3 novembre 1921. A.D. JAL 22 [2]
- <sup>326</sup> Voir l'article paru dans *Le Réveil du Peuple*, n°27, 1<sup>er</sup> novembre 1919. A.D. JAL 156 [1] Article « *Massy. Pour les Héros* ».
- <sup>327</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Milly, 29 août 1919. A.D. 2o 874 [6]
- <sup>328</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°32, samedi 31 juillet 1920. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>329</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°39, samedi 25 septembre 1920. A.D. JAL 19 [20]

- <sup>330</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°40, samedi 2 octobre 1920. A.D. JAL 91 [14]
- <sup>331</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°49, vendredi 3 décembre 1920. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>332</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°1, samedi 1<sup>er</sup> janvier 1921. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>333</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°6, samedi 5 février 1921. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>334</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°7, samedi 12 février 1921. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>335</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°11, samedi 12 mars 1921. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>336</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°41, samedi 15 octobre 1921. A.D. JAL 91[15]
- <sup>337</sup> Lettre adressée par M. Jeulin Jules, habitant de D'Huison-Longueville, au préfet de Seine-et-Oise, 30 juillet 1921. A.D. 2o 421 [4]
- <sup>338</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°22, samedi 28 mai 1921. A.D. JAL 91[15]
- <sup>339</sup> Lettre du sous-préfet d'Etampes adressée au préfet de Seine-et-Oise, 20 juillet 1921. A.D. 2o 421 [4]
- <sup>340</sup> Lettre de M. Jules Jeulin, pour un groupe d'anciens combattants de D'Huison-Longueville, adressée au préfet de Seine-et-Oise, 30 juillet 1921. A.D. 2o 241 [4]
- <sup>341</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°20, samedi 14 mai 1921. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>342</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baulne, 11 janvier 1920. A.D. 2o 88 [8]
- <sup>343</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Echarcon, 6 novembre 1919. A.D. 8R5 <sup>344</sup>
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Pussay, 4 février 1921. A.D. 2o 1085 [5] <sup>345</sup>
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Vert-le-Petit, 10 août 1919. A.D. 8R5
- <sup>346</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Leudeville, 16 février 1919. A.D. 8R5
- <sup>347</sup> Lettre du maire de La-Forêt-Sainte-Croix adressée à un habitant, 10 mars 1920. A.D. Edépôt 46 1M1
- <sup>348</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Vert-le-Petit, 10 août 1919. A.D. 8R5
- <sup>349</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Soisy-sous-Etiolles, 31 août 1919. A.D. 2o 1298 [4]
- Notons que la commune de Soisy-sous-Etiolles prend le nom de Soisy-sur-Seine à partir du décret du 8 septembre 1934.
- <sup>350</sup> *L'Indépendant de Seine-et-Oise*, n°2084, dimanche 28 mars 1920. A.D. JAL 171 [20]
- <sup>351</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°41, jeudi 21 octobre 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>352</sup> Ludivine Alégria, in *Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans les Landes*, Festin, Archives départementales des landes, Conseil général des Landes, 2004, pp.16.
- <sup>353</sup> La souscription publique produit la somme de 4123 francs alors que le montant total de la dépense est de 6700 francs. Note du maire. Certificat du montant du produit de la souscription publique & indication des voies et moyens pour faire face à la dépense. 10 juin 1920. A.D. 2o 1287 [6]
- <sup>354</sup> La souscription publique produit la somme de 1337 francs alors que le devis établit par l'entrepreneur s'élève à 2470 francs. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mespuits, 28 mars 1920. 2o 864 [8]
- <sup>355</sup> La souscription publique produit la somme de 1685 francs alors que le montant total de la dépense est de 3200 francs. Note du percepteur. Indication des voies et moyens pour faire face à la dépense. Certificat de recettes et de dépenses. 14 février 1921. A.D. 2o 1100 [6]
- <sup>356</sup> La somme recueillie par souscription publique dans cette commune est de 8502,20 francs pour une dépense totale de 23002,20 francs. Note du maire de Pussay, indication des voies et moyens pour faire face à la dépense. S.d. A.D. 2o 1085 [5]
- <sup>357</sup> La somme recueillie par souscription publique dans cette commune est de 1692 francs pour une dépense totale de 4480,30 francs. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villeneuve-sur-Auvers, 27 décembre 1921. A.D. 2o 1451 [3]
- <sup>358</sup> La souscription publique produit la somme de 900 francs alors que le devis établit par l'entrepreneur s'élève à 2500 francs. Note du maire de Champmotteux, indication des voies et moyens pour faire face à la dépense, 20 septembre 1921. A.D. 2o 289 [4]
- <sup>359</sup> La somme recueillie par souscription publique dans cette commune est de 4293,30 francs pour une dépense totale de 9192,05 francs. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cerny, 6 juin 1920. A.D. 2o 251 [9]
- <sup>360</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Echarcon, 6 novembre 1919. A.D. 8R5. Il est dit que la liste des souscripteurs sera affichée dans la salle de la mairie.
- <sup>361</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Puiset-le-Marais, 6 juin 1920. A.D. 2o 1078 [2]
- <sup>362</sup> Brouy. Souscription ouverte le 27 juin 1920 pour la pose d'une plaque commémorative à la mémoire des enfants de Brouy tombés pendant la guerre 1914-1918. A.D. Edépôt 4/1M1
- <sup>363</sup> Limours-en-Hurepoix. Liste des souscriptions pour l'érection d'un monument aux morts pour la Patrie. La souscription est vraisemblablement clôturée en avril 1921. A.D. 2o 730 [4]
- <sup>364</sup> Juvisy-sur-Orge, liste des souscriptions particulières. S.d. A.D. 8R5
- <sup>365</sup> Montlhéry. Liste des souscriptions pour l'érection, sur la place du Marché, d'un monument commémoratif aux « Morts pour la Patrie ». Arrêtée au 11 juin 1921. A.D. 8R5
- <sup>366</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°8, jeudi 19 février 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>367</sup> Note du maire. Indication des voies et moyens pour faire face à la dépense, 8 août 1921. A.D. 2o 18 [7]
- <sup>368</sup> Note du maire. Indication des voies et moyens financiers pour la construction du monument aux morts pour la France. S.d. A.D. 8R5
- <sup>369</sup> Note du secrétaire-trésorier du comité du monument aux morts de la ville de Milly. S.d. A.D. 2o 874 [6] La dépense totale s'élève à 21550 francs. Les sommes recueillies par souscription publique et subvention communale sont de 21797.50. Il en résulte donc un excédent de 247.50 francs.

- <sup>370</sup> Lettre du maire de Draveil adressée au sous-préfet de Corbeil. Indication des voies et moyens de financement, 9 mai 1922. A.D. 8R5 Le premier magistrat de la ville précise que la somme recueillie est supérieure à la dépense prévue.
- <sup>371</sup> Les chiffres fournis sont ceux de la population en 1921. Source : Archives départementales (série 6M) et J. Dupaquier, N. Felkay, J. Guérout, J. Jacquard, M. Lachiver, R. Lemée, C. Rollet, A. Souriac, *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Région parisienne*. Editions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1974. Les données statistiques fournies dans cet ouvrage correspondent au total général de la population de la commune, c'est-à-dire la population résidente et non la population présente lors du recensement. Ces chiffres correspondent - après vérification - à ceux donnés dans les listes de dénombrement des années 1911 et 1921 consultées aux Archives départementales de Chamarande (série 6M)
- <sup>372</sup> Journal officiel de la République française, n°201. Dimanche 25 juillet 1920. Chambre des députés. Questions écrites. Monuments commémoratifs élevés à la mémoire de militaires morts au champ d'honneur. Droit des communes de contracter des emprunts. Question n°4452, posée par M. Durafour, pp. 3120
- <sup>373</sup> Journal officiel de la République française, n°228. Dimanche 22 août 1920. Réponses des ministres aux questions écrites. Monuments commémoratifs élevés à la mémoire de militaires morts au champ d'honneur. Droit des communes de contracter des emprunts. Réponse à la question n°4452 posée par M. Durafour (pp. 3120). Journal Officiel, pp. 12392.
- <sup>374</sup> Raimbault Aline, Heugas-Darraspen (dir.), *Crédit Foncier de France. Itinéraire d'une Institution*, Editions du Regard, Paris, 1994, pp.112-115
- <sup>375</sup> L'arrêté préfectoral autorisant la commune d'Etrechy à contracter un emprunt auprès du Crédit Foncier de France est promulgué le 3 mars 1921. A.D. 2o 542 [8]
- <sup>376</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Nozay, 13 juin 1920. A.D. 2o 984 [5]
- <sup>377</sup> Arrêté préfectoral d'autorisation d'emprunt et d'imposition extraordinaire par la commune de Nozay, 4 novembre 1920. A.D. 2o 984 [5]
- <sup>378</sup> L'emprunt n'est pas destiné exclusivement à l'érection du monument aux morts mais également à divers travaux communaux. Le monument ne coûte en effet que 3300 francs. Source : Arrêté préfectoral d'autorisation d'emprunt, 13 juin 1921. A.D. 2o 625 [4].
- <sup>379</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouville, 28 février 1920. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>380</sup> Procès-verbal d'enquête "*de commodo et incommodo*" et avis du commissaire-enquêteur, 23 mai 1920. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>381</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouville, 30 mai 1920. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>382</sup> Lettre (brouillon) du préfet de Seine-et-Oise adressée à M. Amodru, député de Seine-et-Oise. 8 janvier 1921. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>383</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villeneuve-sur-Auvers, 27 août 1922. A.D. 2o 1451 [3]
- <sup>384</sup> Enquête "*de commodo et incommodo*" portant sur l'aliénation d'un titre de rente sur l'Etat, 29 avril 1923. A.D. 2o 1451 [3]
- <sup>385</sup> Arrêté préfectoral autorisant la commune de Villeneuve-sur-Auvers à procéder à l'aliénation d'un titre de rente sur l'Etat pour financer l'édification de l'entourage du monument aux morts, 13 mars 1924. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>386</sup> Journal officiel de la République française, n°291 du dimanche 26 octobre 1919. Partie officielle. Loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre, pp.11910.
- <sup>387</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts de la guerre. Journal Officiel – Sénat, 2<sup>e</sup> séance du 30 juillet 1919. Compte rendu *in extenso*. 5 – Adoption d'une proposition de loi relative à la glorification des morts pour la France. Pages 1196 à 1199.
- <sup>388</sup> La proposition de loi émane de l'initiative du Sénat et a été votée par la Chambre des députés dans sa séance du 12 décembre 1918.
- <sup>389</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts de la guerre. Lettre dactylographiée du ministre de l'Intérieur, datée du 5 mars 1920 et adressée au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
- <sup>390</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Subventions de l'Etat aux communes de moins de 5000 habitants pour l'érection de monuments aux morts de la guerre. Document joint à la lettre dactylographiée du ministre de l'Intérieur, datée du 5 mars 1920 et adressée au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
- <sup>391</sup> Journal officiel de la République française, n°208. Dimanche 1<sup>er</sup> août 1920. Article 81 de la loi de finance du 31 juillet 1920 sur le mode de calcul des subventions accordées aux communes pour l'érection de monuments aux morts de la guerre, pp. 10940.
- <sup>392</sup> Journal officiel de la République française, n°1. Jeudi 1<sup>er</sup> janvier 1925. Partie officielle. Lois. Prorogation de l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919, relative aux subventions à allouer aux communes, loi de finance du 31 décembre 1924 (art.34), pp.10.
- <sup>393</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°7, jeudi 12 février 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>394</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°29, jeudi 15 juillet 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>395</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°7, samedi 14 février 1920. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>396</sup> Commune de Champceuil. Brochure. « Tarif minimum des insignes ». S.d. A.D. Edépôt 17 1M2
- <sup>397</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*, dimanche 30 mai 1920. A.D. JAL 20 [30]

- <sup>398</sup> *La Gazette de Seine-et-Oise*, n°12, jeudi 18 mars 1920. A.D. JAL 22 [1]
- <sup>399</sup> Journal officiel de la République française, n°119. Samedi 1<sup>er</sup> mai 1920. Décret du 16 mai 1919 relatif à la cession gratuite de trophées de guerres et d'objets provenant du matériel de guerre français, pp. 6545.
- <sup>400</sup> Lettre du sous-secrétaire d'Etat au commerce chargé de la liquidation des stocks adressée au préfet de Seine-et-Oise. Répartition et distribution des trophées de guerre. 27 juin 1921. A.D. 2o 898 [6]
- <sup>401</sup> Lettre du sous-secrétaire d'Etat au commerce chargé de la liquidation des stocks adressée au préfet de Seine-et-Oise. Répartition et distribution des trophées de guerre parmi les communes du département, 30 juillet 1921. A.D. 2o 898 [6]
- <sup>402</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°35, samedi 21 août 1920. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>403</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mondeville, 23 mars 1922. A.D. 2o 898 [6]
- <sup>404</sup> Lettre du ministre du Commerce et de l'Industrie adressée au maire de Mondeville, 31 mars 1922. A.D. 2o 898 [6]
- <sup>405</sup> *L'Abeille d'Etampes*, n°38, samedi 18 septembre 1920. A.D. JAL 19 [20]
- <sup>406</sup> A.N. F21 4770 [2i] Monuments aux morts de la Grande guerre. Demandes de renseignements généraux, de conseils, de modèles (26 novembre 1918-18 avril 1922). Annexe au procès verbal de la première séance du 21 décembre 1920, Chambre des députés, 2<sup>e</sup> session extraordinaire de 1920. Projet de loi tendant à exonérer des droits de timbre et d'enregistrement, les actes relatifs à l'érection de monuments aux morts de la guerre 1914-1918, présenté par le ministre des Finances M.F. François-Marsal. Projet de loi daté du 17 décembre 1920.
- <sup>407</sup> Journal officiel de la République française, n°176. Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 1923. Loi du 30 juin 1923 relative à l'exonération des taxes fiscales des actes relatifs à l'érection de monuments aux morts de la guerre 1914-1918, loi de finance du 30 juin 1923 (art.12), pp. 6267.
- <sup>408</sup> Cette circulaire n'a pu être retrouvée dans le Journal Officiel. Elle est néanmoins citée par Jean-Yves Coulon dans son étude sur « les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale et le droit français », in RIVE Philippe, BECKER Annette, PELLETIER Olivier (dir.), *Les monuments aux morts de la première guerre mondiale, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique*, la documentation française, Paris, 1991.
- <sup>409</sup> Prost Antoine, *Les Anciens combattants et la société française. 1914-1939. Tome III, mentalités et idéologies*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1977, pp.39.
- <sup>410</sup> Le point mériterait cependant d'être éclairci. On sait juste, par la consultation de l'avis de la Commission d'examen des projets (Boissy-le-Cutté, 13 juillet 1920. A.D. 2o 121 [3]), que le terrain a été donné à la commune.
- <sup>411</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de D'Huisson-Longueville, 5 août 1923, A.D. 2o 421 [4]
- <sup>412</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montgeron, 8 novembre 1919. A.D. 8R5
- <sup>413</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Favières, 14 novembre 1920. A.D. Edépôt 28 1M7
- <sup>414</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Orveau, 11 juin 1922. A.D. 2o 1028 [3]
- <sup>415</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Orveau, 19 septembre 1922. A.D. 2o 1028 [3]
- <sup>416</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Morigny-Champigny, 17 juin 1921 & Mandat de paiement. Crédit alloué pour l'achat d'un terrain pour le monument aux morts pour la France, 3 mars 1922. A.D. 2o 948 [2]
- <sup>417</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouville, 23 janvier 1921. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>418</sup> Procès-verbal d'enquête et avis du commissaire enquêteur, 1<sup>er</sup> mai 1921. Signé par le Commissaire enquêteur. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>419</sup> Arrêté préfectoral du 24 juin 1921 approuvant la délibération du Conseil Municipal de Bouville du 23 janvier 1921, relatif à l'acquisition par la municipalité d'un terrain afin d'ériger un monument aux morts pour la Patrie. Signé par le secrétaire général délégué pour le préfet de Seine-et-Oise le 24 juin 1920. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>420</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Angerville, 9 juin 1921. A.D. 2o 11 [4]
- <sup>421</sup> Devis descriptif des travaux à exécuter pour l'érection d'un monument aux « morts pour la France ». Etablis par Mrs Muret et Heaume, 2 septembre 1921. A.D. 2o 240 [4] [4]
- <sup>422</sup> Devis estimatif et descriptif de la plaque commémorative aux morts de la guerre établi par A. Besnault, marbrier à Etampes, 29 décembre 1920. A.D. Edépôt 4/1M1
- <sup>423</sup> Devis estimatif et descriptif. Etablis par Mr Héron pour la fourniture d'une plaque en marbre dans l'église de Corbreuse. 2 juin 1922. & Marché de gré à gré, établi entre la municipalité et Mr Jules Héron, entrepreneur de maçonnerie, 28 février 1923. A.D. 2o 372 [6]
- <sup>424</sup> Devis établi par M. Besnault, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes, pour la fourniture d'une plaque commémorative aux morts pour la France. 26 mars 1922. A.D. Edépôt 28 1M7
- <sup>425</sup> Lettre de M. Barthélémy, entrepreneur de monuments funèbres à Etampes, adressée au maire. Devis des travaux à exécuter pour la fourniture et pose d'une plaque commémorative aux morts pour la France, Novembre 1919. 2o 1174 [5]
- <sup>426</sup> Décompte et évaluation des dépenses. Désignation des travaux et fournitures. Établi, par M. Cochery, entrepreneur, 4 février 1921. A.D. 2o 1085 [5]
- <sup>427</sup> Devis estimatif du monument. Etabli par le comité d'érection du monument aux soldats morts pour la France de Crosne. Année 1921. A.D. 8R5
- <sup>428</sup> Devis estimatif des travaux à exécuter pour l'érection du monument aux « morts pour la France » de la commune de Gif-sur-Yvette. 24 septembre 1919. A.D. 2o 610 [1]
- <sup>429</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°40, samedi 1<sup>er</sup> octobre 1921. A.D. JAL 91 [15]

- <sup>430</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Etrechy, 19 octobre 1919. A.D. 2o 542 [8]
- <sup>431</sup> Devis estimatif du monument aux morts de Crosne. Comité d'érection du monument aux soldats morts pour la France. Année 1921. A.D. 8R5
- <sup>432</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, 13 février 1921. A.D. 8R5
- <sup>433</sup> Lettre du maire adressée au préfet de Seine-et-Oise. Majoration du devis pour le monument aux morts pour la France & prépondérance de la voix du maire dans le vote. 22 mars 1920. A.D. 2o 1412 [5]
- <sup>434</sup> Devis des travaux à exécuter pour l'érection d'un monument aux morts pour la France. Etablis par M. Louis Aubert, architecte à Juvisy-sur-Orge. S.d. A.D. 8R5
- <sup>435</sup> Devis estimatif des travaux à exécuter pour l'érection d'un monument aux « morts pour la France ». Etablis par M. Just et M. Blum, architectes. 11 septembre 1921. A.D. 8R5
- <sup>436</sup> Devis estimatif du projet de monument aux morts de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières. Etabli par M. Fourgeau, architecte à Paris. 23 septembre 1920. A.D. Edépôt 28 1M7
- <sup>437</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Perray, 5 novembre 1920. A.D. 8R5
- <sup>438</sup> Le devis estimatif établi par l'architecte s'élève, honoraires non compris, à 13619,15 francs. Devis estimatif des travaux à exécuter pour l'érection du monument aux « Morts pour la France ». 24 septembre 1919. A.D. 2o 610 [1]  
Insérer photographie Gif [4]
- <sup>439</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Auvers-Saint-Georges, 7 août 1921. A.D. 2o 66 [6]
- <sup>440</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Briis-sous-Forges, 13 février 1921. A.D. 2o205 [8]
- <sup>441</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ballainvilliers, 24 juin 1917. A.D. 8R5
- <sup>442</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Boissy-sous-Saint-Yon, 27 mars 1920. A.D. 2o 133 [6]
- <sup>443</sup> Cahier des charges établi par Mrs Muret et Heaume pour la mise en adjudication des travaux du monument aux morts de la commune de Bures-sur-Yvette, 2 septembre 1921. A.D. 2o 240 [4]
- <sup>444</sup> Lettre du maire de Corbeil adressée au sous-préfet de Corbeil, 6 septembre 1921. A.D. 8R5
- <sup>445</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Gif-sur-Yvette, 24 janvier 1920. A.D. 2o 610 [1]
- <sup>446</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles. Lettre de M. Chaulet, député des Landes, adressés au ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 28 décembre 1918.
- <sup>447</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles. Minute de la lettre du 14 janvier 1919 adressée par le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à Monsieur Chaulet, député des Landes.
- <sup>448</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles. Lettre du ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, datée du 14 janvier 1919 et adressée à Monsieur Chaulet, député des Landes.
- <sup>449</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles. Note émanant du cabinet du ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, datée du 19 avril 1919. La question écrite n°2609 a été découpée dans le journal officielle du 19 avril 1919 puis collée sur la note. Un nom est écrit<sup>d</sup> sous cet article suivi de la mention « *m'en parler* ». Figure également le tampon du cabinet du ministère de l'Instruction publique, daté du 19 avril 1919
- <sup>450</sup> A.N. F21/14 4770 [2i]. Monuments aux morts de la Grande Guerre. Demande de renseignements généraux, de conseils, de modèles. Page n°740 du compte-rendu in extenso de la séance du 13 mai 1919.
- <sup>451</sup> Lettre de M. Vuibert, habitant de la commune de Savigny-sur-Orge, adressé à « *un collègue* ». Concours du monument aux morts. 21 septembre 1921. A.D. 2o 1276 [3]
- <sup>452</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Limours, 11 avril 1921. A.D. 2o 730 [4]
- <sup>453</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Savigny-sur-Orge, 31 octobre 1921. A.D. 2o 1276 [3]
- <sup>454</sup> Antonin Mercié (1845-1916) devint, après son prix de Rome (1868) et à la suite du succès connu avec *Gloria Victis* (1872), l'un des sculpteurs officiels de la IIIe République. Il fut chargé de multiples commandes : travaux décoratifs et surtout statues commémoratives et monuments aux morts.
- <sup>455</sup> *Le Réveil d'Etampes*, n°43, samedi 29 octobre 1921. JAL 91 [15]
- <sup>456</sup> Alégria Ludivine, *Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans les Landes*, Festin, Archives départementales des landes, Conseil général des Landes, 2004, pp.13.
- <sup>457</sup> Rivé Philippe, Becker Annette, Pelletier Olivier (dir.), *Monuments de mémoire : les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale*, Mission permanente aux commémorations et à l'information historique, Paris, 1991. Article de Corinne Gautier, *L'art de série*, pp. 139-140.
- <sup>458</sup> Brochure publicitaire de l'entreprise « Les arts chez nous », cabinet d'étude et de réalisation de monuments commémoratifs à Paris, adressée au maire de La Forêt-Sainte-Croix. S.d. A.D. Edépôt 46 1M1
- <sup>459</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouville, 28 février 1920. A.D. 2o 171 [4]
- <sup>460</sup> DESCAMPS Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 : chefs-d'œuvre d'art public*, Paris, Editions Art Public, F. Deswarte, 1978.
- <sup>461</sup> *Le Martinet des Vallées de Chevreuse et de la Bièvres*, n°9, 10 mai 1920. A.D. JAL 184 [1]
- <sup>462</sup> Ragon Michel, *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire*, Albin Michel, Paris, 1981.

<sup>463</sup> Vialatte Alexandre, *Battling-le-Ténébreux*, Paris, Gallimard, 1928 (réed. 1982).

<sup>464</sup> Descamps Olivier, *Les monuments aux morts de la guerre 14-18 : chefs-d'œuvre d'art public*, Paris, Editions Art Public, F. Deswarte, 1978.

<sup>465</sup> Hélias Yves, *Les monuments aux morts : essai de sémiologie du politique*, Université Rennes I (Mémoire de DEA de Sciences Politiques), Rennes, 1977.

<sup>466</sup> *L'Abeille de Seine-et-Oise*, n°47, dimanche 19 novembre 1922. A.D. JAL 20 [31]

<sup>467</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Jean-de-Beauregard, 16 août 1921. A.D. 2o 1179 [4]

<sup>468</sup> Villeconin. Souscription publique pour l'achat d'une palme d'ornementation du monument aux morts pour la France. S.d. A.D. Edépôt13 1M1